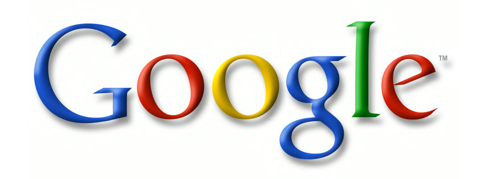


LETTRES, MEMOIRES ET NEGOCIATIONS

DE MONSIEUR LE

COMTE D'ESTRADES, Godefroi Louis

Tant en qualité d'Ambaſſadeur de S. M. T. C. en Italie, en Angleterre & en Hollande,

Que comme Ambaſſadeur Plénipotentiaire

À LA PAIX DE NIMEGUE,

Conjointement avec Meſſieurs

COLBERT & COMTE D'AVAUX;

Avec les

REPONSES DU ROI ET DU SECRETAIRE D'ETAT:

Ouvrage où ſont compris

L'ACHAT DE DUNKERQUE,

Et pluſieurs autres choſes très-intéreſſantes.

NOUVELLE EDITION,

Dans laquelle on a rétabli tout ce qui avoit été ſupprimé dans les précedentes.

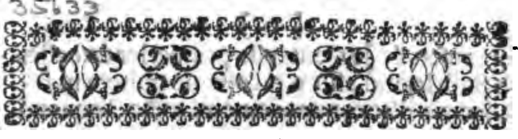
TOME CINQUIEME.



A LONDRES,

Chez J. NOURSE, proche Temple-Bar.

MDCCXLIII.

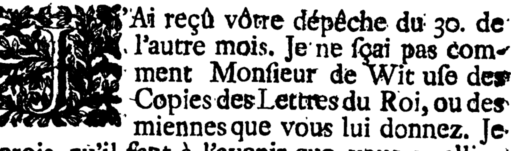


LETTRES, MEMOIRES ET NEGOCIATIONS DU COMTE D'ESTRADES,

Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrêtienne, auprès de Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 7. Janvier 1667.



J'Ai reçû vôtre dépêche du 30. de l'autre mois. Je ne sçai pas comment Monsieur de Wit use des Copies des Lettres du Roi, ou des miennes que vous lui donnez. Je crois qu'il faut à l'avenir que vous y alliez

fort reservé. Je n'entends pas parler de celle où Sa Majesté assûre qu'elle ne traitera ni fera jamais d'accommodement avec l'ennemi que conjointement avec le Roi de Dannemark & les Etats; car pour celles-là, comme c'est la véritable intention de Sa Majesté, dont elle ne se départira jamais, nous souhaiterions qu'elles fussent non-seulement communiquées aux Directeurs de l'Etat, mais imprimées pour être envoyées dans les Provinces: mais il en est arrivé une que je vous écrivis derniérement, où je parlois fort contre les Anglois, qui paroissent n'avoir autre but jusques à la fin que de diviser nôtre Alliance; après être arrivée à la Haye, elle a passé six jours après dans les mains du Roi d'Angleterre, & a failli à produire le plus mauvais effet du monde pour la Paix, parce que le parti qui n'y est pas disposé avoit pris cette occasion pour tâcher d'arrêter la venuë du Comte de Saint Alban, & l'empêcher tout-à-fait, faisant de grandes déclarations contre le peu de sincérité de la France, qui ne vouloit, disoient-ils, que s'amuser à pêcher dans l'eau trouble, & faire durer cette Guerre; mais le Roi d'Angleterre mande à la Reine sa Mere, qu'il a été d'un autre sentiment, & a voulu nonobstant cela faire partir le Comte de Saint Alban. En effet, le Comte a écrit un mot à Monsieur de Ruvigny par le dernier ordinaire, qu'il a fait ou fera voir à Mr. van Beuningen, s'il le rencontre, par lequel il lui mande ces propres termes, qu'il partira au plus tard dans huit jours, chargé de toutes les choses nécessaires pour satisfaire à sa Lettre du 24. Voilà sans doute

te des paroles bien ſubſtancielles, pourvû qu'elles ſe trouvent véritables; on y a fait ici beaucoup de réflexions, que Monſieur de Wit fera encore mieux que nous.

Cependant dans le même tems le Réſident de Suéde m'eſt venu trouver avec des Lettres des Ambaſſadeurs de ſon Roi, qui lui marquent, qu'ayant parlé à Monſieur le Chancelier Hyde ſur un lieu neutre, non ſuſpect, pour y aller traiter la Paix, ledit Chancelier lui avoit témoigné que le Roi ſon Maître étoit diſpoſé à y conſentir; mais qu'il faloit que la Lettre que les Etats avoient offert d'écrire là-deſſus à Sa Majeſté, précédât ce conſentement, c'eſt-à-dire qu'ils lui témoignaſſent par une Lettre, que ſans la conſidération de leurs Alliez, ils ſe ſeroient portez ſans difficulté à envoyer traiter la Paix en Angleterre.

J'ai répondu par ordre du Roi au Réſident Pufendorf, que ce diſcours du Chancelier contenoit deux choſes bien différentes l'une de l'autre; que pour la prémiére partie le Roi ne trouvoit rien à dire, & même conſeilleroit les Etats de faire au Roi d'Angleterre la civilité qu'il témoigne déſirer, comme en effet Sa Majeſté déſire que vous leur donniez ce conſeil.

J'oublie de vous dire, que ledit Chancelier paſſa plus outre après cela, & dit aux Ambaſſadeurs, que même, ſi les Etats par la même Lettre vouloient bien déférer au Roi ſon Maître le choix du lieu pour l'Aſſemblée, Sa Majeſté donnoit ſa parole auxdits Ambaſſadeurs, qu'il ne le prendroit pas

dans les Païs-Bas de la domination d'Espagne.

Que pour le second, le Roi se trouvant aujourd'hui le Chef de nôtre parti, il ne pouvoit consentir, avec sa dignité sauve, que l'on déférat au Roi de la Grande Bretagne le choix du lieu de l'Assemblée, comme il ne prétendoit pas que ledit Roi le déférât à Sa Majesté; mais que c'étoit une chose dont il faloit convenir ensemble par la voye des Médiateurs; & en effet Sa Majesté desire, que si on avoit la disposition en Hollande de déférer le choix audit Roi, vous vous y opposiez en son nom avec toute la force qui sera nécessaire. On considére même ici, que cette demande pourroit être la suite d'un concert secret entre les Anglois & les Suédois, pour transporter l'Assemblée à Hambourg: en quoi la France auroit le desavantage de s'en trouver la plus éloignée de tous les Etats interessez, & par consequent auroit beaucoup moins de moyen que les autres d'y faire parvenir ses ordres à ses Ministres; cependant pour témoigner avec quelle sincérité Sa Majesté procéde en cette affaire, & que quand elle rebute la Flandre, ce n'est pas par caprice, ni par autre raison que de ne mettre pas ses dépêches à la disposition de son Gouverneur, qui s'applique tant à faire voler les couriers. Sa Majesté trouve bon que je dise audit Pufendorf, que si le Roi d'Angleterre, suivant le Billet de Monsieur de Ruvigny du 24. Novembre, vouloit accepter la seconde alternative offerte par les Etats, comme en ce cas-là il ne s'a-

s'agiroit pas de faire une longue Négociation, mais seulement de signer un article qui composeroit seul tout le Traité de Paix, Sa Majesté audit cas ne feroit nulle difficulté d'envoyer ses Plenipotentiaires dans une Ville de la domination d'Espagne; ce que vous ferez, s'il vous plaît, entendre à Monsieur de Wit, afin qu'il connoisse de plus en plus de quel piéd on marche ici.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 7. Janvier 1667.

DEpuis ma dépêche faite, le Sieur Puffendorf Résident de Suéde m'est venu dire, qu'il lui étoit tombé une pensée dans l'esprit sur la derniere Lettre de leurs Ambassadeurs qui sont à Londres, & qu'il avoit voulu me la communiquer pour en apprendre les sentimens du Roi. Cette pensée est, que les Etats pourroient, dans la Lettre qu'ils écriront au Roi d'Angleterre, lui déférer le choix du lieu de l'Assemblée à leur égard, pourvû qu'ils fassent consentir au même lieu le Roi & le Roi de Dannemarc, sans quoi ils n'en peuvent déférer ni accepter le choix d'aucun, & cela toûjours sur la présupposition qu'il aura donné sa parole auparavant aux Médiateurs de ne prendre aucun lieu de Flandre; & qu'après cela, pour ajuster le choix du lieu, le Roi & le Roi de Danne-

marc en nommeront trois au Roi d'Angleterre, dont il en élira un, ou que celui-ci en nommera trois au Roi & au Roi de Dannemarc, dont ils en choisiront un. J'ai parlé de tout cela au Roi, qui m'a chargé de répondre audit Puffendorf, que Sa Majesté ne conseilleroit point à Messieurs les Etats de déférer dans leur lettre le choix du lieu de l'Assemblée au Roi d'Angleterre; mais qu'elle ne trouveroit rien à redire que les Etats le fissent s'ils y étoient disposez d'eux-mêmes, en ajoutant néanmoins la clause ci-dessus dite, à sçavoir, pourvû qu'ils fassent consentir au même lieu le Roi & le Roi de Dannemarc, sans quoi ils n'en peuvent déférer ni accepter le choix d'aucun: & quant à la seconde partie de la proposition de Puffendorf pour l'ajustement du lieu entre les Rois, Sa Majesté demeure d'accord, ou d'en nommer trois avec le Roi de Dannemarc au Roi d'Angleterre, dont il en élira un; ou que celui-ci leur en nommera trois, dont ils en choisiront un. Sa Majesté m'a chargé de vous faire part de tout ce que dessus, afin que s'il échet, vous agissiez de de-là en la même conformité, & que cependant vous communiquerez le tout à Monsieur de Wit & à Monsieur de Klingenberg.



LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 13. *Janvier* 1667.

J'Ai communiqué vos deux dépêches du 7. à Monsieur de Wit. Il proteste n'avoir donné aucune connoissance entiére aux Directeurs des affaires secretes des dépêches que je lui ai communiquées, & qu'il faut que ce soit celle dont le paquet a été ouvert par les Espagnols, & qu'ils l'ayent interceptée ; à quoi j'ajouterai, que les Copies que je donne peuvent être toutes imprimées, & que j'observe de ne donner rien qui puisse nuire au service du Roi.

Vous verrez, Monsieur, par la teneur de la Lettre que les Etats ont écrit au Roi d'Angleterre, qu'ils ont suivi les intentions du Roi. Ils m'ont prié d'en envoyer la Copie à Sa Majesté, & de celle des Médiateurs. J'ai remarqué par divers discours de Mr. de Wit, que le Roi lui feroit plaisir, & à la Province de Hollande, de choisir Liége pour le lieu de traiter la Paix, plutôt qu'un autre ; peut-être en cas de besoin pourroit-il y aller lui-même ; ce n'est que par pressentiment ce que j'en dis, n'en ayant nulle ouverture de sa part. J'ai communiqué à Monsieur de Klingenberg ce qui est contenu dans nos dépêches qui regarde la Négociation, & il a été fort satisfait de la visite que je lui ai rendue là-dessus.

Monsieur de Zuylichem vous a fait répon-
se par la voye de son fils dès l'ordinaire der-
nier: c'est un grand partisan de la France e
ce païs; & le present que le Roi lui a fait, n'a
de pas peu à échauffer l'affection qu'il
pour la France.

Une Escadre d'onze Vaisseaux d'Angle-
terre a rencontré cinq Vaisseaux de Guerr
Hollandois; deux ont été pris & trois se son
sauvez: cela ne fortifiera pas l'équipage de
la Campagne prochaine.

Vous verrez par le Mémoire que Mes-
sieurs les Etats m'ont envoyé touchant mes
plaintes sur le Vaisseau le Faucon blanc,
comme ils se défendent de le remettre en-
tre nos mains. Je leur ai répondu, que je
demandois l'exécution du Traité de 1662,
qui porte, que les prises seront jugées aux
lieux où les Armateurs auront pris leurs
Commissions, sur quoi ils ne répondent
rien.

L E T T R E

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas au Roi de la Grande Bretagne. Le 13. *Janvier* 1667.

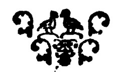
SIRE,

En nôtre Lettre du 26. Novembre dernier, nous avons marqué à Vôtre Majesté
les

les raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas nous resoudre d'envoyer nos Ministres à Londres, pour y traiter de la Paix avec Vôtre Majesté, ou avec ceux qui auroient pouvoir d'elle pour cela, & nous ne doutons point que, si elle y fait une sérieuse réflexion, elle n'acquiesce à nos raisons. Mais afin qu'il n'y ait rien que nous ne contribuïons de nôtre côté à l'avancement d'une œuvre si salutaire, & à ce qui pourra servir à un plus grand éclaircissement de nôtre bonne intention, exprimée en la même Lettre, nous n'avons pas voulu manquer d'assûrer Vôtre Majesté par celle-ci, que les instances que nous y avons faites, comme aussi plusieurs fois auparavant, à ce qu'elle voulût entendre à un Lieu neutre pour y traiter, ne se font pas tant pour l'amour de nous-mêmes, qui de nôtre chef ne ferions point de difficulté de passer par dessus toutes les formalitez de cette nature pour parvenir infailliblement à la perfection d'une œuvre si Chrétienne, à des conditions sûres & honorables, & pour cet effet d'aller traiter par-tout, & même en Angleterre, sur l'assûrance formelle que Vôtre Majesté nous a plusieurs fois donnée; mais que ces instances n'ont été faites qu'à cause des Rois de France & de Dannemarc, qui, en vertu de l'Alliance que nous avons avec eux, sont devenus avec nous parties principales en la Guerre présente. C'est pourquoi, comme il est juste à l'égard desdits Rois, & par consequent nécessaire à nôtre égard, en consideration du lien étroit qui

nous joint ensemble, que le Traité 1
commencé, & ensuite heureusement ac
vé & conclu sous la bénédiction Divi
hors le Territoire de Vôtre Majesté, n
avons bien voulu, pour faciliter une o
vre si salutaire, la requerir par cette L
tre, qu'il lui plaise considérer cette affa
telle qu'elle est en effet, c'est-à-dire ai
que nous venons de la représenter au vrai,
trouver bon que le Traité se fasse dans 1
Lieu neutre, où les Ministres des Intére
sez se puissent rendre commodément; d'a
tant plus que nous nous sommes déja sou
ventefois expliquez avec tant de sincéri
& de résolution, que s'il plaît à Vôtre M
jesté y répondre avec la même résolutio
& à cœur ouvert, il y a de l'apparence qu
dans peu de tems & sans délai l'on don
nera la derniére perfection à cette œuvr
pieuse. A quoi nous prions Dieu de vou
loir incliner le cœur de Vôtre Majesté d
plus en plus, afin que nous puissions for
mer nos vœux avec plus d'ardeur pour sa
prospérité, & nous signer, SIRE, &c. La
Haye le 13. Janvier 1667.

La Suscription étoit:
Au Roi de la Grande Bretagne.



LET.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 20. Janvier 1667.

LA Province de Hollande a bien donné les assûrances pour le payement de ce qu'elle doit au Roi de Dannemarc; mais les autres Provinces sont si en arriére, qu'elles ne l'ont encore pû faire, & à moins que la Hollande ne se charge d'en faire les avances, je ne vois pas que l'on puisse acquitter cette detté, d'où dépend l'équipage de la Flote de ce Roi. Monsieur de Wit s'employe autant qu'il peut auprès de ses Maîtres, mais je ne vois pas qu'il ait encore porté aucune Ville à y consentir.

Le Roi de Suéde a été convié d'entrer dans l'Alliance, à quoi il n'a pas répondu; & la chose en est demeurée là, sans que l'on l'ait davantage sollicité.

Monsieur le Comte de Dohna vient avec des ordres entamer cette affaire, & pourvû que vous me donniez celui de le favoriser, je m'y employerai de mon mieux. Selon les derniéres Lettres que Monsieur d'Isbrand a écrites, les Instructions dudit Dohna n'étoient pas faites; ce qui m'a été confirmé par la dépêche de Monsieur de Pomponne, qui me donne avis du départ de Monsieur d'Isbrand, & qu'il est bien intentionné pour réünir ses Maîtres avec la

Suéde.. Il trouvera ici bien de la be
soigne sur cette matiére, la plûpart de
grandes Villes d'Hollande étant dans d
grandes méfiances du procédé de la Sué
de. Monsieur de Wit n'oseroit entamer dan
l'Assemblée la proposition de recevoir le
Suédois dans l'Alliance ; il faut attendr
que ces avances se fassent par le Comte d
Dohna, en cas qu'il trouve que ce soit l'a
vantage de son Maître, & après cela je pour
rai agir près de nos amis, sans leur donne
ombrage que le Roi porte plus les intérêt
des Suédois que ceux des Etats. Quand vou
ferez résolu sur ce point vous me le ferez
sçavoir, s'il vous plaît, de bonne heure; car
il y a à négocier avec les Villes avant d'en fai-
re l'ouverture, & je vous assûre que ce ne se-
ra pas sans peine qu'on les fera convenir,
car l'aversion contre la Suéde est plus gran-
de que je ne sçaurois vous la représenter.

Castel Rodrigo donne toute sorte de sa-
tisfaction aux Etats, & fait rendre tout ce
avoit été pris dans les doüanes en Espagne
des Vaisseaux Marchands Hollandois; ainsi
c'est une affaire qui est accommodée.

J'ai signifié aux Etats l'heureux accouche-
ment de la Reine d'une Princesse: ils m'en
sont venus faire compliment chez moi par
des Députez, & témoigner la joye qu'ils en
ont & d'apprendre la bonne santé de la Rei-
ne, dont ils avoient été en peine par les
Lettres de l'ordinaire précédent.

J'ai eu une longue Conférence avec Mon-
sieur de Ruyter & Monsieur de Wit (qui
est présentement en parfaite santé) sur le su-
jet

jet du retour de la Flote du Roi en sûreté après la Campagne.

Sur quoi ledit Sieur de Ruyter a dit, qu'il étoit impossible de pouvoir rien assûrer, les évenemens étant incertains, mais qu'il falloit poser pour but & fondement, que tout ce qui se pouvoit faire de sa part avec la Flote des Etats, pour faire rentrer la Flote du Roi dans ses Havres, il le feroit, ses Maîtres lui en donnant l'ordre; mais aussi qu'il falloit que l'Amiral de France eût le même ordre pour eux en cas d'accident, c'est-à-dire s'ils perdoient la Bataille avec tant de desavantage que leur Flote ne fût pas suffisante de se pouvoir retirer seule avec sûreté dans ses ports. Mais, comme ces sortes d'accidens sont incertains, ledit Amiral de Ruyter est d'avis, que le Roi donne pouvoir à l'Amiral de France de résoudre sur le champ de toutes sortes de cas, & que les Etats lui en donnent un pareil, afin qu'eux deux, avec le Conseil de la Marine puissent sur le champ prendre les résolutions les plus sûres & les plus avantageuses à la cause commune. Sur quoi j'ajoûtai, que je trouvois ces termes un peu trop généraux, & que la Flote du Roi demeureroit exposée, s'il arrivoit la même chose que l'année passée; qui est que le vent souflât Nord-Est, la Flote des Etats seroit obligée de gagner la Côte de Boulogne, & celle d'Angleterre la leur, & se porter à l'Isle de Wicht, & par conséquent celle du Roi prêteroit le flanc avec grand desavantage à celle d'Angleterre; sçavoir ce qu'ils feroient en ce cas? Le

dit de Ruyter dit, que si cela arrivoit ap
un combat, & qu'ils eussent de l'avantage,
pourroit aller attaquer tous ensemble la F.
te Ennemie sous les Châteaux de Wich
mais si au contraire les Anglois avoient l
vantage, & qu'ils prissent ce poste ou ce
des Dunes, qu'ils pouvoient joindre d
ou douze de leurs grands Navires avec ce
du Roi, pour aller jusques dans ses Ports,
même y passer l'Hyver, pour éviter le pé
du retour, & que la même chose se po
voit faire en cas que le combat se donn
vers les Côtes de leurs Provinces, & qu'o
fût obligé de se retirer en Irlande, suppo
que la situation de la Flote Angloise fût e
lieu qu'on ne pût gagner le port de Vlissin
gue sans être renforcé d'une Escadre d
France. On ne peut rien tirer de certai
de cette conversation sur la sûreté de la Flo
te du Roi dans ses ports, sur quoi, Mon
sieur, vous ferez vos réflexions. Monsieu
de Ruyter a dîné chez moi du depuis: Je
l'ai encore mis sur cette matiére; mais i
convient qu'on ne peut rien arrêter de po-
sitif là-dessus, qu'il faut que les Amiraux a-
yent pouvoir de résoudre toutes choses sur
le champ, selon les accidens de bien ou de
mal qui arriveront.



LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 21. Janvier 1667.

LE Roi a vû & fort approuvé les copies de la Lettre que Messieurs les Etats ont écrite en dernier lieu au Roi d'Angleterre, & la réponse que Monsieur de Wit a faite au Sieur Coyet: & quant au désir que le Sieur de Wit vous a dit qu'a la Province de Hollande, que la Ville de Liége soit choisie pour le lieu où l'on traitera la Paix, Sa Majesté a toûjours eu principalement cette intention, comme la jugeant la plus commode à toutes les parties, soit pour la grandeur, soit pour sa situation.

Sur ce que je vous mandai derniérement, que le Roi consentiroit de sa part, ou que le Roi d'Angleterre nommât trois lieux, & que la partie des Alliez en choisiroit un, on a songé ici depuis, qu'il faudroit toûjours revenir à la question, laquelle des parties feroit cette nomination pour laisser l'élection à l'autre; & pour éviter cet inconvenient, j'ai dit au Ministre de Suéde qui réside ici, que les uns & les autres pourroient nommer chacun trois lieux aux Ambassadeurs de Suéde, & que si on se rencontroit par cette nomination dans le choix d'un même lieu, celui-là seroit pris & déclaré par les Média-

teurs

teurs pour le lieu de l'Assemblée. Vous ferez, s'il vous plaît, part à Monsieur Wit.

Je pense avoir pénétré, par un discours m'a tenu le Secretaire de Suéde qui est la véritable raison pour laquelle on a fait de bruit & de difficulté en Suéde, d'acc dér à Messieurs les Etats l'Acte de Neu lité qu'ils demandoient. Le Secretaire dit: Comment pouvons-nous prendre & c server la qualité de Médiateur, nous tr vant d'un autre côté obligé par un Tra avec les Anglois, à leur fournir une assistan de 4000 hommes; & s'il nous faloit néc sairement dans la suite donner ce corp les Etats ne prendroient-ils pas la ch pour une contravention audit Acte de Ne tralité?

Comme j'ai souvent dit par ordre du R à Monsieur de Koningsmark, & que j'éc aussi à Monsieur van Beuningen de sa par que Sa Majesté ni les Etats ne trouveroie rien à dire que la Suéde donnât les 40 hommes aux Anglois, si elle s'y croyoit obligée, pourvû qu'elle s'arrêtât-là; il faudro maintenant examiner, si on pourroit enco dire aux Suédois, que par cette assistan de 4000 hommes, quand ils la donneroien on ne prétendra point de cette part qu'i ayent contrevenu à l'Acte de Neutrali qu'ils auroient donné, ni même leur ôte par cette raison l'exercice de la Médiatio Sa Majesté désire que vous conferiez là de sus avec Monsieur de Wit, & pour ce q la regarde, elle ne trouve plus d'inconve nier

nient à faire une pareille déclaration aux Miniſtres de Suéde, d'autant plus que nous pouvons être fort aſſûrez, que la Régence du Royaume de Suéde a autant d'envie de ſe diſpenſer de donner les 4000 hommes, que nous en pouvons avoir qu'elle ne les donne pas. Cependant cette déclaration qu'on feroit aux dits Miniſtres, pourroit-peut-être lever en un inſtant toute la difficulté qui a juſques à préſent retenu la Suéde d'accorder aux Etats l'Acte de Neutralité qu'ils demandent. Vous ferez, s'il vous plaît, ſçavoir à Monſieur de Pompone directement ce que vous aura répondu Monſieur de Wit.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 24. Janvier 1667.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi ſon Maître de faire inſtance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaiſe permettre, que l'on charge à Amſterdam, ſur le Vaiſſeau nommé le Saint François, cent cinquante ſept laſt de Gôtron pour le compte de Sa Majeſté, qui a deſſein de les faire tranſporter dans ſes Magaſins de Marine, où elle en a grand beſoin pour ſes Vaiſſeaux de Guerre; ce que ledit Ambaſſadeur ſe pro-

promet que Vos Seigneuries lui accorderon lontiers. Donné à la Haye le vingt quatr Janvier 1667.

D'ESTRAD

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présent Messieurs les Etats Généraux Provinces Unies des Païs-Bas 26. Janvier 1667.

LE *Comte d'Estrades, Ambassadeur traordinaire de France, fait sçavoi Vos Seigneuries, qu'ayant envoyé au Roi Maître un Mémoire instructif qu'elles lui rent donner touchant la prise du Vaisseau Faucon Blanc, faite en Mer par le Capita Bagart, armé en Guerre avec Commission France, & menée par lui en Zélande, Sa M jesté, après avoir examiné elle-même ledit M moire, a fait réponse audit Ambassadeur, qu'e le n'y a pas trouvé des raisons assez fortes po exclure, comme elles font contre les formalit de justice, l'Armateur de sa prise, & lui donné ordre de représenter de nouveau en nom à Vos Seigneuries, que ce Vaisseau aya été pris en Mer en vertu d'une Commission France, il en faut demeurer dans les termes Traité de 1662, qui veulent que les prises fa tes en Mer soient jugées aux lieux d'où l Armateurs auront eu leurs Commissions,*

de leur déclarer, que Sa Majesté entend, que ledit Capitaine Bagart joüisse de cette prise conformément à l'Arrêt du Conseil Royal de la Marine de France, signifié aux Etats de Zélande, si ce n'est que les parties intéressées à la dite prise aiment mieux aller en France déduire les raisons qu'elles ont de reclamer ce Vaisseau & ses Marchandises. Auquel cas Sa Majesté tiendra non seulement la main à faire administrer bonne & prompte justice aux parties, mais à faire châtier l'Armateur, s'il en a usé comme Vos Seigneuries le disent; & qu'autrement, outre que Sa Majesté aura sujet de croire qu'il n'y aura aucune bonne raison à dire pour cette reclamation, les Amirautez de France auront droit de juger aussi toutes les prises que des Vaisseaux Hollandois aménent continuellement à la Rochelle & autres Ports du Royaume.

Sa Majesté a donné aussi en même tems ordre exprès audit Ambassadeur, de renouveller à Vos Seigneuries les instances qu'il leur a ci-devant faites pour la restitution du Vaisseau nommé l'Oranger, appartenant à un de ses Sujets, pris en Mer par un Armateur de Zélande qui l'y a mené, & où, quoiqu'il eût Passeport de Sa Majesté, il a été confisqué, de la même maniére que s'il n'en eût point eu, & comme si c'eût été un Ennemi de cet Etat. Sur quoi ledit Ambassadeur prie Vos Seigneuries de faire leurs serieuses réflexions, qui regardent des satisfactions si justes que le Roi son Maître demande, & qui lui tiennent si fort à cœur. Donné à la Haye le 26. Janvier 1667.

D'ESTRADES.

LET-

vez pas pour l'avenir, je m'en excuſerai envers Monſieur de Wit. Sur la penſée que vous avez euë touchant les quatre mille hommes que les Suédois ſont obligez de donner au Roi d'Angleterre je lui ai expliqué que Sa Majeſté croyoit que cette liberté de ſecours ne ſeroit pas préjudiciable aux Etats, ſi leſdits Suédois donnoient l'Acte de Neutralité comme ils le demandent : il m'a répliqué, qu'il attendoit Monſieur d'Isbrand dans peu de jours, qu'il ſeroit difficile de réſoudre quelque choſe ſur cette matiére ſans avoir conféré avec lui; mais qu'il me diroit ſon ſentiment par avance; qu'il ne croyoit pas que ſes Maîtres conſentiſſent jamais à laiſſer la liberté aux Suédois de donner ce ſecours; qu'ils pouvoient ſous ce prétexte ſe ſaiſir des Quartiers de l'Oſtfriſe, ou de ceux du Païs d'Holſtein, & être ſoutenus de leur Armée, & leur faire la Guerre de concert avec le Roi d'Angleterre ſur leurs frontiéres; mais qu'il ſeroit moins fâcheux, que ſi on convenoit de la liberté de donner ce ſecours, en donnant l'Acte de Neutralité qu'ils demandent, de ſpécifier, que le cas arrivant que les Suédois par leur Traité fuſſent obligez de fournir les 4000 hommes, ils ne pourroient être employez en aucun lieu qu'en Angleterre pour ſervir, étant là ſuivant les ordres du Roi.

S'il y a quelque choſe à mander à Monſieur de Pomponne ſur ce ſujet, lorſque Monſieur d'Isbrand ſera de retour, je ne manquerai pas de le faire. Monſieur le Chevalier de Terlon m'a écrit qu'il a reçû ma dépêche, où la Copie de la Lettre de Monſieur de

Ru-

rencontre agir avec plus de vigueur, pour obtenir des conditions plus avantageuses. Il a désiré aussi que j'y joignisse un article par lequel vous me mandez par ordre de Sa Majesté, que le retardement que les Provinces apportent de satisfaire le Roi de Dannemarc pour ce qui lui est dû, est trop considérable, & qu'il ne suffit pas pour l'exécution d'un Traité dont le Roi est garant, de dire que la Hollande a payé; que Sa Majeste a toûjours entendu, que quand on traitoit avec les Etats, il ne falloit pas venir de nouveau à traiter avec les Province séparées pour l'exécution des Traitez; que les Alliez feroient des réflexions sur ces maniéres d'agir qui feroient de fâcheuse conséquence pour les Etats, & que vous m'ordonnez d'en communiquer sérieusement avec Monsieur de Wit pour le faire sçavoir à ses Maîtres.

Comme tous ces articles regardent le bien de l'Etat & le service du Roi, & à donner plus de force à Monsieur de Wit, j'ai dressé une Copie de Lettre, comme venant de vous, en cette même forme, que j'ai donnée à Monsieur de Wit pour la communiquer, & presser ensuite les Provinces de satisfaire à ce qu'elles doivent au Roi de Dannemarc. Vous verrez, Monsieur, par tout ce que je vous marque, qu'il ne peut pas arriver le moindre inconvenient de cette Copie: à quoi j'ajouterai, qu'il sera fort difficile de faire réüssir les affaires avec ces Peuples, si on ne se sert de tels expédiens pour les faire convenir. Néanmoins, si vous ne les approu-

vez

réüssir l'affaire de part & d'autre. J'écris aujourd'hui à Monsieur de Pomponne, que Messieurs les Etats ont déja convié le Roi de Suéde, qui n'y a pas répondu; mais que les esprits s'étant depuis aigris, il y auroit peut-être de la difficulté de porter aujourd'hui Messieurs les Etats à en convier le Roi de Suéde encore une fois, & qu'il me semble que si les Suédois conviennent du fonds, c'est-à-dire qu'ils veüillent bien entrer dans ladite Alliance, ils n'en doivent pas faire comme une nouvelle affaire, mais mettre dans les Instructions dudit Comte, qu'il devra, étant sur les lieux, declarer que son Maître a reçu fort agréablement la semonce qui lui a été faite, & qu'il est prêt d'y entrer.

Il faut se préparer tout de bon à la Guerre. Je ne vois jusqu'ici qu'amusement & tergiversation, & peut-être pis dans leur ame; du côté des Anglois, l'Isola à mon sens leur embroüille l'esprit, & le Comte de Saint Alban ne part point, & remet la Reine sa Maîtresse d'une semaine à l'autre, sans en alleguer aucune raison, si ce n'est que les affaires particuliéres de ladite Reine l'arrêtent, ne voulant point se mettre en chemin qu'il ne les ait achevées.



M E-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 31. Janvier 1667.

Le Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, répréſente à Vos Seigneuries, que le Roi ſon Maître étant fort preſſé d'avoir les cent cinquante ſept Laſts de Godron qu'il leur demanda en ſon nom par ſon Mémoire du 24. de ce mois, Sa Majeſté lui a donné ordre de renouveller les mêmes inſtances à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaiſe d'en permettre le tranſport d'Amſterdam en France dans le Vaiſſeau nommé le St. François, & d'uſer en cela de la plus grande diligence qu'il ſe pourra: & comme il s'eſt paſſé aſſez de tems depuis ledit Mémoire du 24. de ce mois juſques à préſent, pour avoir réponſe de toutes les Amirautez auxquelles il a été renvoyé, & que ledit Ambaſſadeur a eu particulierement avis que celle d'Amſterdam, qui eſt la plus conſidérable, & y a le plus d'intérêt, a déja donné à Vos Seigneuries ſon avis favorable là-deſſus, après avoir examiné la quantité que les Marchands en ont en cette Ville-là, celle qui eſt au Teſſel, & celle qui leur vient de Hambourg, ſans compter le nombre que les autres Amirautez en ont, & que cette

portion que le Roi demande ne leur sera d'aucun préjudice, & que d'ailleurs Sa Majesté en a un extrême besoin, il prie Vos Seigneuries de prendre une prompte résolution là-dessus à la satisfaction de Sa Majesté, qui doit être aussi la leur, afin qu'il en puisse rendre compte au plûtôt. Donné à la Haye le 31. Janvier 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, du 31. Janvier 1667.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

AYant reçû la vôtre du 13. du courant par les mains des Ambassadeurs Extraordinaires de Suéde, dans laquelle vous nous pressez encore de convenir à la nomination d'un lieu où les Ministres des parties intéressées dans la Guerre puissent commodément traiter la Paix, déclarant de plus, que, si ce ne fût pour leur égard, vous n'auriez fait aucune difficulté d'envoyer même en Angleterre à cet effet; & lesdits Ambassadeurs nous ayant confirmé dans l'opinion de la sincérité de vos désirs de la Paix, nous priant

priant fort de consentir à cette vôtre requête, comme à l'unique moyen pour parvenir à une œuvre si salutaire & Chrêtienne: Pour manifester la véritable inclination que nous avons de nous unir plus étroitement avec vous à l'établissement du repos de la Chrêtienté & à l'avancement de la Réligion Protestante, nous n'avons pas seulement consenti à faire le Traité dans un Lieu où les Ministres de vos Alliez se puissent rendre avec honneur & sûreté; mais pour jetter les fondemens d'une confiance mutuelle à l'avenir, & obvier aux délais & obstructions que la nomination de tout autre Lieu pourroit faire naître, nous avons résolu d'envoyer nos Ambassadeurs à la Haye, où les Ministres de vos Alliez sont à présent, ou se pourront bien-tôt rendre pour traiter la Paix tant désirée de tous côtez; & pourvû que vous nous envoyïez dans le tems un Passeport pour la sûreté de nosdits Ambassadeurs, ils se trouveront à la Haye avant la fin du Mois de Février, vous assûrant qu'il ne tiendra pas à nous que la Paix ne soit renduë à la Chrêtienté, & que nos Sujets communs n'en jouïssent bien-tôt à leur grand contentement: à quoi nous prions Dieu de vouloir incliner vos cœurs, Hauts & Puissans Seigneurs, & de vous avoir au reste en sa sainte & digne garde. Ecrit à nôtre Palais de Witehal le 31. Janv. / 10. Fev. 1667.

Votre bien bon Ami, CHARLES R.

Et plus bas,

ARLINGTON.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 4. Février 1667.

LE Roi a approuvé que vous ayez donné à Monsieur de Wit la Copie qu'il vous a demandé pour la faire voir à sa Province, de ce que Sa Majesté vous mandoit touchant le choix du lieu d'Assemblée pour traiter la Paix, & qu'elle avoit agréé la Ville de Liége. Elle a aussi approuvé que vous y ayez ajoûté, comme le Sieur de Wit l'a désiré, ce qui pouvoit le plus contribuer auprès des Provinces-Unies pour leur faire hâter l'armement de leurs Equipages pour la Campagne prochaine, sans s'arrêter aux espérances que les Anglois donnent de vouloir faire la Paix, lesquelles peuvent être fort trompeuses, & n'avoir autre visée que de nous faire relâcher les uns & les autres, par cet amusement, de l'application qu'on doit avoir pour les préparatifs de la Guerre. On croit que le Comte de Saint Alban ne part point, & j'aperçois que rien ne fache davantage l'Ennemi, que de voir que le Roi ne donne point dans ces piéges, & que l'on travaille incessamment à Brest comme si cette Guerre devoit être éternelle.

De ce retardement du Comte de Saint Alban le Roi croit qu'on peut tirer deux consé-

séquences justes; l'une, que les Anglois ne se presseront pas tant de faire la Paix, qu'il sembleroit que le besoin qu'ils en ont leur dût conseiller, tant ils espérent de leur jonction avec la Maison d'Autriche, que l'Isola, qui joue à Londres ses derniers tours d'adresse, leur donne pour infaillible; l'autre, qu'ils n'ont pas envie de traiter dans la Maison de la Reine d'Angleterre, puisque le Comte de Saint Alban n'a jamais écrit à Ruvigni, pour gagner du tems en la Négociation, qu'il fallut faire venir les pouvoirs de la Haye & de Copenhague.

Sa Majesté a aussi fort approuvé que vous ayez inséré dans la Copie remise au Sieur de Wit un article pour les assistances qu'il faut donner au Roi de Dannemarc, afin qu'il ait moyen d'équiper sa Flote à tems, & qu'on le puisse aussi porter à la joindre aux deux autres; & en général je vous dirai sur l'éclaircissement que vous demandez pour vôtre conduite à l'avenir, que Sa Majesté approuvera toûjours que vous en usiez de même, quand vous verrez que ce que l'on vous demandera sera de son service, ou selon son intention que vous aurez reconnuë dans ses dépêches, & qu'il ne pourra produire d'ailleurs aucun mauvais effet: ce qui dépendra de vôtre prudence, à laquelle Sa Majesté se remet de faire ce jugement, & y a toute confiance.

Touchant ce que je vous avois écrit des 4000. hommes qu'on pourroit laisser la liberté à la Suéde de donner aux Anglois, suivant leur Traité, pourvû qu'elle donne aux

Etats l'Acte de Neutralité qu'ils lui demandent; Sa Majesté a trouvé très prudente la pensée de Monsieur de Wit, que cette assistance ne peut être donnée que dans l'Angleterre même, afin de prévenir l'inconvenient des quartiers que cette Couronne-là pourroit prendre, sous ce prétexte, dans les Païs d'Ostfrise ou dans le Duché de Holstein, & faire par-là indirectement la Guerre aux Etats ou au Roi de Dannemarc; & même avant que de prendre aucune résolution là-dessus, le Roi croit que les Etats auront fait fort prudemment, de vouloir attendre l'arrivée de Monsieur d'Isbrand.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, le 9. Février 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de faire sçavoir à Vos Seigneuries, que Sa Majesté faisant travailler incessamment à mettre au plûtôt en état d'agir l'Escadre de ses Vaisseaux que doit commander le Sieur de la Roche Gasteliere, a fait charger du vin dans un Brûlot, qui le doit porter au Tessel ou à Amsterdam, pour être distribué directement & consumé sur lesdits Vaisseaux, comme aussi d'au-

d'autres provisions dans la Fregate de Monsieur le Chevalier de Bouillon, qui doivent servir de victuailles à son Equipage: de quoi Sa Majesté a bien voulu donner avis à Vos Seigneuries, afin qu'il leur plaise envoyer leurs ordres à ceux qui sont preposez à la perception des droits de 50. sols pour tonneau, & de ceux qui regardent les victuailles, de ne rien exiger, en entrant ni en sortant, desdits Vaisseaux de Guerre qui auront aporté lesdites provisions & victuailles, & les auront déchargées directement sur les Vaisseaux de ladite Escadre, où elles doivent être consumées, puisque les Navires qui servent dans l'Armée, soit Vaisseaux de combat, soit Brûlots ou Galiotes, en sont exempts, & que le Roi l'a ainsi pratiqué à l'égard de Vos Seigneuries; & que, pour les victuailles des Vaisseaux de Sa Majesté, on doit être traité comme le sont les Sujets de cet Etat, qui ne payent les droits que pour celles qui sont mises dans les Villes en Magasin, & qui sortent pour n'être pas consumées sur les Vaisseaux qui y sont équipez; joint que si c'étoit des Vaisseaux Marchands, sujets auxdits droits, qui aportassent lesdites Victuailles, & non des Vaisseaux de Guerre, qui en sont exempts, Sa Majesté n'auroit pas la moindre prétension à l'exemption desdits droits qu'elle demande à Vos Seigneuries. Sur quoi ledit Ambassadeur Extraordinaire les prie de lui donner une prompte expédition. Donné à la Haye le 9. Février 1667.

D'ESTRADES.

 LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 10. *Février* 1667.

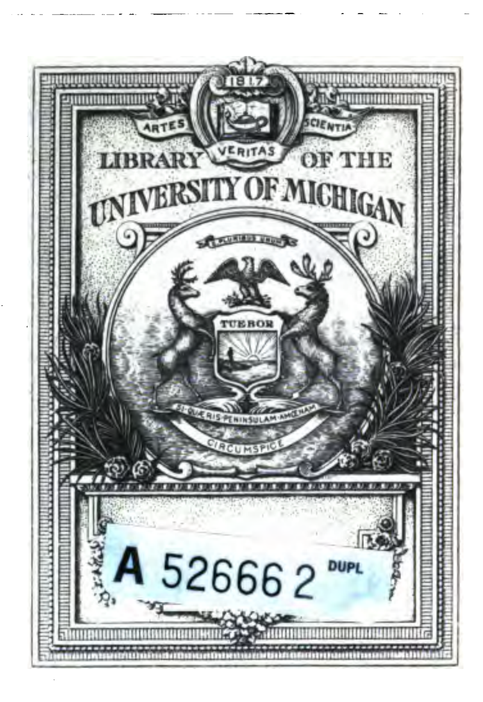
CEpendant la Copie de cette Lettre nous a donné lieu, à Monsieur de Wit & à moi, d'avancer les affaires dans cette Assemblée, & on a remis sur un bon pied le Magistrat de Rotterdam, qui nous faisoit de la peine, & dont les principaux sont amis de Kievit & vander Horst, & ménagez par Dom Estéven de Gamarre, qui remuë toutes les machines dans cette Assemblée, pour faire voir aux Députez des Villes, que le Roi n'a autre dessein que de les embarasser dans la Guerre d'Angleterre, pour profiter du tems de conquérir la Flandre, & après les subjuguer eux-mêmes, par la prétension que Sa Majesté aura, que tout lui appartient par les droits de la Reine.

Il leur a fait aussi entendre, que pour se précautionner d'une invasion, ils traitent une Ligue défensive avec l'Angleterre : sur quoi les Etats ne doivent prendre nul ombrage, puisque toutes les Ligues défensives sont permises aux Souverains pour la sûreté de leur Païs, sans contrevenir aux Traitez d'Alliance.

J'ai eu une longue conférence avec Monsieur de Wit sur cette matiére, qui est convenu qu'il n'y aura pas de peine de détruire tous

tous ces artifices par raisonnement, dans la confiance que lui & les Etats ont dans le procédé sincére de Sa Majesté: mais que l'Assemblée étant composée de tant de gens tirez de chaque Ville, & qui sont gagnez par divers moyens, on ne peut pas s'assûrer d'eux que par une grande application & avec du tems; qu'il travaillera de son côté, comme je ferai du mien, pour leur faire voir que la cabale d'Espagne les repaît de chiméres pour les jetter dans de mauvais pas. Et j'ai dit audit Sieur de Wit, que pour prouver ce que nous leur dirons là-dessus, il ne faut qu'entrer dans le détail de tout ce que le Roi a fait pour les Etats depuis la rupture d'Angleterre & de l'Evêque de Munster: ce que j'ai bien voulu toucher à Monsieur de Wit, pour lui rafraichir la mémoire des obligations que les Etats ont au Roi.

Monsieur de Wit a eu une conférence avec les Députez des affaires secretes, sur la conversation que nous eûmes touchant les 4000 hommes; il m'a dit, que lesdits Députez étoient d'un sentiment contraire, & qu'ils ne peuvent pas consentir qu'il fût permis aux Suédois d'avoir la liberté d'envoyer ce secours en Angleterre: & comme je lui repliquai, que c'étoit prendre l'affaire d'une grande hauteur, & que si on ne se servoit d'expédiens, on ne s'ajusteroit jamais avec cette Couronne; il me dit, qu'il y voyoit de grandes difficultez, & que l'Etat avoit tous les jours de nouveaux sujets de méfiance de leur procédé; que même on l'avoit assûré, que s'ils eussent accepté d'entrer dans la Ligue



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE
A 52666 2
DUPL

dans quelques jours. Tout ce procédé marque qu'il veut gagner du tems & nous amuser. Ainsi ledit Sieur de Wit convient de travailler fortement aux Equipages des Flotes, & a été bien aise d'apprendre l'aplication avec laquelle Sa Majesté fait travailler à la sienne à Brest.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 11. *Février* 1667.

LE Roi craint fort que nôtre parti ne reçoive la Campagne prochaine de très-grands préjudices de la lenteur qu'aportent Messieurs les Etats à satisfaire le Roi de Dannemarc, pour l'engager à joindre sa Flote aux deux autres, & Sa Majesté craint aussi encore plus, que Messieurs les Etats donnant dans le piége que les Anglois nous ont tendu par leurs Amateurs de Paix, ne préparent pas comme il conviendroit leurs Armemens & leurs Equipages, & ne puissent mettre leur Flote en Mer, que quand l'Ennemi s'y trouvera assez puissant pour empêcher nôtre jonction. Sa Majesté de son côté n'en a pas usé de même, & jusques ici n'a épargné ni soins ni dépenses pour le prompt équipement de sa Flote, & pour augmenter le nombre de ses Vaisseaux. J'ai parlé là-dessus bien fortement par son ordre

à

à Monsieur van Beuningen, qui a promis d'en écrire de même de-là.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 14. Février 1667.

Monsieur de Wit m'étant venu voir deux fois depuis le départ de l'ordinaire dernier, je dois vous rendre compte exactement de tout ce qu'il m'a dit. Il me témoigna beaucoup d'inquiétude des jalousies qu'il remarquoit dans ces peuples des bruits qui courent que le Roi a dessein d'attaquer la Flandre; il ne voit nul moyen de rassûrer leurs esprits, ni de leur faire comprendre qu'il y ait sûreté pour eux, ayant un Roi si puissant pour leur voisin, & qui même, par les droits de la Reine, en cas de mort du Roi d'Espagne, pouvoit avoir des prétensions sur les Provinces-Unies; ce qui lui a fait penser plusieurs fois, que, pour ôter toutes sortes d'ombrages, il eut été plus avantageux pour le Roi & pour les Etats, que le Projet qui avoit été concerté eut été exécuté, & que par ce moyen le Roi ayant Cambrai, St. Omer, Aire, Bruges & Dammen, ils pouvoient tous deux, en cas de mort du Roi d'Espagne, déclarer par un Manifeste aux Etats de Flandre, que s'ils se vouloient mettre en République, le Roi & les Etats les assisteroient de leurs forces pour y obliger

 les

les Villes qui le refuseroient; & en cas que lesdits Etats de Flandre n'acceptassent pas ce parti, que le Roi & les Etats des Provinces-Unies avec leurs Alliez uniroient leurs forces pour attaquer la Flandre de tous côtez, & la conquérir par force d'armes.

Que par un Traité de cette nature il voyoit tout l'avantage du côté du Roi, en ce que c'étoit beaucoup gagner que de mettre un Etat populaire, dont les résolutions sont fort incertaines, dans une assiéte où leur intérêt les oblige, sans rien craindre, d'exécuter ce qu'ils ont promis, comme seroit l'engagement ci dessus, lequel pourroit être insinué dans les Villes par nos amis, & le crédit que lui & moi y avons encore; que ce seroit une affaire assûrée quand le cas écherroit: au lieu que si la mort du Roi d'Espagne arrivoit, & que Sa Majesté voulût faire valoir les droits de la Reine, l'Empereur s'y opposera, prétendant être le veritable héritier par le Testament du Roi d'Espagne, qui fera outre cela valoir la renonciation du Contract de mariage, joindra une puissante Armée pour soûtenir son droit avec celles de ses Alliez, & ce sera une Guerre dont peut-être on ne verra pas la fin de nos jours; & en ce cas il ne faudroit pas prétendre que qui que ce soit eût le crédit de porter les Provinces-Unies à prendre parti. Tout ce qu'on pourra faire ce sera de demeurer neutre, encore faut-il bien être assûré que l'ombrage des Conquêtes du Roi, & les gratifications dont les Espagnols se servent d'ordinaire en ces rencontres, ne ga-

gagnent entiérement ces Provinces à prendre le parti de l'Empereur, comme paroissant le plus juste par le Testament du feu Roi d'Espagne, & la renonciation du Roi par le Contract de mariage.

Qu'ayant bien considéré tout ce que dessus, & étant passionné pour le service du Roi autant que pour celui de ses Maîtres, il avoit voulu m'ouvrir son cœur, & me dit, que s'il avoit l'honneur d'être Ministre du Roi, il lui conseilleroit de ne perdre pas l'occasion d'éviter une Guerre dont les événemens seroient assez incertains, & de s'assûrer de la Flandre, qui ne lui pouvoit jamais nuire, & dont il seroit toûjours le Maître quand elle seroit en République, & ôteroit en même tems les ombrages aux Provinces-Unies, qu'elles ne perdront jamais, tant qu'elles verront que le Roi veut être Maître des Païs-Bas.

Je lui répondis, que j'étois fort surpris des ombrages qu'il me marquoit que les Provinces-Unies & les Peuples avoient du Roi, après tant de marques qu'ils avoient de son amitié & de sa protection, dont il étoit très-bien informé; que si Sa Majesté n'aimoit plus leurs propres avantages que les siens, j'apprehenderois fort que des apparences d'ingratitude, comme celles que je prévois par ses discours, n'obligeassent Sa Majesté de se retirer tout-à-fait de leur Alliance & de prendre des mesures ailleurs.

Que je ne pouvois approuver l'ombrage des peuples, lorsque Sa Majesté, par toutes ses actions, leur donne tout sujet de confian-

ce;

ce; & que pour ce qui regarde le détail du Projet, je ne pouvois lui répondre rien là-dessus, mais lui dire seulement, que j'en rendrois compte à Sa Majesté, n'ayant aucun ordre d'entrer en matiére sur ces sortes d'affaires.

Vous me ferez sçavoir, s'il vous plaît, Monsieur, les intentions du Roi sur tout ce que dessus; & comme Sa Majesté est plus éclairée sur ses intérêts que personne, j'attendrai ses ordres sur ce que j'aurai à répondre à Mr. de Wit, qui ne manquera pas dans le tems de me demander réponse, comme il fait tous les jours, sur ce qui regarde la jonction des Flotes & le salut du Pavillon.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne, Le 17. Février 1667.

JE continuë de presser la Hollande de se charger du payement des autres Provinces pour satisfaire le Roi de Dannemarc, afin qu'il puisse payer ses Equipages & mettre la Flote en état de joindre les nôtres: on travaille près des Députez des Villes pour faire prendre cette résolution. Monsieur d'Amerongen ne partira pas pour Copenhague qu'il ne porte de l'argent. Il y a quatre ordinaires que je n'ai point reçû de Lettres de Monsieur de Pomponne & du Chévalier de Ter-

Terlon: j'attribue ce retardement au mauvais tems.

J'ai communiqué à Monsieur de Wit l'article qui le regarde: sur quoi il m'a répondu, qu'il est assez mal avec Don Estevan de Gamarre & Castel Rodrigo pour croire que ce sont des pièces qu'ils lui font; qu'il me peut assurer, que toutes les fois qu'ils lui ont parlé, ou fait parler par des Envoyez exprès, de cette Ligue défensive pour les Païs-Bas, il l'a rejettée, & leur a dit que les Etats n'y consentiroient jamais; & ensuite il m'a dit, que la dernière conversation qu'il avoit eue avec moi confirmoit bien que ses sentimens y étoient contraires, puisqu'il n'a d'autre application que celle de faire en tout tems, que l'ombrage que ces Peuples ont de la grande puissance du Roi, qui augmenteroit s'il attaquoit la Flandre, ne puisse pas altérer la bonne amitié & intelligence qui doit être entre la France & cet Etat.

Il m'a prié ensuite de vous mander confidemment, n'en ayant parlé à aucune personne de l'Etat, ni même écrit à Monsieur van Beuningen, ce qu'il a appris d'un de ses amis, qui a correspondance en Angleterre avec l'Isola, qui lui mande, que le Roi d'Angleterre ne feroit pas réponse à la Lettre des Etats tant que le Parlement seroit assemblé; mais que, pour répondre à leur civilité, il vouloit nommer la Haye pour le lieu d'Assemblée pour le Traité de Paix.

Sur cela ledit Sieur de Wit m'a dit, qu'il empêchera autant qu'il pourra que cette proposition ne se fasse, parce qu'elle cau-

se-

feroit beaucoup de défordre parmi les Villes, la plûpart n'étant que trop portées à les favorifer; qu'il ne peut pas s'y oppofer ouvertement, mais que fous main il fe fait fort de l'empêcher; & que, pour y parvenir avec fûreté, il croit que fi les Miniftres Suédois faifoient cette ouverture au Roi, il feroit fort à propos que Sa Majefté leur témoignât, qu'elle ne croyoit pas cette propofition fort fincére, en ce que le Roi d'Angleterre ne pouvoit pas douter, que nommant la Haye, après avoir refufé l'Hôtel de la Reine Mere à Paris, cela n'étoit pas fort obligeant pour elle, & qu'auffi le mettant en état de refufer la Haye, ce feroit donner des ombrages aux Etats de ce qu'il ne voudroit pas entendre à la Paix dans un lieu où ils étoient les maîtres, & qu'ainfi Sa Majefté défireroit, que le Miniftre de Suéde détournât de lui-même cette ouverture, & qu'on convînt d'un autre lieu. Monfieur de Wit m'a encore fort prié de vous écrire, Monfieur, qu'il lui eft fort important qu'il ne paroiffe pas que ce difcours vienne de lui, & que la chofe foit fecrete, afin qu'il puiffe étouffer dans fa naiffance cette propofition.

Le Sieur d'Appelboom lui a dit, que l'Ifola avoit été accepté par le Roi d'Angleterre pour Médiateur de l'Empereur pour le Traité de Paix, & l'a voulu fonder fi les Etats ne l'accepteroient pas auffi. Ledit Sieur de Wit lui a répondu, que fes Maîtres fe conformeroient à ce que le Roi & le Roi de Dannemarc feroient là-deffus; & qu'avant que

que de parler aux Etats, il falloit prémiérement sçavoir si le Roi agréeroit la Médiation de l'Empereur, ce qu'il ne croyoit pas pour beaucoup de raisons.

Si le Roi avoit la pensée d'envoyer quelqu'un de sa part près de Messieurs les Ducs de Brunswic, je vous supplie de proposer près de Sa Majesté mon fils l'Abbé, qui est près de moi, vous assûrant qu'il a la capacité requise pour se bien acquitter de cet emploi, & que vous-même ne me ferez pas reproche de vous l'avoir proposé. Et de plus je vous dirai, que tout le crédit qu'on peut avoir sur Monsieur le Duc de Zell, aîné de ces Princes, je l'ai, & qu'il me témoigne en toutes rencontres avoir de l'amitié & de la confiance en moi: ce qui aideroit beaucoup à faire réüssir mon fils l'Abbé dans son emploi, si dans la conjoncture présente les affaires du Roi requéroient d'y envoyer une personne agréable à ce Prince.

Je crois que vous aurez sçû comme ces Princes ont fait une Ligue nouvelle entre l'Electeur de Brandebourg, l'Electeur de Cologne, & Madame la Landgrave de Hesse, pour la défense de leurs Païs; & qu'ils doivent entretenir tous ensemble treize mille hommes, qui sont les meilleures Troupes d'Allemagne, suivant le rapport de ceux qui les ont vûës.

Il est fort important d'éviter la Haye pour le Traité de Paix, les factions d'Angleterre & d'Espagne auroient bien-tôt renversé celle de Monsieur de Wit, & feroient assez fortes pour faire passer aux Etats tout ce qu'ils voudroient.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 18. Février 1667.

AVant que de vous parler de la venuë du Comte de Saint Alban, je vous dirai un mot sur vôtre derniére dépêche du 10. de ce mois. Le Roi a été fort aise d'apprendre ce que vous avez concerté & résolu avec Monsieur de Wit, pour détruire dans l'esprit des peuples les fausses impressions que les Ministres d'Espagne leur donnent continuellement contre cette Couronne, soit sur la sincérité du procédé du Roi, qui éclatera toûjours de plus en plus, malgré tous les artifices de nos envieux, soit sur les vastes desseins de Sa Majesté, qui sont une chimére qui se détruit aussi d'elle-même, par tous les effets qu'elle pourra donner de sa modération.

Elle a été aussi fort aise d'apprendre, que l'Amirauté d'Amsterdam ait mis cinq cens ouvriers au travail du radoub de ses Vaisseaux, mais elle voudroit bien voir que l'on se pressât davantage à donner au Roi de Dannemarc les moyens d'équiper sa Flote, & d'en assûrer la jonction.

Sa Majesté a approuvé tout ce que vous avez encore dit à Monsieur de Wit, comme de vous, sur le sujet de son entrée avec le Roi de Suéde dans la quadruple Alliance ;

& vous pouvez agir ſur ce pied-là quand le Comte de Dohna ſera arrivé, & même que l'on pourra ajoûter la garantie de Sa Majeſté pour la Neutralité des Suédois pendant cette Guerre, au lieu de l'Acte que Meſſieurs les Etats demandoient; car en ce cas-là le Roi prendra la ſûreté du côté des Suédois, afin qu'ils n'y manquent pas.

Dès que l'on ſera un peu plus éclairci que les ordres dont le Comte de Saint Alban a été chargé ne peuvent aboutir à la Paix, dont le Roi commence à concevoir quelque plus grande eſpérance, puiſqu'au moins le Roi d'Angleterre commence à s'expliquer; Sa Majeſté vous fera promptement ſçavoir ſa derniére Réſolution touchant la jonction & le Pavillon. Cependant la raiſon que Monſieur de Wit vous a dite là-deſſus, de l'augmentation de Vaiſſeaux que fait l'Angleterre, ne me paroît pas mériter de réponſe. Il eſt trop habile pour ne ſe la pas faire à lui-même, & cela ne ſemble pas pouvoir être dit à un Roi, qui dépenſe encore cette année des tréſors immenſes à l'équipement de ſoixante Vaiſſeaux, pour le ſeul intérêt des Etats, & pour leur garder la fidélité qu'il doit.

Je parlerai encore à Monſieur van Beuningen touchant l'Ambaſſade du Prince Maurice à Vienne. La réponſe que vous donne là-deſſus Monſieur de Wit n'eſt guéres ſatisfaiſante.

La Trêve de Portugal n'eſt point faite, & quand elle le ſeroit, vous pouvez aſſûrer Monſieur de Wit, qu'il n'a jamais paſſé dans

dans l'esprit de Sa Majesté, & qu'il n'y passera aussi la moindre pensée d'envoyer en Portugal, ni trente de ses Vaisseaux, ni un moindre nombre, quel qu'il soit. Je puis même vous dire, que le Roi depuis un mois refuse un Vaisseau à Monsieur le Duc de Savoye, qu'il lui demandoit avec les instances les plus pressantes du monde, pour transporter son Ambassadeur à Lisbonne. Sa Majesté n'affoiblira pas sa Flote d'un seul Vaisseau tant que cette Guerre durera, & ledit Sieur de Wit en doit avoir l'esprit entiérement en repos.

Monsieur le Comte de Saint Alban est arrivé, il y a quatre jours, à Paris. Monsieur de Ruvigny le fut voir d'abord comme son bon ami, pour tâcher, à ce qu'il nous a dit depuis, de tirer de lui tout ce qu'il pourroit, pour en rendre compte au Roi. Le Comte pourtant ne voulut s'expliquer de rien, si ce n'est qu'il avoit aporté un pouvoir, mais tellement limité par son aveu même, que si la proposition qu'il avoit à faire au Roi, ou à quelqu'un de ses Ministres qu'il commettroit pour l'entendre, n'étoit pas d'abord acceptée par Sa Majesté, il avoit ordre de ne dire plus mot, & de ne faire plus aucune démarche de Ministre du Roi d'Angleterre, mais de songer seulement à continuër de servir la Reine Sa Maîtresse dans sa Charge: Préambule véritablement assez ordinaire, & pareil à la menace de ce Sénateur Romain envers un Roi, qu'il enferma dans un cercle, dont il lui défendit de sortir qu'il ne lui eût rendu sa réponse.

Le

Le Roi ne laissa pas, pour sçavoir ce qu'avoit à dire ledit Comte, de m'envoyer le lendemain matin, qui étoit mercredi dernier, le trouver à Paris, où je fus dans une Conférence avec lui, environ trois heures, à l'apartement qu'il a chez la Reine d'Angleterre, & je revins ici l'après dîner du même jour en rendre compte au Roi.

Ce qu'il me dit de cette proposition fut, que sur le Billet que Monsieur de Ruvigny lui écrivit le 24. Novembre, le Roi d'Angleterre acquiesceroit à l'ouverture qui y étoit contenuë, c'est-à-dire que toutes choses demeurassent en l'état où le Ciel les a mises par le sort des armes; que les Etats observassent le Traité de 1654, & qu'ils envoyassent un Ambassadeur en Angleterre pour le réglement du Commerce; à condition néanmoins, & non autrement, que le Roi consentiroit que les choses fussent remises dans l'Amerique entre l'Angleterre & la France au même état qu'elles étoient auparavant cette Guerre, c'est-à-dire à proprement parler, qu'on leur rendroit l'Isle St. Christophe, & les trois autres que les Armées de Sa Majesté ont pris sur eux.

Comme Sa Majesté avoit bien prévû qu'il me pourroit faire cette proposition, qui tend, à leur accoûtumée, à nous diviser, en accordant à la Hollande ce qu'elle a elle-même demandé, & en nous voulant faire un traitement tout-à-fait inégal; Sa Majesté m'avoit chargé, avant que de partir, de ce que j'aurois à lui répondre s'il me faisoit une pareille ouverture.

Je

Je lui dis donc, que je l'avois crû un A-ge de Paix, mais que je trouvois qu'il toit venu nous annoncer la continuation d la Guerre; parce que j'étois assez inform des intentions du Roi, sur une matiére q avoit été si souvent agitée, pour lui devoi déclarer, que Sa Majesté ne passeroit ja mais une condition de cette nature, qu contredisoit formellement à la propositio qui avoit été faite, & où il se voyoit que le Roi d'Angleterre vouloit bien retenir tou ce qu'il avoit gagné, mais qu'il vouloit en même tems, contre la teneur de la même proposition, que l'on lui rendît ce qu'il a-voit perdu, voire en faire tomber tout le préjudice sur la France seule, ce qui tou-choit même à l'honneur du Roi; que cela étoit non seulement injuste, mais injurieux. Enfin, je lui ôtai toute espérance que le Roi se voulût relâcher à ce qu'on lui de-mandoit; ajoûtant, que si on avoit songé trois mois à Londres à prendre un parti pour nous diviser, en offrant à nôtre Allié ce qu'il a désiré, & en refusant la même chose à Sa Majesté, Elle se confioit tant à la bonne foi & à la reconnoissance de Messieurs les Etats, qu'elle étoit assûrée qu'ils ne l'abandonneroient pas dans une cause si juste. Quoique, dès que j'eûs ren-du cette réponse au Comte, il me déclara que sa Commission étoit finie, & qu'il ne se mêleroit plus de cette affaire; je ne laissai pas d'entrer avec lui en d'aûtres discours familiers, pour tâcher de tirer par ce moyen le plus de lumiére que je pourrois

de

de l'intention des Anglois, & de toutes leurs penſées ſur le fait de la Paix & ſur les formalitez de la conclure: cela me réüſſit aſſez bien, car en prémier lieu j'appris que le Roi de Dannemarc n'étoit pas nommé dans ſon pouvoir, ce qui fait voir clairement la mauvaiſe intention des Anglois, & leur continuel deſſein de nous diviſer: auſſi lui déclarai-je ſur ce point, que ſi le Roi ſon Maître ſe relâchoit de ce qu'il demandoit à nôtre égard dans l'Amérique, la Paix n'en ſeroit pas pour cela plus avancée, & qu'on ne pourroit jamais rien traiter avec lui, qu'il n'eût un autre pouvoir pour traiter & conclure avec ledit Roi de Dannemarc.

En ſecond lieu, je le fis parler ſur la préſuppoſition que l'on peut tomber d'accord de tout, de quelle maniére il avoit ordre de ſe conduire pour les formalitez de ſigner, & ſur celles d'échanger les ratifications. Il me dit d'abord ſur le prémier point, que chacun pourroit ſigner en ſon particulier, & puis qu'on s'envoyeroit les uns aux autres les Articles ſignez; mais ſur ce que je lui repréſentai que cela n'avoit jamais été fait, & n'étoit pas même praticable, ſans tomber en diverſes conteſtations & inconvéniens, il me dit enfin, qu'il ſigneroit chez la Reine Mere d'Angleterre avec tous les autres, & qu'il n'en feroit pas de difficulté, parce que cette ſignature n'étoit pas la Paix, mais ſeulement une aſſûrance de la Paix, laquelle conſiſtoit en la délivrance des ratifications. C'eſt pourquoi, pour ce ſecond Article, il ne ſe pourroit pas faire chez

la Reine d'Angleterre, d'autant que ce se-roit faire la Paix en France. Les Anglois se trompent en cela, car la Paix est la signa-ture du Traité par des Ministres autorisez d'un pouvoir valable, & elle reçoit sa per-fection & son assûrance par l'échange des Ratifications; mais nous n'avons point d'in-térêt à les détromper, & je laissai courir la chose sans la contredire.

Quant à l'échange des Ratifications, il ne sçût pas trop bien expliquer sa pensée. Il me dit seulement que l'on pourroit, aussi-tôt après cette prémiére signature, faire partir des Ambassadeurs, pour aller recevoir dans les Cours les uns des autres lesdites Ratifications.

Je lui fis connoître là-dessus, qu'il ne s'é-toit jamais pratiqué, que des Princes étant en Guerre s'envoyassent des Ambassadeurs avant que la Paix fut ratifiée; que néan-moins, pourvû qu'on pût convenir de la sub-stance, on ne s'arrêteroit pas beaucoup ici aux formalitez, & que l'intention du Roi n'étoit pas de prendre là-dessus aucun avan-tage direct ou indirect sur l'Angleterre.

Ensuite dequoi m'étant d'abord tombé dans l'esprit trois partis, je les lui proposai comme de moi-même, disant que celui qui plairoit le plus au Roi son Maître, le Roi s'employeroit auprès de ses Alliez pour le leur faire agréer.

Le prémier étoit, que les trois Rois & Messieurs les Etats fissent leurs Ratifications entre les mains de la Reine Mere d'Angleter-re, laquelle distribuëroit en même tems à cha-

chacun des Miniſtres celles qu'ils devroient avoir.

Le ſecond, que tous les Plénipotentiaires allaſſent dans un lieu neutre, où l'échange des Ratifications ſe feroit par les mains des Miniſtres Suédois, qui ſont Médiateurs de cette Paix.

Le troiſiéme, que l'on convînt verbalement d'un jour auquel le Roi d'Angleterre feroit partir un Ambaſſadeur pour venir en France, & un autre pour aller en Dannemarc, & qu'au même jour le Roi & le Roi de Dannemarc fiſſent auſſi partir chacun un Ambaſſadeur pour aller en Angleterre.

Et qu'on convînt auſſi en même tems d'un autre jour, auquel chacun des Rois donneroit ſa Ratification à l'Ambaſſadeur de l'autre qui ſeroit arrivé dans ſa Cour; que néanmoins en ce dernier parti j'étois obligé de lui faire remarquer, que je ne ſçavois pas bien comment la choſe ſe pourroit pratiquer à l'égard de Meſſieurs les Etats, c'eſt-à-dire que je ne ſçavois pas ſi le Roi d'Angleterre voudroit auſſi envoyer le même jour un Ambaſſadeur en Hollande (auquel cas il n'y auroit aucune difficulté) ni ſi leſdits Etats ſe contenteroient qu'il n'en envoyât point; parce qu'ils ſont bien demeurez d'accord d'envoyer un Ambaſſadeur en Angleterre après la Paix ſignée, pour traiter du réglement du Commerce, mais on ne ſçait pas s'ils voudroient faire cet envoi avant l'échange des Ratifications, ſi ce n'eſt que le Roi d'Angleterre fit auſſi la même choſe à leur égard.

Voilà tout ce qui s'eſt paſſé entre nous, & j'ai ſçû depuis qu'il a dépêché un Courier exprès en Angleterre, pour rendre compte de la réponſe que je lui avois faite ſur ſa propoſition, & vraiſemblablement auſſi ſur la défectuoſité de ſon pouvoir à l'égard du Roi de Dannemarc, & ſur la matiére de l'échange des Ratifications. Or, comme il pourroit arriver que, par le retour dudit Courier, le Roi d'Angleterre ſe relâchât de ſa prétenſion de rentrer dans nos Iſles de l'Amerique, & qu'il envoyât un pouvoir nouveau où le Roi de Dannemarc fût compris; le Roi eſtime que Meſſieurs les Etats ne doivent pas tarder un moment à envoyer à Monſieur van Beuningen un pouvoir en bonne forme, dont on préſuppoſe ici qu'il ſuffira que vous diſiez un mot à Monſieur de Wit.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades. Le 21. Février 1667.

MOnſieur Puffendorf, Secretaire de l'Ambaſſade de Suéde, a aporté au Roi la Copie de la Réponſe que le Roi de la Grande Bretagne a faite à la derniére Lettre de Meſſieurs les Etats, par laquelle il a nommé la Haye pour le lieu où l'on pourra s'aſſembler pour traiter la Paix, témoignant de ſa

ſa part d'être prêt d'y envoyer ſes Ambaſſadeurs, qui pourront y arriver avant la fin de ce mois.

Ledit Secretaire m'a remis en même tems un extrait de ce que les Ambaſſadeurs de Suéde qui ſont à Londres lui ont écrit ſur cette matiére, où ils déduiſent les principaux motifs que ledit Roi de la Grande Bretagne a eu pour faire cette nomination, au moins à ce qu'il leur en a dit; car il eſt aſſez aiſé à voir que ce ne ſont pas les véritables, & que cette réſolution qu'il a priſe a de bien plus grands myſtéres.

Le Roi m'a ordonné de répondre à ce Secretaire, qu'il lui ſçavoit gré de la communication qu'il lui avoit donnée de ce qui s'étoit paſſé à Londres, & qui étoit venu à ſa connoiſſance; & que Sa Majeſté concerteroit avec ſes Alliez quelle réponſe on y devroit faire en commun, comme nous ſommes tous obligez par nos Traitez à n'en faire jamais que de commun concert; & qu'au regard de la Trêve, dont il étoit auſſi fait mention dans la Lettre particuliére deſdits Ambaſſadeurs de Suéde, on en uſeroit de la même maniére.

Cependant le Roi m'a auſſi-tôt chargé de vous expédier ce Courier exprès en toute diligence, & par la voye de Dunkerque, afin d'éviter les ſupercheries que le Marquis de Caſtel Rodrigo a accoûtumé de faire aux Couriers, dans toutes les conjonctures où il ſçait qu'il ſe paſſe quelque choſe d'important, quand il croit de pouvoir rompre les meſures que nous pourrions prendre.

Le ſujet de l'envoi de ce Courier eſt, que Sa Majeſté a déſiré de s'éclaircir ſans perte de tems de ce que Meſſieurs les Etats penſent ſur cette nomination du lieu de la Haye pour le lieu d'Aſſemblée, afin de pouvoir mieux là-deſſus prendre ſa réſolution ſur la réponſe qu'elle aura à donner audit Secretaire, pour la faire ſçavoir aux Ambaſſadeurs du Roi ſon Maître.

Cependant je vous dirai par avance, que le Roi d'Angleterre ayant tant inſiſté, depuis le commencement de la Guerre juſques à aujourd'hui, à pouvoir faire que les Etats envoyaſſent traiter la Paix à Londres, ſous prétexte de ſon honneur, & changeant maintenant du blanc au noir, c'eſt-à-dire voulant bien l'envoyer traiter au propre lieu de la Réſidence des Etats, dont il déſiroit auparavant la grande déférence que je viens de dire, cette réſolution tout-à-fait contraire qu'il a priſe doit être extraordinairement ſuſpecte à Sa Majeſté, ſe voyant clairement qu'il veut en toutes façons, à quelque prix que ce ſoit, même à celui de ſon honneur, pouvoir faire conférer ſes Miniſtres avec ceux des Etats avant que la Paix ſoit faite & ſignée, c'eſt-à-dire qu'il eſpére par ce moyen de pouvoir détacher les Etats de cette Couronne, ou au moins de pouvoir à l'avenir prendre des meſures avec eux contre elle après ladite Paix faite. Ce qui fortifie le prémier ſoupçon de l'envie de nous ſéparer, c'eſt que par la propoſition du Comte de Saint Alban, comme vous l'aurez vû dans ma dépêche que le dernier

or-

ordinaire vous a aporté, l'accommodement des Etats se trouve déja fait, & celui de France fort reculé, si le Roi d'Angleterre persiste à désirer que nous lui fassions des restitutions contre la teneur de la même proposition du Comte de Saint Alban, qui veut que toutes choses demeurent au même état où le Ciel les a mises par le sort des armes.

Voilà pour ce qui regarde la France; mais il se peut faire encore que le Roi d'Angleterre ait eu en cette nomination une autre seconde intention fort dangereuse contre le Gouvernement présent des Etats, & nommément contre la personne de Monsieur de Wit; & qu'ayant considéré que ce que Douwning a été capable de faire lui seul & presque sans caractére, pour jetter des divisions dans les Provinces-Unies, il en a tiré la conséquence, que deux ou trois personnes avec le caractére d'Ambassadeurs le pourroient faire fort utilement pour lui dans cette même vûë, pour abattre le crédit dudit Sieur de Wit, & relever la Maison d'Orange, en se prévalant de la grande envie que les Peuples ont d'avoir la Paix, leur faisant adroitement insinuer sur les moindres difficultez que lui-même fera naître, que c'est ledit Sieur de Wit qui les prive de ce bien; & enfin en faisant efficacement agir pour toutes ses fins tous les adhérens & serviteurs de ladite Maison d'Orange, qui ne sont pas en nombre que l'on doive mépriser.

Le Roi désire que, comme de vous même,

me; & ſans dire qu'il vous en ait écrit un ſeul mot d'ici, vous repréſentiez audit Sieur de Wit tous ces inconvéniens, qui regardent principalement ſa perſonne & la deſtruction de ſon crédit, & que vous n'ometiez rien de tout ce que vous pourrez faire avec adreſſe, pour les lui faire appréhender ſi vivement, qu'il vienne, s'il eſt poſſible, à déſirer lui-même de pouvoir rompre un coup qui peut lui être ſi fatal; & en cas que vous le trouviez ſuſceptible de cette crainte, comme la prudence ſemble le lui conſeiller, & que vous le voyïez en réſolution de tâcher à éviter le piége qu'on lui tend, vous pourrez en ce cas là lui offrir toute la protection du Roi dont il pourra avoir beſoin, pour éluder l'artifice des Anglois, par le moyen de la réponſe que Sa Majeſté pourra faire à leur propoſition de la nomination de la Haye, laquelle réponſe vous devrez en ce même cas concerter avec ledit de Wit, & faire au plûtôt ſçavoir à Sa Majeſté ce que vous aurez penſé & arrêté enſemble; l'aſſûrant que vous ne doutez pas que Sa Majeſté ne l'exécute avec plaiſir, tant pour l'avantage dudit de Wit, que pour ſe parer auſſi contre tous les effets de la mauvaiſe intention que les Anglois ſemblent avoir pour ce qui les regarde & cette Couronne.



LET-

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 24. Février 1667.

J'Ai reçû la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 18 de ce mois, & j'avois eu trois jours avant de grandes conteſtations avec pluſieurs Députez des Villes qui ſont dans l'Aſſemblée de Hollande, ſur le ſujet des Conquêtes que le Roi a faites ſur les Anglois des Iſles de l'Amerique. Vous jugerez bien, Monſieur, que cette prétenſion du Roi d'Angleterre ayant *été ſignifiée ici adroitement* par ſes Emiſſaires & par *la cabale d'Eſpagne dans* l'Aſſemblée & dans les Villes, comme une choſe ſans laquelle il ne conſentiroit pas à la Paix, & en même tems inſinué au Peuple que la France n'en vouloit point, & qu'elle feroit naître des incidens pour l'empêcher, comme feroit celui de garder ce qui a été pris, en quoi la France n'a nul droit, n'étant qu'auxiliaire, & qu'ainſi *il falloit* que les Etats ſe préparaſſent de bonne heure à prendre une bonne réſolution de conclure avec l'Angleterre, en cas que la France leur ſuſcitât des incidens qui pourroient rompre le Traité de Paix. Ayant été informé de toutes ces menées, je vis tous les Députez & leur repréſentai combien ces diſcours étoient artificieux, que je les trouvois trop éclairez

pour ne voir pas le bût des Anglois & de Espagnols, qui n'est autre que de nous di viser; que la condition que Messieurs les Etats avoient toûjours proposée étoit, que chacun gardât ce qu'il tenoit; qu'elle devoit être égale pour tous, & que cette distinction seroit trop offensante pour le Roi, & même honteuse pour les Etats, en cas qu'ils y consentissent; que je les priois d'y faire une serieuse réflexion, & de faire connoitre par leurs réponses à ceux qui leur en parloient, que leur sentiment étoit qu'on gardât lesdites Isles. J'ai aussi vû deux fois sur ce sujet Monsieur de Wit, qui m'a dit avoir répondu aux Sieurs Friquet & d'Appelboom conformément à ce que j'ai dit aux Députez, pour leur ôter toute espérance que le Roi se relachât de rendre lesdites Isles; mais qu'il trouvoit toute l'Assemblée persuadée que le Roi ne devoit pas rompre la Paix pour cela, après avoir dit plusieurs fois à Monsieur van Beuningen, & même déclaré avant la prémiére conférence qui se tint à Paris à l'Hôtel de la Reine Mere, que Sa Majesté ne prétendoit rien; & quand elle y auroit quelque intérêt, elle s'en relâcheroit pour le bien de la Paix; à quoi il ajouta, qu'il feroit de son côté tout ce qu'il pourroit vers ceux qui lui parlent de cette affaire, pour tenir ferme pour la conservation des conquêtes des Isles; mais que si l'Angleterre s'opiniâtre de les avoir, il ne voit pas qu'il soit possible de persuader ces Peuples, que tout ce qui leur a été dit par les cabales contraires ne passe pour vrai

dans

dans leur esprit, si le Roi ne se relâche de cette prétension pour le bien de la Paix.

J'ai fait remarquer à Monsieur de Wit l'artifice des Anglois & des Espagnols, en ce qu'avant de recevoir nôtre dépêche, Messieurs Friquet, & Richard, Secretaire de l'Ambassade d'Espagne, faisoient toutes les diligences près des Villes de Hollande pour les persuader que le Roi feroit difficulté de rendre les Isles conquises pour rompre la Paix. Ce que je trouve de plus fâcheux avec ces Peuples, c'est que quand vous ne donnez pas dans leurs intérêts, tout ce qu'on leur dit contre vous est crû, & ils sont capables de nous manquer comme ils ont fait à la Paix de Munster. Mr. van Beuningen a ordre des Etats de parler au Roi sur cette matiére, & de presser la restitution des Isles, en cas qu'on ne puisse pas disposer le Roi d'Angleterre de se départir de sa prétension. Vous voyez, Monsieur, plus clair dans les affaires que moi, ainsi vous jugez bien mieux que je ne pourrois faire, quel parti sera le plus avantageux pour le Roi, de garder les Isles, en cas que cela rompe la Paix, ou de les restituer pour la faire.

Il fut enfin résolu hier, qu'on compteroit sans délai quatre cens mille livres à Monsieur de Klingenberg pour le payement du Roi de Dannemarc, & que les deux cens mille restans on les payeroit en quatre termes, c'est tout ce qui s'est pû faire, & je vous assûre que je ne croyois pas qu'on en

pût tirer un si bon parti. Monsieur de Klingenberg m'en est venu remercier, & m'a dit en même tems, que le Roi son Maître le chargeoit de me dire, qu'il se remettoit au choix que le Roi feroit du lieu pour le Traité de Paix : il l'a aussi signifié aux Etats, ce qui est fort obligeant pour Sa Majesté.

J'ai obtenu des Etats, par les sollicitations que j'en ai faites au nom du Roi, qu'ils donneroient neuf mille livres pour aider à bâtir l'Eglise que l'Electeur de Cologne a commencée dans la place de Rhinberg, ce qui avoit été résusé jusques à présent; à quoi les Ministres dans la tenuë de leurs Synodes se sont toûjours fort opposez.

Les Amirautez continuent de travailler à leurs Equipages, & quelque diligence qu'ils apportent, je ne juge pas qu'ils puissent être prêts de mettre leur Flote en Mer que vers le quinziéme Mai..

J'ai envoyé ce matin à Monsieur le Chevalier de Terlon la Copie de vôtre dépêche, & je lui ai donné avis du payement des quatre cens mille livres, qui aideroit à préparer la Flote du Roi de Dannemarc pour se joindre à celle des Etats.

J'ai présenté ce matin un Mémoire aux Etats, pour avoir la permission d'arrêter les Matelots François qui viennent trafiquer en ce Païs, afin d'en fortifier les Equipages de l'Escadre de Sa Majesté.

Je souhaiterois pouvoir obtenir tout ce que je demande pour le service du Roi, & je vous assûre que je souffre avec bien de

la

la peine des refus & des retardemens pour des choses très justes; mais vous sçavez, Monsieur, ce que c'est que de traiter avec des Peuples qui la pluspart du tems ne sont pas raisonnables, & sont fort aisez à changer, par la corruption dont nos Ennemis & envieux se servent fort à propos.

Je vous supplie d'être persuadé, que pas un de vos serviteurs n'a reçû avec plus de joye que moi, la bonne nouvelle que vous m'avez donnée, de la grande grace que le Roi vous a fait à la survivance de vos Charges en faveur de Monsieur vôtre Fils: il est à espérer qu'il sera digne successeur d'un Pere qui a tant mérité du Roi par son expérience & par ses grands services, & que les bonnes instructions que vous lui donnez le rendront très-capable de servir Sa Majesté.

Le Roi d'Angleterre a écrit à Messieurs les Etats une Lettre fort civile, par laquelle il nomme la Haye pour traiter la Paix. Monsieur de Wit m'a dit, que les Etats lui feront réponse demain, qu'ils le remercient de ce qu'il a choisi un lieu dépendant de leur Territoire pour le Traité de Paix, & comme il y a des lieux plus propres pour la Négociation que la Haye, comme feroit Mastricht ou Bréda, ils espérent qu'il n'y aportera aucune difficulté, & qu'ils en écriront aussi à leurs Alliez pour le leur faire agréer; c'est ce qu'il m'a dit que porteroit en substance la réponse des Etats.

Lorsque Monsieur le Comte de Dohna sera arrivé à la Haye, je me conduirai avec lui conformément à ce que vous m'ordonnez

nez touchant la quadruple Alliance: j'ai appris avec bien de la joye que le Roi ai approuvé la conduite que j'ai tenue là-dessus.

Il m'a paru par quelques discours qu'on fait courir dans les compagnies de la Haye, que l'Ambassadeur d'Espagne prétend envoyer son Carosse au devant de l'Ambassadeur de Suéde & disputer le rang; & ensuite il y a quelques-uns des Etats, amis & partisans d'Espagne, qui ont dit, que les Etats prieroient les Ambassadeurs de n'y envoyer pas leurs Carosses.

Surquoi j'ai été voir Monsieur de Wit, & lui ai dit, que si les Etats me faisoient faire cette priére je n'y déférerois pas, & que s'ils en usoient d'une maniére qui me persuadât qu'ils voulussent favoriser l'Espagne, je me retirerois hors de leur Païs, après avoir protesté contre l'injustice de leur procédé. Monsieur de Wit me répondit, qu'il n'en avoit pas oüi parler, que c'étoient des discours faits par des particuliers, & que, quoiqu'ils fussent du Corps de l'Etat, cela n'aboutissoit à rien; qu'il étoit d'avis que Messieurs les Etats soûtinssent la déclaration que l'Ambassadeur d'Espagne avoit faite à Paris en présence de tous les Ambassadeurs. Surquoi je le remerciai, & le priai de disposer les choses de maniére que cela fût exécuté.

Monsieur de Mailly se sert de mon absence pour me persécuter, & m'a fait un Procès sur la vente de la Terre de Livoy. Je vous supplie, Monsieur, de me faire la grace d'obtenir du Roi, qu'il lui plaise recommander mon bon droit & une briéve

jus-

justice à Monsieur le prémier Président, & à Messieurs les Procureurs & Avocats Généraux.

LETTRE

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, au Roi de la Grande-Bretagne. Le 24. Février 1667.

SIRE,

Nous reçûmes hier du Sieur Appelboom, Ministre Extraordinaire du Roi de Suéde en cette Cour, la Lettre de Vôtre Majesté du 31. Janvier dernier. Et comme elle nous fait espérer que l'on pourra bien-tôt sortir heureusement de cette funeste Guerre, aussi jugeons nous être de nôtre devoir, que, pour l'avancement d'une œuvre si salutaire, nous y répondions promptement sans aucune perte de tems. Après donc avoir préalablement témoigné à Vôtre Majesté la satisfaction particuliére que nous donne l'honneur & la civilité qu'elle nous fait, en nous faisant connoître qu'elle veut bien que la Négociation qui se doit faire pour la Paix, se fasse dans le Territoire de cet Etat; nous dirons, que nous travaillerons avec application auprès de nos Alliez, à ce qu'ils agréent cette proposition, dont nous espé-
rons

rons que Vôtre Majeſté ſera bien-tôt aver-tie par le moyen de la correſpondance qu Meſſieurs les Ambaſſadeurs Médiateurs ont à Paris, ainſi que de nôtre côté nous donnons aujourd'hui aux Miniſtres qui ſont de nôtre part en cette Cour-là les ordres néceſſaires pour cet effet. Et d'autant que Vôtre Majeſté a bien voulu avoir cette complaiſance pour nous, & nous faire l'honneur de ſe résoudre à faire négocier la Paix dans le Territoire de ces Provinces-Unies, nous nous aſſûrons qu'elle ne fera point de difficulté d'envoyer ſes Miniſtres à Maſtricht, à Boiſleduc, ou bien à Breda, c'eſt-à-dire à celle de ces trois places qui lui agréera le plus, ce qui achévera de nous perſuader de la ſincerité de Vôtre Majeſté & de la véritable inclination qu'elle a à l'avancement & à la perfection d'une œuvre ſi Chrêtienne par toutes ſortes de moyens juſtes & poſſibles. Nous jugeons que les Villes & Places que nous venons de nommer ſont fort commodes & propres à cela, & même plus ſûres, tant à cauſe de leur aſſiéte, que de leur conſtitution & garniſon; ce qu'au contraire la Haye n'eſt pas, particuliérement parce que c'eſt un lieu qui eſt ouvert de tous côtez, & par conſéquent ſujet à pluſieurs inconvéniens & fâcheuſes rencontres pour les perſonnes des Miniſtres des Rois & Etats avec leſquels on eſt en meſintelligence ou en Guerre, comme les exemples du tems paſſé nous l'ont fait connoître à nôtre grand regret, ſans que l'autorité du Gouvernement ou de la Juſtice les ait

pû

pû prévenir. Nous espérons que le bón Dieu détournera par sa grace tels ou semblables fâcheux accidens, qui sans doute troubleroient une si bonne œuvre, & aussi que les armes étant posées bas par la prompte conclusion du Traité d'une bonne Paix, & par consequent les esprits des Peuples de part & d'autre guéris de toute aigreur & animosité, nous ne pourrons plus apréhender ces fâcheuses rencontres; mais qu'étant délivrez des pensées qui nous peuvent encore inquiéter, nous pourrons franchement & de bon cœur recevoir ici les Ministres de Vôtre Majesté, & lui témoigner chez elle par les nôtres, le ressentiment & la reconnoissance que nous avons à la facilité qu'elle aura aporté à l'acheminement de ce grand ouvrage de la Paix. Nous prions Dieu de vouloir inspirer à Vôtre Majesté, & à toutes les parties qui y peuvent contribuer quelque chose, les sentimens & les résolutions nécessaires à une si bonne fin, comme aussi à ce qui sera requis à la continuation & à l'exécution ponctuelle de ce qui aura été conclu, afin que nous ayons sujet de prier Dieu avec d'autant plus de zèle & d'affection pour la prospérité de la personne de Vôtre Majesté, & de nous signer, SIRE, &c. A la Haye le 24. Février 1667.

La Suscription étoit,

Au Roi de la Grande Bretagne.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 25. Février 1667.

VOus aurez vû par la dépêche que vous aura remise un Courier que je vous dépêchai il y a quelques jours, auquel je fis prendre le chemin de Dunkerque, que le Roi avoit eu les mêmes sentimens que Monsieur de Wit vous a depuis témoigné, que la nomination que le Roi d'Angleterre a faite de la Haye pour lieu d'Assemblée, étoit une chose très-dangereuse, & pour l'union de Sa Majesté avec les Etats, & pour le bien des Provinces-Unies, & pour l'autorité dudit Sieur de Wit. Je ne sçai si les Anglois sont assez habiles gens pour avoir été eux mêmes les auteurs d'un artifice si délicat, & le Roi penche fort à croire qu'il leur a été suggéré par l'Isola, qui est maître passé en toutes sortes de brouilleries & de fourbes, aussi avons nous vû par le discours que vous a tenu Monsieur de Wit, qu'il sçavoit la chose, & que tout au moins elle a été de concert avec lui.

Le secret sera gardé audit Sieur de Wit inviolablement, & Sa Majesté m'a même défendu d'en jamais rien dire à Monsieur van Beuningen. Quand ledit de Wit vous a parlé, il croyoit que l'affaire n'iroit pas si vîte, & que le Roi pourroit la détourner

par

par le moyen des Ambaſſadeurs de Suéde, comme de ſon côté il y travailleroit dans les Villes : mais après la Lettre du Roi d'Angleterre écrite & envoyée, Sa Majeſté a jugé qu'il falloit un plus fort remède, & que ſon autorité, & le crédit & l'adreſſe dudit de Wit ne ſuffiroient peut-être pas pour parer le coup, au moins ſans tomber en de très-grands inconvéniens avec les peuples à qui vous avez à faire ; & l'ouverture des Anglois étoit d'ailleurs ſi plauſible, que le refus que nous en aurions fait eût ſcandaliſé la plus grande partie de la Chrêtienté qui n'eût pas été informée de ſes véritables motifs. Pour cela il a fallu ſonger à une eſpéce de parole qui ferme la bouche aux Anglois à ne ſçavoir que dire, puiſqu'on veut bien *leur épargner la peine de paſſer la Mer, & aller chez eux-mêmes, qui eſt ce qu'ils* ont ſi long-tems & ſi conſtamment demandé.

Vous n'aurez de de-là qu'à ſatisfaire quelques criards & mal-intentionnez, qui déclameront qu'on ne doit pas ſe priver d'un auſſi grand honneur & avantage, qu'eſt celui d'obliger trois *Rois* à venir traiter la Paix à la Haye.

Le Roi d'Angleterre ne pourra ſe plaindre des termes de la Lettre que le Roi à écrite aux Etats, qui lui ſont fort honorables, & ne laiſſeront pas de piquer juſqu'au vif pour la ſubſtance. Quant à ce qu'elle vous remet à dire de plus particulier, vous trouverez facilement cent autres bonnes raiſons à repréſenter, & je ne vous en ſuggé-

re-

rerai qu'une ſeule, qui eſt que le Roi eſt formé que l'Iſola s'eſt vanté d'avoir, ſo prétexte d'une déférence d'honneur, po un coup mortel à leur amitié, & à leur nion avec la France, & au Gouverneme préſent deſdits Etats, qui ſeroit bouleverſ tant les peuples des Provinces-Unies ont passion pour la Paix, quand d'un autre c té on la leur offriroit aux mêmes conditio qu'ils la peuvent ſouhaiter, & *qu'on les* r fuſeroit à la France.

Quant à la médiation de l'Empereur q l'Iſola propoſe, Meſſieurs les *Etats* n'auro toûjours qu'à s'en décharger ſur le Roi, qui je ne crois pas que perſonne *parle* n' crive; & quand cela arriveroit, Sa Majeſt répondra, qu'elle ne peut pas faire tort la Suéde, qui ſe trouve déja en poſſeſſion d cette Médiation.

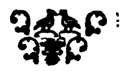
Les fêtes de Verſailles ont fait que je n'a pû trouver le tems de lire au Roi, que de puis demie heure, vôtre Mémoire, *où* vou rendez compte à Sa Majeſté, de ce que Mon ſieur de Wit vous a dit ſur le concert & l'a juſtement que Sa Majeſté pourroit *faire* ave les Etats touchant la Flandre; & comme la matiére eſt de la derniére importance, *je* ſu forcé d'en remettre la réponſe à l'ordinair prochain.

Si je vois le moindre lieu de faire donne quelque emploi à Monſieur vôtre Fils, j vous prie d'être aſſûré que je n'en perdra pas l'occaſion autant qu'il dépendra de me offices, & du témoignage de ſa *capacit* ſur celui que vous me donnez.

Mon-

Monſieur van-Beuningen ne ſçait rien de cette Réſolution du Roi pour la nomination de Douvres, parce que je ne l'ai pas vû depuis que le Roi s'eſt tout-à-fait déterminé à la prendre. Je lui avois ſeulement dit, que Sa Majeſté ne conſentiroit point à laiſſer traiter la Paix dans une des Villes des Provinces-Unies, & que Sa Majeſté déſiroit qu'il écrivit fortement & favorablement, pour faire bien prendre la choſe par l'Etat. Je n'en mande rien non plus à Monſieur de Pomponne, ni à Monſieur le Chevalier de Terlon; mais vous prendrez, s'il vous plaît, le ſoin de les en informer, & même de leur adreſſer une Copie de la Lettre de Sa Majeſté aux Etats, auſſi-tôt que vous l'aurez renduë, *ou que vous ſerez* ſur le point de la rendre, *ce qu'il ne faut pas* différer d'un moment.

Les Etats, en ſignifiant cette Réſolution du Roi à Londres, devront, s'ils le jugent ainſi à propos, comme je n'en doute pas, demander en même tems au Roi de la Grande Bretagne des Paſſeports pour les Ambaſſadeurs du *Roi de* Dannemarc, le nom en blanc, & pour ceux qu'ils auront eux-mêmes deſtinez à cet emploi, afin que tous ſe puiſſent mettre en chemin pour aller à Douvres.



LET-

LETTRE

Du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 2 Février 1667.

TRès chers & grands Amis, Alliez & Confédérez, le Sieur Puffendorf, Secretaire de l'Ambassadeur de Suéde, nous ayant remis la Copie d'une Lettre que le Roi de la Grande Bretagne vous a écrite le 31. de l'autre mois, que vous devez maintenant avoir reçuë, par laquelle il consent, pour les raisons qui y sont énoncées, que la Paix se traite à la Haye, & dit qu'il a résolu d'y envoyer ses Ambassadeurs, qui s'y trouveront dans la fin de ce mois, pourvû que vous lui envoyïez un Passeport pour leur sûreté. Nous nous sommes extrêmement rejouïs, d'apprendre que Dieu ait disposé le cœur dudit Roi à faciliter de sa part, autant qu'il a fait par cette ouverture, les moyens de parvenir à un accommodement, duquel nous voulons maintenant très bien espérer après cette grande avance, & nous ne sçaurions en loüer assez ledit Roi, qui fait bien voir qu'il est touché des maux de la Chrêtienté, & d'une si grande & inutile effusion de sang & consommation de Trésors. Néanmoins, comme en toutes les grandes affaires la prudence veut qu'on

qu'on cherche à se précautioner contre *tous* les inconvéniens qu'on prévoit pouvoir arriver; nous avons consideré en cette nomination d'une de vos Villes, qu'il peut être fort dangereux pour un Etat populaire qui se trouve en Guerre, d'y recevoir avant la Paix faite, pour quelque cause que ce puisse être, les Ministres du Prince avec lequel il est encore en rupture, & particuliérement quand ledit Etat a d'autres Alliez, dont les intérêts doivent aussi être menagez par la même Négociation; car pendant que la Paix demeure encore incertaine, la présence & l'action desdits Ministres peut donner grand lieu à toutes sortes de cabales, pour jetter des méfiances & former des divisions; & *comme les peuples sont quelquefois aussi susceptibles des impressions fausses que des veritables, ce qui n'arrive pas dans les Etats Monarchiques, où tout se régle par la volonté du Prince*; Nous avons, par ces raisons & plusieurs autres, que nous avons chargé le Sieur Comte d'Estrades, nôtre Ambassadeur Extraordinaire, de vous expliquer, estimé de ne devoir pas consentir que la Paix se traite dans l'une de vos Villes: en quoi nous n'avons autre visée que vôtre propre & plus grand bien, aussi-bien que celui de nos affaires, qui y est si mélé, que vous ne sçauriez recevoir de préjudice que nous n'en ressentions bien-tôt le contre-coup. Nous souhaitons que vous receviez nos sentimens là-dessus, comme partant du seul principe de nôtre affection, & comme vous feriez ceux d'un Pere qui a toûjours en vûë
l'a-

l'avantage de ses Enfans, & son intime ú-nion avec eux; non que nous veuillons juger, ni même soupçonner, que le Roi de la Grande-Bretagne ait aucun dessein qui tende à nous diviser, croyant fermement au contraire, que tout son procédé est, & sera dans la suite fort sincére, mais nous avons lieu d'appréhender dans le cours d'une si importante Négociation, ou que ses ordres ne soient pas toûjours bien exécutez, ou même que ses Ambassadeurs, pensant mieux faire pour son service, n'adhérent avec trop de complaisance aux suggestions de ceux qui croyent avoir quelques intérêts à la durée de cette Guerre. Cependant, pour ne retarder pas d'un seul moment ce grand ouvrage de la Paix, si nécessaire à toute la Chrêtienté, & faire voir manifestement combien nous avons à cœur le rétablissement de la tranquillité publique, comme aussi pour correspondre avec la même, voire plus grande facilité, à cette avance du Roi de la Grande Bretagne, après avoir d'ailleurs considéré qu'il a bien voulu envoyer ici le Milord Saint Alban, muni d'un plein-pouvoir, & même depuis cela qu'il a nommé la Haye pour le lieu d'Assemblée, & partant qu'il n'est plus question aujourd'hui en cette nomination d'aucune compétence pour la dignité, nous déclarons que nous consentons bien volontiers que le Traité se fasse dans Douvres, qui est dans les Etats dudit Roi, comme il l'avoit toûjours uniquement désiré de vous, & à quoi vous n'aviez pû donner les mains, tant que nous y aurions résis-

té,

té, comme présentement en faveur de la Paix nous nous relâchons (ainsi que vous voyez) jusqu'à vouloir bien l'aller traiter dans l'Angleterre même, quelque commodité que ledit Roi y doive trouver bien plus grande que nous & nos Alliez, tant à cause du voisinage de sa Cour, que du trajet de la Mer, aux incertitudes duquel nos dépêches seront continuellement exposées. Et quoique nous ne puissions rien dire de précis sur les intentions du Roi de Dannemarc, lequel, à cause de l'éloignement de ses Etats, ne peut avoir encore été informé de ce qui se passe, l'inclination néanmoins que nous sçavons très-certainement qu'il a à la Paix, nous fait avancer de dire, que nous nous promettons qu'il sera de même sentiment que nous dans tout le contenu en cette Lettre. Cependant nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers & grands Amis, Alliez & Confédérez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 25. jour de Février 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

Plus bas:

DE LIONNE.

La Suscription étoit:

A nos très-chers grands Amis, & Confédérez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas.

REPONSE

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas au Roi Très-Chrétien.

SIRE,

Les marques d'affection que nous trouvons en la Lettre que Vôtre Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire du 25. Février, nous obligent à une véritable reconnoissance, nous en avons le ressentiment que nous devons, aussi bien que de la grande disposition qu'elle témoigne avoir à la Paix. Nous n'en avons jamais douté; mais les nouvelles assûrances qu'il lui plaît nous en donner, redoublent en nous les espérances que nous avions déja, que cette parfaite union de sentimens entre les Alliez produiroit enfin l'effet que nous nous en sommes toûjours promis, c'est-à-dire la fin de cette funeste & malheureuse Guerre. C'est à ce beau concert que la Chrêtienté sera obligée de la Paix qui lui est si nécessaire, puisqu'il a fait naître au cœur du Roi de la Grande Bretagne l'inclination qu'il commence d'y avoir, & que c'est de-là qu'elle doit attendre la perfection de cet excellent ouvrage. Il ne se peut qu'elle n'admire avec nous les mé-

mêmes mouvemens qu'a produit au cœur de Vôtre Majesté & au nôtre en même tems, la proposition que le Roi d'Angleterre a faite d'envoyer ses Ambassadeurs ici à la Haye pour y traiter la Paix; & que les mêmes raisons ont en même tems obligé Vôtre Majesté à nous conseiller de rejetter ces offres, & à écrire à Sa Majesté de la Grande Bretagne, que nous ne les pouvions pas accepter. Cela fait voir que les Alliez sont tellement unis, qu'il semble qu'ils soient animez d'un seul & même esprit, qui nous fait entrer dans les sentimens de Vôtre Majesté, & approuver, sans aucune repugnance, la nomination qu'il lui a plû faire de la Ville de Douvres, comme elle a voulu agréer ce que nous avons proposé à l'égard des Villes de Bréda, Boisleduc, ou Mastricht; & d'autant qu'elle juge qu'il n'y a plus de compétence à disputer, mais que l'on est entré en un combat de civilitez, nous ne craignons point de dire, qu'à l'exclusion de la Haye, il n'y a point de lieu dont Vôtre Majesté puisse convenir avec le Roi d'Angleterre, où nous ne soyons prêts d'envoyer nos Ambassadeurs; Nous n'en exceptons pas même la Ville de Londres, & à plus forte raison nous ne rejetterons pas celles où les Alliez pourront envoyer leurs Ministres avec moins d'incommodité. Aussi croyons-nous que nous ne pouvons pas donner une plus forte preuve de l'inclination que nous avons à la Paix, bien que par le passé nous en ayons donné assez d'autres pour nous en pouvoir justifier

à toute l'Europe, & nous espérons que Vôtre Majesté agréëra nôtre déclaration, aussi bien que la complaisance que nous avons & aurons toûjours pour ses intérêts & légitimes désirs. Nous prions Dieu, &c.
SIRE, &c.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 27. Février 1667.

JE reçûs hier la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par vôtre Courier. Vous aurez vû par mes deux derniéres comment toutes choses se sont passées selon les intentions du Roi. Je n'ai pas manqué de me servir près de Monsieur de Wit, & de moi-même, de son propre intérêt, que je lui ai fait voir clairement être de ne point souffrir le Traité à la Haye. On a vû la mauvaise intention de quatre Provinces & de quelques Villes de Hollande contre lui en cette rencontre; mais on a surmonté tous les obstacles, & nos amis ont été superieurs aux autres, & aux cabales d'Espagne & d'Angleterre. Monsieur de Wit & moi avons eu encore une conférence ensuite de vôtre derniére dépêche. Il m'a dit que la Place de Bréda sera plus commode, comme étant la plus proche de la France & d'Angleterre, & sur laquelle le Roi d'Angleterre ne peut pas trouver de raisons va-
la-

lables pour l'exclure; qu'il souhaiteroit que le Roi n'y aportât pas de difficulté, afin de faire voir aux Etats, que Sa Majesté facilite de sa part, & de tout son pouvoir, le Traité de Paix, & fermer par-là la bouche à ceux qui publient le contraire, & qui disent que le Roi formera des obstacles pour l'empêcher.

Il m'a encore parlé touchant la restitution des Isles qui ont été prises dans l'Amérique: sur quoi je lui ai repété la même chose que j'avois fait par mes précédentes dépêches, que les conditions devoient être égales pour nous aussi bien que pour eux; que chacun devoit garder ce qu'il tenoit, & que le Roi ne souffriroit jamais que les Anglois le traitassent plus mal dans un Traité que ses autres Alliez, & qu'il me sembloit qu'il y alloit de l'honneur des Etats de demeurer fermes sur ce point, & faire entendre de bonne heure aux Anglois par les Médiateurs, qu'on ne pouvoit pas se relâcher sur cette restitution, à quoi j'ajoûterai l'intérêt de l'Etat, en ce que les Isles de Tabago & de St. Eustache, après avoir été prises par les Troupes Françoises, ont été venduës aux Hollandois, comme ayant été habitées par eux.

Je remarquai bien par les réponses de Monsieur de Wit, que si la Paix ne tenoit qu'à ces restitutions, & que le Roi ne le voulût pas faire, il n'étoit pas assez fort pour contenir ces Peuples, qui sont persuadez que cet intérêt ne la doit pas empêcher. Je suis, &c.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 3. Mars 1667.

J'Ai reçû la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 du passé, avec celle du Roi à Messieurs les Etats. Avant de la rendre j'ai conféré avec Monsieur de Wit sur ce qu'elle contient. Il croit que l'offre que le Roi a fait de Douvres, obligera le Roi d'Angleterre d'accepter une des trois places qu'on lui a offert en Hollande, pour ne déférer pas au choix que Sa Majesté fait présentement de Douvres, quoiqu'il lui soit avantageux que le Traité se fasse dans une place de son Royaume.

Le Sieur de Wit est persuadé, que Sa Majesté ne desapprouvera pas que le Traité se fasse dans une des trois Places de Hollande, si le Roi d'Angleterre refuse Douvres, parce qu'on ne pouvoit pas donner l'exclusion à la Haye qu'en nommant d'autres lieux dans le Territoire desdits Etats, lesquels sont situez ensorte qu'il n'y a rien à craindre pour les factions & cabales projettées par nos Ennemis.

Les quatre Provinces de Gueldre, Overyssel, Frise & Groningue, qui vouloient la Haye pour lieu de Traité de Paix, avoient demandé que la résolution prise par la Hollande fût communiquée à leurs Provinces,

vinces, qui sont les formes ordinaires & selon l'Union; mais la Province de Hollande, voyant que c'étoit le moyen de tirer en longueur & empêcher l'effet de leur résolution de refuser la Haye, a passé outre; leur déclarant qu'elle prenoit sur elle les reproches que les Députez recevroient de leurs Supérieurs, & qu'ils leur déclaroient, qu'étant Souverains de la Hollande, on ne pouvoit les obliger d'accepter un lieu dans leur Territoire contre leur gré; & que pour cet effet, sans attendre la résolution des Provinces, ils alloient envoyer la Lettre qu'ils ont écrite au Roi d'Angleterre, qu'ils refusent la Haye, & nomment trois autres lieux, en cas que le Roi & le Roi de Dannemarc l'agréënt. C'est ce qui s'est passé depuis ma derniére dépêche; par où vous remarquerez, Monsieur, que les factions des Villes & des Provinces font bien souvent changer les premiéres résolutions, & qu'il y a bien de la peine à retenir celles qu'on prend, qui ne laissent pas d'être traversées, quoiqu'elles soient avantageuses à l'Etat.

La Lettre que le Roi a écrite à Messieurs les Etats est fort approuvée par Monsieur de Wit, & servira à tirer une réponse plus prompte du Roi d'Angleterre, pour Douvres, ou pour une des Villes proposées en Hollande.

Dom Esteven de Gamarre & Friquet ont fort pressé Monsieur de Wit, de porter la Hollande à accorder une suspension d'armes; il ne leur a répondu ni oui ni non, & par ses réponses ambigues les a laissez persua-

dez qu'elle ſe pouvoit accorder; mais il m'a prié de vous écrire, que ſon ſentiment étoit de n'en point faire; que s'ils accordoient cette ſuſpenſion d'armes, toutes les Amirautez retrancheroient les dépêches & ſe relâcheroient de faire les Equipages, & que ſi enſuite la Négociation ſe rompoit, ils ſe trouveroient ſans Armées Navales; au lieu que reſtant armez en Mer, cela donneroit vigueur à leurs Miniſtres, & rendroit les Anglois moins fiers.

Il croit auſſi, que ſi le Roi tient ſes réſolutions en ſuſpens pour cette ſuſpenſion d'armes, cela produira un bon effet, & que n'ôtant pas l'eſpérance aux Anglois de l'obtenir, ils négligeront leur armement pour profiter de leur argent, & ne feront pas des obſtacles à la Paix par des demandes extravagantes, parce qu'ils nous verront armez, & en état de ne leur accorder rien par crainte.

Vous aviez bien prévû, Monſieur, que nous trouverions ici des criards & des malintentionnez ſur cette demarche; ils commencent à paroître dans les Aſſemblées & lieux publics; mais j'ai dequoi les faire taire, en me ſervant des raiſons que vous m'alleguez dans vôtre Dépêche.

Monſieur de Wit m'a dit, que Monſieur van Beuningen lui a écrit une grande Lettre, par laquelle il lui rend compte, comme il a ſoûtenu fortement que le lieu de la Haye devoit être accepté, & qu'il y avoit trouvé le Roi fort contraire. Ledit Sieur de Wit lui mande par cet ordinaire, que je lui ai fait

part

part des raiſons que le Roi a euës de n'accepter pas la Haye; qu'il les trouve plus fortes que celles qu'il a alléguées pour prouver le contraire, & qu'il faut qu'il ſe conforme aux ſentimens de Sa Majeſté. Il a été bien aiſe d'être aſſûré par vôtre dépêche que le ſecret ſera obſervé, & que ce qu'il m'avoit dit confidemment n'a pas été communiqué audit van Beuningen.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 3. Mars 1667.

DEpuis ma Lettre écrite, j'ai ſçû par des Députez de l'Aſſemblée, que la Lettre du Roi y avoit été lûë; que d'abord la plûpart ont interprété cette nomination de la Ville de Douvres, à ne vouloir pas qu'ils euſſent l'avantage que le Traité ſe fît dans le Territoire des Etats, & les raiſonnemens n'ont pas manqué dans cette foule de peuple qui eſt dans l'Aſſemblée ſelon leur paſſion; c'eſt-à-dire que les partiſans d'Eſpagne & d'Angleterre ont ſoûtenu, que ſi le Roi les vouloit exclure de l'honneur que le Roi d'Angleterre leur fait de choiſir un lieu dans leur Païs, c'étoit une marque que Sa Majeſté vouloit empêcher la Paix. Monſieur de Wit & ceux de ſa cabale ont raiſonné autrement, & ont repliqué, que Sa Majeſté en uſoit avec prudence; qu'elle avoit

fait réflexion, aussi bien qu'eux, que le lieu de la Haye n'étoit point propre pour la Négociation; qu'elle ne pouvoit pas juger si les Etats auroient pris une si bonne résolution que de le réfuser, & que, pour leur aider à exclure la Haye, la pensée de Sa Majesté avoit été très-bonne d'avoir nommé Douvres; que si le Roi d'Angleterre accepte ce lieu-là, il est aussi commode qu'un autre; mais s'il le refuse, & qu'il consente à un des trois lieux nommez dans l'étenduë des Païs des Etats, ils doivent espérer de la bonté du Roi, que pour le bien de la Paix Sa Majesté y consentira: c'est ce qui s'est passé ce matin, & comme il ne se prendra pas là-dessus de résolution si prompte, c'est qu'il faut négocier dans les Villes pour avoir une unanimité de voix. Je ne pourrai vous informer de la Résolution que les Etats prendront là-dessus que l'ordinaire prochain; mais je vois bien que si le Roi d'Angleterre accepte l'une des trois Places proposées dans le Territoire des Etats, il est important que le Roi y consente; car autrement nous n'ôterions pas de l'esprit de ces gens-ci, que le Roi d'Angleterre les traite plus favorablement que le Roi, & Monsieur de Wit n'oseroit entreprendre le contraire; & sur cela il m'a prié de vous écrire, qu'il est important que Sa Majesté ne s'opose pas au choix d'un de ces trois lieux, si le Roi d'Angleterre l'accepte, & que si le Roi approuve Douvres, il n'y aura pas de difficulté de leur part. Nous devons travailler dans les Vil-

Villes pour porter les esprits à prendre de bonnes résolutions.

Je dois vous dire, que dans la lecture qui a été faite d'une Lettre du Roi dans l'Assemblée, Monsieur de Wit a fort loüé les termes dans lesquels elle étoit conçûë, & a dit ces mots que c'étoit fin contre fin, & qu'il ne falloit pas négliger cette conjoncture pour prendre une bonne résolution.

Monsieur de Wit m'a communiqué un avis qu'il a eu d'Angleterre, qui porte, que dix Navires de guerre d'Angleterre sont prêts de partir avec de l'Infanterie, pour aller attaquer St. Christophle & les Isles que nous avons prises dans l'Amérique, & que la Flote qui est partie le mois de Janvier, sous prétexte d'aller à la Méditerranée, est allée vers les Isles pour ce même dessein.

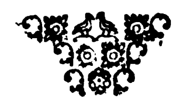
MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 3. Mars 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de faire instance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaise accorder leur Passeport pour la sûreté du trajet des Matelots & Soldats

François qui sont prisonniers en Angleterre, & qui après le payement de leur rançon doivent être transportez de-là à Dunkerque dans des Vaisseaux Marchands escortez d'une Frégate de guerre Angloise, ledit Passeport le nom en blanc, parce que l'on ne sçait pas ceux des Vaisseaux Marchands, ni de la Frégate de guerre qui seront employez à cela. Et comme Sa Majesté & le Roi d'Angleterre donnent leurs Passeports pour cet effet, & qu'il s'agit d'avoir aussi celui de Vos Seigneuries, ledit Ambassadeur se persuade par la complaisance qu'elles voudront bien avoir pour le Roi en cela, & par la considération même de leur intérêt propre, puisque ces gens-là doivent être employez pour le service de la cause commune, qu'elles le feront expédier & remettre en ses mains sans aucune perte de tems, comme il les en prie. Ledit Ambassadeur Extraordinaire a aussi joint cette Lettre au présent Mémoire, afin que Vos Seigneuries puissent voir ce que mande là-dessus celui qui est chargé du transport desdits prisonniers. Donné à la Haye le 3. Mars 1667.

D'ESTRADES.



LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 4. Mars 1667.

J'Ai reçû par l'ordinaire vôtre dépêche du 24. de l'autre mois, & depuis par mon Courier celle du 27. Je n'ai pas occasion de vous rien dire de nouveau sur le choix du lieu de l'Assemblée pour traiter la Paix, parce que vous aurez apris la derniére résolution de Sa Majesté, par le retour du Courier que Messieurs les Etats avoient dépêché à Monsieur van Beuningen, qui est, qu'elle a laissé à l'option du *Roi* de la Grande Bretagne, ou Bréda, ou Boisleduc, ou Mastricht, ou Douvres; & le Mylord Saint Alban dépêcha hier un Courier à Londres, pour informer son Maître en cette conformité. Vous remarquerez cependant, que si ledit Roi choisit Douvres, Messieurs les Etats ne peuvent pas faire la moindre difficulté d'y donner les mains, après avoir dit audit Roi, qu'ils iroient traiter à Londres même, s'ils n'étoient retenus par la considération de leurs Alliez, lesquels consentent aujourd'hui à aller à Douvres.

Le procédé du Roi de Dannemarc, de s'être remis en cela aux sentimens du Roi, est très-obligeant, & Sa Majesté écrit par cet ordinaire à Monsieur le Chevalier de

Terlon, de lui en faire un très-vif remercîment de sa part.

Sa Majesté ne peut croire que Dom Esteven de Gamarre soit assez hardi & assez imprudent, pour vous rien contester dans l'entrée que fera à la Haye l'Ambassadeur de Suéde, & en tout cas vous ne déférerez point à la priére que vous feront les Etats de n'y pas envoyer vos Carrosses, & vous devez témoigner par avance à Monsieur de Wit, que Sa Majesté se tiendroit sensiblement desobligée d'une pareille priére, comme je l'ai déja dit ici à Monsieur van Beuningen.

Mylord Saint Alban & ledit van Beuningen s'étant vûs chez Monsieur de Ruvigny, il survint d'abord entr'eux une grande contestation touchant l'Isle de Poleron, pour sçavoir ce qu'elle deviendroit durant cette Paix. Le Mylord prétend qu'elle seroit mise entre les mains du Roi son Maître, parce que les Etats sont obligez de le faire en vertu de divers autres Traitez, qui n'ont aucune dépendance de celui qui se fera, lequel même les doit confirmer; & van Beuningen, au contraire, soûtenant, que ce seroit se départir de la maxime qui fait tout le fondement de ce Traité, que toutes choses demeurent en l'état où elles se trouvent présentement.

La conversation s'échauffa là-dessus, & tous deux déclarérent fermement, que jamais leurs Maîtres ne se relâcheroient de ce point, où ils croyent tous deux avoir raison.

son. Le Roi a depuis pénétré par d'autres discours que le Mylord a tenus, que non seulement le Roi d'Angleterre y tiendra bon, mais qu'il n'oseroit s'en départir sans se mettre sur les bras toute la Nation Angloise. C'est maintenant à vous à voir & à résoudre, si cet intérêt, au cas que les Anglois s'opiniâtrent, doit empêcher la conclusion de la Paix, & Sa Majesté désire que vous en parliez au Sieur de Wit, en la maniére que vous estimerez la plus propre pour le disposer à ne retarder pas un moment un si grand bien pour une Isle déserte des Indes, & que les Hollandois eux-mêmes ont entiérement détruite. Vous le pourrez faire aux mêmes termes que ledit de Wit vous a parlé du relâchement de Sa Majesté de l'Isle de Saint Christophle, vous défendant sur les mêmes raisons qu'il vous a alléguées du grand bien de la Paix, & ajoûtant, que Sa Majesté suivra assez, s'il est nécessaire, le conseil qu'il lui donne de sacrifier l'Isle de Saint Christophle, pourvû que Messieurs les Etats lui donnent le même exemple pour l'Isle de Poleron, qui n'est pas de l'importance de l'autre, ni à beaucoup près; autrement Sa Majesté prévoit comme infaillible, que cette Paix sera naufrage dans le port où l'on pensoit déja être arrivé.

Touchant ce que Monsieur de Wit vous a dit, & dont vous avez rendu compte par vôtre dépeche du 14., des inquiétudes qu'il remarque dans l'esprit des peuples des bruits qui se répandent, que le Roi a dessein d'attaquer la Flandre, & que, pour ôter toute

te forte d'ombrage, il feroit bon de reprendre le concert dont il avoit été autrefois parlé, par lequel Sa Majesté & les Etats conviendroient d'avoir chacun certaines Places, & feroient mettre en République par leurs Négociations, ou par la force de leurs armes, le reste des Païs-Bas; vous pourrez dire audit de Wit, que le cas dont il vous a parlé, qui est celui de la mort du Roi d'Espagne, paroissant fort éloigné & fort incertain, puisque ledit Roi est beaucoup plus jeune que Sa Majesté, qu'il se porte fort bien, & est même fort robuste, il semble être fort hors de saison & de propos, de prendre des mesures ensemble de si loin: mais que, comme nous sommes tous mortels, si ledit cas arrivoit, Sa Majesté entendroit très-volontiers à la proposition, & feroit voir par la modération de sa conduite, qu'elle n'a pas les vastes desseins de tout engloutir, comme ses envieux lui attribuent.

Je voi que Monsieur van Beuningen, je ne sçai par quelle fin, bat fort froid quand je le presse de se faire venir un pouvoir; cela néanmoins n'avanceroit pas la Paix plus que les Etats ne voudroient, & feroit cesser le scandale qui dure depuis si long-tems. Ils n'ont pas seulement daigné à toutes fins donner ce pouvoir audit van Beuningen, pouvant facilement arriver que l'on manqueroit l'occasion de conclure la Paix ici avec le Comte de Saint Alban, par le seul défaut de ce pouvoir, que le Roi de Dannemarc n'a pas fait difficulté de donner au Sieur Pettecum. Sa Majesté désire que vous en

en parliez fortement à Monsieur de Wit, afin que ledit pouvoir vienne avec les réponses à cette dépêche.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 8. Mars 1667.

Le Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, représente à Vos Seigneuries, que le Roi son Maître ayant eu avis, qu'il s'imprimoit & débitoit dans cet Etat quelques libelles diffamatoires qui choquoient des personnes de très-grande condition de France, lui a donné ordre de faire instance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaise faire faire des perquisitions très-exactes, pour en découvrir les Auteurs & les Imprimeurs, & ensuite faire châtier les uns & les autres sévérement, afin qu'à cet exemple ceux qui sont capables de ces sortes de Licences, qui attirent une juste indignation de Sa Majesté, ayent plus de retenuë de les prendre à l'avenir, & que ces inconveniens cessent. C'est à quoi ledit Ambassadeur Extraordinaire prie Vos Seigneuries de tenir la main avec toute l'exactitude possible, & de donner à Sa Majesté une satisfaction aussi raisonnable que celle qu'elle leur demande en cela. Donné à la Haye le huitiéme Mars. 1667. D'ESTRADES.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 10. *Mars* 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 4. , en même tems Messieurs les Etats ont appris, avec bien de la satisfaction les sentimens du Roi sur le choix que Sa Majesté laisse au Roi d'Angleterre, de nommer une des quatre Places. Si Sa Majesté Britannique se détermine à Douvres, les Etats n'y aporteront aucune difficulté.

Il y a quatre jours que l'Isola a envoyé un Courier à Monsieur Friquet, pour lui donner avis, que le Roi d'Angleterre ne feroit jamais la Paix si les Etats ne cédoient l'Isle de Poleron; mais cette insinuation a été faite dans les Villes d'une maniére si adroite, leur faisant entendre, que les Anglois ne vouloient pas seulement ce qu'ils avoient usurpé avant la Guerre déclarée, mais même après être convenus que chacun garderoit ce qu'il tient, ils vouloient encore imposer les loix, comme s'ils étoient les Vainqueurs, faisant paroître par cette démarche, qu'ils veulent plûtôt rompre la Paix qu'aider à la faire. Ayant été averti de ces pratiques, j'ai vû Monsieur de Wit là-dessus deux fois avant la reception de vôtre dépêche, avec les Députez des affaires secretes, & nous avons eu de grandes con-

tes-

testations sur cette matiére. Il donne dans ce piége plus qu'aucun autre, & je le trouve plus échauffé à ne rien relâcher sur ce point que pas un des Députez : ce n'est pas que la plûpart étant intéressez dans la Compagnie des Indes Orientales, & particuliérement la Ville d'Amsterdam, je n'aye trouvé une opposition très-grande à ne consentir jamais à la restitution : m'alléguant l'intérêt particulier, qui est qu'en quatre ans les Anglois auroient replanté l'Isle de cloux de girofle, & que cela diminueroit leur Commerce de la moitié, en ce qu'étant les seuls qui en sont fournis, & qui les débitent par toute l'Europe, y mettant le prix qu'il leur plaît, ils seroient frustrez de cet avantage, si les Anglois avoient cette Isle. Je leur repliquai que c'étoit une méchante raison à alléguer, & que l'intérêt de quelques Marchands, lorsqu'il s'agissoit de donner la Paix à la Chrêtienté, & à tant de peuples qui souffrent par la continuation de la Guerre, prévalût au bien général, & de l'honneur, & de la reputation de l'Etat : il me repartit, qu'on étoit convenu que chacun garderoit ce qu'il tient ; que pour le bien de la Paix, Messieurs les Etats s'étoient relâchez à donner quatre fois plus qu'ils ne gardent, parce que l'honneur est avec quelque apparence à couvert, mais que de rendre Poleron, c'étoit se soûmettre aux Anglois, & leur donner lieu dans quelque tems de leur déclarer la Guerre, pour demander une de leurs Provinces, si la fantaisie leur en prenoit ; que cette prétension de Poleron est la même chose que

les

les Vaisseaux Bonavanture & Bonne Espérance, qu'on pouvoit terminer pour cinquante mille écus, ce que les Etats ne jugérent pas à propos de faire pour leur honneur, & pour ne se pas mettre sous la contribution d'Angleterre ; que la Guerre leur est plus avantageuse, soûtenant leur bon droit, que la Paix ne l'est en faisant un action lâche, comme seroit celle de céder l'Isle de Poleron; que ses maîtres peuvent faire ce qu'il leur plaira, mais qu'il ne se trouvera jamais dans leurs regîtres qu'il y ait consenti. Je lui repliquai, qu'il m'avoit parlé autrement, il y avoit quelques jours, lorsqu'il me représenta que, pour le bien de la Paix, le Roi devoit rendre St. Christophle & les Isles qu'il avoit conquises; que cela étoit bien surprenant de voir une obstination à vouloir garder une Isle déja cédée par un Traité dès le tems que j'étois en Angleterre, & que la bonne-foi vouloit qu'on rendît, & en faire présentement un obstacle qui rompra infailliblement la Paix, & vouloir dans le même tems me persuader que le Roi doit rendre toutes les Isles conquises pour le bien de la Paix, nonobstant les conditions proposées que chacun gardera ce qu'il tient de part & d'autre ; qu'il devroit du moins faire réflexion en m'alléguant l'honneur de l'Etat, de ne me proposer rien contre l'honneur du Roi, comme seroit un tel relâchement; mais que quand il voudra laisser ce point d'honneur à part, qui n'est qu'une chimére, & venir à l'effectif, comme seroit de relâcher Poleron, & obliger par cet exem-

exemple le Roi à relâcher de son côté St. Christophle pour le bien de la Paix, je ne doutois pas que Sa Majesté, procurant le repos à tant de peuples qui pâtissent par la Guerre, elle ne se laissât persuader sur cette restitution, quoique Sa Majesté la pût garder avec plus de raison que les Etats n'en ont de conserver Poleron.

Le Sieur de Wit me repliqua, que le cas n'étoit pas pareil; que les Isles que le Roi a prises comme auxiliaire faisant obstacle à la Paix, les choses doivent être remises comme elles étoient avant la rupture; que si les Anglois avoient pris des Places au Roi, il faudroit qu'ils les restituassent; que pour Poleron, il n'en est pas de même; qu'ils ont exécuté leur Traité en remettant Poleron aux Anglois; que pendant la Guerre ils l'ont repris, & c'est garder de part & d'autre ce que chacun tient. Je lui ai contesté ce dernier point, n'étant pas venu à ma connoissance que l'Isle de Poleron ait été remise aux Anglois, ainsi que le Traité le portoit; & comme je l'ai pressé là-dessus, il a été contraint de me dire, que quoiqu'il en soit, les Etats en sont en possession, & qu'ils ne la rendront jamais de son consentement.

Depuis la reception de vôtre dépêche je lui ai encore parlé deux fois, & je l'ai trouvé toûjours ferme dans ses sentimens: il m'a dit, que les Etats donnoient ordre à Monsieur van Beuningen de dire au Roi, qu'ils ne pouvoient en aucune maniére consentir à rendre Poleron aux Anglois.

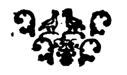
J'ai parlé aux Etats pour envoyer un pouvoir

voir à Monsieur van Beuningen; il a été résolu qu'il seroit expédié, & je croi qu'on le lui envoira par cet ordinaire.

J'ai fait sçavoir à Monsieur de Wit la réponse du Roi touchant ma dépêche du 14. Février. Il a été bien aise d'apprendre que le Roi y entendra volontiers, si le cas porté par le Projet arrive, & a fort approuvé la modération du Roi, & que Sa Majesté a allégué, qu'il n'est pas tems à présent de parler de cette affaire, le Roi d'Espagne étant jeune, & se portant bien.

Dom Esteven de Gamarre s'est expliqué qu'il n'envoyeroit point ses Carosses au devant de l'Ambassadeur de Suéde, & que même il n'en avoit pas eu la pensée.

Messieurs les Etats viennent de m'envoyer une députation, pour me prier d'écrire au Roi en leur faveur, pour la restitution qu'ils prétendent des Isles de Tabago & de St. Eustache, & de la Colonie de Baumerona. Comme ils chargent Monsieur van Beuningen de représenter cette affaire à Sa Majesté, je vous en touche seulement ce mot, me remettant à tout ce qu'elle trouvera bon d'en ordonner.



LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 11. *Mars* 1667.

J'Ai reçû vos dépêches du 3. de ce mois, qui roulent toutes deux sur les divers effets qu'avoit produit de de-là la Lettre que le Roi avoit écrite aux Etats, par laquelle Sa Majesté, pour éluder l'artifice des Anglois dans la nomination de la Haye pour lieu d'Assemblée à traiter la Paix, avoit elle-même nommé le Port de Douvres en Angleterre.

Le Roi veut bien lui-même demeurer d'accord de tout ce que la Cabale d'Espagne a pû dire en cette occasion de plus malin, pour décrier sa résolution, & convient avec cette Cabale, que si Sa Majesté veut exclure l'honneur qu'ils disent que le Roi de la Grande Bretagne a fait aux Etats de choisir un lieu dans leur territoire, c'est une marque certaine que Sa Majesté veut empêcher la Paix.

Mais si Sa Majesté a aussi consenti sans aucune difficulté, comme vous l'aurez vû dans ma derniére dépêche, que le Roi de la Grande Bretagne puisse choisir, s'il le veut, l'une des trois Villes de Guerre que les Etats lui ont proposées, ou même celle de Douvres, il faut que la Cabale d'Espagne se taise, & avouë que sadite Majesté n'a eu autre but, que d'éluder d'un côté l'artifice

tifice & le dangereux dessein des Anglois en la nomination de la Haye, & de l'autre, celui de traiter la Paix, en tranchant toutes les difficultez du choix du lieu, qu'elle a remis à l'option de l'Ennemi même.

Je vous assûre qu'il est également indifférent au Roi que le Roi d'Angleterre choisisse ou Douvres, ou l'une des trois Places, & il y a apparence, comme Monsieur de Wit le croit, qu'il prendra plutôt ce dernier parti, afin qu'il ne paroisse pas qu'il ait déféré au choix que sa dite Majesté avoit fait de Douvres.

Cependant il nous a fallu essuyer ici, il y a quatre ou cinq jours, la plus étrange sorte de Négociation dont on ait jamais ouï parler. On pensoit n'avoir jetté que des roses & des fleurs à la tête du Roi d'Angleterre, en lui remettant entiérement le choix du lieu, & même de le prendre dans ses propres Etats; & néanmoins vendredi matin je vis entrer dans ma Chambre le Comte de Saint Alban, qui s'étoit fait accompagner de Monsieur de Ruvigny, & sa premiére Harangue fût, que je lui avois voulu faire mettre la tête sur un échafaut, mais qu'il espéroit que Dieu l'assisteroit, & que son Roi connoistroit son innocence. Je faillis à tomber de ma hauteur; & vous en serez je vous assûre aussi surpris que moi, jusqu'à ce que je vous aye dit le beau sujet de plainte qu'il avoit, & qui lui devoit coûter la tête: le bon est, qu'il avoit aigri la Reine Mere d'Angleterre, au point qu'elle ne parloit que de tout quiter, & sans voir personne.

Je viens maintenant au ſujet de tant de diſparité, qui n'étoit autre que ce mot que le Roi a mis dans ſa Lettre aux Etats, que le Roi d'Angleterre avoit envoyé ici le Comte de Saint Alban avec un plein-pouvoir; ſurquoi on a prétendu chez la Reine d'Angleterre, que l'on a voulu la perdre d'honneur, ledit Roi l'accuſant de la baſſeſſe d'avoir envoyé ici demander & ſolliciter la Paix.

Il eſt ſuperflu de vous dire toutes les raiſons qu'on allégua au Mylord, pour lui faire connoître qu'on n'avoit eu qu'une intention fort bonne, & pour parvenir plus honnêtement à la fin que le Roi ſe propoſoit de pouvoir nommer Douvres, qui étoit un grand avantage pour ſon Maître. Il a fallu néanmoins employer deux jours entiers en conteſtations, pour obliger le Mylord à dépêcher en Angleterre, pour y faire ſçavoir que le choix du lieu étoit entiérement remis à leur option: & quand le Mylord fût gagné, & convaincu même, que ſans faillir il ne pouvoit pas s'en diſpenſer, la Reine jettoit encore feu & flâme à Paris, & ne vouloit pas donner les mains à cette expédition, & il falut que Monſieur y allât faire une courſe pour lui perſuader la choſe, après quoi elle ſe rendit, quoiqu'avec beaucoup de peine. J'ai communiqué tout à Monſieur van Beuningen par ordre du Roi, le priant de n'écrire point toutes ces particularitez aux Etats, mais à Monſieur de Wit ſeul.

Le Roi eſt du même avis que le Sieur de

Wit touchant la ſuſpenſion d'armes, c'eſt-à dire qu'il ne faut point y conſentir, pou les judicieuſes raiſons qu'il vous en a dites. Si Sa Majeſté en eſt preſſée par les Médiateurs, ou par le Comte de Saint Alban, quoiqu'on ne croye pas que les Anglois, qui paroiſſent toûjours fiers, ſe veuillent rendre ſolliciteurs d'une ſuſpenſion; elle répondra, ou négativement, ou ambiguement ſans l'accorder, & il faudra que vous teniez la main de de-là, que Meſſieurs les Etats parlent de même, afin qu'on voye juſqu'au bout concert & union en toutes choſes.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 17. *Mars* 1667.

MOnſieur de Wit a été auſſi ſurpris que nous de la belle Négociation de Monſieur le Comte de St. Alban. Il m'a dit, que celle de la Paix ne finira pas qu'on n'en voye d'autres auſſi bizarres de la part des Anglois. Il a intercepté des Lettres d'Iſola à Friquet, qui lui font connoître, qu'on ne peut être mieux dans l'eſprit du Roi d'Angleterre, du Chancélier & de Mylord Arlington qu'il y eſt, qu'il a porté depuis peu un coup à la France dont il apprendra bientôt des nouvelles. Ledit Sieur de Wit croit, que l'appréhenſion que le Comte de St. Alban a

eûë

euë vient de lui, & qu'il pouvoit bien avoir obligé le Roi d'Angleterre à lui avoir écrit quelque chose de fâcheux sur ce sujet; il m'a prié de vous écrire ce que dessus confidemment & avec secret, afin que la voye par où les Lettres lui sont renduës ne soit pas découverte. Les pratiques de l'Isola donnent de l'inquiétude à Monsieur de Wit, ainsi que vous aurez vû par la dépêche que j'ai faite au Roi le 15. par mon Courier. Il persiste toûjours de croire, que si le Roi agréoit de nommer Londres, les Ministres de Sa Majesté & Monsieur van Beuningen pourroient, étant présens, rompre les mesures de l'Isola dans la Cour d'Angleterre; qu'autrement, restant seul, en quelque lieu que la *Négociation se fasse hors de* Londres, il nous *fera de la peine par ses artifices & son* crédit. Les Provinces de Gueldre, de Frise, de Groningue, d'Overissel & de Zélande même font du bruit sur le refus de la Haye, & disent qu'il faut contenter l'Angleterre sur ce point. La Frise a refusé l'argent qu'elle doit contribuer pour l'équipage de la Flote.

La Province de *Hollande* est assemblée depuis hier. Ses Villes me paroissent bien unies à maintenir le refus qui a été fait de la *Haye*: ce sont des Négociations continuelles à faire avec ces Peuples. Je n'oublierai rien de tout ce qui dépendra de moi pour faire réüssir les choses à l'avantage du service du Roi, & je vous assûre, Monsieur, que je n'ai pas de plus grande application que celle-là, ni de passion plus forte que

celle de marquer à Sa Majesté mon zèle pour tout ce qui regarde son service.

Monsieur de Wit a été très-aise d'apprendre que le Roi avoit approuvé ses raisons pour refuser la suspension d'armes : il agira fortement pour disposer ses Maîtres à demeurer fermes dans ce sentiment, & à répondre aux Médiateurs sur ce point en la maniére que vous me marquez dans vôtre dépêche : ce qui fera voir le concert & l'union qui est entre nous sur toutes choses.

Le Comte de Dohna est *incognito* à la Haye jusques à ce que son train soit *habillé* : quoiqu'on soit incognito, on ne laisse pas de voir les Ministres, & de préparer les affaires dont on est chargé ; mais Monsieur de Wit m'a dit ; qu'il ne lui a pas seulement fait sçavoir son arrivée. Monsieur d'Isbrand n'est pas bien disposé pour la Suéde, & je vois qu'on est résolu ici à finir bien-tôt cette Négociation, si le Comte de Dohna ne donne des sûretez sur ses propositions.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne Le 17. Mars 1667.

JE vous fais cette seconde Lettre pour vous dire, que j'ai sçû par deux Députez de Haerlem & de Delft, qui sont fort de mes amis, qu'on est persuadé dans leurs Villes que le Roi va déclarer la Guerre à l'Espagne, & que le Livre imprimé à Paris pour justifier les Droits de la Reine, qu'ils appellent

lent un Manifeste, sera bien-tôt envoyé dans les Païs étrangers; ils ajoûtent, que la plûpart des Peuples croyent que le Roi & le Roi d'Angleterre sont d'accord, & que tout ce qui se fait à présent n'est que pour sauver les apparences. A quoi j'ai répondu, que je n'avois nulle connoissance de ce qu'ils me disoient, que j'y voyois peu de fondement, à la reserve de faire voir les Droits de la Reine par un Imprimé, puisque les Espagnols ont déja commencé à Bruxelles de mettre au jour un Livre pour prouver les leurs, & détruire ceux de la Reine; & que c'est la moindre chose que le Roi puisse faire pour soûtenir son Droit par de bonnes raisons, & qu'il me sembloit que les Alliez lui doivent cette reconnoissance de les approuver, & appuyer dans les occasions qui se présenteront.

Quant à l'accommodement secret entre le Roi & le Roi d'Angleterre, je n'y repliquai rien, cela se détruisant de soi-même, la conduite de Sa Majesté étant connuë trop sincére pour être jamais soupçonnée d'une pareille chose. Dans la visite que Monsieur de Wit m'a renduë ce matin, je l'ai mis de moi-même sur ces bruits que l'on débite par les Villes; il m'a répondu là-dessus assez froidement & sans vouloir entrer en matiére, & m'a seulement dit, qu'il seroit le dernier qui les croiroit, mais que les bruits & les apparences d'une rupture avec l'Espagne étoient grands. Ce que je vous en mande, Monsieur, n'est pas pour pénétrer vôtre sentiment là-dessus, mais pour vous ren-

dre compte seulement, comme mon devoi m'y oblige, de tout ce que j'apprens.

MEMOIRE

De Monsieur *van Beuningen* présenté au Roi Très-Chrêtien, le 17. Mars 1667.

*LEs instances que Messeigneurs les Etats des Provinces Unies font au Roi Très-Chrêtien pour la restitution des Isles de St. Eustache & Tabago, & du Païs de Baumerona, sont fondées en ce que lesdites Isles & Païs ayant été pris par les Anglois sur les Sujets desdits Seigneurs Etats durant cette guerre, & étant par après parvenus aux Sujets de Sa Majesté par le sort des armes, le Droit des Gens veut qu'ils reviennent aux prémiers possesseurs, comme l'on le peut prouver par l'autorité des * Doc-*

* Grotius de jure pacis & belli, lib. 3. cap. 9. §. 13.

Inter res primum occurrent agri, qui in postliminio sunt. Verum est, ait Pomponius, expulsis hostibus ex agris quos ceperint, dominia eorum ad priores Dominos redire, Leg. si captivus § verum est, Dig. de captivis. Sic Æginam Insulam, Atheniensibus ereptam, veteribus Dominis Lacedæmonii reddiderunt; Agros ex Gothis & Vandalis recuperatos veterum possessorum hæredibus reddiderunt Justinianus & alii Imperatores. Strabo libr. VIII. novella XXXVI. &c.

Ibid.

Docteurs des Loix, & de plusieurs exemples, comme une chose tout-à-fait incontestable.

Ce droit qui s'observe entre des Nations qui n'ont rien de commun entre elles que les Loix de l'amitié, doit d'autant plus avoir place entre des Alliez & associez en Guerre, & même dans le cas présent où Sa Majesté Très-Chrêtienne a joint ses armes à celles desdits Seigneurs Etats, pour repousser la violence des Anglois en une Guerre qu'ils ont entreprise injustement.

Et sur-tout, puisque Sadite Majesté s'est chargée par le Traité d'Alliance que lesdits Seigneurs Etats ont l'honneur d'avoir avec elle, de les défendre dans leurs Droits & dans leurs Terres, & particuliérement de ne faire point de Paix avec le commun Ennemi, sans qu'ils soient rétablis dans la possession des Païs, Terres & Places qu'ils tenoient avant la Guerre, *comme aussi le dicte en termes exprès* * *le* 10. *Art. de ladite Alliance.*

De

Ibid. §. seq.
De mobilibus in contrarium regula est, ut postliminio non redeant, sed ut præda sint, ut hæc opponit Labio &c.

* Extrait de l'Art. 10. entre le Roi Très-Chrêtien & les Seigneurs Etats.

Mais le cas échéant que l'on vint à entrer en Négociation pour traiter de Paix, ne pourra ni l'un ni l'autre passer jusques à la conclusion, sans y comprendre son Allié, & le faire remettre, s'il le désire ainsi, dans la possession des Païs, Terres & places, & joüissance des droits & immunitez qu'il tenoit, & dont il joüissoit devant la Guerre.

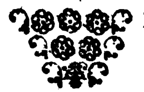
De sorte que Sa Majesté, qui s'est bien voulu engager à forcer les Anglois à rendre lesdites Isles & Païs, s'ils les occupent encore, aux Sujets desdits Seigneurs Etats avant de finir la Guerre, ne peut pas souffrir qu'ils soient retenus par ses Sujets contre le Droit des Gens, & contre les Loix de ladite Alliance.

Mais si lesdits Seigneurs Etats sont clairement fondez en ceci au Droit des Gens, & aux Conventions de l'Alliance, ils ne le sont pas moins en la droite raison, laquelle ne permet pas que nôtre condition devienne pire par nos Amis & Alliez, qu'elle ne peut devenir par nos Ennemis, comme elle deviendroit pourtant au cas dont il s'agit, si les Sujets du Roi pouvoient retenir lesdites Isles & Païs, puisque l'on ne les pourroit pas recupérer de leurs mains par les armes, comme on les pourroit recupérer de celles des Ennemis; & plus encore, puisqu'étant entre les mains des Ennemis, en cas d'un accommodement, ils peuvent valoir quelque chose auxdits Seigneurs Etats, par la voye de compensation, & sur-tout parce qu'ils seroient assurez de les ravoir, s'ils veulent, à la fin de la Guerre, puisque Sa Majesté, comme dit est, s'est obligée à les leur faire rendre, s'ils le désirent, avant que de faire la Paix.

Au reste, on doit être persuadé, que tous ces raisonnemens ne sont pas nécessaires auprès d'un Roi si juste & si clair-voyant, & qui s'est montré si délicat sur l'exacte pratique du Droit de Postliminium, *que puisque lesdits Seigneurs Etats ont occupé deux fois sur leurs Ennemis la*

la Ville de Rhinberg, & qu'ils ne se sont réservé que le droit de garder la Ville avec leur Garnison, ce qui se justifioit par force bonnes raisons, Sa Majesté n'a pas pû être disposée à garantir lesdits Seigneurs Etats dans l'exercice dudit droit, si l'Electeur de Cologne les y troubloit avec ses armes, tant s'en faut qu'elle se seroit voulu engager à les maintenir dans la possession de ladite place, si lesdits Seigneurs Etats en avoient entiérement dépossedé ledit Seigneur Electeur, & lui avoient refusé le droit de Postliminium, *quoiqu'il n'ait été, ni leur Allié, ni leur Associé en la Guerre.*

Il ne peut servir d'aucune maniére à obscurcir la clarté du droit & de la raison, en ce point que les Navires & autres biens meubles qui sont repris sur les Ennemis, après qu'ils ont été quelque tems entre leurs mains, demeurent aux preneurs; car les Auteurs sont d'accord, que, comme il y a diversité de raisons entre les biens meubles & immeubles, en ce point il y a diversité de droit aussi, & que le droit de Postliminium, *qui a place dans les choses immobiles, ne l'a point dans les choses mobiles.*



LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 18. Mars 1667.

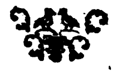
J'Ai reçû vôtre dépêche du 10. de ce mois, & Monsieur van Beuningen a présenté au Roi la réponse de Messieurs les Etats à sa derniére Lettre, où il eût été mieux qu'ils n'eûssent point parlé de la Ville de Londres; car pensant en cela faire une *plus* grande avance pour la Paix, ils en auront peut-être retardé la Négociation, Sa Majesté ne pouvant, pour plusieurs raisons, consentir à l'aller traiter à Londres, & c'est bien assez, ce me semble, qu'elle ait donné les mains à la faire dans un lieu d'Angleterre même. Sa Majesté a été bien-aise d'apprendre que l'on ait enfin envoyé un pouvoir à Monsieur van Beuningen. Nous ne pouvons encore juger s'il aura occasion de s'en servir ici, car le Courier que Monsieur le Comte de Saint Alban a dépêché en Angleterre, pour y faire sçavoir que le choix du lieu étoit remis au Roi son Maître, n'est pas encore de retour à l'heure que j'écris. S'il arrive avant le départ de l'ordinaire, j'ajoûterai au bas de cette Lettre ce qu'il aura raporté.

La meilleure raison que les Etats peuvent alléguer pour retenir Poleron, sera, s'ils ont des piéces en main (comme Monsieur

van

van Beuningen m'en assûre) par lesquelles ils puissent prouver que cette Isle a été effectivement remise aux Anglois en vertu des précédens Traitez, mais qu'elle peut avoir été reprise par leurs armes dans cette Guerre; car en ce cas-là les Etats auroient satisfait auxdits Traitez, & les Anglois ne pourroient prétendre avec raison la restitution de ladite Isle, vû la maxime qui doit servir de fondement à ce Traité, que toutes choses demeureroient en l'état où le Ciel les a mises par le sort des armes. Du reste, si cette restitution n'a jamais été faite aux Anglois, ce sera auxdits Etats à juger eux-mêmes, si l'Isle de Poleron importe autant que la continuation de la Guerre dans la Chrêtienté.

Monsieur van Beuningen me doit donner un Mémoire instructif, contenant les raisons de ses Maîtres, pour accompagner la Lettre qu'ils ont écrite au Roi, & qu'il m'a déja remise, concernant les Isles de Tabago, de Saint Eustache, & la Colonie de Baumerona.



LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 18. Mars 1667.

DEpuis mon autre Lettre écrite, le Courier que le Mylord Saint Alban avoit dépêché en Angleterre est arrivé. Ledit Mylord est à Paris retenu au lit par une goute: mais Monsieur de Ruvigny, qui l'a vû, m'a dit ce matin la substance de ce qu'on lui mande, qui ne vaut rien pour la Paix; car le Roi son Maître déclare, qu'absolument il ne relâchera point de sa prétension d'avoir l'Isle de Poleron; & quant au lieu d'Assemblée, il persiste à vouloir envoyer ses Ambassadeurs à la Haye, disant, ce me semble, pour toute raison, que si la Négociation doit se rompre, il aime mieux que ce soit à la Haye qu'à Douvres. On voit en cela clairement la mauvaise intention des Anglois: car en tous cas, si le Roi d'Angleterre ne veut pas courir le risque que la Négociation se rompe chez lui, il avoit toûjours le parti à prendre de Bréda ou de Boisleduc. Le Roi demeurera ferme à ne point donner les mains que l'on traite à la Haye, & Sa Majesté désire que vous teniez soigneusement la main de delà, qu'on ne s'y relâche pas sur ce point si important: cependant il faudra que vous pressiez vivement les armemens de la Flote.

Quant

Quant à Poleron, c'eſt à Meſſieurs les Etats, comme je vous l'ai dit, à voir ſi cet intérêt là mérite qu'on continuë la Guerre. J'ai toûjours crû là-deſſus, qu'une ſomme d'argent tenteroit fort le Roi d'Angleterre de ſe relâcher; & Ruvigny a compris par quelques diſcours de Saint Alban, que les Anglois prétendent que Monſieur de Wit le leur a offert: je ne ſçai pas ſi c'eſt depuis long-tems ou depuis peu, mais il feroit avantageux à chacun d'en ſortir par un expédient ou par un autre, & vous y devez pouſſer les choſes.

LETTRE

Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puiſſances Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, Le 18. *Mars* 1667.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

QUoique nous ne reçûmes qu'hier la vôtre du 24. du paſſé par les mains des Ambaſſadeurs Extraordinaires de Suéde, qui nous ont fort preſſé de ne laiſſer pas fruſtrer la Paix à la Chrêtienté, en nous opiniâtrant ſur le lieu où elle ſe devroit traiter, nous avons néanmoins déja entendu de France & de Flandre, que ce lieu de la Haye ne vous

convenoit pas, & pour des raisons qui nous ont fort surpris, comme si nous aurions pû avoir autre fin dans ladite nomination que celle de faire réüssir la Paix avec sûreté; & quand on aura fait réflexion que la Haye est le lieu où les Etats Généraux font leur séjour ordinaire, où tous vos Conseils se tiennent, & par conséquent où l'on discerneroit mieux la sincérité de nôtre procédé, on conclura assûrément, que le Traité ne se pourroit faire en autre lieu avec plus d'expédition & de bon succès: & quoique pour toutes ces raisons nous y pourrions encore insister, néanmoins, pour manifester à vous & à tout le monde, que les formalitez, circonstances, ou maniéres de traiter n'auront point de lieu auprès de nous, pour empêcher que le Traité ne se fasse, & qu'il se répande plus de sang Chrêtien avec tant de pertes & dommages aux Nations engagées dans la Guerre, nous sommes contens d'envoyer le Baron de Hollis, de nôtre Conseil privé, & le Sieur Henry Conventry, de nôtre Chambre de lit à Breda, pour y entrer en Traité avec vos Députez, & ceux qui s'y trouveront des parties intéressées; & les ferons partir d'ici d'abord que les Passeports viendront de vous, pour la sûreté des Navires que nous avons destinez au transports des personnes de nosdits Ambassadeurs & de leur équipage. Priant Dieu en attendant de toucher les cœurs de tous ceux qui sont intéressez dans cette Guerre, des mêmes sentimens pour la Paix qu'il lui a plû nous donner, afin que le Traité ait un bon succès,

ces. Ecrit à nôtre Cour à Witehal le 18. Mars 1667.

Vôtre bon Ami, &c.

LETTRE

De Monsieur de Lionne à Monsieur van Beuningen. Le 18. *Mars* 1667.

MONSIEUR,

Ce que je sçai du retour du Courier d'Angleterre est seulement ce que Monsieur de Ruvigny vient de m'en dire en un seul mot, qui est qu'on n'a rien aporté de bon pour la Paix; car les Anglois veulent absolument avoir Poleron, ou ne la faire pas: & pour le lieu de l'Assemblée, ils persistent à vouloir aller à la Haye, disant pour toute raison, que si la Négociation se doit rompre, ils aiment mieux que ce soit à la Haye qu'à Douvres. Je vous laisse à juger là-dessus de l'intention de ce procédé; car ils auroient pû au moins choisir Bréda, ou Boisleduc, s'ils ne veulent que le Traité se rompe chez eux. Je suis, &c.

DE LIONNE.

Je vous prie de communiquer aujourd'hui ceci à Monsieur de PETKOM.

A Saint Germain le 18. Mars 1667.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades. à Mr. de Lionne. Le 24. Mars 1667.

LA déclaration que le Roi d'Angleterre a faite de ne vouloir traiter qu'à la Haye, & rejetter tous les autres lieux proposez par le Roi & par les Etats, a donné lieu à la Zélande de prendre le parti de la Frise, & de déclarer qu'ils ne fourniront plus rien pour l'armement de la Flote, puisqu'on refuse la Haye pour y traiter la Paix; ainsi voilà l'équipage de 30. Navires, que les deux Provinces fournissoient, arrêté, & il y a à craindre que l'Union ne se rompe. Jamais Monsieur de Wit n'a eu tant de fâcheuses affaires, ni si difficiles à soûtenir qu'à présent, pour retenir les Provinces de n'aller pas si vîte sur le choix de la Haye. J'ai présenté un Mémoire aux Etats ce matin sur ce sujet, afin que chaque Député l'envoye à sa Province, & voye par-là que le Roi ne consentira pas audit lieu de la Haye.

Il reste présentement à voir quel parti on prendra, en cas qu'on ne puisse pas ramener les Provinces qui se séparent, & j'aurois bien besoin, Monsieur, de vos bons avis pour ma conduite dans cette conjoncture, qui est fort délicate; car si la Hollande, & l'oposition que je fais au nom du Roi, ne peuvent pas empêcher le choix de la Haye, il

il faut tenir pour assûré que les Cabales contraires auront prévalu, & que ces mêmes Cabales feront faire la Paix avec l'Angleterre contre les sentimens de Monsieur de Wit.

Dans cette extrémité il m'est venu en pensée, que si la Hollande pouvoit être obligée à soûtenir cette Guerre elle seule, avec la jonction de la Flote du Roi & celle du Roi de Dannemarc, on pourroit avoir le tems de les faire par la force revenir dans leur devoir, & que du moins on empêcheroit la Paix, en empêchant qu'elle se traite à la Haye, & peut-être qu'il arriveroit des conjonctures de ramener les esprits; mais aussi j'y vois un inconvénient, qui est que la Hollande ayant trente gros Navires de moins, que la Frise & Zélande fournissoient, on aura de la peine à la faire résoudre de prendre ce parti, si elle ne tire quelques subsides de ses Alliez pour remplacer ledit armement. Vous pouvez mieux juger que moi, Monsieur, des suites d'une telle affaire: ce que je connois ici, c'est que les principaux Acteurs sont fort étonnez, & quand Monsieur de Wit me pria de vous dépêcher un Courier pour supplier le Roi d'agréer Londres, il croyoit en ce tems-là que cela romproit toutes les mésures de la Haye; mais il est persuadé à présent du contraire, & croit que c'est un dessein formé pour broüiller que le Roi d'Angleterre s'attache à la Haye, & que cela se fait de concert avec les Espagnols, les Anglois, & la Maison d'Orange. Il entre déja en soupçon du Comte de Dohna, pour quel-

plaint. Monſieur de Wit promet qu'on donnera ſatisfaction, & fera voir que les Etats ne font rien que dans l'ordre, & ſuivant les Traitez qu'ils ont avec les Etats d'Oſtfriſe.

MEMOIRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades, envoyé par Monſieur de Lionne.

IL auroit été bien à propos, qu'auſſi-tôt que le Sieur Comte d'Eſtrades a apris l'égarement des quatre Provinces, qui ont déclaré qu'il falloit accepter avec remercîmens l'offre du Roi d'Angleterre, d'envoyer ſes Ambaſſadeurs traiter à la Haye, & que ſans cela elles ne contribueroient plus aux dépenſes communes pour la continuation de la Guerre; Ledit Sieur d'Eſtrades eût demandé d'être ouï dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, pour y repréſenter le peu de raiſon & la déformité de ce procédé, pour ne pas dire tout-à fait le mot d'infidélité au moins commencée, & pour interpeller nommément les Députez de Friſe, Gueldre, Overyſſel & Groningue, de lui dire ce qu'il auroit à mander au Roi, ſur le peu de raport qu'avoit leur avis avec la réponſe que les Etats ont faite à la derniére Lettre de Sa Majeſté, par laquelle ils la remercient de la facilité qu'elle a apportée à l'avancement de la Paix, ayant bien voulu donner les mains à l'aller traiter dans l'Angleterre même, & en-

ensuite lui remettre absolument le choix du lieu. Surquoi Sa Majesté auroit pû s'engager (comme en effet elle s'y est engagée) à rejetter encore plus fortement la nomination de la Haye, que lesdites quatre Provinces veulent aujourd'hui accepter comme un grand honneur qui leur est déféré; mais puisque cela n'a pas été fait dans le tems de la prémiere chaleur des esprits, qu'une pareille interpellation auroit pû calmer, leur faisant voir la laideur de leur procédé, & notamment en y ajoûtant quelque chose des obligations récentes & essentielles qu'elles ont au Roi, de les avoir délivrées de la Guerre de Munster, Sa Majesté désire que ledit Sieur Comte d'Estrades ne tarde pas plus long-tems de témoigner aux Etats, qu'elle a apris avec grand déplaisir l'étrange emportement avec lequel quelques Députez des Provinces s'oposent à ce qui vient d'être établi de commun concert entre elle & lesdits Etats, touchant l'exclusion de la Haye, pour la Négociation de la Paix.

Sa Majesté veut charitablement espérer que ce n'est que l'effet d'une fausse impression, & des artifices de ceux qui ont voulu essayer de faire passer le refus de traiter à la Haye pour un obstacle à la Paix.

En cette considération Sa Majesté juge nécessaire, pour prévenir de plus grands inconvéniens, que ledit Sieur Comte employe avec soin & vigueur toutes les raisons & moyens qui peuvent servir à desabuser les esprits, & à les ramener d'un si grand égarement: & en cas qu'il rencontre assez d'opiniâtreté ou de malice pour ne vouloir point céder aux remontrances amiables,

bles, il doit faire valoir le juste ressentiment qu'un procédé si déraisonnable, & si préjudiciable à la cause commune, excitera dans le cœur du Roi: usant en ceci, ou de la retenue, ou de l'efficace de ses expressions, selon que la nature du mal, & la disposition des personnes qui en seront atteintes, le requerra. Il devra bien faire considérer, comme une chose tout-à-fait évidente, que ces dissensions causeront bien plûtôt le retardement de la paix, que la résolution que Sa Majesté & les Etats ont prise de n'admettre point la Haye; que les Anglois ne la reculent pas, comme on voit, sur aucune présomption de leurs forces, ou de celles qui les pourroient assister; mais par la seule espérance dont ils se flatent de diviser les Provinces-Unies entre elles, ou d'avec leurs Alliez; à quoi ils ont toûjours travaillé, mais Dieu merci jusques ici inutilement.

Que la seule comparaison des forces que l'on peut employer de part & d'autre à la continuation de la Guerre, peut faire toucher clairement au doigt cette vérité. Cependant il semble que quelques-uns veuillent aujourd'hui considerer l'Angleterre comme un Ennemi triomphant, qui a reduit ses parties à la nécessité d'implorer d'elle un accommodement.

Qu'on a pû remarquer les grands efforts que les Anglois ont fait depuis le commencement de la Guerre, pour obliger les Etats à aller traiter à Londres, ensuite pour séparer le Roi de Dannemarc dans les Traitez des autres Alliez, & plusieurs autres semblables difficultez, recherchées pour jetter de la division entre nous; mais qu'on a vû aussi qu'ils s'en sont départis,

quand

quand ils nous les ont vû rejetter avec fermeté & de commun concert; & enfin qu'il est déplorable, qu'aujourd'hui que lesdits Anglois jouënt le reste de leurs artifices par la proposition de la Haye, il y ait des gens dans les Provinces-Unies qui s'y laissent si malheureusement surprendre.

Que cela auroit été en quelque façon excusable dans une première ouverture, revêtuë d'une si belle apparence d'un véritable désir de hâter la paix; mais il est étonnant que quelques-uns donnent encore dans ce piége, quand ils ont vû que] les Anglois s'opiniâtrent à vouloir venir à la Haye, lorsqu'on leur offre d'aller chez eux-mêmes, qui est-ce qu'ils avoient toûjours uniquement souhaité, où ils peuvent traiter avec plus de commodité, & avec autant de promptitude qu'à la Haye; après cela il faut fermer les yeux, & s'aveugler soi-même, pour ne pas voir le venin qui est caché sous un voile de sincérité & de complaisance.

Que cela paroîtra encore plus évident, si on fait refléxion que le Roi d'Angleterre a fait ci-devant un si grand Capital d'attirer la Négociation chez soi, qu'il a fait dire & écrire, que nul malheur, pour grand qu'il puisse être, ne lui feroit souffrir l'indignité de traiter ailleurs avec les Etats; cependant aujourd'hui que, par une certaine disposition des affaires, on lui offre d'aller traiter à Douvres, il ne le veut plus autre part qu'à la Haye, sans en alléguer la moindre raison valable.

Qu'il est extrêmement à remarquer là-dessus, que les Ambassadeurs du Roi de Suéde, dans leur Lettre du 21. Février au Sieur Appelboom,

boom, disent, qu'ils sont assûrez que le Roi n'acceptera point de Places proposées par les Etats, ni aucun lieu éloigné de l'Angleterre, faisant assez entendre par-là, qu'il auroit accepté bien volontiers une Place d'Angleterre, s'il n'avoit sçû depuis, qu'il avoit jetté une pomme de discorde entre les Provinces par la proposition de la Haye, & qu'il lui seroit plus avantageux dans la Négociation d'y insister, que de traiter chez lui-même.

Et cette vérité est entiérement confirmée par le Billet du Sieur Puffendorf, Secretaire de Suéde en France, écrit au Sieur de Lionne le 16. Mars, que l'on joint à ce Mémoire en original, par lequel il paroît évidemment, que la proposition de Douvres, dès qu'elle a été sçûë à Londres, y fût reçûë non-seulement avec grand plaisir, mais avec des témoignages du Roi d'Angleterre de s'en tenir fort obligé au Roi, qui avoit eu pour lui une si grande condescendance, usant même de ces termes, qu'il faisoit voir par-là qu'il souhaitoit sincérement la Paix.

Que cette même proposition de Douvres sera encore reçûë en Angleterre avec le même agrément, si par le rétablissement d'une bonne union & uniformité de sentimens entre les Provinces, & par une louäble fermeté dans les Résolutions déja prises, on ôte aux Anglois l'espérance de profiter d'aucune diversité d'avis, & de ces foiblesses qui interrompent avec tant de déformité la belle & constante conduite que les Etats jusques ici ont tenuë si avantageusement & si glorieusement pour eux; que quand il n'y auroit pas eu tant de mal & de pé-

périls à craindre comme on le voit, à accepter de prime abord la proposition de la Haye, il y auroit présentement un préjudice irréparable, si on se laissoit forcer à y consentir par une procédure si haute & si choquante qu'est celle dont les Anglois usent.

Ledit Sieur d'Estrades fera sur-tout considérer, le tort & la honte qu'il y auroit de vouloir retracter si légérement la Résolution qui a été prise touchant l'exclusion de la Haye, huit jours après que lesdits Etats, par leur Lettre du 8. de ce mois, ont témoigné à Sa Majesté une joye & une satisfaction si particuliére, de ce que Sa Majesté s'étoit trouvée être de leur même sentiment sur cette exclusion; mais principalement après que Sa Majesté a fait dire au Mylord Saint Alban, qui avoit ordre d'insister sur la Haye, qu'il pouvoit & devoit écrire au Roi son Maître, que jamais, ni Sa Majesté, ni les Etats, ne consentiroient à traiter la Paix audit lieu de la Haye.

Ledit Sieur Comte ne sera pas fort en peine de réfuter & détruire bien aisément tant de frivoles raisons, & si curieusement recherchées, dont les Ambassadeurs de Suéde ont voulu remplir leur Lettre au Sieur Appelboom, pour appuyer (se départant en cela de la qualité de bons Médiateurs) une cause de soi fort insoutenable; & il n'omettra pas de le faire, s'il s'apperçoit que ladite Lettre ait fait quelque impression préjudiciable, comme il n'y a que trop d'apparence.

Il fera entendre aussi au Sieur Appelboom, que le Roi a grand sujet d'être mal-satisfait de sa conduite, en ce qu'il a fait voir ladite Let-

tre, *sans la communiquer auparavant audit Comte, & quoiqu'il sçût d'ailleurs que les sentimens qui y sont combatus étoient conformes à ceux de Sa Majesté, puisque ces Ambassadeurs mêmes disent dans leur Lettre qu'ils croyoient autrement.*

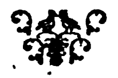
Le Roi se confie donc, que par les raisons qu'on vient de toucher, & par plusieurs autres que ledit Comte y pourra ajoûter dans une Audience qu'il devra prendre des Etats sur ce sujet, & en des conversations particulieres où il en sera besoin, on pourra faire cesser promptement ce malheureux desordre dans son commencement, & porter les esprits à demeurer fermes dans les Résolutions déja prises, avec la même constance & la même vigueur qu'ils ont louablement fait paroître dans tout le cours de cette Guerre. Aussi-tôt qu'il aura ramené les esprits en l'état où ils doivent être, & qu'il aura gagné auprès d'eux cette uniformité de sentimens, son but doit être de porter les Etats à écrire promptement une Lettre au Roi d'Angleterre, par laquelle ils lui declarent, que ni leurs Alliez, ni eux-mêmes ne consentiront point à traiter la paix à la Haye: la raison est que, si cette nouvelle démarche ne se fait bien-tôt, les Anglois se flatant toûjours de l'espérance de nôtre division en ce point-ci, persisteront encore des mois entiers à demeurer opiniâtrement à la Haye, & la paix en sera d'autant plus retardée.

Cependant, en cas que ledit Comte trouve que la passion & l'aigreur dont les esprits pourroient être prévenus les uns contre les autres, ayent passé à tel point, que le parti qui appuye la pro-

position de la Haye se rendît intraitable, & ne voulût point revenir sur aucune sorte de raisonnement ni de remontrances; en ce cas il fera entendre au Sieur de Wit, que le Roi ne peut approuver l'expédient qu'il propose, d'offrir de traiter à Londres, mais que s'il est absolument nécessaire de faire ce pas pour conserver l'union des Provinces, ledit Sieur d'Estrades a ordre de lui confier, que Sa Majesté acceptera Londres, si cette Ville vient de nouveau à être proposée par les Anglois, & qu'elle ajoûtera encore cette obligation à tant d'autres dont lesdits Etats lui sont redevables.

Ledit Sieur Comte d'Estrades concertera sur l'exécution de ce Mémoire avec le Sieur de Wit, afin qu'il puisse être plus parfaitement & plus nettement informé de l'état du mal, & des remédes qui y seront propres & nécessaires.

Le Roi fit appeller mercredi le Sieur van Beuningen, & lui parla fortement & en conformité des ordres qu'il donne au Sieur d'Estrades, & le chargea aussi de rendre un compte bien particulier aux Etats, de tout ce que Sa Majesté lui avoit dit, à quoi on se promet qu'il satisfera ponctuellement. Fait à Saint Germain en Laye le 25. Mars 1667.



LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 25. Mars. 1667.

IL me semble que dans l'embarras de cette conjoncture, vous pourrez vous servir très-avantageusement du Billet de Puffendorf, qui fait voir clairement, avec quelle joye & quel agrément la proposition de Douvres avoit d'abord été reçûë en Angleterre, & qu'ils n'ont changé de sentiment pour s'opiniâtrer à celle de la Haye, que sur les avis qu'ils ont eu du depuis, que celle-ci exciteroit du bruit, & peut-être de la division dans les Provinces.

J'ai jugé plus à propos de vous envoyer l'original dudit Billet par l'ordinaire que par vôtre Courier, afin d'éluder tous les effets de la curiosité & des supercheries accoûtumées du Gouverneur de Flandre? Et j'en ferai mettre un *Duplicata* en chifre dans le Paquet dudit Courier.

Le Roi sçait que l'avis de nommer la Haye a été donné au Roi d'Angleterre par une personne des Etats mêmes, du parti du Prince d'Orange. Sa Majesté voit que tout ce que font aujourd'hui les Anglois va directement contre Monsieur de Wit & son autorité, que Sa Majesté appuyera jusqu'au bout.

Un

Un homme qui connoît parfaitement les Anglois, & qui sçait ce qu'ils sont capables de faire, me dit hier matin, que si les Ambassadeurs d'Angleterre étoient reçûs à la Haye, la personne dudit Sieur de Wit n'y seroit pas en sûreté d'un mauvais coup. Comme il ne se garde point, j'estime que cela seroit fort à craindre, parce que les Anglois verroient qu'ils bouleverseroient l'Etat, & en seroient les Maîtres par le moyen de ceux du parti du Prince d'Orange. Je crois par cette raison, si Bréda ou Boisleduc étoient acceptez, que ledit Sieur de Wit feroit mal d'y aller, & si les Anglois préféroient enfin l'une de ces Villes à Douvres, mon soupçon en augmenteroit.

Pourvû que vous puissiez porter les Etats dans un même sentiment, on n'aura pas grande peur ici du coup que l'Isola s'est vanté à Friquet qu'il avoit porté à la France. Vous pouvez assûrer Monsieur de Wit, qu'on lui gardera inviolablement le secret de l'interception de ses dépêches.

J'ai témoigné au Secretaire de Puffendorf, par ordre du Roi, que si les Ministres de Suéde continuent à se conduire, comme ils ont fait jusques ici, avec tant de partialité pour les Anglois, jusques à écrire des Lettres séditieuses pour réculer la Paix; le Roi se résoudra à leur ôter la médiation, ou du moins en demandera d'autres à la Suéde. Je crois pourtant que de changer Appelboom au Comte de Dohna, nous tomberions de fiévre en chaud mal; celui-ci se trouvant

Neveu de Madame la Princesse Doüairiere d'Orange.

Les peuples qui croyent de de-là, que le Roi & le Roi d'Angleterre sont d'accord ensemble, & que tout ce qui se fait n'est que pour sauver les apparences, se détromperont bien de cette fausse impression, quand vous aurez exécuté les ordres que Sa Majesté vous donne dans son Mémoire.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 25. Mars 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de représenter à Vos Seigneuries, que lorsque le Roi d'Angleterre se laissa toucher aux pensées de la Paix, la prémiére qu'il eut, & à laquelle il s'attacha assez fortement, fût qu'elle se traitât à Londres: mais comme Vos Seigneuries ni leurs Alliez n'en convinrent pas, Sa Majesté Britannique nomma depuis le lieu de la Haye pour y traiter; dequoi Vos Seigneuries s'excusérent par de bonnes raisons, & le conviérent que ce fût l'une des trois Places de Boisleduc, Bréda, ou Mastricht: Et ensuite le Roi nomma Douvres, & laissa le choix de

de l'une de toutes ces Places (hormis la Haye) à Sa Maj. Britannique, qu'il se promettoit qu'elle accepteroit, & nommement Douvres, comme étant à la satisfaction, dans son Royaume, dans sa bienséance & sa commodité, qui est tout ce que le Roi pouvoit faire pour le bien de la Paix. Mais comme cette civilité de la part de Sa Majesté, les offres de Vos Seigneuries, & les autres considérations, n'ont pû rien gagner sur l'esprit du Roi d'Angleterre, sur ce choix; & qu'au contraire il s'est déclaré de s'en vouloir tenir à la Haye, nonobstant les inconvéniens qu'on lui a fait connoître qu'on y prévoyoit, & la force des raisons qui lui ont été déduites là-dessus, & qui ont fait proposer par Vos Seigneuries, au lieu de cette Place, les trois autres, pour en choisir une; cette obstination fait venir des pensées, que dans cette nomination de la Haye il peut y avoir eu quelque autre but que celui de la Paix: car si on l'avoit souhaitée sincérement, le Roi d'Angleterre refuseroit-il le choix qui lui est laissé de l'une de ces Places, qui le satisfait pleinement en ce qu'il a désiré? Car au lieu de Londres, qu'il témoignoit affecter, il a Douvres; & au lieu de la Haye par lui nommée dans les Provinces-Unies, il a le choix de l'une de trois autres Places dans le même Païs, & voisines de la Haye; & ainsi l'on ne voit pas qu'il y ait plus rien à désirer là-dessus pour ledit Roi, après les avances faites par le Roi & Vos Seigneuries. Surquoi Sa Majesté leur fait sçavoir, qu'elle demeurera ferme à ne consentir pas que l'on traite à la Haye, & qu'elle estime tout-à-fait important pour le bien de Vos Seigneuries, & ce-

 lui

lui de la cause commune, qu'elles ne se relâchen aussi nullement là-dessus : mais en même tem elle convie Vos Seigneuries de n'en perdre au cun, à donner leurs ordres à leurs Amirautez de travailler incessamment à mettre leur Flot en état de pouvoir sortir bien-tôt à la Mer; les assûrant qu'elle donne tous ses soins à ce que la sienne soit prête avec la même diligence, puisque c'est aujourd'hui la seule & la plus certaine voye de parvenir à un bien si désiré qu'est celui de la Paix. Fait à la Haye le 25. Mars 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 31. Mars 1667.

J'Ai crû dans cette conjoncture d'affaires devoir agir de concert avec Monsieur de Wit, avant d'entrer en matiére avec les Etats, & convenir avec lui des voyes que nous tiendrons pour faire rentrer dans le bon chemin les Provinces qui s'en égaroient. Nous avons jugé que la plus sûre étoit celle de disposer les Villes de Hollande à persévérer de refuser la Haye, puis tâcher de gagner les Députez des Provinces égarées, en leur faisant connoître par plusieurs bonnes raisons, le tort qu'elles se font de don-

donner dans un piége, qui n'eſt tendu que pour rompre la bonne union & les ſéparer tout-à-fait de Vôtre Majeſté: & après leur avoir fait inſinuer tout ce que deſſus par nos amis, le Sieur de Wit & moi les avons vûs en particulier, & n'avons rien oublié pour les remettre dans le bon chemin. Quoique leſdits Députez nous ayent paru être perſuadez de tout ce que nous leur avons dit, ils n'ont pas laiſſé de nous faire connoître, que leurs Supérieurs étoient dans d'autres ſentimens.

Ce qui m'obligea de donner un Mémoire aux Etats Généraux le 25. de ce mois, dont j'envoye la Copie à Vôtre Majeſté, que je communiquai audit Sieur de Wit avant de le préſenter, & qu'il approuva fort. Nous convînmes en même tems, que la Province de Hollande envoyeroit des Députez dans les Provinces égarées, pour ſe plaindre de leur procédé, & les ramener dans leur devoir; que ceſdits Députez ſe ſerviroient des raiſons portées dans mon Mémoire, & de celles que j'ai déduites aux Députez particuliers de chaque Province, leur faiſant entendre, que ſi leurs Supérieurs s'obſtinoient à une conduite ſi offenſante pour Vôtre Majeſté & contre leur propre intérêt, j'avois ordre en ce cas de demander une Audience, pour les faire expliquer ſur un fait qui rompoit le Traité de 1662. avec honte pour eux; mais que Vôtre Majeſté avoit eu la bonté de m'ordonner de différer cette dernière démarche, juſques à ce qu'ils euſſent répondu aux Dé-

putez de la Hollande sur le sujet de la Mission.

Voilà, Sire, les raisons qui m'ont empêché de demander une Audience publique sur cette affaire, & obligé de la différer, jusques à ce que nous voyons qu'il en faille venir à cette extrémité; car après cela l'obstination restant dans les Provinces, il en faut venir à une rupture & se séparer de l'Union, dont une infinité de maux s'ensuivront, au lieu que, tant que l'on négocie sans éclat & par voyes secretes, on espére toûjours par adresse, crédit & expédient adoucir les esprits & les ramener. Si pourtant la conduite que j'ai tenuë en cette rencontre n'agrée pas à Vôtre Majesté, je la changerai, pour suivre ponctuellement les ordres qu'elle me donnera là-dessus.

Monsieur de Wit & moi avons sujet de croire que les Provinces rentreront dans leur devoir; pour les y obliger plûtôt, j'ai présenté aujourd'hui un Mémoire aux Etats, leur demandant des Commissaires pour les informer des intentions de Vôtre Majesté sur une dépêche que j'avois reçuë. Ils vinrent chez moi l'après-dîner; je leur communiquai ce que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, & leur en donnai Copie, afin de délibérer là-dessus. Je leur remis aussi entre les mains la Lettre en original du Sieur Puffendorf pour la lire en pleine Assemblée, & leur fis remarquer sur tous les points de la dépêche, combien les Provinces s'étoient égarées en prenant des sentimens si contrai-

res

-res à la Cause commune: ils se séparérent de moi fort bien intentionnez, & j'espére que le succès en sera bon. Il a été résolu de déclarer au Sieur d'Appelboom, d'écrire aux Médiateurs, que s'ils ne donnoient leur prémiére Lettre au Roi d'Angleterre, où le refus de la Haye est marqué, ils en écriroient une autre dans le même sens, & l'envoyeroient par un Trompette exprès en Angleterre, & que cette résolution avoit été enrégîtrée au Greffe de Messieurs les Etats. Ce qui me paroît de plus fâcheux, est la facilité que ces peuples ont à concevoir contre la France, & le Gouvernement présent, toutes les mauvaises impressions que les Cabales contraires leur donnent. Il n'y a sortes d'artifices dont ils ne se servent dans cette conjoncture, & s'ils étoient capables de considérer leur bien propre & leur intérêt, il ne seroit pas difficile de les éclaircir par les mêmes raisons portées dans les dépêches de Vôtre Majesté; mais ils sont dans l'obstination & dans l'aveuglement de croire, que Vôtre Majesté n'a d'autre intention, que de prendre son tems de les conquérir, après s'être rendu maître des Païs-Bas. Ce n'est ni Monsieur de Wit, ni les habiles gens de l'Etat qui le croyent, mais bien plus les peuples & les Magistrats particuliers des Villes, & ce sont leurs entretiens ordinaires. Je ne laisse pas de combatre ce faux raisonnement par de plus solides & effectifs, qui sont les obligations récentes que les Etats ont à Vôtre Majesté, par la Paix avec l'Evêque de Munster, le secours de terre qu'el-

 le

le envoya l'année passée en Hollande, l
rupture contre l'Angleterre, & les grande
dépenses & préparatifs que Vôtre Majesté
fait, pour mettre son Armée Navale en éta
de les secourir puissamment cette Campagne.

Je leur ajoûtai, que toutes leurs appréhensions ne sont que des chiméres & faussetez, mais que tout ce que je leur allégue sont des véritez, services & protections, dont ils ont vû les effets depuis un an. Je ne croi pas qu'on leur puisse dire rien de plus fort & de plus convainquant sur cette matiére.

J'ai dit confidemment audit Sieur de *Wit*, & sous le secret, ce que Vôtre Majesté m'ordonne touchant la Ville de Londres, & les conditions auxquelles elle y acquiesce. Ledit Sieur de Wit en a été fort satisfait; mais il est à présent d'avis, que quand *bien* le Roi d'Angleterre le proposeroit, on ne le lui accordât pas qu'après des demandes réïtérées de sa part, pour lui faire connoître que Vôtre Majesté, le Roi de Dannemarc & les Etats ne sont pas faciles à convenir de ce qu'il désire. Il estime aussi qu'il est à propos de rabbatre un peu cet orgueil Anglois, qui paroît en la maniére de la proposition qui a été faite, de ne nommer pas un lieu pour traiter la Paix, si Vôtre Majesté & les Etats ne relâchent les Isles de l'Amérique, & celle de Poleron aux Indes.

ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 31. Mars 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, fait sçavoir à Vos Seigneuries, qu'il a reçû des dépêches du Roi son Maître, qui contiennent des matiéres importantes sur lesquelles il s'agit de conferer. C'est pourquoi il prie Vos Seigneuries de lui vouloir nommer des Commissaires pour cet effet. Donné à la Haye le 31 Mars 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 31. Mars 1667.

J'Ai reçû vos dépêches du 25. par mon Courier, & le *Duplicata* par l'ordinaire en même jour: mon Courier n'étant arrivé que quelques heures avant l'ordinaire. Vous verrez, Monsieur, par la dépêche du Roi, l'état de toutes choses, & comme les Provinces reviennent dans leur devoir. Ce n'est pas qu'il n'y reste de l'aigreur contre la Hol-

lande; mais cela n'ira pas jusques à nuire à la Cause commune, comme il avoit paru dans les prémiers emportemens.

Les raisons portées dans le Mémoire du Roi n'ont pas peu aidé à les faire revenir. Monsieur de Wit se sent fort obligé à Sa Majesté de l'avis qui est dans vôtre Lettre. Il en a reçû quatre de Bruxelles qui portent la même chose. Si le Roi d'Angleterre accepte Boisleduc ou Bréda, ledit Sieur de Wit suivra vôtre conseil & restera à la Haye. Il m'a prié de vous en remercier en vôtre particulier, & vous assûrer, qu'il ne se séparera jamais des intérêts du Roi, qu'il estime être ceux de ses Maîtres.

Il a été bien aise de sçavoir ce que vous avez dit au Sieur de Puffendorf sur les Lettres séditieuses que les Médiateurs ont écrites.

Monsieur le Comte de Dohna, à qui j'ai fait mes plaintes de ce que le Sieur Appelboom ne m'avoit pas communiqué cette Lettre, m'a assûré que cela n'arriveroit plus, & m'a dit, que les Médiateurs écrivoient du 18. que le Roi d'Angleterre se radoucissoit sur les places nommées, & qu'ils espéroient qu'il se relâcheroit de la Haye. Comme je n'ai nul commerce avec Appelboom, ne me voyant pas, à cause de la prétension de la main chez moi, je m'addresserai à Monsieur le Comte de Dohna sur les affaires. Je ne vois pas grande apparence qu'il réüssisse dans sa Négociation, demeurant ferme à ne vouloir pas donner l'Acte de Neutralité en la forme que les Etats le veu-

veulent, & persistant dans la demande d'une exemption des droits pour les Sujets du Roi son Maître en Suéde, dont les étrangers seront exclus; ce qui ruineroit entiérement le Commerce du Nord aux Villes d'Amsterdam & de la Nord-Hollande. C'est assez pour trouver une oposition si forte à la bonne réconciliation de ces deux Etats, qu'il ne faut pas espérer de la pouvoir surmonter. Je tâcherai de voir s'il n'y aura pas moyen par quelques expédiens de les rapprocher; mais il faut attendre que leurs prémiéres Conférences se soient passées. Je n'y oublierai rien de ce qui dépendra de moi, voyant bien qu'il y va de l'intérêt du Roi que la Suéde & la Hollande soient en bonne intelligence.

Il y a eu une dépêche interceptée de l'Isola à Friquet, qui *lui* marque, que Monsieur de Wit a témoigné désirer qu'il allât à la Haye de la part de l'Empereur, qu'il en a la permission, & qu'il fait état de partir bientôt pour s'y rendre; qu'il le peut assûrer que le Roi d'Angleterre a grande estime pour Monsieur de Wit, & qu'il désire faire la paix avec les Etats sincerement; que le Mylord Arlington lui a écrit un Billet à onze heures du soir, par lequel il lui marque de venir trouver le Roi dès qu'il l'aura reçû; qu'il a été avec lui jusques à deux heures après minuit; qu'il lui a dit, qu'il auroit assez d'inclination au choix d'une des Places nommées, si avant cela le Roi & les Etats se déclaroient de rendre au Roi d'Angleterre les Isles de l'Amérique qui ont été prises, & l'Isle

ſe de Poleron; que lui Sieur Friquet devoit preſſer là-deſſus, comme une choſe qui devoit précéder la nomination de la Place pour traiter la Paix; que quand il auroit ajuſté avec l'Angleterre le reſte des affaires dont il eſt chargé, il iroit à la Haye le ſoulager.

Il ajoûte, que le but qu'il a pour le ſervice de ſon Maſtre, & pour établir une Paix ferme & ſolide, eſt que celle d'Angleterre & des Etats ſe faiſant avec tous les Alliez, on prenne des meſures pour la conſervation des Païs-Bas, en cas qu'ils viennent à être attaquez; qu'il trouve toutes les bonnes diſpoſitions qu'il peut ſouhaiter au Roi d'Angleterre & à ſes Maîtres pour un ſi juſte deſſein, & qu'il eſpére qu'il réüſſira; la dépêche a été recachetée & renduë à ſon adreſſe. Le lendemain Monſieur de Wit fut voir Monſieur Friquet, qui lui communiqua le contenu dans la dépêche, lui faiſant connoître qu'il l'eût obligé de lui dire qu'il déſiroit avoir Monſieur de l'Iſola à la Haye. Monſieur de Wit lui répondit, que cela étoit faux, & qu'il le prioit de mander audit l'Iſola, que lui Sieur de Wit n'en avoit jamais oüi parler, & qu'il vouloit bien qu'il ſçût, que ſi l'Empereur lui donnoit cette Commiſſion, il n'auroit jamais aucun commerce ni conférence avec lui; & que le meilleur conſeil qu'il lui pouvoit donner eſt de reſter où il étoit, l'aſſûrant par avance qu'il ne ſera pas bien reçû de ſes Maîtres. Ledit Friquet lui parla enſuite de la reſtitution des Iſles de l'Amérique

rique & de Poleron. Il lui répondit, qu'il pouvoit aussi mander à l'Isola, que Messieurs les Etats mettroient jusques au dernier sol & jusques à la derniére goûte de leur sang pour conserver ces Isles pour le Roi, tant que Sa Majesté voudra les conserver, & qu'il ne faut pas s'attendre que les Etats inclinent à prier Sa Majesté de faire cette restitution; que pour celle de Poleron, si les Anglois veulent rendre tout ce qu'ils ont pris sur les Etats, ils seront disposez d'en faire de même, autrement on gardera de part & d'autre ce que chacun tient, & qu'il vouloit bien qu'il mandât à l'Isola, que le Roi & les Etats n'étoient pas en état que le Roi d'Angleterre leur dût imposer des loix & des conditions avant de se résoudre à nommer une place pour y traiter la Paix.

Ledit Friquet ne lui parla pas de l'autre point porté dans la Lettre. Quoique Monsieur Wit soit fort assûré du secret, il ne laisse pas encore de vous le recommander, parce que peu de personnes sçavent les moyens dont il se sert pour avoir ces Lettres.



LET-

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 1. Avril 1667.

POur réponse à vôtre dépêche du 24. de l'autre mois, je vous dirai qu'il faut nécessairement que le Sieur de Wit vous ait parlé sur la nomination de la Haye, & sur les sentimens de quelques Provinces, & notamment de la Zélande, en termes bien différens de ceux dont il s'est servi quand il a écrit par le même ordinaire au Sieur van Beuningen; car par vôtre dépêche toutes les affaires ne sçauroient être en plus mauvais état que vous les représentez, trente Navires manqueroient tout d'un coup à l'équipage de nos Flotes, cinq Provinces ne contribueroient plus aux dépenses de l'Etat, à moins qu'on n'acceptât la Haye pour le lieu de l'Assemblée; vôtre zèle vous fait proposer de soûtenir la Guerre entre moi & la Hollande seule; vous doutez même si celle-ci accepteroit le parti, à moins que je ne lui donnasse des subsides considérables, les Provinces étant si divisées, qu'il est fort à craindre qu'elles n'aillent bien vîte à la Paix, & qu'enfin le Sieur de Wit n'a jamais eu tant de fâcheuses affaires sur les bras, ni si difficiles à soûtenir. Cependant le même Sieur de Wit, écrivant au Sieur van Beuningen, qui

qui en a montré la Lettre au Sieur de Lionne, non-seulement ne témoigne aucune appréhension de toutes ces choses, mais fait paroître une entiére confiance qu'il n'en peut arriver aucun mal, mais aussi ne parle que de continuër une forte Guerre, & que la Flote des Etats sera plus nombreuse & mieux équipée que l'année derniére. Quant à la Zélande, il adresse au Sieur van Beuningen la Résolution de ladite Province, dont vous trouverez une Copie ci-jointe, où si elle est véritable, & qu'on ne me l'ait point déguisée, non seulement il n'y est fait aucune mention de ne vouloir plus contribuer aux dépenses de l'Etat, mais en parlant de la nomination de la Haye, ils ajoûtent, selon que les parties intéressées (ce qui doit avoir sa relation à moi) en pourront convenir le plus aisément & le plus promptement. Je veux donc espérer, qu'aussi-tôt que le Courier que vous me dépêchâtes, il y a quelques jours, aura été de retour auprès de vous, & que vous aurez eu le tems de faire entendre aux Etats mes derniéres intentions sur l'opiniâtreté des Anglois à vouloir précisément venir à la Haye seule, il vous aura été facile de dissiper tous ces brouïllards, & ramener toutes les Provinces de leur égarement, qui ne peut servir qu'à reculer la Paix même qu'elles témoignent souhaiter, en faisant concevoir à l'Ennemi des espérances de pouvoir à la fin jetter de la division entre nous & entre elles-mêmes.

J'écris aujourd'hui au Sieur de Pomponne, pour lui ordonner de s'employer efficacement,

ment, pour porter la Suéde à me donner sa parole par écrit, de demeurer neutre tant que la présente Guerre durera, afin que j'aye en main dequoi donner aux Etats Généraux la même garantie que j'ai déja donnée au Roi de Dannemarc, & finir par cet expédient la longue contestation que cette Couronne-là & les Provinces-Unies ont eu sur cette matiére, & qui a jusques ici formé le principal obstacle à leur accommodement. Cependant sur le fondement presque infaillible, que ledit expédient ne peut manquer d'être agréé par les Suédois, vous devez promouvoir & appuyer, autant qu'il sera en vous, les autres Négociations du Comte de Dohna pour cet ajustement, & commencer par ôter les aigreurs des esprits, qui est le plus grand mal de cette affaire.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 7. Avril 1667.

JE n'ai pas eu beaucoup de peine à faire convenir le Sieur de Wit de tout ce que je me suis donné l'honneur d'écrire à Vôtre Majesté par ma dépêche du 25. du passé, non-seulement sur l'état des divisions des Provinces, mais aussi sur ses appréhensions particuliéres, & je lui ait fait connoître qu'il n'en usoit pas bien, d'écrire à Monsieur van Beuningen autrement qu'il ne parloit. Surquoi

quoi il m'a repliqué, que Vôtre Majesté ayant déclaré audit van Beuningen, que les Provinces en usant si mal qu'elles faisoient par leur division, elle seroit obligée de les prévenir & s'accommoder avec l'Angleterre; que lui van Beuningen, voyant que les choses alloient si avant, & pour persuader Vôtre Majesté que les affaires n'étoient pas si broüillées, s'étoit servi de la seconde Lettre qu'il lui écrit tous les ordinaires pour être montrée à Monsieur Boréel; mais que par sa dépêche particuliére il lui a exposé le fait comme lui & moi le voyons sur les lieux.

J'ajoûterai à Vôtre Majesté, qu'en ces sortes d'affaires je ne puis pas me tromper, ni l'être, dans les Conférences du Sieur de Wit, parce que le fait se justifie à tous momens par l'état desdites Provinces, & par les demandes des Amirautez & la quotte du payement des Gens de Guerre, & que les opositions que lesdites Provinces font en telles rencontres sont publiques, alléguant les raisons pour lesquelles elles ne le peuvent faire; que celles qui ont été citées en cette rencontre, sçavoir que, puisqu'on ne vouloit pas convenir de la Haye, elles ne contribueroient plus aux dépenses, cela ne se peut nier & est public. Ce que j'en dis à Vôtre Majesté, n'est que pour lui faire voir que ce que je lui ai mandé étoit vrai; mais les affaires ont changé de face, les Etats m'ayant envoyé des Députez chez moi il y a trois jours, pour me signifier, que les Provinces avoient donné pouvoir à leurs Députez de suivre les sentimens de Vôtre Majesté

jesté sur le refus de la Haye, & me fair connoître, que leur intention n'avoit jamai été de rompre l'Union, mais bien de trouver à redire à la forme dont on s'étoit servi en écrivant au Roi d'Angleterre sans en avoir donné communication aux Provinces. De depuis il est arrivé un Courier des Médiateurs à Monsieur le Comte de Dohna, qui lui a aporté une Lettre d'Angleterre pour Messieurs les Etats, qu'il m'a communiquée tout aussi-tôt. Vôtre Majesté verra, par la Copie, comme il accepte Bréda pour le Traité de Paix, & demande des Passeports pour les Ambassadeurs.

Lesdits Etats me députérent hier des Commissaires pour m'en donner part, & de la Résolution qu'ils prennent de m'envoyer dès demain lesdits Passeports; comme Vôtre Majesté a agréé la nomination d'une de ces Places, je me suis conformé à ce qu'ils ont résolu.

On a aujourd'hui délibéré sur celui qu'on députera de la Province de Hollande. Monsieur de Beverning a été nommé, & chaque Province en a nommé un. Je remarque ici une grande impatience pour commencer ce Traité, & en même tems une grande fermeté dans la Hollande à refuser la restitution de Poleron. Je vois même à présent toutes les Villes disposées à désirer que Vôtre Majesté conserve la Conquête des Isles de l'Amérique; & elle me permettra de lui dire, que la Compagnie Occidentale court grand risque d'être totalement ruinée, si lesdites Isles se rendent, étant certain, qu'outre la per-

perte du crédit, les Anglois prendront leur tems de les détruire, crainte de tomber dans un accident pareil à celui qui leur est arrivé. J'écris seulement à Vôtre Majesté ce que j'entens dire sur cette matiére, pour n'omettre rien de ce que je crois être de son service, sçachant bien que ce que j'en mande n'approche pas des véritables connoissances que Vôtre Majesté a de ces sortes d'affaires.

Quoique les Provinces assûrent d'être bien unies, il se passe des choses qui ne me le persuadent pas tout-à-fait; celles de Frise, Gueldre, & Overyssel, qui devoient satisfaire selon leur quote à ce qui reste dû de subsides au Roi de Dannemarc, & dont les Députez de la Hollande étoient chargez de les presser d'y satisfaire, ont répondu qu'elles ne le pouvoient pas, & ils s'en sont revenus sans avoir rien obtenu sur ce point.

Celle de Zélande, qui a équipé toutes les années 17. grands Navires, après s'être conformée à l'avis de refuser la Haye, s'est excusée de pouvoir équiper le nombre de Vaisseaux accoûtumez, & n'en aura cette Campagne que huit, qui est une grande diminution; les autres Amirautez travaillent bien. Monsieur de Ruyter me dit hier, qu'il faisoit état d'avoir de la Hollande, Nord-Hollande & Frise 60. grands Vaisseaux.

L'Escadre de Vôtre Majesté ne sera pas de petite considération, & on y travaille fortement tous les jours; le Sieur du Mas,

qui

qui en a le soin, agit avec grande application.

Ce que Vôtre Majesté a dit à Monsieur van Beuningen, que si les Etats se divisoient elle prendroit bien-tôt son parti avec l'Angleterre, n'aidera pas moins à Bréda à tenir les Députez unis qu'il a fait à la Haye; & Monsieur de Wit s'en est bien servi, & il ne voudroit pas pour beaucoup que l'occasion ne se fût présentée de faire expliquer Vôtre Majesté de la sorte; car il faut bien jouer de différens personnages pour traiter avec ces Peuples. Quand j'aurai éclairci les griefs des Suédois sur les plaintes qu'ils font de leurs Vaisseaux pris, je ne manquerai pas d'en rendre compte à Vôtre Majesté. Il ne tiendra plus qu'aux Suédois qu'on ne finisse la contestation sur la forme de l'Acte de Neutralité; Monsieur de Wit m'ayant dit ce matin, qu'il ne doute pas que ses Maîtres n'acceptent l'expédient que Vôtre Majesté propose. Il est bien malaisé d'ôter la méfiance aux Etats du procédé de la Suéde; car elle est augmentée par le raport de Messieurs d'Isbrand & de Heinsius, leurs Ministres, en qui ils ont créance, & qui ne sont pas favorables à la Suéde; tout ce que je leur puis dire là-dessus leur est suspect. Je ne laisserai pas de faire en toutes rencontres tout ce que je pourrai pour les faire revenir, estimant cette réünion très-nécessaire pour l'intérêt de la Cause commune.

J'ai à rendre très-humbles graces à Votre Majesté de la permission qu'elle m'a donnée

de

de tirer recompense de Dunkerque. Je ne l'aurois jamais demandé, si je n'y avois été forcé par le mauvais état de mes affaires. Je joindrai cette obligation à tant de bienfaits que j'ai déja reçûs de la bonté de Vôtre Majesté, dont j'aurai toute ma vie une parfaite reconnoissance.

Comme j'étois sur le point de finir cette dépêche, le Sieur de Wit est venu chez moi me communiquer le projet de la réponse que les Etats font au Roi d'Angleterre, & comme le tems que les Ambassadeurs se devoient trouver à Bréda n'y est pas marqué, je lui ai dit, que j'estimois qu'on devoit prendre jusques au 10. Mai, afin que Vôtre Majesté & le Roi de Dannemarc eussent le tems d'y envoyer leurs Ambassadeurs, & qu'autrement je craindrois que les Anglois y étant plûtôt avec des Députez, ils n'eussent ensemble des Conférences qui seroient peut-être préjudiciables à l'Etat & à ses Alliez. Il a approuvé ce que je lui ai dit, & en fera raport à ses Maîtres. Il m'a aussi demandé un Passeport pour sûreté des leurs, en cas que les Fregates de Dunkerque rencontrassent les Navires qui porteront le Bagage desdits Ambassadeurs, ce que je lui ai accordé; quoique je lui aye représenté qu'il seroit inutile, ne doutant pas que le Roi d'Angleterre n'en ait obtenu un de Vôtre Majesté sur ce sujet, dans le même tems qu'il s'est déterminé de traiter la Paix à Bréda.

LETTRE

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, au Roi de la Grande-Bretagne. Le 7. Avril 1667.

SIRE,

Nous ne pouvions pas recevoir une marque plus certaine de l'aversion avec laquelle Vôtre Majesté appréhende la continuation de l'effusion du sang Chrêtien, que la promptitude avec laquelle il lui a plû répondre à nôtre Lettre du 24. Février, & la manière dont elle en a usé par la sienne du 18. Mars, stile d'Angleterre. Nous satisfaisons avec la même promptitude à ce que Vôtre Majesté y désire de nous, & faisons partir avec celle-ci les Passeports nécessaires pour Messieurs le Baron de Hollis & Coventry, destinez par elle Ambassadeurs au Traité qui se doit faire à Bréda. Nous les avons fait dresser en la meilleure & plus ample forme dont l'on a pû s'aviser, de sorte que nous ne doutons point que Vôtre Majesté ne les agrée, puisqu'aussi-bien nous les avons fait expédier de bonne foi, & avec intention de faire en-

for-

forte que ces Messieurs ne trouvent pas seulement en leur passage, & au lieu que la Paix se traitera, toute la sûreté nécessaire, mais aussi toute la civilité & tout le bon traitement que l'on doit à leur Caractère, & à des personnes qui viennent pour une si bonne & si sainte fin. Pour cet effet, & afin que nous y puissions mieux réüssir, il plaira à Vôtre Majesté nous faire avertir de bonne heure du jour auquel Messieurs les Ambassadeurs partiront d'Angleterre, aussi bien que du lieu de la descente, afin que nous ayons le loisir de donner les ordres nécessaires pour leur reception. Et comme nous ne sommes entrez en cette Guerre qu'à nôtre grand regret, nous prierons Dieu qu'il lui plaise bénir la Négociation qui se va faire pour la terminer, & de combler Vôtre Majesté de ses plus précieuses bénédictions, &c.

PASSEPORT

Pour les Ambassadeurs du Roi d'Angleterre, Messieurs Hollis & Coventry.

LEs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas: D'autant que le Roi de la Grande Bretagne nous a fait sçavoir, par sa Lettre écrite à Witehal le 18. *Mars stile d'Angleterre, qu'il est content d'envoyer en quali-*

té d'Ambassadeurs le Baron de Hollis, de son Conseil privé, & le Seigneur Henri Coventry, de sa Chambre de lit, à Breda, pour y entrer en Traité avec les Députez de cet Etat, & avec ceux qui s'y trouveront de la part des Parties intéressées désirant que nous fassions tenir pour cet effet les Passeports requis pour leur sûreté; Nous ordonnons & enjoignons bien expressément à tous Lieutenans, Gouverneurs, Amiraux, Vice-Amiraux, Chefs d'Escadre, Commandeurs des Villes, Places & Forteresses, Capitaines de Gens de Guerre & de Vaisseaux, Gardes de nos Ports, Ponts & Passages, à tous nos Justiciers & Officiers tant par Mer que par Terre, & généralement à tous ceux qui sont à nôtre service ou sous nôtre obéïssance, qu'ils ayent à laisser passer librement & sûrement lesdits Seigneurs Ambassadeurs le Baron de Hollis & Coventry, avec les trois ou quatre Vaisseaux armez en Guerre, & les trois ou quatre Flutes qui serviront au transport de leurs Personnes, Suite & Bagage, sans leur faire, ni souffrir qu'il soit fait, tant en Mer qu'à Terre, dans les lieux de notre obéïssance en leur passage, depuis les côtes d'Angleterre jusqu'audit lieu de Breda, ni pendant le sejour qu'ils feront en ladite Ville pour ladite Négociation, non plus qu'à leur retour quand elle sera achevée ou rompuë, ce qu'à Dieu ne plaise, aucun trouble, empêchement, ou incommodité en leurs Personnes ni en leurs Vaisseaux & Barques, en venant ou s'en retournant, après le débarquement des Personnes desdits Seigneurs Ambassadeurs, leur Suite, Armes, Chevaux & Ba-

ga-

gage, lesquelles, & chacune d'icelles en particulier, nous prenons en nôtre Protection & Sauvegarde singulière; mais au contraire qu'ils leur fassent toute faveur, aide & civilité. Donné en nôtre Assemblée, sous nôtre Cachet, paraphe & seing de nôtre Greffier; à la Haye, le 7. Avril 1667.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 8. Avril. 1667.

AVant que j'eusse reçû vos dépêches du dernier jour de l'autre mois, par lesquelles j'ai vû que les esprits étoient déja assez calmez, & qu'il n'y avoit plus à craindre aucun effet de grande division dans les Provinces-Unies, sur le sujet de la nomination de la Haye, à laquelle les Anglois persistoient encore; j'avois apris par des Lettres écrites de Londres au Comte de Saint Alban, que le Roi son Maître s'étoit enfin départi de cette demande, & avoit accepté Bréda pour le lieu d'Assemblée, offrant d'y envoyer le Mylord Hollis & le Sieur Coventry, pour ses Ambassadeurs & Plénipotentiaires, & de les faire partir aussi-tôt qu'il auroit reçû les Passeports nécessaires pour la sûreté de leur passage, ce qui m'a obligé à remettre les miens entre les mains dudit Comte, qui m'en faisoit instance, & ils pourront demain arriver à Lon-

Londres. Cette Résolution du Roi de la Grande Bretagne, que j'apprens avoir surpris & fâché l'Isola, qui ne s'y attendoit pas, aura achevé de dissiper tous les nuages qui s'étoient élevez dans les Provinces sur la nomination de la Haye, soutenuë jusqu'alors par les Anglois avec tant d'opiniâtreté à la suggestion dudit l'Isola, qui leur en faisoit espérer de grands avantages, & cela me fait aussi concevoir plus d'espérance que je n'avois, que le Roi de la Grande Bretagne pourra desormais marcher de bon pied à la Paix, dont nous serons pourtant bien-tôt mieux éclaircis.

Cependant je ne puis assez vous exprimer, combien m'a touché le procédé franc & honnête du Sieur de Wit, quoique d'ailleurs fort raisonnable & bien conforme au service de ses Maîtres, quand non-seulement il nous a communiqué tout le detail de la nouvelle intrigue que l'Isola a faite en Angleterre, pour venir lui-même, sous prétexte d'offrir la Médiation de l'Empereur aux Etats, travailler à la Haye, ou dans le lieu d'Assemblée, à traverser la conclusion de la Paix, & à brouiller les Alliez, mais encore que ledit de Wit, comme s'il avoit désiré de le voir, ensuite a déclaré audit Sieur Friquet, que son Collégue feroit beaucoup mieux de se tenir au lieu où il est, parce que venant à la Haye, il ne le verroit point, n'auroit aucun Commerce avec lui, & seroit mal reçû de ses Maîtres. Ne manquez pas de bien témoigner de ma part audit Sieur de Wit, que je lui sçai très-grand

grand gré de cette conduite qu'il tient, si obligeante pour moi; & que si l'Isola, qui étoit tombé malade sur le point de son départ, va dans les Provinces-Unies, je ne craindrai rien de toutes les cabales qu'il pourroit faire, ou pour traverser par ses artifices les Négociations de la Paix, ou pour me porter le coup dangereux dont il s'étoit vanté, prenant là-dessus toute confiance en l'affection dudit de Wit, & aux assûrances qu'il vous a renouvellées de ne vouloir jamais se séparer de mes intérêts; ce qui sera, comme il dit, le véritable service de ses Maîtres. Vous pouvez, au reste, lui confirmer la parole que vous lui avez donnée, que le secret de l'interception des Lettres de Friquet sera ici réligieusement gardé; car pour le voyage de l'Isola, ses longues Conférences avec le Roi d'Angleterre & ses Ministres, & le dessein de mettre à la Haye sur le tapis une Négociation pour lier le Roi d'Angleterre & les Etats, sous le prétexte de la conservation des Païs-Bas, tout cela étoit déja arrivé à ma connoissance par la voye de Bruxelles, avant que j'eusse reçû vôtre derniére dépêche, avec même une circonstance assez particuliére que ledit Sieur de Wit ignore, ou qu'il a oublié de vous dire, ou vous de me le mander, qui est, que le Roi d'Angleterre a donné secretement à l'Isola une Lettre de créance pour lui, ce qui m'a obligé, lorsque le Comte de Saint Alban est venu demander des Passeports, à lui faire faire un reproche de ce que son Maître, qui proteste n'avoir autre des-

dessein ni désir que de faire la Paix, & c
la traiter sincérement, avoit mis entre le
mains d'un homme aussi artificieux que l'I
sola, une arme aussi dangereuse que l'est une
Lettre de créance, qu'il pourra après expliquer à sa fantaisie, & selon les intérêts des
Princes qu'il sert, qui sont, ou de nous tenir
en Guerre, ou de broüiller les cartes plus
que jamais après la Paix faite. Et vous devez bien faire remarquer au dit Sieur de
Wit, que dans ce reproche, qui s'est fait au
Comte de Saint Alban, de la Lettre de
créance de son Maître, on n'a en aucune
manière manqué au secret que vous lui avez
promis, & qui lui sera gardé, puisque lui-même ne sçait pas encore la particularité
sur laquelle on a fait tomber ledit reproche.
Je vous dirai cependant, que ledit de Wit
ne seroit pas aussi habile homme *qu'il est*,
si en cas que ladite Lettre lui soit jamais
renduë, il ajoûtoit aucune foi à ce que *lui*
dira le porteur, qui est recônnu par-tout
pour le plus grand Artisan de fourbes qui
soit au monde.

Si la Paix se conclut, l'Acte de Neutralité pendant la Guerre, que les Etats demandent à la Suéde, deviendra une piéce
fort utile; c'est pourquoi, présupofant déja
la chose de cette maniére, on pourroit passer
outre aux autres points plus essentiels des
Négociations du Comte de Dohna, que
vous devez fortement appuyer auprès des
uns & des autres, pour les mettre d'accord
sur les différens.

Le Résident de l'Empereur auprès de
moi

moi, m'a demandé ces jours-ci une Audience particuliére, pour m'offrir, comme il a fait, la Médiation de son Maître. Ma réponse a été un remercîment à l'Empereur de la bonne volonté qu'il témoignoit pour le rétablissement du repos public, & ensuite une excuse, avec témoignage de quelque déplaisir, de ne pouvoir accepter ladite Médiation, dont j'aurois fait très-grand cas, parce qu'elle se trouvoit déja effectivement entre les mains de la Couronne de Suéde par l'agrément de toutes les Parties intéressées, & avec leur satisfaction, par la bonne conduite que tenoient les Ambassadeurs dudit Roi de Suéde qui sont à Londres.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 14. Avril 1667.

J'Ai reçû la Lettre que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 8. de ce mois. Monsieur de Wit est tout-à-fait persuadé, que le secret qu'il a demandé sera ponctuellement observé, aussi n'entre-t-il en aucun ombrage là dessus. Il m'a assûré qu'il n'a aucune connoissance de cette Lettre de créance du Roi d'Angleterre, & que s'il en eût sçû quelque chose, il me l'auroit dit. Il apprend que nonobstant les avis du Sieur Friquet, l'Isola persiste de vouloir venir à la Haye. S'il lui présente la Lettre, il lui dira

qu'elle est inutile, ne voulant entrer en rien avec lui, & en usera de même qu'il m'a déclaré sur son sujet.

J'ai à rendre très-humbles graces à Vôtre Majesté, de m'avoir nommé un de ses Plénipotentiaires pour la Paix. Je tâcherai de suivre & exécuter ponctuellement les ordres que Vôtre Majesté me donnera par ses instructions, & de lui faire voir par toutes mes actions, le zèle & la passion que j'ai pour son service.

Les derniéres Lettres qui sont venuës d'Angleterre, marquent que les *Anglois* doivent faire des propositions fort hautes: surquoi les Etats ont résolu d'y répliquer de même; ce qui ne faciliteroit pas la Paix, si les choses se commençoient de la sorte.

Monsieur de Clingenberg a reçû de son Maître la Commission de Plénipo*tentiaire* pour le Traité de Paix. Après me l'avoir signifié, il m'a demandé d'être traité comme les Ambassadeurs. Je lui ai répondu, que j'en écrirois à Vôtre Majesté, pour sçavoir ses ordres.

Monsieur de Wit & lui m'ont dit, que le Roi de Dannemarc étant engagé avec le Roi d'Angleterre, par un précédent Traité, de rompre contre tous ceux qui auroient Guerre contre lui, feroit bien-aise d'être délivré d'un tel engagement, & que pour cet effet ledit Clingenberg avoit ordre, le Traité se faisant à Bréda, de demander que cet Article fût supprimé; Monsieur van Beuningen & Pettecum en doivent parler à Vôtre Majesté.

Mon-

Monſieur le Comte de Dohna a eu deux Conférences avec les Commiſſaires de Meſſieurs les Etats ſur ſon Mémoire; il eſt malaiſé de les approcher, tant que les uns & les autres demeureront ſur des points ſi oppoſez. Avant que je puiſſe aigir utilement auprès d'eux, il faut un peu les laiſſer conteſter, car auſſi-bien eſt-il impoſſible de faire convenir d'abord ces gens-ci de ce qu'on déſire. Je ne perdrai point de tems à employer mes ſoins, pour leur ôter la méfiance qu'ils ont les uns des autres, & de tâcher de les diſpoſer à entrer dans une bonne intelligence.

Monſieur van Beuningen a ordre des Etats d'informer Vôtre Majeſté du Projet que le Comte de Dohna lui a aporté de la part de la Suéde, qui ſe trouve contraire à ce que le Sieur d'Isbrand avoit déja ajuſté avant ſon départ. Outre la forme de l'Acte de Neutralité, il y a trois Articles qui rendent nul le Traité d'Elbing, & forment de nouvelles élucidations, dans le tems que les Etats ont accordé de caſſer les anciennes, ce qui les choque fort. Comme la Couronne de Suéde change ſouvent ſes propoſitions, & qu'elle ne demeure pas toûjours ferme dans la hauteur de ſes demandes, il faut eſpérer qu'elle relâchera de ſes demiéres, autrement je vois peu d'apparence que cette Négociation réüſſiſſe.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. *Le* 15. *Avril* 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 7. de ce mois; le Sieur van Beuningen n'a jamais fait connoître ici, qu'il eût d'autres Lettres particuliéres du Sieur de Wit que celles dont il communiquoit le contenu, que je vous mandois ne s'être pas trouvé conforme à ce que vous m'écrivez en même tems, de ce que ledit de Wit vous disoit du grand péril de la division des Provinces sur l'acceptation ou sur le refus de la nomination de la Haye; mais comme toute cette brouillerie & dissention doit avoir pleinement cessé, par le choix que le Roi d'Angleterre a fait enfin de Bréda, il n'est plus nécessaire de pousser cet éclaircissement plus avant, prenant soin seulement d'assûrer, que pareille chose ne puisse pas encore arriver dans le Cours de la Négociation de la Paix.

Par ma dépêche de la semaine passée, où je vous marquois que j'avois déja envoyé mes Sauf-conduits pour la sûreté du passage des Ambassadeurs d'Angleterre, que le Comte de Saint Alban m'avoit demandé, vous aurez jugé que vous aurez bien fait de vous conformer aux sentimens des Etats, quand ils vous ont fait parler de la Résolution qu'ils avoient prise, d'envoyer les mê-

mes

mes Sauf-conduits; mais à dire vrai, je ne suis pas fort rejoüi du choix que la Province de Hollande a fait du Sieur de Beverning, pour aller à l'Assemblée en qualité de son Plénipotentiaire, me souvenant de la conduite que cet homme-là tint à Cléves, où il parût non seulement fort contraire à mes intérêts, défiant & mal accommodant, pour avoir à conduire une Négociation conjointement avec mes Ministres, mais fort serviteur de l'Electeur de Brandebourg, & attaché aux intérêts de la Maison d'Orange. Ce qui pourroit devenir fort dangereux à l'autorité du Gouvernement présent des Etats, dans une autre affaire qui se doit traiter avec un Roi, Oncle du Prince d'Orange, & qui n'a passion ni intérêt plus grand que celui de voir son Neveu mis au poste qu'avoient ses Peres: & je m'étonne pour toutes ces raisons, que le Sieur de Wit ait donné les mains à ce choix dudit de Beverning, & ne s'y soit pas oposé de tout son pouvoir. Si la chose néanmoins est aujourd'hui sans reméde, il vaudra mieux la dissimuler, que de s'en plaindre ni en témoigner aucun mécontentement, si ce n'est en particulier au Sieur de Wit, exigeant de lui le secret, afin que cela l'oblige à prendre garde de près à toute la conduite de cet homme.

Je ne suis point encore déterminé sur la restitution de l'Isle de Saint Christophle: & quant à ce que vous dites que la Compagnie Françoise des Indes Occidentales court risque d'être totalement ruïnée si les Isles

ſont renduës aux Anglois; je ne vois pa ſur quel fondement vous avez pris cette pen ſée, puiſque le Roi d'Angleterre ne de mande autre choſe que d'être retabli dans la partie de Saint Chriſtophle qu'il occupoit avant cette Guerre, & ne parle en aucune maniére des autres Iſles que mes armes ont priſes, parce qu'il ſçait bien, que les ayant occupées ſur les Hollandois dans cette mê me Guerre, il n'a aucun droit d'y rien pré tendre par le Traité de Paix; & cela étant en ces termes, je ne vois pas, comme je vous ai déja dit, par quelles raiſons la Com pagnie Françoiſe des Indes ſera ruinée, ſi je prenois la réſolution de rendre aux An glois la moitié de l'Iſle Saint Chriſtophle, que ladite Compagnie n'a jamais eu dans ſa conceſſion.

Je n'ai jamais dit à van Beuningen, *ni* perſonne de ma part, que ſi les Etats ſe diviſoient, je prendrois bien-tôt mon parti avec l'Angleterre. Si je l'avois fait, ce mot eſt aſſez important pour vous avertir que je l'avois dit; & il faut que ledit van Beuningen, par un bon zéle d'obliger les Provinces à ſe réünir en de mêmes ſentimens, ait dans ſes expreſſions paſſé plus avant que je ne lui en avois donné charge, ou qu'il n'a pû avec vérité le tirer de mes diſcours. Je ne ſuis pas fâché néanmoins qu'il l'ait fait, puiſque le Sieur de Wit vous a aſſûré, qu'il en a tiré de grands avantages pour faire revenir plus facilement dans le bon chemin celles des Provinces qui s'en écartoient.

J'aurois bien ſouhaité que vous n'euſſiez pas

pas désigné un si long terme pour le commencement de l'Assemblée que celui du 10. de Mai. Je veux croire pourtant que vous avez entendu les uns & les autres, que l'on devra s'y rendre au plus tard dans ce jour-là, & que cela n'empêche pas que, s'y rendant plûtôt, on ne s'applique d'abord à travailler; car pour ce qui est d'attendre les Ministres de Dannemarc, je présupose que ceux dudit Roi qui se trouvent en Hollande, ont il y a longtems les ordres & les pouvoirs dont ils ont besoin pour cela. Le Mylord Saint Alban qui vint hier ici, pour sçavoir si les Lettres de Hollande de cette semaine portoient l'avis que la nomination de Bréda y fût arrivée, & si ensuite les Etats avoient résolu d'envoyer les Passeports que le Roi son Maître demandoit, me fit remarquer, que l'on pouvoit s'être levé à Londres le matin, & coucher le même jour à Bréda, ce qui m'oblige à faire partir incessamment le Sieur Courtin, & vous ordonner de tenir toutes choses si bien préparées pour vôtre voyage, que même avant l'arrivée dudit Courtin, vous puissiez, dès que vous aurez la nouvelle des Ministres Anglois à Bréda, vous y rendre dès le lendemain, afin qu'on ne laisse pas ceux ci un moment dans le lieu de l'Assemblée, qu'il n'y ait aussi un de mes Ministres, pour voir ce qui se pourroit passer entr'eux & ceux des Hollandois; & en ce cas-là vous sçavez bien, que selon la coûtume de tous Païs, le dernier qui arrive est toûjours visité le prémier par les autres qui étoient dans la Ville avant lui.

Il

Il feroit fuperflu de vous envoyer le Pass-port dont le Sieur de Wit vous a parlé puifque j'ai déja donné tous ceux dont les Ambaffadeurs d'Angleterre pouvoient avoir befoin pour la fûreté de leurs Perfonnes, Chevaux, Domeftiques & Hardes.

LETTRE

Du Roi Très-Chrêtien à Meffieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 17. Avril 1667.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, il y a quelque tems que vous nous écrivites deux Lettres, pour nous requérir d'ordonner à nôtre Parlement *de Paris*, de revoir un Procès d'entre le nommé Conings, l'un de vos Sujets, & le Sieur le Févre, Banquier de Paris, lequel avoit été jugé au profit dudit le Févre par des Arrêts contradictoires, & que cependant il fût fait défenfe audit le Févre, de pourfuivre en Hollande l'exécution defdits Arrêts, jufqu'à ce que la Requête civile obtenuë par ledit de Conings eût été vuidée; & quoique ce fût une chofe contre l'ufage de nôtre Royaume, où jamais les Requêtes civiles n'ont empêché l'exécution des Arrêts définitifs, nous n'avons pas laiffé néanmoins de faire en cette rencontre ce que vous aviez défiré de nous, & l'affaire ayant été plaidée de nouveau, l'Avocat dudit Conings a parlé quatre Au-

dien-

diences entiéres; mais comme sa cause n'étoit pas bonne, nous apprenons qu'il a été non seulement par tous les Suffrages unanimes des Juges, débouté de sa Requête civile, mais même condamné aux dépens & à l'amende envers nous & envers ledit le Févre. Surquoi nous avons estimé à propos de vous écrire cette Lettre, pour vous témoigner, que nous attendons maintenant de vôtre justice & de vôtre équité, que vous voudrez bien ordonner l'entiére exécution en Hollande de tant d'Arrêts obtenus par ledit le Févre dans nôtre Parlement de Paris, sans que ledit Conings puisse davantage les retarder par de nouvelles procédures en vos Tribunaux, comme le Sieur van Beuningen vous peut assûrer que nous en usons ici pour l'exécution des jugemens rendus en Hollande contre nos Sujets, à qui nous ne permettons pas de se pourvoir en aucune de nos Cours contre lesdits jugemens de Hollande, ni de faire revoir de nouveau leurs affaires. La présente n'étant à autre fin, nous ne vous la ferons pas plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait toûjours, Très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à St. Germain en Laye le 17. Avril 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

Plus bas: DE LIONNE.

La Suscription étoit:

A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. *Le* 21. *Avril* 1667.

DEs qu'on sera averti du depart des Ambassadeurs du Roi d'Angleterre, je partirai avec les Députez des Etats dans le même Jacht, & nous arriverons ensemble à Bréda. Je prépare mon Equipage & mes Livrées avec le plus de diligence qu'il *m'est* possible, pour ne paroître pas moins que les Ambassadeurs d'Angleterre & celui de Dannemarc, qui sont état d'y être avec de grands Equipages.

J'avois déja dit de moi-même à *Monsieur* de Wit, tout ce que Vôtre Majesté m'ordonne sur le choix du Sieur de Beverning; ce choix est fait par Monsieur de Wit même, lequel m'a dit qu'il en répondoit, & qu'il n'agiroit que selon ses ordres.

On travaille à faire consentir les Provinces qu'il n'y ait que quatre Députez pour le Traité de Paix, au lieu d'un de chaque Province; quelques-unes y consentent, mais les autres qui veulent y employer de leurs amis le refusent; cette affaire est en *Négociation*, & peut-être sera-t-elle résoluë ce soir.

La Zélande est tout-à-fait revenuë, & agit bien à présent, à la reserve qu'elle ne mettra pas tant de Vaisseaux en Mer que la Cam-

pa-

pagne dernière. Toutes les Amirautez u-ſent de toute la diligence poſſible pour mettre leurs Equipages en état que la Flo-te des Etats puiſſe ſortir en Mer au 15. du mois prochain.

L'Eſcadre de Vôtre Majeſté ſera auſſi prê-te en ce tems-là, les Equipages arrivant tous les jours avec les Capitaines qui doi-vent commander les Vaiſſeaux.

Monſieur d'Amerongen eſt parti pour ſe rendre promptement près du Roi de Dan-nemarc, afin de le preſſer de mettre ſa Flo-te en Mer & agir enſemble, en cas que le Traité de Paix ne réüſſiſſe pas.

Quoique le Sieur Friquet ait envoyé deux Couriers exprès à Bruxelles trouver l'Iſola, pour l'avertir de ne venir pas à la Haye, & qu'il n'y ſeroit pas bien reçû, il n'a pas laiſ-ſé de venir à Dort, tenter encore s'il pou-voit parler à Monſieur de Wit, ce qu'il a refuſé; après quoi ledit Sieur Friquet eſt al-lé le voir à Dort, pour le renvoyer à Bru-xelles. A ſon retour il eſt venu voir le Sieur de Wit, & lui a dit, que l'Iſola ayant toute la confiance du Roi d'Angleterre pour l'ac-commodement entre la Hollande & l'Angle-terre, il auroit bien ſouhaité de le voir, pour lui marquer la grande eſtime qu'il faiſoit de ſa perſonne; que, puisqu'il ne pouvoit pas ſatisfaire à ſa Commiſſion, il lui vouloit dire confidemment qu'il avoit ordre de ne s'opi-niâtrer pas ſur la reſtitution de l'Iſle de Pole-ron, ſi les Etats perſiſtoient à la vouloir gar-der; mais que, pour les Iſles que Vôtre Ma-jeſté avoit conquiſes, le Roi d'Angleterre ne

fe-

feroit jamais la Paix qu'elles ne fussent re duës.

Le Sieur de Wit a répondu au Sieur Fr quet, qu'il ne suffisoit pas de relâcher Pole ron, si le Roi d'Angleterre n'en faisoit de même pour les Isles que la France a con quises, puisque pour ce seul intérêt les E tats continueroient la Guerre jusques à ce que Vôtre Majesté soit satisfaite. Sur cela *Fri*quet lui a repliqué, qu'il n'y auroit donc point de Paix; & que le Roi d'Angleterre ni *l'Iso*la ne pouvoient croire que les Etats la rompissent sur un fait qui ne les regarde pas.

Ledit de Wit lui repliqua de nouveau, qu'il détrompât le Roi d'Angleterre & tous ceux qui croyent que les Etats puissent entrer en aucun accommodement avec l'Angleterre sans que Vôtre Majesté soit pleinement satisfaite sur toutes ses prétensions. Quoi! lui dit Friquet, vous aimerez donc mieux la Guerre que de contribuër à faire rendre les Isles de l'Amérique qui ont été prises sur les Anglois? Le Sieur de Wit lui repliqua de nouveau, que non seulement ses Maîtres la continuëroient sur ce point, mais même qu'ils conseilleroient à Vôtre Majesté de ne les pas rendre, dont ledit Friquet resta fort surpris. Ledit Sieur de Wit lui demanda, si l'Isola ne lui avoit pas parlé, s'il étoit chargé d'une Lettre du Roi d'Angleterre pour lui. Il lui dit, qu'il lui avoit seulement dit, que le Roi Angleterre lui avoit ordonné d'assûrer ledit de Wit de son affection, & de l'estime qu'il faisoit de sa personne & de son mérite. Je supplie Vôtre Ma-

Majesté que tout ce que dessus reste secret, n'ayant donné connoissance de tout ce détail qu'aux Commissaires des affaires secrétes.

Il m'a communiqué ensuite la Lettre que le Sieur van Beuningen lui a écrite, où il lui marque, que Monsieur de Lionne l'a assûré de la part de Vôtre Majesté, qu'elle n'entreprendra rien pour les droits de la Reine sans en donner avis à Messieurs les Etats auparavant, & que Vôtre Majesté ne demande qu'un accommodement sur ses prétensions, sans en venir à une rupture; & que lui van Beuningen croit, que les Etats devoient faire quelques offices vers les Ministres de l'Empereur, pour les porter à écrire à leur Maître, de disposer les Espagnols à un accommodement qui pût satisfaire Vôtre Majesté, & qui donnât la sûreté & le repos à tous les Voisins du Païs-Bas.

Ensuite de quoi le Sieur de Wit a résolu de lui-même d'en parler à Friquet, & l'obliger d'en écrire à l'Empereur. Le Sieur de Wit m'a demandé, si je ne sçavois pas ce que Vôtre Majesté demanderoit pour un tel accommodement. Je lui ai répondu, que n'ayant nulle connoissance de cette affaire, je ne sçavois pas quel Païs & quelles Places Vôtre Majesté prétendroit pour cela.

Monsieur le Comte de Dohna & Messieurs les Commissaires ont résolu dans leur derniére Conférence, de mettre par écrit leurs raisons sur les points dont ils sont en conteste, & ils me les doivent communiquer; j'espére qu'en changeant des termes qui choquent

quent les Etats, & qui n'expliquent pas assez qu'on veut tenir le Traité d'Elbing, on pourra les approcher plus qu'ils n'ont fait jusques à cette heure. Je n'oublierai rien de ce qui dépendra de moi, agissant de part & d'autre avec une égale affection pour les réünir, voyant bien que c'est l'intérêt de Vôtre Majesté que ces deux Puissances soient en bonne intelligence. Je vois même les esprits assez portez à entrer dans la quadruple Alliance, ce qui ôteroit toute la méfiance; mais il n'est pas tems d'en parler jusques à ce que la Suéde & les Etats soient d'accord.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. *Le* 22. *Avril* 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 14. de ce mois. Le Sieur Courtin partit mardi dernier de Paris, & je lui ai ordonné de faire le plus de diligence qu'il pourra dans son Voyage. Je me suis contenté de lui faire lire ici vos instructions communes, sans lui en confier aucun exemplaire, de crainte des supercheries du Gouverneur de Flandre dans son passage. On lui a donné seulement un *Duplicata* du pouvoir que je vous ai fait expédier, où vous êtes tous deux nommez, parce qu'il ne m'importeroit pas extrémement que cette piéce fût vûë, ni même qu'elle

qu'elle lui fût enlevée, pourvû que celle que je vous adresse présentement arrive à bon port, comme je l'espére. Quand vous serez ensemble, vous lui ferez remettre une Copie desdites Instructions.

Vous verrez cependant dans les derniers Articles qu'elles contiennent ce que vous aurez à faire. Cependant le Chancélier Hyde a répondu sur la prétenduë Lettre de Créance donnée à l'Isola; surquoi je vous dirai, que j'ai remarqué que le Sieur de Wit vous a bien encore depuis peu assûré que cette Lettre ne serviroit de rien, ne voulant, dit-il, avoir aucun Commerce avec l'Isola; mais il ne vous a pas dit s'il la recevroit ou non, & là-dessus il me semble, que s'il la refusoit, cela produiroit un très-bon effet, pour faire connoître à ce Ministre fort dangereux & grand fourbe, qu'il a mal pris ses mesures, & qu'il ne viendra pas si facilement à bout de ses mauvais desseins; & d'ailleurs, un Roi encore ennemi peut bien écrire à l'Etat, avec lequel il est en Guerre, pour l'avancement de la Paix; mais un particulier, quoique principal Ministre dudit Etat, a toûjours droit & bonne grace de s'excuser de recevoir de pareilles Lettres, & notamment quand il y a d'autres Princes intéressez dans la même cause, qui en peuvent raisonnablement concevoir des soupçons.

Je ne crois pas le bruit qui a couru de delà, que les Ambassadeurs d'Angleterre doivent faire à leur arrivée des propositions fort hautes; & s'ils le faisoient, j'estimerois

fois qu'on dût leur répondre sur le mên ton. Il y a bien plus d'apparence que la Négo ciation s'entamera d'abord sur le fondemen de la présupposition du Billet de Ruvigny du 5 Novembre dernier, c'est-à-dire que toutes choses demeurent en l'état où le Ciel les a mises par le sort des armes, & que toute l'agitation des difficultez tombera aussi d'abord sur la seule Isle de Poleron, ou sur St. Christophle.

Le Sieur de Pettecum a parlé ici de la même prétension dont Clingenberg vous a entretenu de de-là, que mes Ambassadeurs la donneroient auxdits Plénipotentiares des Etats, qui ne peuvent avoir dans leur Païs la qualité d'Ambassadeurs ; sur cette présupposition, si elle est vraye, je ne fais point de difficulté de vous ordonner à vous & au Sieur Courtin, de faire la même chose à l'égard du dit Clingenberg que vous pratiquez avec les Plénipotentiaires des Etats, ne se pouvant refuser avec justice au Ministre d'un Roi, ce qu'on accorderoit à celui d'une République, quand ils ont tous une qualité égale. Vous ferez seulement entendre en ce cas-là audit Clingenberg, que ce traitement nouveau que vous lui ferez, n'aura de durée, que celle de la Négociation de la paix, c'est-à-dire tant que son nouveau Caractére de Plénipotentiaire durera dans un Traité où vous agissez au nom du Roi; afin que la chose ne tire pas à conséquence à l'avenir, pour les Résidens ou Gentilshommes envoyez, soit ordinaires ou extraordinaires.

Quant

Quant à ce que le Sieur de Clingenberg, & le Sieur de Wit aussi vous ont dit, que le Roi de Dannemarc, étant engagé par un Traité avec le Roi d'Angleterre, de rompre contre tous ceux qui auroient Guerre avec lui, il seroit bien-aise d'être délivré de cet engagement par le Traité qui se va faire: si la chose se peut obtenir, elle seroit bonne pour tous, & il pourra peut-être arriver que les Anglois, se piquant de fierté, l'accorderont sans peine & avec hauteur, se souvenant que la clause du Traité précédent seulement n'a pas eu son effet en cette Guerre, mais que le Roi de Dannemarc, qu'elle obligeoit de rompre contre les Etats, a rompu lui même contre l'Angleterre: mais si les Anglois résistoient à le décharger de cette obligation, je ne pense pas que le Roi de Dannemarc voulût qu'on différât pour ce seul point la conclusion du Traité, & si son Maître la vouloit arrêter pour cela seulement, il ne seroit pas juste de le faire. On pourra néanmoins là-dessus faire auparavant entendre aux Anglois, à l'égard de tous les Traitez entre l'Angleterre, que si le Roi de Dannemarc ne veut pas les renouveller en leur prémiére rigueur ou dans le total, ou en cet article secret, ils n'ont pas droit de s'y opposer ni de s'en plaindre avec justice; & c'est en ce cas-là, comme je l'ai dit ci-devant, qu'on les pourra piquer de bravoure & de fierté, pour leur faire mépriser le renouvellement de la clause.

N'oubliez rien pour hâter l'arrivée des

Députez des Etats à Bréda, & même faire, s'il est possible, résoudre par les Etat que l'on commencera d'y travailler d qu'un certain nombre s'y sera rendu; car l tems de la sortie des Flotes approche, & crois que lesdits Etats jugeront eux-mêm qu'il est bon de hâter la Négociation, pour ne commettre pas aux incertitudes d'u Combat, la bonne disposition qui paroît aujourd'hui de tous côtez à faire promptement la Paix.

Le Sieur de Lionne m'a lû ce que vous lui avez mandé, de la pensée qu'avoit eu le Sieur de Wit, touchant la grande Sale de Bréda où se pourroient faire les Assemblées. Il est non seulement vrai, comme vous dites, que dans la Négociation de la Trêve de 1609. le Président Jeannin présida sans contredit & sans difficulté, & y contredit en tous lieux les Ambassadeurs d'Angleterre; mais il est vrai encore, qu'un Roi d'Angleterre étant venu en France, & le Roi Charles VI. ou Charles VII. lui offrant, pour lui faire honneur chez soi, la prémiére place, jamais ledit Roi ne la voulut accepter, & prit en tous lieux la seconde; mais depuis que le Roi Gustave Adolphe de Suéde se mit en tête de prétendre l'égalité entre tous les Rois, à cause du Nom & du Titre qu'ils ont égal, & qu'il falût pour d'autres plus grands intérêts s'accommoder à son caprice & à cette injustice, tous les autres Rois à son exemple ont prétendu la même chose: ainsi on ne doit pas douter que les Ambassadeurs d'Angleterre qui viennent

à

à Bréda n'ayent un ordre bien exprès, de ne faire aucune action qui puisse être interprétée qu'ils y ayent cédé la préséance aux miens, quoique si légitimement dûë. Il me semble que, pour ne tomber en aucune contestation qui puisse arrêter ou empêcher le grand ouvrage de la Paix, si nécessaire à la Chrêtienté, on pourroit & on devroit en user comme à Munster, dont l'exemple est si récent; c'est-à-dire, où traiter les affaires par la voye des Médiateurs, ou par des visites réciproques, dans lesquelles il ne peut arriver de contestation, parce que le visité honore toûjours chez soi de la prémiére place celui qui le visite. Cette maniére de traiter semble même plus utile pour l'avancement des affaires que celle des Assemblées publiques, où chacun se mesure davantage, & se croit obligé de soûtenir la dignité, les intérêts & les raisons de ses Maîtres, sans se relâcher, ni se rendre aux meilleures raisons des autres; de sorte que c'est une espéce de miracle quand les aigreurs ne s'y renouvellent & ne s'y augmentent pas, plûtôt que l'on n'y fait quelque chose de bon pour avancer & finir les affaires.

Si néanmoins il est jugé autrement sur les lieux, par des considérations que je ne vois pas d'ici, & que l'on estime plus à propos de commun concert, de faire des Assemblées publiques pour traiter, vous y pourrez donner les mains, en pratiquant l'expédient d'aller dans la grande Sale de Bréda, au bout de laquelle le Sieur de Wit vous

a dit qu'il y a un appartement d'un côté &
un de l'autre, pourvû que le choix vous
soit laissé d'élire celui qu'il vous plaira, &
en ce cas-là vous choisirez celui qui sera du
côté de la cheminée, s'il y en a un, lequel se-
ra vraisemblablement le plus beau & le plus
grand.

Le Sieur Puffendorf a fait instance ici
pour le libre passage de cinq Vaisseaux de
Guerre du Roi de Suéde, qu'il envoye en *Por-
tugal* pour en raporter du Sel, & qui parti-
ront de Suéde chargez de quelques denrées
du Païs pour l'Angleterre, qui ne sont
point de Contrebande, ce que ledit Roi as-
sûre en parole de Roi, & sur cette *parole*
prétend que lesdits cinq Vaisseaux seront ex-
empts de toutes visites, en cas qu'*ils soient*
rencontrez. J'ai fait d'abord difficulté d'ac-
corder cette demande, mais ledit Puffen-
dorf y ayant depuis quelques jours insisté,
avec une circonstance que les Etats Géné-
raux l'avoient déja accordée, je lui ai répon-
du, qu'étant plus ami du Roi son Maître que
les Etats, je vous envoyerois ordre de vous
informer de la particularité qu'il me disoit,
& que si vous trouviez que les Etats eussent
donné les mains au passage desdits Vaisseaux
sans aucune visite, vous écririez au Sieur de
Pomponne, que mon intention est d'accor-
der la même chose au Roi de Suéde, &
qu'il pouvoit le déclarer à la Régence. Vous
prendrez donc soin de vous éclaircir de la
vérité du fait, & selon que vous le trou-
verez, vous ferez sçavoir audit Sieur de
Pom-

Pomponne de quelle maniére il en devra user.

L'Isola s'est vanté depuis peu de jours, qu'au même tems que le Sieur de Wit lui a fait conseiller de n'aller pas à la Haye, il lui a aussi fait dire, qu'il mandât secretement à Friquet ce qu'il avoit dessein d'y faire, & que les mêmes choses se traiteroient par le moyen dudit Friquet, & bien plus secretement, sans donner jalousie ni aucun ombrage aux François. Je n'ai pas crû la chose, & l'ai attribuée aux artifices ordinaires dudit l'Isola.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 22 *Avril* 1667.

LE Roi a ordonné à Monsieur Colbert, de vous faire donner une Ordonnance de douze mille Francs de gratification extraordinaire, pour vous donner moyen de mettre en meilleur état votre Equipage allant à Bréda, Sa Majesté a ordonné la même somme à Monsieur Courtin, qui n'avoit rien eu en partant d'ici. Je vous prie de le lui faire sçavoir quand vous le verrez. Déchiffrez vous-même, s'il vous plaît, le reste de ce Billet.

Le Roi a sçû à n'en pouvoir douter, que l'Instruction que Sa Majesté vous envoya le 25. Mars dernier, qui commence par ces

 mots,

mots, *Il eût été fort à propos que le Sieur d'Estrades*, &c. est tombée dans toute so étenduë, & mot à mot, entre les mains des Ministres d'Espagne, qui l'ont même envoyée en Angleterre. Sa Majesté désire que vous lui mandiez, si vous en avez donné la Copie au Sieur de Wit, que vous l'avertissiez qu'il doit l'avoir communiquée à quelqu'un qui l'a trahi, afin qu'il se garde à l'avenir de la même personne.

Et en cas que vous ne l'ayez donnée audit de Wit, il faut de nécessité que quelqu'un de vos Domestiques vous ait trahi vous-même, en donnant la copie de cette piéce; car comme je vous l'ai déja dit, Sa Majesté sçait la chose à n'en pouvoir douter, & en ce dernier cas vous devez faire toutes vos diligences avec adresse, pour découvrir l'auteur de cette perfidie & trahison faite au Roi, & même pour ne demeurer plus exposé à des infidélitez qui peuvent être si préjudiciables au service de Sa Majesté. Le Sieur le Févre, dont je vous ai déja deux ou trois fois recommandé les intérêts à la priére d'un de mes amis, & que vous avez aussi si bien appuyé, ayant encore gagné son affaire dans la révision que Messieurs les Etats en avoient demandé au Roi, où sa partie a été déboutée de sa Requête Civile & condamnée à l'amende & aux dépens, Sa Majesté lui a donné une Lettre à mesdits Sieurs les Etats, par laquelle elle leur témoigne, qu'elle attend maintenant de leur équité, qu'ils feront exécuter les arrêts dudit le

Fé-

Févre, & empêcheront qu'on ne le puisse plus chicaner; & comme cette Lettre vous sera remise pour la rendre à ces Messieurs, je vous prie que ce soit avec chaleur, & d'en parler même de la sorte avec Monsieur de Wit.

On donne ici à Monsieur van Beuningen tout ce qu'il demande pour faire exécuter les jugemens de Hollande, & il a promis même de le témoigner audit Sieur de Wit en faveur dudit le Févre; mais on appréhende que Monsieur Boréel, qui protége ses parties, ne l'empêche.

Nous avons sçû ce matin la nouvelle de la mort du Pape, par un Courier que le Cardinal Chigi a dépêché au Cardinal Roberti pour l'appeller en diligence au Conclave; mais celui de Monsieur le Duc de Chaulnes n'est pas encore arrivé à l'heure que j'écris.

LETTRE

Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas. Le 22 Avril 1667.

HAuts & Puissans Seigneurs, Nos bons Amis & Alliez. Vôtre Lettre du 7. du courant, accompagnée des Passeports né-

cessaires pour nos Ambassadeurs, nous est parvenuë. Nous l'avons reçûë avec la même affection & civilité que vous avez témoignée en l'écrivant; & nous tâcherons de faire paroître la réalité de nôtre inclination à la Paix, & nôtre aversion à l'effusion du sang Chrétien: ce que nous confirmerons aussi par la conduite & le comportement de nosdits Ambassadeurs dans le Traité qu'on va faire. Nous ne doutons non plus que vous n'ayez une pareille disposition pour l'établissement d'une telle bonne Paix entre nous qui pourra durer. Et pour des arrhes de cela, nous prendrons cette occasion de vous déclarer, que nous acceptons l'alternative que vous aviez proposée, à sçavoir que chaque partie demeurera dans la possession de toutes choses que l'on s'est acquis de part & d'autre dans cette Guerre, ce qui est accordé pour un Préliminaire entr'autres choses. Nous ordonnerons à nosdits Ambassadeurs, de procéder dans le présent Traité sur le fondement de celui qui a été fait & conclu entre nous en l'année 1662. & d'autant que vous avez civilement exprimé vos désirs, d'être avertis du jour que nosdits Ambassadeurs partiront d'ici, & du lieu de leur prémiére descente, nous vous disons que (Dieu aidant) ils se mettront en chemin Lundi le 2. May, & qu'en après ils se hâteront vers vous autant que le tems & le vent le permettront. Ils prendront la route de Flessinge, où nous désirons que (selon l'offre que vous avez fait) des Jachts & autres Vaisseaux nécessaires soient prêts

prêts pour transporter nosdits Ambassadeurs, leur suite & Equipage à Bréda le plûtôt qu'il se pourra, afin qu'on ne perde point de tems. Et sur ce nous prions Dieu, qu'il vous ait, Hauts & Puissans Seigneurs, nos bons Amis & Alliez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Whitehal le $\frac{22}{12}$ Avril 1667.

Votre bien bon Ami,

CHARLES R.

G. MORICE.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 28. *Avril* 1667.

J'Ai reçû la dépêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 22. de ce mois, qui m'apprend le départ de Monsieur Courtin pour Bréda, qui sera le prémier arrivé de tous les Ambassadeurs, ceux d'Angleterre ne devant partir que le 2. du mois prochain, ainsi que Vôtre Majesté verra par la copie de la Lettre du Roi de la Grande Bretagne que je lui envoye, & qui a bien donné de la joye aux Etats pour l'espérance qu'ils ont de la Paix. Je partirai sans faute la semaine prochaine, & avant même que les Plénipotentiaires des Etats soient prêts de venir,

venir, les Provinces n'étant pas encore d'accord de la nomination des personnes, ni du nombre qui y doivent aller: la Hollande désireroit qu'il n'y en eût que trois, sçavoir un de leur Province, & deux de Zélande & de Frise, comme les trois Provinces qui ont plus de direction & de Commerce à la Mer; mais les autres Provinces veulent, que la Députation soit compléte, comme à Munster, sçavoir un de chacune & deux de la Hollande. Comme ils ne sont point d'accord sur ce point, & que la Hollande négocie pour porter les autres Provinces à se désister de leur prétension, je ne puis *pas* bien juger précisément du tems que lesdits Plénipotentiaires pourront partir pour Bréda. Vôtre Majesté peut voir par cette conduite, les difficultez qu'il y a de convenir avec ces gens ici sur les moindres *choses*. La Province de Zélande a nommé pour Plénipotentiaire le Sieur Hubert, son Pensionnaire, grand Partisan d'Angleterre & de la maison d'Orange, & ennemi declaré du Sieur de Wit: ce qui marque que cette Province pourra avoir d'autres intentions que celle de Hollande dans la Négociation de la Paix. Vôtre Majesté aura vû par mes précédentes dépêches tout ce que l'Isola a dit & écrit au Sieur Friquet touchant cette prétenduë Lettre de Créance du Roi d'Angleterre. Le Voyage qu'il avoit fait jusques à Dort, prétendant venir à la Haye, confirme les mauvaises intentions qu'il avoit d'y venir cabaler; mais selon qu'il m'a paru, le Sieur de Wit a refusé de le voir, & mê-

même lui a fait connoître de la part de ses Maîtres, qu'il ne seroit pas le bien venu à la Haye; ensuite de quoi il a repris son chemin vers Bruxelles.

Le Sieur de Wit m'a communiqué la Lettre que le Sieur van Beuningen lui écrit, par laquelle il lui marque être fort en peine, de ce que la Flote du Roi ne se dispose pas à se joindre avec celle des Etats, & que l'on ne décide pas la dispute du Pavillon; ensuite ledit van Beuningen fait un raisonnement dans sa Lettre, qu'il croit que les Etats devroient songer à régler quelque chose avec Vôtre Majesté touchant les salûts entre Vôtre Majesté & le Roi d'Angleterre, & se donner des garanties, en cas que le Roi d'Angleterre prétendît faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de France, & qu'après le salut que les Vaisseaux des Etats feront à ceux d'Angleterre, ceux-ci vinssent à prétendre de ne le rendre pas, auquel cas Vôtre Majesté & les Etats se donneroient réciproquement leur garantie. Il ajoûte encore, qu'il voit de grandes apparences de Guerre pour les droits de la Reine; & que, pour éviter les ombrages que les Provinces Unies pourroient avoir de l'irruption contre l'Espagne, il croit qu'ils devroient tâcher d'insinuër à l'Empereur & aux Ministres d'Espagne, de donner satisfaction à Vôtre Majesté sur ses prétensions par quelques Places du Païs-Bas éloignées de leur voisinage. Comme ce sont des affaires desquelles je n'ai nulle connoissance, ni ordre de Vôtre Majesté d'en parler, je ne suis pas

entré plus avant en cette matiére avec ledit de Wit, lequel m'a dit, qu'il trouvoit être du service de ses Maîtres, d'insinuër à Friquet & à Dom Esteven de Gamarre, qu'ils feroient bien de disposer leurs Maîtres à donner contentement à Vôtre Majesté, parce que dans la suite du tems ils pourroient beaucoup plus perdre qu'ils ne feroient à présent en s'accommodant.

J'ai voulu, comme de moi-même, pressentir Monsieur de Wit, quels sont ses sentimens sur la Lettre que le Roi d'Angleterre a écrite aux Etats, par laquelle il accepte l'alternative, qui est la même proposition qui avoit été faite dans le Billet de Monsieur de Ruvigny, & lui ai dit, que je ne voyois pas que de leur part il pût y avoir du retardement à la conclusion du Traité, *puisque* lui-même m'avoit dit que le Roi d'Angleterre céderoit Poleron, & que l'Isola s'en étoit expliqué ainsi au Sieur Friquet quand il l'alla voir à Dort, mais que nous n'étions pas dans une condition si favorable, ledit Roi d'Angleterre persistant toûjours d'avoir ces parties de l'Isle St. Christophle qui lui appartenoient avant la Guerre, & dont Vôtre Majesté ne relâcheroit point, étant bien juste que l'alternative nous fût aussi favorable qu'à eux. Sur cela il m'a répondu, qu'il seroit bien facile à Vôtre Majesté d'obtenir par la Paix cette partie de l'Isle St. Christophle, en faisant joindre sa Flote à celle des Etats, & en s'accommodant sur le salut du Pavillon; que moyennant cela il répondroit de *la* part de ses Maîtres, que l'on ne feroit jamais la Paix,

Paix, que l'Angleterre ne cédât ladite Isle de St. Christophle; mais que les choses demeurant, comme elles sont, indécises, & la prétension du Roi d'Angleterre ayant quelque fondement, il seroit bien mal-aisé de disposer ces Peuples à rompre la Paix pour cela. Je lui dis ensuite, que je voyois bien qu'ils seroient bien-tôt d'accord avec les Anglois, & que nous serions les derniers à contester nos prétensions. Il me répondit d'une maniére à me faire appréhender, qu'après être d'accord des articles raisonnables, comme ceux de l'alternative, les Etats nous représenteroient, à Monsieur Courtin & à moi, la néceffité de signer la Paix. J'en demeurerai là-dessus, croyant être assez fort pour que Monsieur Courtin & moi puissions abréger les tergiversations que je vois bien qui arriveront dans la Négociation par la Province de Hollande, qui assûrement n'a pas intention de conclure si promptement la Paix, ainsi que la proposition ci-dessus faite par ledit de Wit me le fait connoître; & j'ai jugé qu'on pourra convenir de tout, quand les Plénipotentiaires des Etats nous diront qu'ils sont prêts à signer la Paix, si Vôtre Majesté veut remettre le Roi d'Angleterre en possession de la partie de l'Isle Saint Christophle qu'il avoit auparavant; & comme ils nous croyoient éloignez d'accorder ce point-là, & qu'ils se sont déclarez vouloir signer, nous les prendrons au mot, puisque Vôtre Majesté approuve que Monsieur Courtin & moi passions cet article avec l'échange de l'Acadie. J'ai crû devoir informer Vôtre Ma-

Majesté de ma pensée, & de la conduite qu nous tiendrons, Monsieur Courtin & moi pour suivre les points de l'instruction que Vôtre Majesté nous donne, afin que si elle l'approuve, elle nous puisse encore confirmer ses ordres par le prochain ordinaire avant que l'Assemblée puisse commencer.

Nous nous conduirons, Monsieur Courtin & moi, avec le Sieur de Clin enberg, ainsi que Vôtre Majesté nous l'ordonne, & j'ai déja commencé à la Haye, en lui refusant de lui donner la main chez moi, & l'assûrant que Vôtre Majesté, par la considération qu'elle fait du Roi son Maître, nous a ordonné de la lui donner à Bréda, tant que la Négociation durera, & non pas davantage, à cause de la conséquence & de la prétension que pourroient avoir les autres Résidens & Envoyez Extraordinaires. Je lui ai aussi fait entendre ce que Vôtre Majesté me mande sur la proposition qu'il m'avoit faite d'un Traité de garantie; mais il persiste toûjours dans le sentiment, qu'il est absolument nécessaire pour dégager le Roi son Maître de l'engagement que lui donnent les précédens Traitez qu'il a eux avec l'Angleterre. Nous nous servirons de l'expédient que Vôtre Majesté nous a donné là-dessus, pour tâcher d'y porter les Anglois, en les piquant de bravoure & de fierté, pour leur faire mépriser le renouvellement de l'article,

J'ai parlé au Sieur de Wit sur la maniére de négocier comme on avoit fait à Munster, à quoi il n'a pas trouvé de difficulté, non

plus

plus qu'à nous donner le choix de l'appartement le plus commode & le plus proche de la cheminée dans la Salle du Château de Bréda; mais j'ai crû devoir représenter à Vôtre Majesté, que puisqu'elle désire qu'on hâte le plus qu'on pourra la conclusion de la Paix, je trouve que la voye des Médiateurs sera la plus longue, en ce qu'il y aura beaucoup de tems perdu en allées & venuës les uns chez les autres, pour convenir des choses proposées, comme à Munster; & cela me donne lieu de craindre, que les Députez des Etats ne puissent être gagnez dans la liberté des Visites & Conférences particuliéres, où les parties la prennent, sous ce prétexte d'affaires, de se dire tout ce qu'elles veulent, & de traiter même de choses qui pourroient être préjudiciables à Vôtre Majesté; au lieu que traitant tous ensemble dans une Salle, on entend tout ce qui se dit, & on résout sur les propositions en présence de tous; & comme je vois par l'instruction que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'envoyer, qu'on est d'accord des principaux points, il ne reste plus qu'à empêcher les longueurs de ceux qui ne voudroient pas conclure, qui trouveront bien plus facilement des prétextes par la voye des Médiateurs, que par celles des Conférences qui se tiendront en commun. J'attendrai les ordres de Vôtre Majesté là dessus avant de terminer, aussi bien aurons-nous le tems, Monsieur Courtin & moi, d'être éclaircis là-dessus des intentions de Vôtre Majesté.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 28. *Avril* 1667.

DEpuis mon autre Lettre écrite, *j'ai sçû* par quelques-uns de mes amis de la Province de Hollande, qu'on devoit faire plusieurs incidens dans les Conférences à Bréda, pour allonger autant que l'on pourroit la Négociation, & que même le Traité de Commerce, que les Etats prétendent se devoir faire audit Bréda, seroit le principal prétexte dont on se serviroit pour ce dessein, ce qui m'a obligé d'aller ce matin chez le Sieur de Wit, pour le mettre comme de moi-même sur ce chapître. Après quelques autres discours indifférens, je suis tombé sur la teneur des Billets que Monsieur de Ruvigny a écrit en Angleterre, & l'ai flaté sur l'approbation qu'il avoit donnée à la proposition de l'alternative, & sur celle de signer promptement le Traité, & remettre à faire celui de Commerce en Angleterre, après la Paix faite, en y envoyant des Ambassadeurs. Il m'a répondu, qu'il étoit vrai qu'il avoit approuvé ces deux propositions, mais que le Roi se trouvant bien disposé de sortir d'affaires, comme il paroît par sa Lettre, qu'il croit qu'on n'en doit pas faire à deux fois, & que l'on doit traiter à Bréda tant sur la Paix que sur le Commerce. Cette réponse

ponse m'a déja confirmé ce que j'avois pénétré dès hier dans la Conférence que j'eus avec lui, & que j'ai appris depuis par quelques-uns de mes amis; & pour tirer un éclairciſſement là-deſſus à prendre nos meſures juſtes, je lui ai dit, que s'il arrivoit que le Roi d'Angleterre déſirât que le Traité de Commerce ſe fît en Angleterre, ainſi que ledit Billet de Monſieur de Ruvigny le lui a fait eſpérer, il ne falloit pas héſiter de lui donner cette ſatisfaction, parce que Vôtre Majeſté y étoit engagée; & que mal-aiſément pourroit-elle permettre quelque reproche du Roi d'Angleterre ſur ce ſujet. A quoi il m'a repliqué, qu'il faloit travailler de bonne heure à faire enſorte que le Roi d'Angleterre ſe contentât que le Traité de Commerce ſe fît à Breda; mais que s'il vouloit abſolument qu'on remit à le faire en Angleterre, il ne doutoit pas que, le Roi y conſentant, ſes Maîtres n'en fiſſent de même: à quoi pourtant il ne falloit pas ſe relâcher, ſans avoir tenté toutes ſortes de voyes pour eſſayer à laiſſer cette Négociation à Bréda. J'ai eſtimé que c'étoit aſſez, pour être aſſûré que cet article ne nous aporteroit pas du retardement à la concluſion de la Paix; mais ſi Vôtre Majeſté a pour agréable de prévenir le Roi d'Angleterre là-deſſus, & faire demander par ſes Ambaſſadeurs que ce Traité de Commerce ſe faſſe en Angleterre, l'on coupera court à toutes les menées que les Etats feront pour tâcher à faire conſentir leſdits Ambaſſadeurs d'Angleterre que ledit Traité de Commerce ſe faſſe à Bréda.

Ledit

Ledit Sieur de Wit me dit, que les Etats donnoient ordre au Sieur van Beuningen de parler à Vôtre Majesté pour un Traité de garantie entre elle, le Roi de Dannemarc & les Etats, sur le sujet de cette Paix, contre tous aggresseurs, qu'il estime être fort nécessaire pour le maintien de la Paix qui se doit faire avec l'Angleterre.

Il m'a parlé aussi avec beaucoup de chaleur sur la jonction des Flotes, qui auroit contribué à nous faire avoir toutes les conditions que nous aurions souhaitées du Roi d'Angleterre, me remettant encore sur les mêmes discours qu'il avoit fait, que ce seroit le moyen le plus assûré de faire relâcher les Anglois de la partie de l'Isle qu'ils prétendent, & que, comme ils pourroient connoître qu'ils ne sont pas les maîtres de la Mer, si Vôtre Majesté & les Etats convenoient d'une garantie touchant les saluts, ses Maîtres romproient toûjours avec l'Angleterre, toutes & quantes fois qu'elle voudroit faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de France. Je lui ai répondu là-dessus comme j'ai fait dans mon autre Lettre; j'ai bien remarqué que ces deux points lui tenoient fort à cœur.

Monsieur le Comte de Dohna m'a prié de voir le Sieur de Wit, pour essayer de le porter à être favorable pour le Passeport des cinq Vaisseaux Suédois qui doivent aller quérir du Sel en Portugal. Je l'ai vû, & lui ai même fait connoître, qu'il feroit plaisir à Vôtre Majesté de faciliter cette affaire, afin de venir mieux à bout des autres

que

que les Etats ont à traiter avec la Suéde. Il m'a répondu qu'il feroit, en considération de Vôtre Majesté, tout ce qui dépendroit de lui pour faciliter la demande de Monsieur le Comte de Dohna; & que, pour m'en donner des preuves, si Monsieur de Dohna vouloit signer de la part de son Maître, qu'il n'y auroit dans lesdits Vaisseaux ni mâts, ni chanvre, ni godron, ni broue, ni ancre, qui sont toutes Marchandises de contrebande, cela ne se peut, & les Provinces ne le passeront jamais: il m'a ajouté, qu'il consent que Monsieur le Comte de Dohna mette sur un papier toutes les Denrées & Marchandises de contrebande, & que les Etats s'accorderont audit Ecrit fait par lui, pourvû qu'il fasse convenir les Anglois, de laisser passer librement dans leur Païs lesdites Marchandises qui y seront spécifiées.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 28. Avril 1667.

JE ne manquerai pas de faire sçavoir à Monsieur Courtin la gratification qu'il a plû au Roi de nous donner de 12. mille livres chacun, qui nous viendront bien à propos à l'un & à l'autre, dont je vous remercie en vôtre particulier, sçachant bien que vous n'avez pas peu contribüé à nous les faire avoir

voir. J'ai déchiffré de ma propre main le reste de vôtre Billet: sur quoi je vous dirai, que par ma propre dépêche du dernier Mars je me donnai l'honneur d'écrire au Roi, que les Etats m'ayant envoyé des Députez sur la demande que je leur en avois faite, touchant la division de ces quatre Provinces, je leur donnai la Copie de ce que le Roi m'avoit écrit le 25. Mars, ce que j'avois consulté auparavant avec Monsieur de Wit comme une chose absolument nécessaire pour faire revenir lesdites Provinces dans leur devoir: ledit Sieur de Wit m'ayant dit (comme il est vrai) que si je leur parlois de la teneur de ma dépêche sans la leur faire lire ni en donner Copie, ils croiroient que ce que je leur dirois seroit de concert avec lui, & ne feroit nul effet dans les esprits; mais qu'ayant la Copie du Mémoire qui contient les intentions du Roi, c'étoit le seul moyen de les faire revenir & les remettre dans un bon chemin, ce qui a réüssi comme on le souhaitoit; car je vous puis assûrer, Monsieur, que sans cela la Frise, Overyssel, Groningue & Gueldre eussent fait comme la Zélande, qui a enrégîtré dans le Greffe sa Résolution, d'accorder la Haye au Roi d'Angleterre pour le lieu de l'Assemblée.

Dans ce que j'ai donné aux Etats dudit Mémoire, Monsieur de Wit me pria d'en retrancher tout ce qui le regardoit, pour ne donner point d'ombrage aux Etats qu'il eût une trop grande liaison avec la France, & comme ledit Mémoire est conçû sur la desunion des Provinces, & l'intérêt que le Roi

Roi prend à les réünir, je ne crois pas que nos Ennemis puiſſent tirer aucun avantage d'être informez de ce qui y eſt contenu; & au contraire, je ſçai que les Provinces & les Villes ont pris grande confiance au Roi, en voyant la maniére dont il m'ordonnoit d'agir en cette rencontre.

Si les affaires ſe pouvoient traiter d'autre façon avec des Peuples comme ceux-ci, je vous avouë qu'il ſeroit fort à propos de ne leur donner jamais copie de ce qu'on leur dit; mais comme il faut négocier, & montrer de quoi les perſuader, ce que les paroles ne font pas d'ordinaire, on ne peut ſe diſpenſer d'agir de la ſorte que je fais, & dont je me ſuis donné l'honneur de vous écrire pluſieurs fois: Que ſi le Roi ne vouloit pas qu'on donnât des copies de Lettres ou Mémoires dans les conjonctures où il en eſt beſoin, je n'en donnerai plus, mais auſſi les affaires ne ſe feroient pas; & je ne l'ai continué que par la permiſſion de Sa Majeſté, avec toutes les précautions poſſibles, pour éviter les impreſſions & débit de mes Mémoires; mais il eſt impoſſible d'en venir à bout; car tout ce qui va à l'Aſſemblée eſt donné aux Commiſſaires Députez qui viennent chez moi, & paſſe par copies à leurs Supérieurs dans les Provinces, leſquelles ne peuvent plus être tenuës ſecretes. Voilà l'éclairciſſement que je vous puis donner ſur la peine où vous êtes.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 29. Avril 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 21. de ce mois. Je souhaite que le Sieur de Wit se trouve bien du choix qu'il a fait du Sieur de Béverning, pour être un des Députez qui doivent aller à Bréda. Il avoit témoigné, étant derniérement à Cléves, tant de partialité pour la Maison d'Orange, que j'ai bien de la peine à croire qu'il ne soit dangereux de lui mettre entre les mains une Négociation si importante, laquelle se doit faire avec les Ministres d'un Roi qui est Oncle du Prince d'Orange.

J'ai vû avec plaisir tout ce que ledit Sieur de Wit vous a dit de la Conférence qu'il a euë avec Friquet, sur les choses dont l'Isola, qu'il n'a pas voulu voir, a été chargé par le Roi d'Angleterre. Ce n'est pas qu'il n'y ait des avis ici qui portent, que de Wit & l'Isola s'étoient abouchez à Gouda, ou près de-là; le prémier étant allé à une Maison de Campagne qu'il a en ces quatiers-là, dans le même tems que le second étoit à Dordrecht, mais je n'y ai pas ajoûté foi. Je croi bien plûtôt tout ce que ledit de Wit vous a dit de la fermeté avec laquelle il avoit déclaré à Friquet, pour être raporté à son Collégue, que Messieurs les

Etats ne feroient point la Paix, si je n'étois satisfait sur le point des Isles de l'Amérique, & je lui en sçai beaucoup de gré.

Le Sieur van Beuningen a fort pressé la sortie en Mer des deux Flotes, à quoi j'ai fait répondre, que peut-être vaudroit-il mieux différer le tems nécessaire à la faire, pour ne pas ruiner les bonnes espérances que l'on peut raisonnablement concevoir de la Paix, en pensant l'avancer, soit que les Anglois se piquassent, & prissent des résolutions de desespoir, voyant qu'on la leur veut faire faire le bâton haut & la force à la main, soit que l'événement d'un Combat changeât toute la face des affaires. Ledit van Beuningen ne se rendoit pas à cette considération; & j'allois moi-même me rendre aux siennes, quand vôtre derniére dépêche est arrivée, qui m'a fait voir que nous délibérions sur un fondement faux; car il présupposoit que les Flotes pouvoient sortir dès à présent, & vous mandez que celle des Etats, avec toutes les diligences que sçauroient faire les Amirautez, ne pourra être en état de se mettre à la Mer plûtôt qu'au 15. du mois prochain, c'est-à-dire, à juger de l'avenir par le passé, au 20. ou 23., & peut-être à la fin du mois: or en cela vous sçavez que j'ai grand intérêt à prendre des mesures bien justes, & que du côté des Etats on ne manque pas au jour précis qu'on m'aura promis, afin que je ne demeure pas exposé à l'inconvénient du grand péril que courroit ma Flote, si je la faisois venir bien avant

avant dans la Manche, pendant que celle des Etats feroit encore retenuë dans fes Ports. J'ai donc fait dire audit van Beuningen, que je croyois qu'il falloit que nos deux Flotes fortiffent précifément, celle des Etats au 25. & la mienne au dernier jour du mois prochain, à moins qu'entre-ci & là on ne prît enfemble d'autres nouvelles mefures fur ce qui fe paffera bien-tôt dans l'Affemblée de Bréda, où la Paix pourroit être fi avancée, ou que l'on y verroit fi clair à fa conclufion, que la prudence ne permettroit pas que l'on en commît la certitude aux événemens incertains de la fortie de Flotes. J'ai dit que la Flote des Etats devoit fe mettre à la Mer cinq jours devant la mienne, parce que j'ai grand intérêt pour la fûreté de celle-ci, que l'autre s'avance bien avant dans la Manche pour la venir rencontrer, & que la jonction par ce moyen fe faffe en toute fûreté.

Cependant, fur le Projet qui avoit été fait de de-là, au commencement de cette année, touchant cette jonction, vous pouvez dire au Sieur de Wit, & aux Commiffaires des affaires fecretes, que j'en demeure entiérement d'accord; & que touchant l'accord qu'on avoit depuis examiné, pour ce qui regardoit le retour des Flotes dans leurs Ports après un Combat, quelque événement qu'il eût, je me conforme auffi au fentiment de l'Amiral de Ruyter, qui a crû là-deffus qu'on ne pouvoit rien concerter de bien fixe & de bien pofitif fur cette matiére, parce qu'il pouvoit arriver cent divers

cas

cas, auxquels on n'auroit jamais pû penser ni y pourvoir par le concert, & partant que le meilleur étoit de donner pouvoir de part & d'autre aux deux Amiraux, avec l'avis des Officiers & Conseils de Marine, de prendre ensemble sur le lieu même les résolutions qu'ils estimeront les plus propres pour assûrer le retour des Flotes après un Combat: ainsi vous pourrez déclarer, que j'envoyerai cet ordre & ce pouvoir au Duc de Beaufort, & tiendrez la main à ce que le Sieur de Ruyter en ait un pareil de ses Maîtres dans ses instructions.

Quant à ce que le Sieur van Beuningen a mandé au Sieur de Wit, que le Sieur de Lionne lui avoit dit, que je n'entreprendrois rien pour les Droits de la Reine sans en donner avis aux Etats, ç'a toûjours été mon intention de le faire, & je l'exécuterai de la sorte. Vous y pouvez ajoûter, que je ne rechercherai jamais le trouble de gayeté de cœur, ne désirant que la raison & la justice; que quand on me fera des propositions qui puissent seulement être tolerées, je ferai en tout tems connoître que j'ai beaucoup plus de modération que mes envieux ne le publient dans le monde.



LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 29. Avril 1667.

VOus communiquerez, s'il vous plaît, à Monsieur Courtin la dépêche du Roi quand il vous aura joint; Sa Majesté n'ayant pas voulu commencer à vous écrire en commun, qu'elle ne vous sçache *tous* deux à Bréda.

Le Roi désire que vous appuïez de vos offices & de vôtre appui, les instances que le Comte de Dohna doit faire à *Messieurs* les Etats en faveur d'un *François*, nommé Mortagne, dont le Pere a servi dans l'Armée de Suéde, & depuis commandé celle de Madame la Landgrave de Hesse, lequel a été chassé de Hollande pour quelque enlévement.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 5. May 1667.

J'Ai témoigné au Sieur de Wit la satisfaction que Vôtre Majesté avoit de la maniére dont il en avoit usé en refusant l'entrevûë de

de l'Isola, & en répondant à Friquet en des termes si fermes qu'il avoit fait touchant la conservation des Isles que Vôtre Majesté a prises durant cette Guerre. Je lui ai aussi fait entendre, que quoique, Vôtre Majesté ait eu des avis que l'Isola & lui s'étoient vûs à un rendez-vous entre Gouda & Dordrecht, elle n'en avoit rien crû, connoissant la sincérité avec laquelle il a toûjours agi pour ses intérêts. Ledit Sieur de Wit m'a répondu, que les avis qui avoient été donnez à Vôtre Majesté n'étoient point véritables, & que c'étoient des artifices de ses Ennemis pour le rendre suspect; qu'il a refusé l'entrevûë de l'Isola & toute sorte de communication avec lui, & qu'il ne lui a été rien dit par Friquet, qu'aussi-tôt il ne soit venu me le communiquer pour le faire sçavoir à Vôtre Majesté. Il m'a prié de l'assûrer, qu'il en usera en toutes rencontres avec la même sincérité; mais qu'il ne peut assez s'étonner de ce que le Sieur van Beuningen lui a écrit, qu'il a trouvé par plusieurs conjectures, que Vôtre Majesté étoit persuadée qu'il s'étoit abouché avec l'Isola, & qu'il ne m'en avoit rien dit, & que ce qui le confirmoit dans cette pensée étoit, qu'ayant pressé Monsieur de Lionne de lui dire ce qui s'étoit passé dans deux Conférences secretes qu'il a eües avec le Comte de St. Alban, il lui répondit, en l'assûrant qu'il n'y avoit rien qui fût contre les intérêts de Messieurs les Etats; & comme il le pressa encore plus pour le faire expliquer, mon dit Sieur de Lionne lui dit, que le Sieur de Wit avoit

bien eu des Conférences ſecretes avec *l'I-ſola* ſans me les avoir communiquées. Surquoi le Sieur de Wit me répliqua, qu'il connoiſſoit bien par-là qu'on l'avoit ſoupçonné d'une choſe qu'il étoit incapable de faire, & qu'il me prioit d'en aſſûrer de nouveau Vôtre Majeſté.

Je continuërai à dire à Vôtre Majeſté, ce que j'ai déja eu l'honneur de lui écrire, *que* je ne crois pas que la Flote de Meſſieurs les Etats ſoit en état de ſortir avant le 20. de ce mois; encore faut-il être aſſûré qu'un vent de Nord-Eſt aporte de l'eau pour faire paſſer les Pampes à 18. grands Navires *qu'ils* ont hors des bomes d'Amſterdam, où les ſix de Vôtre Majeſté ſont avec eux, *d'où ils* ne ſçauroient gagner le Texel, *s'il ne leur* vient de l'eau d'un vent de Nord-*Eſt*; *ainſi* le tems de leur départ eſt fort incertain.

Comme les Commiſſaires des affaires ſecretes me ſont venus preſſer de ſigner l'Article ſecret de la jonction, je me ſuis conformé aux termes de la dépêche de Vôtre Majeſté du 29. Avril, pour ne l'engager pas à entrer dans la Manche, qu'on ne ſçache auparavant que la Flote des Etats ſoit poſtée au Pas de Calais; mais ils ont fort inſiſté que la Flote de Vôtre Majeſté ſoit hors du Havre de Breſt, pour être en état d'entrer dans la Manche quand elle ſera avertie que la leur ſera arrivée au Poſte qu'elle doit occuper; à quoi je n'ai pas aporté de difficulté, puiſque la Flote de Vôtre Majeſté ne peut courre aucun riſque.

Je vois les Etats, c'eſt-à-dire le Sieur de

Wit,

Wit, fort portez à faire ſortir leur Flote le plus promptement qu'il ſe pourra, & à refuſer une ſuſpenſion d'armes. Il ſera mal-aiſé de leur faire comprendre, ce que Vôtre Majeſté juge très-prudemment, qu'il n'eſt pas à propos de hazarder un Combat, pendant qu'on eſt ſur le point de conclurre la Paix; & que les événemens étant fort incertains, il vaudroit bien mieux reſter dans les Ports quelque tems, juſques à ce que l'on vît ce que produira la Négociation: mais ni les Etats, ni le Sieur de Wit, qui eſt l'ame de leurs conſeils, ne goûtent point ces raiſonnemens, & demeurent fermes à croire, qu'il eſt plus favorable & avantageux de faire la Paix étant armé & en état de recommencer la Guerre, en cas qu'on ne ſe puiſſe pas accorder. Il ſeroit inutile de répéter à Vôtre Majeſté tout ce que je leur ai dit aux uns & aux autres ſur ce ſujet, puiſque je n'y ai rien oublié, & que néanmoins je ne les ai pas pû perſuader. Ce que je vois de meilleur dans cette affaire, eſt que, contre leur opinion, j'eſpére que la Paix ſera ſignée avant le tems qu'on prend pour la ſortie des Flotes, ſi Vôtre Majeſté diſpoſe le Roi d'Angleterre à remettre à conclure à Londres le Traité de Marine avec les Etats; parce que je ſçai, à n'en pouvoir douter, que le Sieur de Wit prétend allonger la Négociation juſques à la fin de l'Eté ſur les points dudit Traité de Marine, qui attire auſſi avec ſoi beaucoup d'éclairciſſemens & de matiére pour en reculer la concluſion.

Il ſera inſéré dans l'Inſtruction de l'Ami-

miral de Ruyter un pouvoir pareil à celui que Vôtre Majesté me marque vouloir donner à Monsieur le Duc de Beaufort, qui est de donner pouvoir aux Amiraux, avec les avis des Officiers & Conseil de Marine, de prendre ensemble, sur le lieu même, les résolutions qu'ils estimeront les plus propres pour assûrer le retour des Flotes après un Combat.

J'ai confirmé de nouveau au Sieur de Wit ce que Vôtre Majesté avoit fait dire au Sieur van Beuningen par Monsieur de Lionne, qu'elle n'entreprendroit rien pour les Droits de la Reine sans en donner avis à Messieurs les Etats. Je lui ai aussi ajoûté, suivant les ordres que Vôtre Majesté m'en donne, qu'elle ne recherchera jamais le trouble de gayeté de cœur, ne désirant que la raison & la justice; que quand on lui fera des propositions qui puissent être tolerées, elle fera en tout tems connoître, qu'elle a beaucoup plus de modération que ses Ennemis ne publient dans le monde.

Il m'a répondu, qu'il loüoit fort les sentimens de Vôtre Majesté là-dessus, & *qu'il* en avoit parlé depuis peu de jours à Friquet & à Dom Esteven de Gamarre, comme de lui-même, leur faisant connoître qu'ils devroient travailler auprès de leurs Maîtres pour détourner cet orage qui se préparoit à tomber sur la Flandre, & que ce seroit beaucoup gagner, de donner quelque chose pour ne perdre pas tout; surquoi tous deux lui dirent, que l'Electeur de Cologne avoit proposé à l'Empereur, par l'entremise du Com-

te

te Guillaume de Furstemberg, de céder la Franche-Comté pour les Droits de la Reine. Ledit Sieur de Wit leur repliqua, qu'il n'étoit plus question de parler de la Dot, mais bien d'une Prétension d'Hérédité de la Flandre & de la Bourgogne, & qu'il croyoit qu'on feroit très-prudemment de ne rejetter pas absolument la proposition de l'Electeur de Cologne: & avant de se séparer d'avec eux, il les a obligez d'envoyer des Couriers exprès à leurs Maîtres, pour les porter à entrer dans quelque accommodement Ensuite de quoi ledit Sieur de Wit m'a prié de mander à Vôtre Majesté, que si elle juge que l'entremise des Etats & la sienne puissent servir à quelque chose dans une telle Négociation, ils s'offrent d'en être les Médiateurs, & de travailler à lui procurer toute la satisfaction qu'elle peut désirer des personnes qui sont entiérement dans ses intérêts.

Je suis resté ici pour voir conclure la nomination des Plénipotentiaires des Etats pour le Traité de Paix, mais jusques à présent les Provinces n'ent ont pû demeurer d'accord; ce n'est pas qu'on n'en ait gagné deux, qui sont Overyssel & Utrecht, qui consentent de n'y envoyer point de Députez; mais la Gueldre persiste toûjours d'y envoyer un de leur Corps, & la Hollande consent qu'on y ajoûte la Province de Groningue, comme ayant part à la Mer, ainsi je crois qu'aujourd'hui ils s'accorderont sur le nombre de quatre.

Je parts demain au matin sans délai pour me rendre à Bréda, où Monsieur Courtin

doit être à présent arrivé. Selon les derniéres lettres d'Angleterre, j'y serai avant les Ambassadeurs du Roi de la Grande Bretagne, & nous aurons le tems de conférer, Monsieur Courtin & moi, sur les ordres que Vôtre Majesté nous donne par son instruction & par ses dépêches, pour les exécuter très-ponctuellement. Nous sommes convenus, que dès que la Flote des Etats sera postée au Pas de Calais, on avertira celle de Vôtre Majesté par des Galiotes ou Couriers par terre, afin qu'elle puisse entrer dans le Canal sans aucun risque, ce qui sera encore plus sûr que les cinq jours que Vôtre Majesté demandoit pour partir après celle des Etats, & le mot qui est mis dans le Projet, que la Flote de Vôtre Majesté sera en état d'entrer dans la Manche, au *moment* qu'elle aura appris que la Flote des Etats sera en Mer à la Riviére de Londres ou au Pas de Calais, s'entend, qu'elle sera prête d'entrer dans la Manche au premier avis qu'on lui donnera que celle des Etats est postée au lieu marqué ci-dessus; parce que j'ai jugé qu'il pourra arriver, qu'au même tems que la Flote des Etats sortira en Mer, celle des Anglois pourroit en faire de même de son côté, & en cas que lesdits Anglois gagnassent le Combat, Vôtre Majesté pourroit avoir sa Flote engagée dans la Manche après les cinq jours pris, sans avoir aucun avis de ce qui se seroit passé; ce qui mettroit la Flote de Vôtre Majesté en grand danger: mais par ce que dessus elle ne peut entrer dans la Manche qu'avec sûreté, & si le vent

vient

vient d'Oüest ou Nord Oüest, celle des Etats ira au devant d'elle jusques à Poindrieux.

Tout présentement je viens d'avoir avis du Sieur du Mas, que les Vaisseaux de Vôtre Majesté & ceux des Etats ont passé les Pampes par un vent de Nord-Oüest, qui leur a donné assistance pour passer les bancs.

Après le pacquet de cette dépêche fermé, il a été écrit au Sieur Pachan, pour le faire sçavoir à Monsieur de Lionne, que les Etats venoient à l'instant même de résoudre trois Plénipotentiaires pour traiter la Paix, sçavoir Monsieur de Beverning pour la Hollande, Monsieur de Hubert pour la Zélande, & Mr. Jongstal pour la Frise.

LETTRE

De Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à Messieurs Hollis & Coventry. Le 5 May 1667.

MESSIEURS,

Le Roi de la Grande Bretagne ne nous a pas si tôt fait sçavoir le choix qu'il avoit fait de la Ville de Bréda, comme du lieu le plus commode aux Ministres qui s'y doivent trouver, & celui des personnes de

Vos Excellences, que Sa Majesté faisoit état de faire partir au prémier jour, que nous ne nous soyons appliquez, autant que la constitution de cet Etat le peut permettre, à travailler à la nomination des Députez qui y puissent paroître pour Nos intérêts. Nous avons enfin nommé les Sieurs Jerôme de Beverning, Pierre de Hubert, Seigneur de Rengerskercken, Everswaert, Burch & Haemstede, &c. Conseiller Pensionnaire de la Province de la Zélande, & P. Mard de Jongstal, prémier Conseiller Président en la Cour de Justice de Frise, Députez de la part des Provinces de Hollande, Zélande, & Frise, nos Députez Plénipotentiaires, qui entr'autres ordres emportent celui de témoigner à Vos Excellences, que leurs Personnes nous sont très agréables, aussi bien que le sujet qui les améne, & de les assûrer, que si sadite Majesté leur a ordonné de donner en toute leur conduite des marques de la forte inclination qu'elle a à la Paix, elles n'en trouveront pas moins ici, qu'elles en ont aporté d'Angleterre. Nous ne doutons pas que vous n'en ayez été persuadez devant que de vous embarquer, mais nos Députez Plénipotentiaires en donneront des preuves en toute la suite de la Négociation qui achéveront de vous en assûrer. Nous croyons en pouvoir dire autant de nos Alliez, de sorte que nous espérons, que dans fort peu de tems nous verrons l'effet de nos légitimes désirs, pour le bien de toute la Chrétienté, & que les affections s'étant réünies

de

de toutes parts, nous pourrons auſſi donner des marques de la nôtre, ſur-tout à des Perſonnes pour qui nous avons une eſtime très-particuliére, comme nous avons pour les vôtres, à qui nous ſommes,

MESSIEURS, &c.

A la Haye le 5. May 1667.

CONVENTION

Faite par Monſieur d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, & les Sieurs Députez des Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

1. *QUe de côté & d'autre l'on fera un dernier effort, pour mettre en Mer une Flote auſſi conſidérable, ou plus puiſſante que celle que l'on y a mis l'année paſſée.*

2. *Que pour prévenir l'Ennemi, les Etats Généraux féront tous devoirs poſſibles à mettre leur Flote en Mer environ le 25. de ce mois, ou plûtôt s'il ſe pourra faire.*

3. *Que pareillement le Roi de France aura devant, ou en ce tems-là, ſa Flote en état d'entrer dans la Manche, au moment qu'elle aura appris que la Flote des Etats ſera en Mer, & approchera la Riviére de Londres, ou le Pas de Calais.*

4. *Que la Flote des Etats étant en Mer devant celle de l'Ennemi, le vent étant au Oüeſt, elle ſe poſtera vers le Pas de Calais, ou bien*

entre la Riviére de Londres & le Pas, & celle de Sa Majeſté s'avancera à la faveur du même vent dans la Manche, pour joindre celle des Etats.

5. Mais ſi en même cas le vent ſe met à l'Eſt, au moment que la Flote des Etats laura avis que celle de Sa Majeſté ſera ſortie du Port de Breſt, elle entrera plus avant dans la Manche, & ira au devant de la Flote de Sa Majeſté juſques à la hauteur de Poindrieux, ou environ, juſqu'où Sa Majeſté en ce cas fera avancer la ſienne, afin que la jonction étant ainſi faite, par la grace de Dieu, l'on puiſſe conjointement aller chercher l'Ennemi & le combatre.

6. Et ſeront toutes les actions deſdites Flotes, étant jointes, dirigées & conduites de concert entre les deux Amiraux, ou ceux à qui Sa Majeſté & Leurs Hautes Puiſſances reſpectivement auront confié la direction ſuprême de leurs Armées Navales, leſquels de part & d'autre ſeront pleinement autoriſez pour cela, & particuliérement auſſi pour aider à aſſûrer, le cas échéant, par tous les moyens poſſibles & raiſonnables, le retour de la Flote de France juſques dans les Havres de Sa Majeſté, afin d'éviter tous les dangers qu'elle pourroit appréhender alors dans la Manche, ou ailleurs, autant que la conſtitution du tems & des affaires le pourra aucunement permettre.

7. Mais ſi la Flote Angloiſe eſt en Mer plûtôt que celle des Etats, quoiqu'il ſera bien difficile d'eſquiver alors le Combat devant la jonction, néanmoins l'on l'évitera autant que l'honneur & la réputation de l'Etat le pourra per-

permettre, & en ce cas-là l'on s'avertira fort soigneusement les uns & les autres, tant par Mer que par Terre, de tout ce qui se passera de tems en tems, & de ce que les uns & les autres pourront faire & entreprendre pour tâcher de faciliter la jonction.

8. *Si en l'un ou l'autre cas il se présente quelque occasion favorable au Roi, ou aux Etats, pour attaquer la Flote Angloise, ou une partie d'icelle, ou incommoder l'Ennemi commun, en aucune maniére notablement & sensiblement, l'on ne manquera pas de s'en servir, & de le faire vigoureusement.*

Fait à la Haye le 5. Mai 1667.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 6. Mai 1667.

J'Ai reçû vos dépêches du 28. de l'autre mois; j'ai été fâché de voir le choix que la Province de Zélande a fait de la personne de Hubert, pour être son Député à l'Assemblée de Bréda, parce que vous me mandez qu'il est Ennemi déclaré du Sieur de Wit. Vous & le Sieur Courtin devez avoir beaucoup d'application à observer la conduite dudit de Hubert, comme vous vous employerez à la redresser si elle étoit mauvaise: j'appelle mauvaise, si elle alloit à retarder la conclusion de la Paix par des diffi-

cultez affectées. Il se pourroit faire aussi que vous pourriez vous servir utilement dudit de Hubert, comme d'un instrument très-propre pour oposer audit de Wit, en cas que ce fût lui-même, qui, sur des jalousies mal-fondées des préparatifs que je fais pour une Guerre de Terre, voulût faire durer celle de Mer que nous avons sur les bras, comme je n'ai que trop de sujet de le soupçonner, sur ce qu'il vous a dit touchant le réglement de Commerce, qu'il falloit traiter la chose à Bréda, au lieu d'en renvoyer la Négociation à Londres, ainsi que je me suis engagé par le Billet de Ruvigny du 24. Novembre, vû auparavant & approuvé par ledit de Wit.

Tout ce qui se pourroit faire sur les raisons que ledit de Wit vous a alléguées, en cas toutefois que les Ministres Anglois y consentent, & non autrement, seroit de parler à Bréda dudit réglement, après la signature de la Paix, en attendant l'échange des ratifications, parce que ce sera un intervale de tems qui se perdra inutilement; mais si lesdits Ministres Anglois font difficulté de donner les mains à cela, je ne veux pas manquer à rien de ce qui étoit porté & offert par le Billet de Ruvigny.

J'ai été depuis quelques jours éclairci par un confident des Ministres d'Espagne, qui est plus le mien que le leur, ce que c'étoit véritablement que cette prétenduë Lettre de Créance qu'on m'avoit dit que le Roi d'Angleterre avoit confiée à l'Isola. Elle n'étoit pas adressée au Sieur de Wit, mais

à

à l'Isola lui-même, afin que l'autre ajoûtât foi à ce que celui-ci lui diroit; & le même confident m'a aussi assûré, qu'ils ne se sont point vûs, & qu'en cela ledit de Wit vous a dit la vérité.

Le Sieur van Beuningen a fort parlé ici de faire une garantie de la Paix, même avant sa signature entre la France, le Dannemarc & les Etats, sous le même prétexte qu'on vous a dit de de-là; mais on lui a fait connoître l'inutilité de ce Projet, & en ce que mon Traité subsistant toûjours avec lesdits Etats, & celui que j'ai aussi avec le Roi de Dannemarc, par lesquels nous sommes tous réciproquement obligez de nous entre-secourir & défendre quand nous serons attaquez, toute autre garantie seroit fort superfluë, & qu'elle ne pouvoit regarder au plus que le Roi de Dannemarc & les Etats, qui pourroient faire tels nouveaux Traitez que bon leur sembleroit: & comme le Sieur van Beuningen ne se rendoit pas encore entiérement à des raisons si convainquantes, & insistoit toûjours à ce Traité de Garantie avant la Paix, on lui a fait connoître, que cette instance pouvoit avoir pour principal objet, un dessein de me faire faire une démarche inutile, qui obligeât le Roi d'Angleterre à se lier étroitement avec la Maison d'Autriche.

J'espére de vous pouvoir envoyer bientôt une dépêche importante sur les prétensions de la Reine, c'est-à-dire aussi-tôt que je pourrai vous adresser un écrit qui n'est pas achévé d'imprimer, & qui le sera dans peu de

de jours, parce qu'avant toutes choſes il eſt néceſſaire que le Sieur de Wit voye le fondement de mes droits, que je m'aſſûre qu'il trouvera très clairs & inconteſtables. Ce que je vous puis dire par avance, c'eſt que l'on me trouvera toûjours dans une ſincére diſpoſition de m'accommoder, & de le faire même à des conditions très modé-rées; d'où l'on doit conclure, que tous les offices & inſtances preſſantes de mes amis, pour porter les Eſpagnols à me faire raiſon, me ſeront très-agréables, & que je m'en tiendrai obligé, ne déſirant que ma juſte ſatisfaction, & la Paix, que je ne veux pas rompre ſi l'Eſpagne ne m'y force.

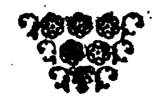
Le Chancélier d'Angleterre a mandé au Comte de Saint Alban, que leurs Ambaſſa-deurs avoient ordre de tenir une bonne & étroite correſpondance avec les miens. Je lui ai dit, que je vous avois donné le même ordre, comme en effet étant déja d'accord entre nous de ce qui nous regarde. Cette bonne intelligence, ſans faire aucun préju-dice à mes Alliez, pourra beaucoup contribuër à la prompte concluſion de la Paix.

J'ai toûjours oublié de vous mander, & même de le mettre dans vos inſtructions, que mon intention eſt de rendre l'Iſle d'An-tigoa aux Anglois, qui leur appartenoit avant la Guerre: ainſi vous ne ferez aucu-ne difficulté de promettre par le Traité, que toutes choſes ſeront rétablies dans l'Iſ-le de Saint Chriſtophle, & dans celle d'An-ti-

tigoa, comme elles l'étoient avant la rupture.

J'approuve au reste la conduite que je vois par vôtre derniére dépêche que vous vous proposiez de tenir, pour parvenir plus promptement à la conclusion du Traité, & je trouverai bon aussi tout ce que vous ferez dans cette vûë-là, sur la forme de la Négociation, c'est-à-dire pour assembler toutes les Parties intéressées dans la grande Salle de Bréda, ou traiter par la voye de Médiateurs, ou face à face dans des visites réciproques. Ce dernier expédient seroit un peu plus dangereux, mais de guéres; car le Sieur de Wit ne manquera pas de moyens de faire secretement parvenir ce qu'il voudra aux Ambassadeurs d'Angleterre, & eux à lui.

Je ne vous ai pas envoyé vôtre pouvoir par l'ordinaire, afin de ne pas trop grossir le paquet. Le Sieur Courtin vous l'aura remis; cependant j'ai été bien-aise que vos instructions soient arrivées à bon port.



ME-

MEMOIRE

Du Roi aux Sieurs Comte d'Estrades & Courtin, Ambassadeurs & Plénipotentiaires de Sa Majesté à l'Assemblée de Bréda, du 9. Mai 1667.

LE Roi dépêche ce Courier auxdits Sieurs Ambassadeurs, sur la résolution que Sa Majesté a prise, d'entrer en personne à la fin de ce mois dans les Païs-Bas à la tête de son Armée, pour tâcher de se mettre en possession de ce qui lui appartient du Chef de la Reine, ou de quelques équivalens qui puissent obliger les Espagnols à lui faire raison de ce qu'on usurpe à Sa Majesté.

Aussi-tôt que ce Courier sera arrivé à Bréda, le Sieur Comte d'Estrades ira faire un tour à la Haye, laissant pour ce peu de jours les affaires de la Négociation entre les mains du Sieur Courtin.

Après que ledit Comte aura communiqué au Sieur de Wit le sujet de l'expédition de ce Courier, & concerté avec lui tout ce qu'il croira pouvoir être en ce rencontre utile au bien du service du Roi, il demandera Audience aux Etats Généraux, auxquels il remettra la Lettre de Sa Majesté, quelques exemplaires de l'Ecrit sur les Droits de la Reine, & la Copie de la Lettre que le Roi a écrite à la Reine d'Espa-

d'Espagne. Il devra ensuite leur faire un discours en conformité des sentimens de Sa Majesté, & des intentions qu'il aura vuës dans sa Lettre à la Reine d'Espagne.

Comme les Droits de la Reine lui étoient acquis avant la signature du Traité que le Roi & les Etats firent en l'année 1662; parce que dès lors, & même depuis le décès de la feuë Reine d'Espagne, Mere de la Reine, le feu Roi d'Espagne, par le Droit de dévolution, n'étoit plus qu'usufruitier de plusieurs Etats des Païs-Bas, dont la Reine, qui étoit née de son prémier Mariage étoit le véritable propriétaire; il est hors de doute que les Etats Généraux par ledit Traité de 1662. sont obligez à la garantie des Droits de Sa Majesté, qui auroit pû & dû la leur demander dès à présent, par la même Lettre qu'elle leur écrit, n'étoit qu'elle a considéré, qu'il ne falloit pas d'abord par une pareille instance effaroucher les esprits des Peuples, lesquels se seroient imaginez que l'intention de Sa Majesté est de les embarasser dans une nouvelle Guerre, pour un sujet & une fin qu'ils croyent directement oposez à leurs véritables intérêts: Sa Majesté ayant d'ailleurs fait réflexion, que ce qui seroit arrivé de cette demande, auroit été, que les Etats Généraux, pour s'excuser de lui prêter cette garantie, n'auroient pas manqué de dire dans leur réponse, que les Droits de la Reine ne leur paroissoient pas bien clairs ni assez bien établis; d'où auroit résulté cet inconvénient, que la Maison d'Autriche auroit tiré de cette réponse un avantage indirect contre Sa Majesté, en disant & publiant dans le monde, que ses propres Amis &

Al-

Alliez n'avoient pas trouvé, ni clairs, ni bons les fondemens de son Droit.

Sadite Majesté a donc estimé à propos de ne parler point aujourd'hui de cette garantie qui lui est dûë, se reservant d'en faire la demande en tems & lieu, selon le train que les affaires prendront.

Et l'effet que Sa Majesté en voudra & pourra tirer alors, sera d'empêcher que les Etats ne prennent un parti contraire au sien, & ne veuillent soûtenir les Espagnols, par la grande difformité & extrême injustice qu'il y auroit, qu'un Etat formellement obligé par un Traité solemnel à garantir les Droits du Roi, prit lui-même les armes pour les combattre, après que Sa Majesté les a prises en vertu du même Traité, pour défendre lesdits Etats contre un Roi son proche Parent & son Allié, & contre un Prince de l'Empire aussi son Confédéré.

Du reste, ledit Sieur d'Estrades assûrera de nouveau le Sieur de Wit, comme il lui fût ordonné par la derniére dépêche de Sa Majesté, qu'on la trouvera toûjours dans une sincére disposition de s'accommoder avec les Espagnols, & de le faire même à des conditions fort modérées, eu égard à la qualité & à l'importance de ses Droits, dont il pourra maintenant, par la lecture de l'Ecrit, avoir une parfaite connoissance. Il ajoûtera à cela que tous les offices & les instances que ses amis feront, pour porter les Espagnols à lui rendre justice, & à lui faire raison, non-seulement lui seront très agréables, mais qu'elle s'en tiendra fort obligée, sadite Majesté ne désirant que sa juste satisfaction, & la continuation de la Paix, qu'elle ne rom-

rompra point de sa part, si l'Espagne n'est la prémiére à lui déclarer la Guerre; & par ce moyen qu'elle a embrassé, il restera bien plus de lieu à la prompte conclusion d'un bon accommodement, puisque le Traité des Pirenées subsistant, il ne faut, pour maintenir le repos dans la Chrétienté, que faire convenir les parties du dédommagement que l'Espagne voudra donner à la France des droits échûs & acquis à la Reine: surquoi ledit Sieur d'Estrades déclarera audit Sieur de Wit, &, s'il est estimé nécessaire, aux Etats Généraux, que Sa Majesté se contentera de recevoir ce dédommagement en Païs & Places qui ne regarderont point les Provinces Unies, ni ne leur pourront donner aucun ombrage.

Sa Majesté trouve encore bon, que ledit Sieur Comte d'Estrades offre aux Etats de la part de Sa Majesté, de leur donner une cession en la forme la plus authentique qu'ils pourroient le désirer pour leur sûreté, de tout le Droit que la Reine & Monsieur le Dauphin ont & peuvent avoir sur les Places du Duché de Brabant, qui leur ont été délaissées par la Couronne d'Espagne au Traité de Munster.

Pour passer maintenant à d'autres affaires, comme la Régence de Suéde n'a point encore pris de liaison plus étroite avec Sa Majesté, & que d'autre côté on est incertain du parti que les Etats pourront prendre dans la suite de l'affaire où sadite Majesté va entrer; Le Sieur d'Estrades, jusqu'à ce qu'on voye plus clair dans le train que les choses prendront, & jusqu'à de nouveaux ordres, ne se devra pas mettre beaucoup en peine à l'avenir de faire réüssir les Né-

go-

gociations du Comte de Dobna, ni d'accommoder les Suédois avec les Etats, afin que la crainte que ceux-ci auront des armes des autres, les rende plus retenus à s'embarasser dans d'autres, affaires. Cela veut dire que si même le Sieur Comte d'Estrades peut, sans y paroître, faire naître de nouveaux obstacles aux Négociations dudit Comte, il sera bon qu'il le fasse.

Le Comte de Saint Alban vint hier matin ici, pour assûrer le Roi au nom du Roi son Maître, que le point de l'Isle de Poleron n'empêcheroit point la Paix, priant néanmoins qu'on fasse toutes sortes d'offices pour en procurer la restitution ou le dédommagement: surquoi il sera bon & bien à propos, que lesdits Sieurs Ambassadeurs se conduisent ensorte, que ceux d'Angleterre ayent occasion d'écrire à leur Maître, que le Roi s'est employé en cela pour sa satisfaction, avec efficace & sincérité. Cela doit être pourtant exécuté sans préjudice de la prompte conclusion du Traité, qui est la principale visée que lesdits Sieurs Ambassadeurs doivent toujours se proposer. Le Grand Chancélier de Suéde avoit dit au Sieur de Pomponne, que le Roi d'Angleterre avoit promis aux Sieurs Flemming & Coyet, de ne point signer la Paix, qu'il n'eût obligé les Hollandois à faire raison à la Suéde sur leurs differends. Le Sieur de Ruvigny écrivit là-dessus au Chancélier, pour s'informer & s'éclaircir de la vérité ou de la fausseté de la chose, & celui-ci à répondu, que le Roi son Maître ne retarderoit pas un moment la conclusion de la Paix pour cet intérêt, n'ayant promis que ses offices après la signature.

Le

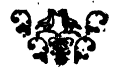
Le Comte de Saint Alban a lâché un mot, qui a fait connoître que les Ministres Anglois ne s'éloigneront peut-être pas de traiter à Bréda, même du réglement du Commerce. Lesdits Sieurs Ambassadeurs auront l'œil de près, & tiendront la main que cette Négociation ne s'entame point à Bréda, que ce ne soit en tout cas après la signature de la Paix, & en attendant l'échange des Ratifications.

On représente ici à toutes fins ce que le Roi manda dans sa derniére dépêche au Comte d'Estrades touchant l'Isle d'Antigoa, qui appartenoit sans contredit aux Anglois avant la rupture, que l'intention de Sa Majesté est de la rendre au Roi d'Angleterre, & que l'article en soit conçû dans le Traité, aux-mêmes termes que le sera celui de l'Isle de Saint Christophle, pour la partie qui en appartenoit aux Anglois avant la Guerre. Fait à Saint Germain en Laye le 9. May 1667.

LOUIS.

Plus bas,

DE LIONNE.



CO-

COPIE

De la Lettre du Roi à la Reine d'Espagne. Ecrite de Saint Germain en Laye le 9. May 1667.

TRès-haute, très-excellente & très-puissante Princesse, Nôtre très-chere & très-amée Sœur. Le sincére désir que nous avons toûjours eu de procurer & maintenir la tranquillité publique, dont les Traitez de Westphalie & des Pirenées ont donné au monde des témoignages assez éclatans, nous porta encore sur la fin de l'année 1665, par une obligeante prévention, qui ne fût pas reçûë à Madrid de la même maniére, à rechercher les moyens, d'empêcher que rien ne fût capable à l'avenir d'altérer entre Nous & Vôtre Majesté, & Nos Couronnes, cette bonne intelligence & amitié qui avoit été si heureusement établie, & même cimentée par nôtre Auguste Mariage. Ce fut dans cette intention-là que la defunte Reine, nôtre très-honorée Dame & Mere, à nôtre priére, chargea le Marquis de la Fuentes d'écrire de sa part à Vôtre Majesté, que s'étant fait pleinement informer des Droits de la Reine nôtre très-chere Epouse sur divers Etats des Païs-Bas, & en ayant trouvé les fondemens solides, justes & incontestables, elle conjuroit Vôtre Majesté instamment, par la tendre amitié qu'elle avoit pour

pour elle, de vouloir bien auſſi ſe laiſſer inſtruire deſdits Droits, & en prendre une particuliére connoiſſance, afin qu'en voyant leur juſtice auſſi clairement qu'elle avoit fait, ſon équité la portât enſuite à nous en faire raiſon par un bon accommodement, qui pût déraciner tout ſujet de méſintelligence entre nos Monarchies: Qu'elle ſçavoit aſſez nos ſentimens, pour pouvoir répondre que l'on nous trouveroit fort modérez ſur les conditions dudit accommodement; & que ſe ſentant proche de ſa fin, elle ne ſouhaitoit rien plus au monde après ſon ſalut, ni avec tant d'ardeur, que la ſatisfaction d'avoir affermi entre nos deux Maiſons l'union & l'amitié que ce différend pourroit bien-tôt troubler. Toutes ces particularitez ne ſeront pas échapées à la Mémoire de Vôtre Majeſté, & les Conſeils d'Eſpagne n'auront pas oublié non plus la qualité de la réponſe qu'ils obligerent Vôtre Majeſté de faire, ſi peu conforme à la piété & à l'amitié de la Reine, & ſi contraire ſans doute à l'inclination que Vôtre Majeſté a pour la conſervation du repos public. Cette réponſe fut, que Vôtre Majeſté ne pouvoit en aucune maniére, ni pour quelque conſidération que ce pût être, entrer dans la diſcuſſion de cette affaire, ni rien ſtipuler ou traiter ſur des Droits qu'elle ſçavoit être ſans fondement; & auſſi-tôt après Vôtre Majeſté a envoyé ordre au Gouverneur de Flandre, de faire prêter le ſerment de fidélité aux Etats du Païs, & à tous les Peuples: ce que juſques alors on avoit négligé de faire depuis

le décès du défunt Roi nôtre Beau-pere. Ce refus absolu de nous rendre justice, & cette derniére Résolution de lier à Vôtre Majesté, par leur serment, des Peuples qui sont véritablement nos Sujets du chef de la Reine nôtre Epouse, nous ayant reduits à la fâcheuse & indispensable nécessité, ou de manquer à ce que nous devons à nôtre honneur, à nous-même, à la Reine, & au Dauphin nôtre Fils, ou de tâcher à nous procurer, par quelque effort de nos armes, la raison qui nous a été refusée; nous avons embrassé ce dernier parti, que la justice & l'honneur nous ont conseillé, & par ce Courier exprès que nous dépêchons à l'Archevêque d'Ambrun, nôtre Ambassadeur, nous lui ordonnons de faire sçavoir à Vôtre Majesté la résolution que nous avons prise, de marcher en personne à la fin de ce mois à la tête de nôtre Armée, pour essayer de nous mettre en possession de ce qui nous appartient dans le Païs-Bas dudit chef de la Reine, ou d'un équivalent, & en même tems de présenter à Vôtre Majesté un Ecrit que nous avons fait dresser, contenant les raisons de nôtre Droit, & détruisant pleinement les frivoles objections des Ecrits contraires que le Gouverneur de Flandre a divulguez dans le monde. Nous nous promettons cependant de son équité, qu'aussitôt qu'elle aura vû & fait examiner ledit Ecrit, elle blâmera fort le conseil qui lui a été donné, de nous refuser une justice qu'elle trouvera si claire & si bien établie, & voudra bien embrasser les mêmes moyens que nous

nous lui avons fait insinuër, & que nous lui offrons encore aujourd'hui, de terminer ce différend entre nous par un accommodement amiable: assûrant en ce cas Vôtre Majesté de deux choses; l'une, que nous nous restraindrons sur les conditions de cet acord à des prétensions fort modérées, eu égard à la qualité & à l'importance de nos Droits; & l'autre, que quand les progrès de nos armes seroient aussi heureux que leur cause est juste, nôtre intention n'est pas de les pousser au de-là de ce qui nous appartient, ou de son équivalent, en quelque endroit où nous le puissions avoir, & que pour tout le reste des Etats de nôtre très-cher & très-amé Frere le Roi d'Espagne, ce prémier fondement supposé, qu'on nous rende la justice qui nous est duë, nous serons toûjours prêts de les défendre contre toute aggression, pour les lui conserver, & à sa postérité, que nous lui souhaitons nombreuse & sans fin; comme au surplus d'entretenir très-réligieusement la Paix, ainsi que nous en assûrames le Marquis de la Fuentes lorsqu'il prit congé de nous, n'entendant pas que la dite Paix soit rompuë de nôtre part par nôtre entrée dans les Païs-Bas, quoiqu'à main armée; puisque nous n'y marcherons que pour tâcher de nous mettre en possession de ce qui nous est usurpé, & nous remettant du surplus à nôtre Ambassadeur, Nous prions Dieu qu'il vous ait, très-haute & très puissante, &c.

LETTRE

Du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 9. May. 1667.

TRès chèrs grands Amis, Alliez & Confédérez, nous dépêchons un Courier exprès au Sieur Comte d'Estrades, nôtre, Ambassadeur Extraordinaire auprès de vous, pour lui ordonner de vous faire entendre de nôtre part, comme à nos bons & véritables Amis & Alliez, la résolution qu'après un long & manifeste déni de toute justice, nôtre honneur & nôtre intérêt nous ont enfin forcé de prendre pour le soûtien des Droits de la Reine nôtre très-chere Epouse, & ceux de nôtre très-cher Fils le Dauphin. Nous chargeons à cette fin nôtre dit Ambassadeur, de vous communiquer un Ecrit que nous avons fait composer & mettre au jour, pour faire connoître à toute la Chrêtienté l'évidence de nos raisons, & une Copie de la Lettre que nous écrivons aujourd'hui à nôtre très-chere Sœur la Reine d'Espagne. Vous verrez dans la prémiére piéce les fondemens incontestables de nôtre conduite, & que, sans vouloir rompre la Paix, ni rien prétendre ou désirer du

du bien d'autrui, toutes nos pensées ne tendent qu'à nous tirer nous-même d'opression, par un effort de nos Armes, ou par un accommodement raisonnable, auquel on nous trouvera toûjours très-disposé: Et nous remettant du surplus à nôtre dit Ambassadeur, Nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à St. Germain en Laye le 9. May 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

Et plus bas:

DE LIONNE.

La Suscription étoit:

A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. De Bréda le 12. *May.* 1667.

NOus avons reçû la dépêche que Vôtre Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire du 6. de ce mois, & nous exécuterons avec soin & ponctualité les ordres qu'el-

qu'elle nous donne de bien obſerver la conduite du Sieur de Hubert; & en cas que celle du Sieur de Wit allât à retarder la concluſion de la Paix, non nous ſervirons de lui pour rompre ſes meſures.

Nous tiendrons une bonne correſpondance avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, & la réglerons enſorte que nous tâcherons de ne donner pas d'ombrage aux Députez des Etats, qui ſont aſſez ſuſceptibles d'en prendre en telles rencontres. Leſdits Ambaſſadeurs ne ſont pas encore arrivez à Fliſſingue, & comme le vent eſt contraire, il y a apparence qu'ils ne ſeront pas à Bréda ſi-tôt qu'on avoit crû.

Nous avons été ſurpris d'apprendre que les Médiateurs devoient mettre pied à terre à Goerée, qui eſt l'embouchûre de la Meuſe, où Monſieur le Comte de Dohna les doit aller voir. Comme l'office de Médiateurs les devoit obliger d'être les prémiers au lieu nommé pour l'Aſſemblée, nous jugeons que de venir les derniers, & prendre le chemin le plus long, cela ne marque pas de vouloir que ce grand ouvrage finiſſe ſi-tôt; nous prendrons nos précautions contre eux, ſi nous remarquons que leurs intentions ne ſoient pas bonnes.

Meſſieurs les Plénipotentiaires du Roi de Dannemarc ſont arrivez après nous. Ils nous ont envoyé viſiter & demander Audience. Il nous ont rendu la prémiére viſite à chacun dans nos logis : nous les avons reçûs à la porte de la Cour qui eſt au bas du dégré, & leur avons donné la main; nous les avons conduits

duits jusques au même lieu où nous les avions reçûs ; le lendemain nous les avons été voir à leur logis tous deux ensemble.

Les Sieurs de Beverning & de Hubert sont en cette Ville depuis deux jours. Ils ne veulent pas être connus, & attendent le Député de Frise qui est joint à eux à la Députation.

Les Etats auroient pû nous recevoir avec plus de civilité, en ordonnant à l'Infanterie de nous saluër de la pique & des drapeaux, ainsi que j'ai vû, moi d'Estrades, qu'ils salüoient feu Monsieur le Prince d'Orange, & nous en avons parlé à Monsieur de Hauterive, qui nous a dit, qu'il auroit bien souhaité avoir eu la liberté d'agir en cette rencontre pour nous rendre tous les honneurs qui sont dûs à nôtre Caractére, & satisfaire à son inclination, étant né sujet de Vôtre Majesté; mais qu'il avoit son ordre par écrit, & que deux Députez du Conseil d'Etat le lui avoient donné de la sorte. Pour le salut de la Cavalerie l'épée à la main, il ne se pratique pas en ce Païs, & ils ne l'ont jamais pratiqué à l'égard des Princes d'Orange. On nous a même dit, que feu Monsieur de Longueville, s'en retournant de Munster en France, logea à Rotterdam, où il fût reçû par ordre du Prince d'Orange avec la Garnison en Bataille, qui ne le salüa pas ni de la pique ni du drapeau. La même chose arriva à Messieurs d'Avaux & Servient quand ils vinrent en Hollande. Nous nous sommes contentez de faire connoître doucement, qu'on pouvoit en user avec

 plus

plus de civilité là-dessus, sans pousser l'affaire davantage, puisque c'est un traitement résolu pour tous les Ambassadeurs.

Lorsque Vôtre Majesté nous aura envoyé l'Ecrit qui doit prouver les Droits de la Reine, nous tâcherons de les faire valoir; nous souhaitons que le Sieur de Wit les trouve si clairs & incontestables, qu'il puisse par-là ôter tous les ombrages dont ces Peuples sont susçeptibles en voyant Vôtre Majesté entrer dans la Flandre avec une Armée aussi puissante qu'elle a à présent.

Nous avons été bien aise d'apprendre, que Vôtre Majesté étoit éclaircie de la conduite du Sieur de Wit touchant la Lettre du Roi d'Angleterre, & l'entrevûë qu'on lui avoit mandé que ledit de Wit avoit euë avec l'Isola, & qu'elle soit persuadée qu'il y a procédé sincérement. Il nous a parû qu'il continuë de bien agir encore, en ce qu'il me communiqua, à moi d'Estrades, le matin que je suis parti de la Haye, la conversation qu'il avoit euë avec Dom Esteven de Gamarre, qui l'étoit venu voir chez lui, & lui avoit montré une Lettre de Castel Rodrigo, par laquelle il lui ordonne de presser les Etats d'ouvrir les yeux sur l'entreprise que Vôtre Majesté fait sur la Flandre & sur le Brabant, dont ils occupent une bonne partie; que c'est à présent le tems de se joindre à eux, en faisant la Ligue pour la défense des Païs; qu'ils doivent considérer, qu'après que Vôtre Majesté aura chassé les Espagnols de la Flandre, elle ne manquera pas de les attaquer, les mêmes Droits qu'elle prétend sur le Bra-

bant les regardant comme eux; qu'étant ſur le point de faire la Paix avec l'Angleterre, il ait à ménager avec le Sieur de Wit & les Villes de Hollande, que les deux mille chevaux & les ſix mille hommes de pied que les Etats veulent licentier, ſoient arrêtez pour venir joindre leur Armée, & qu'il y a un fonds à Anvers pour leur payement. Sur quoi ledit de Wit a répondu à Dom Eſteven de Gamarre, que ſi l'Empereur & le Roi d'Eſpagne faiſoient bien, ils détourneroient l'orage qui les ménace, en donnant ſatisfaction à Vôtre Majeſté ſur ſes prétenſions; que pour ne l'amuſer pas, il vouloit lui dire, que ſes Maîtres & lui étoient dans les intérêts de Vôtre Majeſté; & qu'ainſi ils n'avoient nul ombrage de ſes forces, & avoient une pleine confiance qu'elle n'entreprendroit rien qui leur fût préjudiciable; qu'il vouloit auſſi lui dire, que les Etats avoient réſolu d'entretenir leurs nouvelles Troupes juſques à la fin du mois d'Août, & que peut-être ils les entretiendroient toute cette année. Pourvû que le Sieur de Wit demeure dans ces ſentimens, Caſtel Rodrigo ſera obligé de prendre d'autres meſures.

Cependant nous avons avis que l'Iſola doit venir à Hoogſtrate, à trois lieuës d'ici, dès que les Ambaſſadeurs d'Angleterre ſeront arrivez. Comme les Eſpagnols n'oublient rien de leur côté pour tirer leurs avantages, nous tâcherons de nous conduire enſorte dans toutes les choſes qui regardent le ſervice de Vôtre Majeſté, que nous ne

ferons pas surpris, & nous la pouvons assûrer, que nous nous oposerons vigoureusement à tous les artifices.

Puisque Vôtre Majesté se remet à nous de la maniére de négocier; nous examinerons bien, quelle voye sera la meilleure & la plus prompte pour conclure la Paix, soit dans la grande Salle de Bréda, soit en traitant par la voye des Médiateurs face à face dans les visites réciproques. Nous avons du tems pour délibérer là-dessus avant l'arrivée des Ambassadeurs d'Angleterre.

Nous supplions très-humblement Vôtre Majesté, de nous éclaircir sur les Isles de Morssara & Nieue, qu'on dit ici avoir été prises sur les Anglois, aussi-bien qu'Antigoa & partie de celle de St. Christophle, & nous faire sçavoir, si l'intention de Vôtre Majesté est de les retenir, ou de les rendre comme les autres.

Il y a aussi les Isles de Tabago & de St. Eustache qui ont été prises par les Anglois. La Compagnie Occidentale de Hollande prétend que ces deux Isles lui soient restituées. Les Deputez des Etats ne manqueront pas de nous en presser, ce qui nous oblige de supplier Vôtre Majesté de nous envoyer ses ordres là-dessus, afin que nous soyons préparez à leur répondre.

Nous venons tout présentement de recevoir avis de la Haye, que Monsieur le Comte de Dohna avoit reçû des Lettres des Médiateurs, par lesquelles ils se chargent de proposer à Messieurs les Etats une suspension d'Armes, ce qu'il a fait; & qu'on lui a ré-

répondu, qu'il étoit néceſſaire de voir s'il y auroit apparence de Paix avant que de faire cette démarche, & qu'il faloit auſſi qu'ils ſçuſſent les ſentimens de leurs Alliez, qui ne l'ont pas trouvé à propos auſſi bien qu'eux juſques à préſent

Le retardement des Médiateurs & la Conférence qu'ils doivent avoir à Goerée avec Monſieur le Comte de Dohna, nous font appréhender qu'ils n'ayent deſſein de faire durer nôtre Négociation, juſques à ce qu'ils voyent le ſuccès de celle qui ſe fait à la Haye pour les intérêts particuliers de la Couronne de Suéde.

Les trois mêmes Députez Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats ſont arrivez, & avant que de fermer cette dépêche ils ſont venus tous trois nous en communiquer une, qu'ils ont reçûë de leurs Maîtres, qui porte, que Monſieur Brands, Réſident de Monſieur l'Electeur de Brandebourg à Londres, a demandé au Roi d'Angleterre, qu'il plût à Sa Majeſté de recevoir ſon Miniſtre pour Médiateur dans cette Négociation, ce qu'il lui accorde; & pareille demande ayant été faite aux Etats, ils ont répondu, que les Médiateurs avoient déja été acceptez de toutes les parties, & qu'ils ne ſçavoient pas ſi les Couronnes a qui leur ſont Alliées auroient pour agréable encore une nouvelle Médiation en cette affaire. Surquoi nous leur avons dit, que nous en informerions Vôtre Majeſté, & attendrions ſes ordres; mais qu'ils ſçavoient bien que l'offre d'une ſemblable Médiation ayant été faite de la part

de l'Empereur sans être acceptée, il en pourroit bien arriver de même de celle-ci.

Je reçois dans ce moment, moi d'Estrades, une Lettre de Monsieur de Wit, par laquelle il me prie de lui faire sçavoir ce que Vôtre Majesté aura résolu sur le salut des Pavillons, & me demande aussi en termes assez pressans, si je n'ai point encore reçû ses ordres sur ce qu'il m'a proposé pour accommoder les différens qui peuvent naître entre Vôtre Majesté & le Roi Catholique. Il me témoigne sur ce point, qu'il n'y a rien qu'il ne fasse pour appuyer les prétensions moderées de Vôtre Majesté, & ajoûte, qu'il croit que dans la conjoncture présente elle ne peut plus différer de s'en expliquer à ses bons Amis & Alliez, & qu'il se promet qu'on agira en cette occasion de concert avec lui, suivant les assûrances qui lui ont été données de tems en tems. Nous ne nous engagerons à lui faire aucune réponse qu'après avoir reçû les commandemens de Vôtre Majesté. Nous sommes, &c.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne Le 12. *May* 1667.

JE vous suis bien obligé, Monsieur, des Lettres d'Etat que vous avez demandées au Roi pour moi & pour mon Fils. Cela nous donnera tems de nous défendre pen-
dant

dant nos absences; la mienne m'a attiré la plus grande partie de mes pertes. Vous verrez dans la dépêche du Roi l'état de toutes choses. Monsieur Courtin & moi avons été des prémiers à Bréda. Je le trouve si honnête homme, & si agréable, que j'ai bien de la joye d'avoir à servir le Roi avec lui, & je vous puis dire par avance, que j'espére que le Roi sera satisfait de la maniére que nous en agirons.

Pour les Vaisseaux Suédois que l'on prétend qui sont arrêtez & maltraitez par les Hollandois, il y en a de trois maniéres; les uns ont été bien confisquez par les Amirautez, ayant été pris dans la Riviére de Londres, & les Suédois même n'y ont rien à dire; les autres, après avoir été examinez par les Amirautez, ont été relâchez, comme n'ayant pas été jugez de bonne prise; & sur ce second les Suédois les demandent absolument, sans que les Amirautez en prennent connoissance. Les Etats répondent à cela, que leurs Amirautez en doivent prendre connoissance; mais que si la Négociation qui est présentement sur le tapis réüssit, alors ils pourront en cette occasion les traiter favorablement sur ce troisiéme point; mais que les affaires demeurant dans l'état qu'elles sont, & n'y ayant aucun réglement de Commerce entre eux, il faudra que ces cinq Vaisseaux subissent le jugement de leurs Amirautez, c'est-à dire que ceux qui se trouveront de bonne prise seront confisquez, & les autres qui n'en seront pas, relâchez.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades & Courtin. Le 13. *May* 1667.

MEssieurs le Comte d'Estrades & Courtin; j'aurai peu de choses à ajoûter à la dépêche que je vous ai envoyée, il y a quatre jours, par un courier exprès, auquel j'ai fait prendre le chemin de Dunkerque & de la Mer.

J'ai approuvé que l'un de vous ait signé les Articles secrets de la jonction des Flotes aux termes qu'ils m'ont été envoyez, & j'envoye présentement mes ordres au Duc de Beaufort, avec une Copie desdits Articles, afin qu'il se conduise en conformité de ce qui a été concerté.

J'ai si peu douté de ce que vous me mandez, que le Sieur de Wit ait eu intention de faire durer la Négociation jusques à la fin de l'Eté sur les difficultez du Traité de Commerce, que ça été là une des principales raisons qui m'ont obligé à prendre ma résolution d'entrer en Flandre, sans la faire dépendre de ce qui se passera à l'Assemblée de Bréda; mais comme ledit Sieur de Wit ne vouloit tenir cette conduite que pour me faire suspendre, s'il eût pû, cette résolution; aussi crois-je que, voyant aujourd'hui que le dez en est jetté, & que l'on commencera à se battre dans le voisinage des Etats,

ceux-

ceux-ci n'auront pas de plus forte passion, que de sortir de tout embarras par la prompte conclusion de la Paix; & je craindrois plus maintenant que les Anglois ne commençassent à tergiverser, quand ils me verront engagé dans une autre affaire.

Je n'ai point sçû que le Comte Guillaume eût proposé à l'Empereur, que sa Maison me cédât la Franche Comté pour les Droits de la Reine, & s'il la fait, ça été sans ma participation & sans mon aveu.

Quand on aura vû l'Ecrit que j'ai fait publier, & la qualité & la justice de mes prétensions, on connoîtra facilement, qu'il faut, pour un accommodement, coucher plus gros que d'un Païs dont je puis m'emparer, quand il me plaira, en deux mois de tems. Le Commandeur Sinising, qui est ici envoyé par l'Evêque de Munster, pour une affaire de Delmenhorst dont il est en différend avec le Roi de Dannemarc, m'a parlé de la part de son Maître, que si le Roi d'Angleterre le veut bien nommer pour être compris dans la Paix, je ne m'y opose pas. Comme ce Prince peut être utile à beaucoup de choses dans les conjonctures où nous allons entrer, je lui accorde sa priére; & non seulement vous pouvez ne vous pas oposer à cette compréhension de l'Evêque de Munster dans la Paix, si les Ministres Anglois en font instance, mais vous la devez favoriser sous main, pourvû que cela se puisse, sans donner ombrage ou sujet de plainte aux Etats.

LET-

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades. Le 13. May 1667.

J'Ecris aujourd'hui au Sieur de la Roche, que dès qu'il aura amené dans le Port d'Amsterdam les deux Vaisseaux qu'il est allé prendre en Dannemarc, mon intention est qu'il travaille incessamment à mettre l'Escadre entiére des Vaisseaux que j'ai dans ledit Port d'Amsterdam, en état de sortir avec la Flote des Etats Généraux, lorsqu'elle se mettra à la voile; mais comme j'ai ajoûté, qu'à l'égard du poste que ladite Escadre devra occuper dans ladite Flote, & de l'entrée & rang que ledit de la Roche tiendra dans les Conseils de Guerre, il se conforme à ce que vous lui en écrirez, je désire que vous ajustiez ces trois points avec les Etats, ou leurs Commissaires des affaires secretes; & que vous fassiez ensorte qu'il soit résolu entr'eux & vous, comme il semble juste, que ladite Escadre occupera le prémier rang ou poste dans la Flote, proche le Vaisseau Amiral, & que ledit de la Roche entrera dans tous les Conseils de Guerre qui se tiendront sur ledit Amiral, & y aura séance avant tous les Amiraux & Contre-Amiraux des Etats. Néanmoins si, après avoir insisté fortement sur cette prétension, vous ne voyez pas jour de l'obtenir, com-

me

me je désire de donner en toutes occasions auxdits Etats des marques de ma sincére amitié & protection; je vous donne pouvoir de vous en relâcher, & de régler ces trois points en la meilleure maniére que vous aviserez ensemble, ensorte seulement que ladite Escadre puisse, s'il est possible, servir utilement, & sans qu'il lui arrive aucun incident dans la marche, ou dans l'action, en cas que l'occasion en arrive. Pour ce qui est des ordres, mon intention est, que ledit de la Roche les reçoive seulement de l'Amiral des Etats, qui en fera la fonction, & non d'autres, sans que l'Escadre de mes Vaisseaux puisse être divisée par aucune raison que ce soit. Cependant comme j'écris aussi une Lettre particuliére audit de la Roche, pour lui ordonner de quitter la Flote des Etats si la Paix se fait, & de venir à Brest; il faudra que vous preniez soin de la lui faire tenir, aussi-tôt que vous pourrez lui donner avis de la conclusion de la Paix, & de sa ratification.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. De Bréda le 19. *May* 1667.

JE fus descendre chez Monsieur de Wit, & eus une grande Conférence avec lui sur les points portez dans le Mémoire de Vôtre Majesté. Il me témoigna être fort surpris de ce qu'elle étoit sur le point

de

de marcher avec son armée sur la frontiére, dans le même tems qu'elle donnoit connoissance aux Etats des Droits de la Reine; qu'elle avoit assûré plusieurs fois le Sieur van Beuningen, qu'elle n'entreprendroit rien que de concert, & avec leur participation; & que cependant, sans avoir seulement le tems d'examiner si lesdits Droits sont justes & légitimes, Vôtre Majesté exécute & signifie ses intentions en même tems: ce qui est bien éloigné de la créance que les Etats avoient, que Vôtre Majesté les traiteroit sur ce point avec plus de confiance, en laissant un tems raisonnable entre l'avis & l'exécution, & même ayant espéré que Vôtre Majesté se seroit expliquée auxdits Etats, ou à lui, de quelles Places ou Païs elle se contenteroit, pour éteindre ce grand feu qui se va allumer dans toute la Chrêtienté; qu'il avoit offert, comme il fait encore, de s'employer vers les Espagnols pour les porter à un accommodement; qu'il eût espéré d'y pouvoir réüssir, si on lui en eût donné le tems, en ménageant avec adresse les Villes, pour leur ôter les ombrages qu'elles ont de l'entrée de Vôtre Majesté dans les Païs-Bas, & dans une conjoncture de Traité de Paix, qui fait juger à tout le monde que Vôtre Majesté est d'accord avec les Anglois. A quoi il ajoûtoit, que depuis fort long-tems on s'aperçoit ici, que l'affection de Vôtre Majesté s'est fort ralentie pour le bien & l'avantage de l'Etat, en ce que tout ce qui s'est pû faire en France pour ruiner le Commerce de ce Païs, on l'a pratiqué,
en

en mettant des Impositions extraordinaires sur toutes les Manufactures qui vont de Hollande en France, & se servant de toutes sortes de moyens pour attirer leurs Ouvriers en France, d'où plusieurs sont revenus, n'y ayant pas trouvé leur avantage.

Qu'il remarque à présent dans l'esprit des Peuples, qu'ils cherchent les moyens de trafiquer en tous les lieux du monde autres que la France, où les Jmpositions sont venuës à un tel excès, que ce qui ne payoit que vingt du tems du défunt Roi, en paye à présent quatre-vingt, quoique le Sieur van Beuningen ait représenté plusieurs fois les inconvéniens qui en pouvoient arriver.

Qu'il avoit crû faire beaucoup pour le service de Sa Majesté, de disposer l'Assemblée de Hollande à consentir à un Traité de garantie entre Vôtre Majesté, le Roi de Dannemarc, & les Etats, contre l'Angleterre, en cas qu'elle voulût faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de Vôtre Majesté dans la Manche, ou que lesdits Anglois voulussent faire quelque acte d'hostilité à la Mer à quelqu'un desdits Alliez ; que Vôtre Majesté y eut pû trouver de l'avantage en cas de rupture contre l'Espagne, en ce que les Anglois venant à se lier avec les Espagnols, & à leur prêter une Flote contre ses desseins, ils auroient été obligez de s'oposer à eux avec la leur, & ainsi elle eût reçû le fruit de la garantie.

Que Vôtre Majesté ayant rejetté cette proposition, il ne voyoit présentement aucune voye pour entrer dans cette étroite liai-

son

ſon qu'il avoit crû être néceſſaire au bien des affaires communes, & à l'intérêt particulier de Vôtre Majeſté; que pour lui, ſe voyant inutile & hors de tout crédit pour pouvoir guérir les eſprits, & leur ôter les ombrages qu'ils ont de cette prompte entrée de Vôtre Majeſté dans les Païs-Bas, il ſe réſolvoit d'aller ſur la Mer comme Député des Etats, pour n'être pas préſent à toutes les délibérations qui ſe prendront ſur des matiéres ſi fâcheuſes & ſi ſurprenantes. Je lui repliquai, que je n'avois pas beaucoup de tems à lui répondre ſur les plaintes qu'il me faiſoit, que Vôtre Majeſté a toûjours dit & écrit, qu'elle n'entreprendroit rien ſans le leur communiquer; qu'elle l'a fait dès que les Droits de la Reine ont été éclaircis, & on ne pouvoit pas agir avec plus de promptitude & de ſincérité que d'envoyer aux Etats les prémiers exemplaires, & me donner ordre de leur faire part de ſon entrée dans les Païs-Bas, auſſi-tôt qu'elle en a pris la réſolution; que ce que je lui ai expliqué ſur la partie que les Etats tiennent du Brabant, & la modération de Vôtre Majeſté de ne vouloir pas rompre la Paix des Pirenées, & même témoigner d'être diſpoſée de ſe contenter d'un équivalent en Païs & Places éloignées des Frontiéres des Provinces-Unies, eſt bien marquer, ce me ſemble, l'étroite amitié que Vôtre Majeſté déſire conſerver avec les Etats, & prévenir leurs ombrages, quoique mal-fondez.

Que pour ce qui regarde les Impoſitions qu'on a miſes en France ſur les Manufactu-

res de Hollande, il n'en faut pas tirer la conſéquence qu'on veuille ruiner le Commerce, puisque je lui prouverai que nous avons bien plus ſujet de nous plaindre de tout ce qui ſe pratique contre la France dans toute l'étenduë des Etats, dont les Impoſitions ſont montées ſur les denrées qui viennent de France à cent pour cent; ce que Vôtre Majeſté a ſouffert ſans murmurer, parce qu'elle n'a rien à dire aux Droits des Souverains, qui ont celui d'augmenter & diminuër les Impoſitions ſur leurs Sujets, ſelon le tems & les conjonctures d'affaires.

Quant à la grantie propoſée, que Vôtre Majeſté avoit répondu avec grande prudence, qu'un Traité nouveau là-deſſus ſeroit fort inutile, puisque les Traitez précédens donnoient aux uns & aux autres les garanties néceſſaires; & que de plus ce ſeroit donner aux Anglois un prétexte de ſe plaindre qu'on fît des liaiſons contr'eux, dans le tems qu'on traite la Paix.

Que je ne doutois pas que les Eſpagnols ne ſe ſerviſſent de leurs artifices ordinaires, pour détourner les Peuples des ſentimens de reconnoiſſance qu'ils doivent avoir des grandes obligations qu'ils ont à Vôtre Majeſté; que je ſçavois auſſi qu'il avoit eu juſques à préſent les moyens de les rendre inutiles; que quand il quittera la partie pour s'en aller à la Mer comme Député des Etats, Vôtre Majeſté jugera par là qu'il quitte ſes intérêts pour prendre ceux des Ennemis, & qu'il doit être perſuadé que Vôtre Majeſté voit ſi clair dans les affaires, qu'elle pénétre-

trera bien-tôt que ses plaintes, celles des Etats, & même de toutes les Villes, ne viennent d'un véritable sujet, mais d'une jalousie de la grande puissance de Vôtre Majesté, suivie des ombrages chimériques qu'elle a détruit tant de fois par des assistances effectives, par des ruptures avec le Roi d'Angleterre & l'Evêque de Munster, & s'employant vers les Electeurs & les Princes d'Allemagne, pour terminer les différens que les Etats avoient avec eux, & qui eussent attiré une Guerre capable de les ruiner, sans les offices que Vôtre Majesté a réïtérez si souvent, & qui à la fin ont porté les parties à un accommodement.

Que je le priois de faire réflexion sur tout ce que dessus, & de considérer, s'il ne seroit pas plus avantageux à lui & aux Etats, de recevoir la notification que je leur faisois comme une marque d'amitié & de sincérité, & d'abord de prendre le chemin honnête qu'ils doivent tenir, qui est de s'employer à faire connoître aux Espagnols, qu'ils doivent satisfaire Vôtre Majesté sur les Droits qu'ils trouvent justes, & qu'autrement ils seront obligez de se joindre à Vôtre Majesté pour les faire valoir; & par ce moyen ils finiront la Guerre, & auront la gloire de procurer la satisfaction que Vôtre Majesté demande.

Je fus le lendemain à l'Audience publique, où la Lettre de Vôtre Majesté à Messieurs les Etats fut lûë, & la Copie de celle qu'elle a écrit à la Reine d'Espagne. Je trouvai dans toute l'Assemblée beaucoup d'éton-

tonnement, & le Préſident me répondit en peu de paroles, qu'ils étoient ſurpris de la réſolution que Vôtre Majeſté prenoit d'entrer dans les Païs-Bas, & qu'ils délibéreroient ſur les choſes que je leur avois dit de ſa part.

Je ſuis reſté à la Haye encore un jour pour voir mes Amis, que je trouve fort étonnez, & n'oſant rien dire. Je n'en ſuis pas ſurpris, parce que c'eſt l'ordinaire des prémiéres impreſſions, qui font voir l'inſtabilité de la confiance que ces Peuples ont en nous.

J'ai laiſſé les affaires de Suéde en état qu'elles ne s'accommoderont pas ſi-tôt, Monſieur de Wit n'y ayant nulle diſpoſition, & m'ayant aſſûré qu'il ne s'y pâſſerâ rien qu'il ne m'en donne avis. Je ſuis parti, moi d'Eſtrades, de la Haye le 18. J'ai paſſé par Rotterdam, où j'ai vû quelques-uns des principaux de l'Amirauté, leſquels m'ont parlé confidemment de leurs intérêts ſur la Paix, & qu'ils étoient ſi engagez dans les affaires de la Compagnie des Indes, & dans celle de la pêche de la Baleine, que ſi la Paix ne ſe concluoit bien-tôt, ils perdroient plus de 100000. écus.

Je leur répondis, que puiſqu'ils me parloient avec cette confiance, j'en uſerois de même, en leur diſant, que le moyen d'avancer la Négociation de la Paix, c'eſt de retarder le départ de la Flote des Etats en Mer, qu'ils avoient le Vaiſſeau de l'Amiral de Ruyter dans leur Port, avec ſept autres des plus grands; qu'ils peuvent ſur les Victuailles,
&

& ſur les autres choſes néceſſaires à leurs équipages, aporter du retardement; que les retenant par des prétextes qui dépendent d'eux tout ce mois, il ſera bien le 10. Juin avant que toutes les Eſcadres ſoient aſſemblées au Teſſel, & que par-là nous aurons le moyen d'avancer la Négociation & ménager les eſprits des Anglois, qui ſeroient capables de rompre par leur fierté, voyant que la Flote des Etats les va braver ſur leurs Côtes, dans le tems que la leur ne ſera pas en état de s'y oppoſer.

Ce diſcours n'a été qu'entr'eux & moi. Ils m'ont promis d'agir de maniére, que quelque preſſe que les Etats faſſent de mettre la Flote en Mer, ils feront enſorte que les Vaiſſeaux Amiraux ne ſortiront qu'à la fin de ce mois: par ce moyen il ſe paſſera bien du tems avant que la Flote des Etats ſoit au Pas de Calais, & avant que celle de Vôtre Majeſté ſoit avertie, ſuivant ce qui eſt porté par le Projet.

Je ſupplie très-humblement Vôtre Majeſté, que le Sieur van Beuningen ne ſçache rien de ce qui s'eſt paſſé entre les Officiers de l'Amirauté & moi ſur ces choſes, parce que cela leur porteroit grand préjudice, parce que le Sieur de Wit n'oublie rien, & ſe ſert de toutes ſortes de voyes pour hâter leur Flote de ſortir en Mer au plûtôt. Il ne faut pas douter que la principale vûë du Sieur de Wit ne ſoit d'embaraſſer & retarder les deſſeins de Vôtre Majeſté. Je l'ai bien encore remarqué dans mon dernier Voyage, peut-être changera-t-il de conduite

duite quand il verra Vôtre Majesté en action.

J'ai trouvé, moi d'Estrades, arrivant à Bréda, une dépêche de Vôtre Majesté, touchant le rang que Monsieur de la Roche doit tenir dans les Conseils, & sa place en cas de Combat; je ne puis négocier cette affaire avec le Sieur de Wit que par Lettres. Je lui écrirai demain là dessus, & en rendrai compte à Vôtre Majesté par le prémier ordinaire.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 19. May 1667.

LEs Ambassadeurs d'Angleterre arriverent le 13. de ce mois à Flissingue; les Vaisseaux sur lesquels ils étoient ne tirerent point, ceux qui les commandoient prétendant que l'Amiral & le Vice-Amiral de Zélande leur devoient rendre les prémiers cet honneur. On ne tira point aussi de la Ville, où l'on crût que selon l'usage le plus ordinaire, les Vaisseaux devoient saluër les Forteresses. Lesdits Ambassadeurs passerent le même jour dans les Jachts que Messieurs les Etats avoient envoyez au devant d'eux & peu de tems après ils furent salüez du Canon de la Ville, & de celui de tous les Vaisseaux qui étoient à l'ancre; le lendemain ils s'arrêterent à une lieuë d'ici; parce

qu'il n'y avoit point de lits pour leurs Domestiques dans les Maisons qui leur avoient été marquées, ils furent obligez d'en envoyer chercher à Anvers, & cependant de demeurer dans les Jachts. Je sçûs le lendemain que Monsieur Conventry étoit venu incognito en cette Ville, & même qu'il y demeuroit. J'envoyai, moi Courtin, un Gentilhomme à Monsieur Hollis, lui dire que, comme Ambassadeur, j'attendois qu'il m'eût fait sçavoir son arrivée, mais cependant que, comme son serviteur & comme particulier, je ne pouvois pas demeurer plus long-tems sans lui témoigner l'impatience que j'avois de le recevoir. Il reçût mon Compliment avec la derniére civilité, protestant à celui qui lui parloit de ma part, qu'il vouloit vivre avec moi comme avec son Frere. Il me renvoya un de ses gens dès le même jour, & Homeard, Grand Aumônier de la Reine Mere d'Angleterre & Frere de Monsieur le Duc de Nortfolck, étant venu le lendemain dîner avec moi, je pris le prétexte de le ramener dans mon Carosse jusques au lieu où les Jachts étoient demeurez, & j'allai voir Monsieur Hollis sans cérémonie. Après les complimens & toutes les assûrances réciproquement données sur les bonnes intentions de Vôtre Majesté & du Roi de la Grande Bretagne, nous entrâmes un peu en matiére sur les deux points qui pouvoient retarder la conclusion du Traité.

Il me déclara sur celui de Poleron, qu'il avoit ordre d'insister, & qu'il avoit avec lui

trois

trois Députez de la Compagnie des Indes Orientales, qui nous feroient connoître que la restitution que les Hollandois avoient faite de cette Isle étoit de mauvaise foi, & dans la certitude que les Anglois ne pouvoient la conserver; que demeurant Maîtres de cette Isle, ils le seroient aussi de tout le Commerce des Indes Orientales; que cela nous regardoit aussi bien que l'Angleterre, & que Sa Majesté Britannique espéroit que nous lui rendrions des offices au nom de Vôtre Majesté sur cette prétension.

Je lui répondis, que nous en avions ordre, & que nous avions déja tâché d'insinuër aux Députez des Etats, que cette Isle étant ruinée, & ne pouvant jamais en cas de Guerre être soûtenuë par les Anglois, à cause de l'éloignement de leurs autres établissemens, il sembloit qu'il n'y avoit ni perte ni péril pour les Etats d'en abandonner la possession; mais que ces Députez nous avoient fermé la bouche, en nous disant que Monsieur de l'Isola avoit écrit positivement à Monsieur Friquet, que le Roi de la Grande Bretagne consentoit que cette Isle demeurât par le Traité aux Etats, & que ledit Sieur Friquet en avoit fait voir la Lettre à Monsieur de Wit; que cela étoit répandu dans toutes les Provinces, & que s'ils s'attachoient à cette heure, lui Monsieur Hollis & Monsieur son Collégue, à demeurer fermes sur ce point, ceux qui ne souhaitoient pas peut-être la Paix se serviroient de cette occasion pour la rompre; que j'é-

 tois

tois bien-aiſe de l'en avertir, afin que connoiſſant la diſpoſition des eſprits, cauſée par les avances du Miniſtre de l'Empereur, il pût mieux juger lui-même ce que nous ſerions en état de faire pour la ſatisfaction du Roi ſon Maître.

Il me témoigna en cet endroit, que l'Iſola s'étoit trop avancé, mais néanmoins qu'il ne faloit pas rompre pour l'Iſle de Poleron, & qu'il me prioit de les aider autant que nous le pourrions. Je lui repliquai, que nous n'y manquerions pas, mais que je le priois auſſi d'examiner, puiſqu'on ne rompoit pas ſur ce point, s'il étoit des intérêts de Sa Majeſté Britannique, de différer pour quelque tems à déclarer ſes intentions; que ſi la Négociation duroit, la Flote des Etats ſortiroit de leurs Ports, que Vôtre Majeſté ne pourroit pas ſe diſpenſer d'y joindre la ſienne au commencement du mois qui vient; que puiſqu'il m'avoit déja avoüé que le Roi de la Grande Bretagne n'en avoit point de prête, il arriveroit que, lors de la concluſion du Traité, il paroîtroit à toute l'Europe que les Hollandois ſeroient demeurez Maîtres de la Mer; qu'au contraire cet inconvénient ſe pouvoit éviter, parce que, dès le moment que lui & ſon Collégue abandonneroient Poleron, nous dirions ici que la Paix ſeroit faite, nous empêcherions la ſortie des Flotes, & qu'enfin nous ſignerions le Traité, ſans qu'il eût paru aucune inégalité de forces de part & d'autre. Selon ce que je pus remarquer, il fût touché de cette conſidération, & en effet il me répéta encore, qu'il ne

ne faloit pas rompre pour Poleron. Je crus qu'il étoit à propos de le préparer ensuite sur le réglement du Commerce, & je lui dis, qu'on lui proposeroit d'y travailler en cette Ville, mais que s'il s'en tenoit aux termes du Billet de Monsieur de Ruvigny, & qu'il insistât pour le remettre aux Commissaires qui s'assembleroient après le Traité, nous nous joindrions à lui pour dégager la parole de Vôtre Majesté. Il me promît de le faire, & me redit deux ou trois fois, qu'il ne falloit point à cette heure s'engager dans cette discussion; de maniére que je ne jugeai pas nécessaire de lui faire l'ouverture d'entamer ce point dans l'intervalle des ratifications, puisque cela en pourroit retarder l'échange.

Je lui appris aussi, que les Députez des Etats croyent que Vôtre Majesté voudroit retenir toute l'Isle de Saint Christophle, & le dessein que nous avions, d'insister sur ce point jusques à ce que celui de Poleron fût réglé, afin qu'il ne fût pas surpris de la conduite que nous tiendrions: il l'approuva fort, & me promit le secret.

Il me revint voir le lendemain. Son Collégue me rendit une visite particuliére le même jour, dans laquelle je reconnus deux choses; l'une, que supofé que le Roi son Maître consentît à céder Poleron aux Etats, il ne pourroit pas donner le bien des particuliers qui possedoient des fonds dans l'Isle; que par cette considération il faudroit les dédommager, & que pour cela ils avoient amené trois Députez de la Compa-

gnie des Indes Orientales qui avoient pouvoir de traiter pour les intéressez.

L'autre, que le Traité de 1662. étant le fondement de celui auquel nous allons travailler, & la difficulté pouvant renaître sur l'explication de ces mots *litem inceptam prosequi*, il étoit à propos de régler l'indemnité de ceux qui étoient propriétaires des Navires, nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance.

Je répondis sur le prémier point, que je prévois que s'ils demandent qu'on dédommage les propriétaires des fonds cédez avec la Souveraineté de l'Isle de Poleron, les Etats soûtiendront aussi, qu'il seroit juste qu'on pourvût aussi à l'indemnité de ceux qui avoient été dépossedez de leurs biens dans la nouvelle Belgique, & que, pour éviter cette difficulté, le meilleur étoit de compenser une prétension avec l'autre: sur le second, qu'ayant la connoissance que j'avois de la disposition du Traité de 1662. & fait expliquer avant mon départ Monsieur le Comte de Saint Alban, sur la contestation formée touchant l'intelligence de ces mots *litem inceptam prosequi*, à l'égard des deux Vaisseaux qui ont été nommez, lui & Monsieur de Ruvigny étoient demeurez d'accord, que Sa Majesté Britannique, acceptant l'ouverture qui lui avoit été faite de laisser les choses dans l'état où le Ciel les avoit mises, elle avoit entendu que toutes les prétensions demeureroient éteintes de part & d'autres non pas seulement, comme ils le soûtenoient, celles qui concernoient les Vaisseaux

ar-

arrêtez pendant la Guerre, mais encore toutes les autres, de quelque nature qu'elles puissent être; qu'il me le nia positivement, après m'avoir assûré que Monsieur le Chancélier avoit fait venir en sa présence les Intéressez, & les avoit exhortez lui-même à s'accommoder pour le bien de la Paix, ce qui les avoit obligez d'envoyer un homme exprès chargé de leur procuration.

Je vois, Sire, que ce mal entendu pourra suspendre nôtre Négociation, si Vôtre Majesté ne permet à Monsieur de Ruvigny d'éclaireir les choses avec Monsieur le Chancélier; car nous aurons de la peine à porter les Etats à donner de l'argent, & les Ambassadeurs d'Angleterre feront de grandes instances pour en tirer; cependant je suis venu ici. J'avois compris, & Monsieur de Ruvigny me l'avoit répété plusieurs fois, que toutes ses prétensions demeureroient éteintes, & de la maniére dont Monsieur de Conventry m'a parlé, il ne compte pas là-dessus.

Nous avons reçû la Lettre que Vôtre Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire du 13. de ce mois, & nous retiendrons le Courier qui est ici, jusques à ce que nous ayons eû une Conférence avec les Ambassadeurs d'Angleterre: ils entreront demain dans cette Ville, & nous ne les pourrons visiter que le jour suivant; peut-être que dans ce tems-là ceux de Suéde s'y rendront, ou du moins que nous en aurons des nouvelles.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 20 *May* 1667.

LE Roi eſt parti le 16. de Saint Germain pour aller à Amiens, d'où Sa Majeſté, comme je penſe vous l'avoir mandé il y a huit jours, ſortira le 26. & entrera le 28. dans les Païs-Bas avec une aſſez belle Armée pour en concevoir de bonnes eſpérances; Monſieur le Maréchal d'Aumont y entrera auſſi du côté de Boulogne avec un bon Corps de Troupes, & Monſieur le Marquis de Crequi en commande un autre de huit mille hommes, qui ſe tiendra à Sirk, pour s'avancer ſur le Rhin & empêcher le paſſage que les Eſpagnols pourroient obtenir de l'Empereur pour leur ſecours. Sa Majeſté nous avoit permis, à Monſieur le Tellier, Monſieur Colbert & moi, de venir ici pour quatre ou cinq jours, donner ordre à quelques affaires qui regardoient ſon Service & à nos Equipages; nous partons demain pour l'aller joindre au rendez-vous qu'elle nous a donné.

La Reine reviendra d'Amiens à Compiegne pour y établir ſon ſéjour; le Roi lui a donné un pouvoir de commander en ſon abſence dans tout ſon Royaume, & pour cela Monſieur le Chancélier, Monſieur le Maréchal d'Eſtrées, & deux de Meſſieurs les Secre-

cre-

cretaires d'Etat seront auprès d'elle, afin que Sa Majesté puisse prendre leurs conseils aux occurrences où elle croira en avoir besoin.

Je suis si accablé d'affaires de toutes maniéres, que vous me pardonnerez bien si je ne vous entretiens aussi long-tems que je le voudrois.

Le Marquis de Castel Rodrigo a écrit une Lettre au Roi, ou, pour mieux dire, lui a envoyé un Libelle insolent. Je n'ai pas le tems de vous en adresser une Copie, mais parce que je juge que ledit Marquis l'aura divulguée dans le monde, & qu'il en pourra bien-tôt aller des Copies à Bréda, je vous envoye celle d'une Lettre que j'ai écrite au Marquis de Fuentes, lequel est encore ici retenu par quelque indisposition vraye ou feinte, quoiqu'il eût pris, il y a plus d'un mois, son congé de Leurs Majestez: ma Lettre pourra vous fournir le contre-poison du vénin que ledit Castel Rodrigo a voulu répandre.

J'ai envoyé au Roi à Liencourt l'Extrait de vôtre dépêche du 12. & Sa Majesté y a répondu de sa main à côté des Articles qui le requéroient: ainsi, quoique je n'aye pas l'honneur d'être auprès d'elle, ce que vous trouverez dans cette Lettre est sa véritable intention.

Elle désire que vous remerciïez vivement de sa part Monsieur de Wit, de la bonne & obligeante réponse qu'il a fait à Gamarre, sur ce qu'il lui disoit de la part de Castel Ro-

drigo, que les Etats devroient ouvrir les yeux en cette conjoncture, &c.

Les derniers avis que le Roi a eu de l'Amérique, & qui sont venus par la Hollande, sont, que les Armées de Sa Majesté s'étoient emparées sur les Anglois de l'Isle de Montsabra, & qu'elles devoient attaquer celle de Nieue; mais il n'y a pas grande apparence que celle-ci ait été prise. Sur cela Sa Majesté m'a chargé de vous mander de sa part, que si les Anglois vous font instance pour la restitution desdites deux Isles, vous ne devez faire aucune difficulté de la promettre, l'intention de Sa Majesté étant, que l'Angleterre lui restituant l'Acadie, toutes choses soient remises en l'Amérique en l'état qu'elles étoient avant cette Guerre, bien entendu que lesdits Anglois s'obligeront réciproquement à la même chose, pour le cas qui auroit pû arriver, que leurs Armes se fussent emparées de quelques Isles ou Terres qui appartinssent au Roi, & dont nous n'eussions pas encore la nouvelle.

En second lieu, si les Plénipotentiaires de Hollande vous demandent la restitution de St. Eustache, Tabago & la Colonie de Baumerona, vous renvoyerez la chose à Sa Majesté, & vous vous excuserez sur ce que vous n'étes pas instruit de ses intentions.

En troisiéme lieu, sur la nouvelle proposition d'une suspension que le Comte de Dohna a faite à la requisition de ses Collégues, Sa Majesté persiste dans son prémier sen-

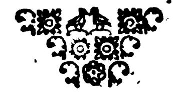
sentiment, que pour hâter davantage la conclusion de la Paix, il ne faut point donner les mains de nôtre part à la cessation des hostilitez, ou bien seulement retenir les Flotes encore quelque tems dans les Ports, jusques à ce qu'on voye quel train prendra la Négociation, dont nous serons bien-tôt éclaircis.

En quatriéme lieu, que quand on vous pressera sur la déclaration des prétensions de Sa Majesté pour un accommodement avec les Espagnols, vous répondrez que je vous ai mandé, que la chose se traiteroit bien mieux ici avec Monsieur van Beuningen que de de-là.

Je n'ai pas informé Sa Majesté par extrait de ce que vous me mandez touchant les dépenses que vous serez obligé de faire, pour ne paroître pas en plus mauvais état que les Ambassadeurs d'Angleterre & de Suéde; mais je lui ai envoyé la Lettre même que vous m'avez écrit là-dessus, & elle répond sur cet Article aux propres termes qui suivent: *Je ne veux pas que mes Ambassadeurs paroissent plus misérables que les autres, & mon intention est de leur donner en effet quelque chose de plus, s'ils sont obligez de faire quelques dépenses extraordinaires.* Elle ajoûte, qu'elle se promet que vous vous oposerez vigoureusement, & en viendrez facilement à bout, à ce que l'Isola prétend faire résoudre dans l'Assemblée, pour faire comprendre dans la Paix la sûreté des Païs-Bas.

Postscript.

J'ajoûte ce mot pour vous dire, que quand on a rendu ma Lettre à Monsieur le Marquis de Fuentes, il l'a reçû d'abord avec témoignage de joye, & a ouvert le paquet avec quelque impatience, espérant peut-être y trouver toute autre chose que ce qu'il a rencontré; mais après qu'il a vû ce que c'étoit, on a visiblement remarqué que son visage a changé, & qu'il étoit dans un grand embaras. Il m'a depuis cela écrit un Billet, par lequel il me marque, qu'il se contentera de faire sçavoir à Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo, que le Roi n'a pas voulu répondre à sa Lettre. Je ne doute pas pourtant qu'il ne lui envoye la Copie de la mienne; mais comme elle pourroit obliger ledit Castel Rodrigo à ne pas divulguer son Libelle, je vous prie de ne laisser point sortir de vos mains des Copies de ma réponse, jusques à ce que ledit Libelle ait paru au lieu où vous étes.



LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. De Bréda le 26. May 1667.

EN attendant l'arrivée des Ambassadeurs d'Angleterre & de Suéde, nous avons crû qu'il étoit à propos, pour avancer nôtre Négociation le plus qu'il nous seroit possible, de conférer avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, tant pour concerter ensemble ce que nous aurions à proposer, que pour juger plus aisément par les ouvertures qui seroient faites, en quoi pourroient consister les plus grandes difficultez que nous aurions à surmonter : pour cela nous les invitâmes de se rendre Vendredi dernier 20. de ce mois chez moi d'Estrades, où étant tous assemblez, le Sieur de Beverning, Député de la Province de Hollande, prit la parole & nous dit, que Messieurs les Etats étant entrez en guerre, & Vôtre Majesté & le Roi de Dannemarc ne s'y étant engagez que pour leur donner secours, c'étoit à eux aussi à s'expliquer les prémiers, en nous communiquant l'instruction qui leur avoit été donnée par leurs Maîtres; qu'elle contenoit en substance, qu'ils devoient établir pour fondement du Traité dont il s'agissoit, que tout ce qui avoit été pris ou retenu avant ou pendant la derniére Guerre, demeurât en la possession de ceux

qui s'en trouveroient saisis, & que toutes les prétensions fussent éteintes & compensées de part & d'autre.

Il lui fut représenté sur ce point & à ses Collégues, que le mot de *retenu* ne pouvoit s'appliquer de leur part qu'à l'Isle de Poleron, puisque c'étoient les Anglois qui avoient retenu, sous prétexte de faire des réprésailles, les Vaisseaux qui se trouverent dans leurs Ports.

En appliquant donc ce terme à l'Isle de Poleron, c'étoit demeurer d'accord qu'elle n'avoit pas été renduë de bonne foi, dans le tems qu'ils soûtenoient le contraire, & qu'ils ne doutoient point qu'elle n'eût été reprise par les Vaisseaux que le Gouverneur de Batavia avoit fait équiper à dessein, ou abandonnée par les Anglois, faute de la pouvoir conserver; qu'en cas qu'ils voulussent qu'elle leur fût cédée par le Traité, l'Article se pouvoit former en deux maniéres, ou la nommant comme on nommeroit peut-être la nouvelle Belgique, Cabo Corso, St. André, & Bonavista de la part des Anglois, ou mettant en termes généraux, que chacune des parties retiendroit les lieux dont elle se trouveroit actuellement en possession au jour de la signature.

Ils persisterent néanmoins dans le dessein de s'exprimer comme ils nous avoient proposé. Surquoi nous leur dîmes, que nous essayerions de faire glisser le mot de *retenu*, comme s'il se devoit entendre des Vaisseaux pris ou arrêtez; si non qu'il faudroit chercher des expédiens pour les contenter. A l'é-

l'égard de l'extinction des prétensions de part & d'autre, nous avons déja fait connoître aux Ambassadeurs d'Angleterre, que le meilleur moyen pour finir nettement les affaires étoit d'en convenir, & que nous tiendrions encore le même discours quand les Médiateurs seroient arrivez.

La seconde proposition du Sieur de Beverning fût, que par le Traité conclu en 1662. entre le Roi de la Grande Bretagne & les Etats, il étoit porté dans les Articles 6. 7. & 8. que les Rebelles devoient être chassez de part & d'autre vingt-huit jours après la requisition qui en seroit faite; que sur ce fondement, comme il y avoit beaucoup d'Officiers Anglois qui étoient demeurez au service de Messieurs les Etats, le Roi de la Grande Bretagne prétendoit qu'ils devroient les obliger à se retirer ailleurs, & qu'on accuseroit leurs Maîtres, en cas de refus, d'avoir contrevenu à ce Traité, ce qui pourroit fournir de nouveaux prétextes de broüillerie.

Qu'il y avoit aussi des Ministres Anglois qui s'étoient retirez en Hollande, pour ne s'être pas voulu conformer aux cérémonies d'Angleterre, qu'on pourroit demander qu'ils ne fussent pas soufferts, à moins qu'il n'y fût pourvû par quelques éclaircissemens sur lesdits Articles.

Il fut répondu à l'égard des Officiers, que mettant dans le Traité une clause générale, portant amnistie pour les sujets de part & d'autre, ils ne pourroient plus être considérez comme Rebelles, & qu'on éviteroit par ce

ce moyen d'entrer dans l'explication du Traité de 1662. que les Anglois vouloient établir pour fondement de celui qui se devoit signer.

Pour ce qui concernoit les Ministres, que ceux qui seroient demeurez en Angleterre, auroient été sujets aux peines établies contre les Non-Conformistes, s'ils y avoient prêché contre le Gouvernement Episcopal; mais que sortant du Païs, ils ne pouvoient plus être traitez de Rebelles, puisqu'il étoit libre chez toutes les Nations de changer de domicile: qu'aussi il ne nous paroissoit pas qu'il fût nécessaire de donner occasion aux Anglois, de penser là-dessus ce qui peut-être ne leur est jamais tombé dans l'esprit, & qu'il étoit plus à propos de n'en point parler.

La troisiéme difficulté fut sur des Lettres de représailles accordées à quelques Anglois, pour avoir lieu, quelque cessation d'Armes qui pût intervenir: nous répondimes, que dans l'Article général qui se met dans tous les Traitez, pour revoquer toutes les Lettres de marque & de représailles, on ajoûteroit ces mots, *quelques clauses qu'il pût y avoir dans celles qui auroient été ci-devant accordées*, auxquelles on dérogeroit par le présent Traité.

La quatriéme fut, que dans l'Article 23. du Traité de 1662. il étoit porté, que les Lettres de représailles ne pourroient être expédiées qu'après avoir demandé justice par les voyes ordinaires, ou que l'on auroit dénié ou différé de la rendre: surquoi lesdits

Dé-

Députez proposerent de fixer un terme de quatre mois, & d'ajoûter, que la Requête pour la réparation du dommage reçû seroit auparavant communiquée à l'Ambassadeur ou au Ministre du Prince ou de l'Etat contre les Sujets duquel on se plaindroit: ce sont les clauses du dernier Traité fait entre la France & les Etats.

Il fut dit que cet éclaircissement pourroit être ménagé par les Médiateurs, comme étant également avantageux aux uns & aux autres.

La cinquiéme condition fut, que selon l'Article neuviéme du Traité de 1662. le Commerce devant être libre en payant les droits établis, & ne contrevenant point aux Ordonnances publiques, les Etats souhaitoient que cette derniére clause fût renvoyée, sous prétexte que, les Anglois défendant les Manufactures étrangéres, ou faisant des réglemens de cette nature, les Etats en useroient de même de leur côté, ce qui troubleroit la liberté du Commerce.

Il leur fut représenté, qu'il étoit ordinaire dans tous les Etats de faire ces sortes de défenses, sans que les Etrangers fussent en droit de s'y oposer, & que si on vouloit essayer de porter les Anglois à prendre quelque tempérament là dessus, il seroit plus à propos d'en faire la tentative lorsqu'on travailleroit au réglement du Commerce, qui seroit remis après la signature du Traité. Le Billet de Monsieur de Ruvigny fût relû en cet endroit. Monsieur de Beverning en avoit une Copie, dont il avoit

com-

commencé la lecture lorsqu'il avoit proposé d'abord que l'on demeureroit en possession de ce qui auroit été pris ou retenu de part & d'autre. Nous le priâmes d'achever de lire le Billet, afin que Messieurs les Plénipotentiaires de Dannemarc pûssent connoître, que la Négociation avoit eu pour fondement, dès qu'elle avoit été entamée, de remettre le réglement du Commerce après la Paix.

Il fut répondu, qu'il seroit inutile d'une nouvelle garantie pour le Traité qui se feroit, ainsi qu'il se pouvoit justifier par la lecture qui fut faite sur le champ du troisiéme Article du Traité fait en l'année 1662. entre la France & les Etats, par lequel Vôtre Majesté promet de garantir, non seulement les Traitez déja faits, mais encore tous ceux qui se pourroient faire conjointement. Il fut représenté aussi aux Plénipotentiaires de Dannemarc, qui insistoient fort pour cette Ligue, qu'elle n'étoit pas nécessaire, puisque le Traité fait avec le Roi leur Maître subsistant, Vôtre Majesté seroit obligée de l'assister toutes les fois qu'il seroit attaqué. On ajoûta de plus à la raison de l'inutilité, celle de ne donner pas sujet aux Anglois de se plaindre, en disant que, quand on travailloit à la Paix, on auroit pris de nouveaux engagemens pour leur faire la Guerre.

Le Sieur de Beverning en dernier lieu nous dit, que Monsieur van Beuningen ayant supplié Vôtre Majesté de restituër à ses

ſes Maîtres les Iſles de Tabago & de Saint Euſtache, priſes ſur eux par les Anglois, & repriſes par les François, ſur ces derniers, dans la Guerre préſente; Vôtre Majeſté lui avoit répondu, qu'elle nous avoit envoyé ſes ordres là-deſſus: ce qui leur donnoit lieu de nous prier de leur faire ſçavoir nos ſentimens, dans l'eſpérance qu'ils avoient, que les ayant aſſiſtez ſi généreuſement, Vôtre Majeſté ne voudroit pas retenir ce qui leur appartiendroit. Le Député de Zélande appuya fort les inſtances du Sieur de Beverning; & nous lût une Relation; par laquelle il paroiſſoit que les François, étant venus au ſecours des Hollandois qui aſſiégeoient un Fort dans l'Iſle de Saint Euſtache, dans le tems que la Capitulation étoit déja faite, ils demanderent à entrer les prémiers dans ce Fort par honneur, & s'en rendirent les maîtres.

Nous répondimes, que comme ce fait là n'avoit rien de commun avec la Négociation que nous avions à faire avec les Anglois, nous n'avions encore reçû aucuns ordres de Vôtre Majeſté, & que nous ne manquerions pas de lui rendre compte par le premier ordinaire de ce qui nous étoit repréſenté de la part des Etats.

Les Députez nous priérent enſuite de leur communiquer les prétenſions de Vôtre Majeſté. Nous leur dimes, que comme elle n'avoit point de démêlez particuliers avec l'Angleterre qui euſſent précédé la rupture, qu'auſſi elle ſeroit ſatisfaite ſi les

choſes

choses demeuroient dans l'état où le Ciel les avoit mises, & que pour cela nous nous contenterions de la clause générale qui serviroit de fondement à tout le Traité.

Que nous serions bien-aise qu'ils se voulussent donner la peine de former un Projet qui contînt les Articles qu'ils pourroient souhaiter qu'on y mît; que si les Anglois vouloient spécifier, nous spécifierions en nommant l'Isle de Saint Christophle, d'Antigoa, & les autres dont nous serions en possession au jour de la signature; que si de part & d'autre on ne nommoit rien, nous en tomberions aussi d'accord.

On s'adressa après aux Plénipotentiaires de Dannemarc, qui furent priez de s'expliquer. Ils nous promirent, sans se vouloir ouvrir, de dresser un Projet, & de le raporter à la prémiére Assemblée. Les Députez des Etats nous remirent entre les les mains une Copie collationnée de leur pouvoir, nous leur en envoyâmes de même une du nôtre aussi bien qu'aux Plénipotentiaires de Dannemarc, qui nous délivrerent une Copie du leur: les uns & les autres nous parurent en bonne forme, quant à la substance.

Nous eussions pû néanmoins faire une difficulté sur les qualitez qui sont attribuées au Roi de la Grande Bretagne dans le pouvoir signé par le Roi de Dannemarc, dans lequel il est qualifié le Roi de la Grande Bretagne, de France, d'Irlande, Défenseur de la Foi; Ce Tître de Roi de France donné

né par un des Alliez de Vôtre Majesté à un de ses Ennemis avoit quelque chose de choquant pour nous. Les Plénipotentiaires de Dannemarc s'excuserent, sur ce qu'ayant à traiter avec les Anglois, on avoit suivi à Coppenhague le stile ordinaire: nous considérames que si nous signions de Traitez séparez avec les Ambassadeurs d'Angleterre, nous pourrions ignorer ce qui se passeroit entre des Couronnes qui feroient un Acte dans lequel nous n'interviendrions pas; mais devant que nous en soyons-là, nous n'avons pas estimé que nous dussions insister pour faire venir un nouveau pouvoir, parce que cétte communication particuliére n'a été que de bienséance, & dans la rigueur il n'y a que les Anglois qui sont seuls parties d'un côté, pour examiner la validité des pouvoirs donnez par leurs Ennemis. Le lendemain le Député de Zélande nous vint voir seul: il nous témoigna que sa Province désiroit la Paix, mais qu'elle contribuëroit tout ce qui dépendroit d'elle pour faire que Vôtre Majesté demeurât en possession des Isles de l'Amérique qui ont été conquises sur les Anglois par ses Armes, & qui leur appartenoient avant le commencement de la derniére Guerre. Il nous communiqua aussi une Lettre du 13. Mars de l'Isle St. Christophle, qui portoit, que Monsieur de la Barre avoit changé la résolution qu'il avoit prise d'attaquer l'Isle de Nieue, sur ce qu'il avoit appris qu'on devoit embarquer 3000. hommes sur 28. Vaisseaux dans la Barbade, pour faire quelque grande

de entreprise. Ce Député ajoûta, qu'il appréhendoit qu'une des Escadres sorties des Ports d'Angleterre ne se joignît à ces 28. Vaisseaux, & que toutes ces forces ensemble ne fissent quelque progrès durant cette Négociation; qu'il espéroit néanmoins que les cinq Vaisseaux sortis de Flissingue au mois de Décembre dernier, dont il y en avoit deux montez chacun de 34 piéces de canon, deux autres chacun de 20. & un de 14. chargez de quatre cens Soldats & fournis de Vivres pour 8. mois, arriveroient assez à tems pour se joindre aux forces que Monsieur de la Barre commande, & conserver les principales Isles de ce côté-là. Il nous dit de plus, que ledit Sieur de la Barre avoit ruiné celle d'Antigoa, & en avoit fait transporter tout ce qu'il avoit pû, afin d'être mieux en état de conserver celle de St. Christophle.

Nous nous plaignimes encore aux Plénipotentiaires de Dannemarc, de ce que leur Pouvoir étoit conçû dans des termes qui nous blessoient. Ils nous avoüerent qu'ils en avoient un dans lequel le Titre de Roi de France n'étoit pas donné au Roi de la Grande Bretagne; nous les pressames de ne faire paroître que celui-là, ce qu'ils nous promirent en présence des Députez des Etats.

Nous fumes chez les Ambassadeurs de Suéde, qui étoient arrivez le jour précédent à 10. heures du soir, parce qu'ils n'avoient pas encore leurs Equipages prêts. Il nous proposerent d'abord une cessation d'Armes. Nous nous en défendimes sur ce que la Flote

des

des Etats étant prête de se mettre à la voile, il étoit difficile, pour ne pas dire impossible, de leur persuader, de perdre l'avantage qu'ils pouvoient tirer de leur diligence en paroissant les maîtres de la Mer. Il fut ajoûté, que la parole que le Roi avoit donnée de retenir sa Flote dans le Port de Brest n'étant que pour un mois, ce terme alloit expirer, & que nous ne pouvions plus en différer la jonction avec celle des Etats, à moins que de justifier leurs soupçons, & leur donner lieu de ne plus douter de nôtre accommodement avec les Anglois. Il nous fut repliqué, que si les Flotes paroissoient sur les Côtes d'Angleterre, les Anglois se cabreroient. Il fut répondu, que s'ils s'éloignoient de la Paix pour cette considération, le mal en pourroit retomber sur eux; mais que cela se détourneroit aisément, si on faisoit la Paix en quatre jours, ce qui étoit fort facile, puisqu'il n'y avoit qu'à prendre les Etats au mot, & convenir que chacun retiendroit les lieux dont il seroit en possession au jour du Traité, & que toutes les prétensions pour les pertes arrivées avant & pendant la Guerre seroient abolies de part & d'autre.

Les Médiateurs nous représenterent, que l'intention du Roi d'Angleterre n'étoit que pour celles qui regardoient les pertes arrivées pendant la Guerre, & qu'ainsi celles qui étoient reservées par le Traité de 1662. & nommément celle qui concernoit les Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, devoit subsister.

Ils

Ils furent priez d'obferver, que dans la Lettre écrite par les Etats au Roi de la Grande Bretagne le 24. Février dernier, leur feconde propofition, conçûë dans les termes ci-deffus exprimez, étoit fans referve, & que Sa Majefté Britannique l'ayant acceptée, elle ne pouvoit pas la reftraindre. Ils propoferent d'accommoder la chofe au fond. Nous leur dimes, que nous fouhaiterions que cela fe pût ménager, mais que nous avions trouvé les Députez des Etats réfolus à ne prendre aucun tempérament fur ce point, parce que leurs Inftructions avoient été dreffées après que Monfieur van Beuningen avoit écrit à leurs Maîtres, que Monfieur de Lionne l'avoit affûré, que Monfieur le Comte de St. Alban étoit convenu de l'extinction de toutes les prétenfions, fans en referver aucunes. Je confirmai en mon particulier cette vérité pour l'avoir ouïe de la propre bouche dudit Comte, après m'être expliqué avec lui fur le fujet de ces deux Vaiffeaux avant mon départ de Paris. Nous parlames dans le même fens aux Ambaffadeurs d'Angleterre, & nous leur fimes connoître que la Paix étoit entre leurs mains. Ils nous dirent, qu'ils étoient avertis que les Plénipotentiaires des Etats vouloient propofer de changer quelque chofe au Traité de 1662. & que le Roi de la Grande Bretagne n'y confentiroit jamais, particuliérement pour ce qui regardoit le Pavillon. Nous leur promimes, que s'ils fe relâchoient fur Poleron & fur les deux Vaiffeaux, nous ne fouffririons pas que les Hollandois propofaffent rien

rien de nouveau, & que leurs offres étant acceptées, & nous d'accord, comme nous tenions que les intérêts du Roi de Dannemarc ne pouvoient pas retarder la conclusion du Traité, il feroit fait en deux jours. Enfin, après les avoir preffez de s'expliquer, ils nous affûrerent qu'ils avoient écrit en Angleterre, & qu'ils attendoient de nouveaux ordres fur le fujet de ces deux Vaiffeaux qui ont déja été nommez.

Nous dépêchames un Courier exprès pour rendre compte à Vôtre Majefté de la difficulté qui nous arrêtoit, & la fupplier en même tems, d'ordonner à Monfieur de Ruvigny d'écrire au Chancélier d'Angleterre pour la faire ceffer.

Nous envoyames de concert avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats les Originaux de nos Pouvoirs aux Ambaffadeurs de Suéde.

Ces Ambaffadeurs nous rendirent la vifite, & nous mirent entre les mains une Copie qu'ils avoient eux-mêmes collationnée fur l'Original du Pouvoir de Meffieurs Hollis & Coventry; ils nous parlerent encore de la fufpenfion d'Armes & d'un dédommagement pour les deux Vaiffeaux, à quoi il leur fût répondu comme auparavant.

Nous lûmes en préfence des Plénipotentiaires des Alliez la Copie du Pouvoir des Ambaffadeurs d'Angleterre. Il fut trouvé en bonne forme, & nous réfolûmes de déclarer aux Médiateurs, que nous étions prêts d'entrer en matiére.

J'envoye, moi d'Eftrades, à Vôtre Majefté

la Copie d'une Lettre que le Sieur de Wit m'a écrite, avec le Projet de l'ajustement pour Monsieur de la Roche, lequel je n'ai pas voulu signer, sans sçavoir prémiérement si Vôtre Majesté n'y trouvera rien à redire; puisque je juge que le Sieur de la Roche ne peut arriver au Tessel avant quinze jours, & qu'ainsi on aura un tems suffisant pour avoir réponse avant que les Flotes soient en état d'agir.

J'ai tâché, autant qu'il m'a été possible, de porter mes amis qui sont dans les Amirautez, à consentir que le Sieur de la Roche tînt dans le Conseil de Guerre la prémiére place après l'Amiral de Ruyter; mais ils m'ont tous écrit que cela étoit impossible, & qu'on ne pouvoit faire ce tort à leurs Vice-Amiraux, & que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de lui donner rang devant leurs Contr'-Amiraux.

Vôtre Majesté verra par la Copie de la Lettre de Castel Rodrigo aux Etats, & par la demande que Dom Esteven de Gamarre leur fait ensuite pour avoir des Commissaires, que les Espagnols ne perdent point de tems pour insinuër à ces Peuples des défiances contre la grande puissance de Vôtre Majesté. Les amis que j'ai dans les Villes de Hollande m'assûrent, qu'il ne se passera rien dans toutes les propositions dudit Esteven de Gamarre au préjudice du service de Vôtre Majesté: à quoi, moi d'Estrades, je tiendrai la main par mes correspondances, autant que mon éloignement le pourra permettre.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 26. May 1667.

NOus avons reçû, Monsieur, la Lettre que vous avez pris la peine de nous écrire du 20. de ce mois. Le Libelle dont Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo a pris la liberté d'adresser une Copie à Sa Majesté même n'est point encore venu jusques à nous. Il y a assez d'apparence que nous le verrons bien-tôt, puisqu'on a déja envoyé ici quantité d'exemplaires semblables à celui que vous trouverez en ce paquet : rien n'est plus insolent ni plus injuste ; mais si la témérité est grande, le châtiment suivra la faute de bien près.

Nous ne ferons pas paroître la Copie de la Lettre que vous avez écrite à Monsieur le Marquis de Fuentes, & à laquelle il lui aura été bien difficile de faire réponse, que dans le cas auquel vous nous l'avez permis.

Nous nous expliquerons demain avec les Ambassadeurs d'Angleterre sur les affaires qui regardent ce que nous avons à régler avec eux ; nous attendions pour cela que Sa Majesté nous eût fait sçavoir ses intentions sur l'Isle de Monsserrat. Vous verrez par la Lettre que nous nous donnons l'honneur de lui écrire, que nous avions appris ici, que

ſes Troupes n'avoient pas encore pris l'Iſle de Nieue.

Meſſieurs Hollis & Coventry firent hier leur entrée, ſans nous en avoir donné avis; ainſi nous n'envoyames point nos Caroſſes au devant d'eux. Selon les apparences ceux de Suéde en uſeront de même, & cela empêchera qu'il n'arrive aucun démêlé entre nous.

L'Equipage des Anglois eſt grand & magnifique. Le Roi leur Maître leur a donné (à ce que nous a dit Madame Hollis) à chacun dix mille écus pour leur ameublement, & quatre cens Jacobus, c'eſt-à-dire cinq mille quatre cens livres par mois. Nous nous mettrons en état de ne leur pas céder ſur le chapître de la dépenſe, & nous eſpérons que Sa Majeſté nous aidera à la ſoûtenir, autrement nous courons fortune de tomber dans le mépris.

Nous ne voyons point que Meſſieurs les Etats ſoient diſpoſez à faire aucune ſuſpenſion d'Armes; ce ſeroit le vrai moyen de faire durer la Négociation. Juſques à cette heure ils ne nous ont rien propoſé qui nous paroiſſe déraiſonnable, & le retardement eſt venu de la part des Anglois & des Médiateurs. Nous avions montré le chemin aux prémiers pour aller vîte, s'ils l'euſſent voulu; mais après les avances que nous avions faites, il eût été inutile & contre la dignité de les preſſer davantage; auſſi-tôt que les Suédois paroîtront, nous n'oublierons rien pour voir à qui il tiendra que les choſes ne ſe pouſſent promptement.

Si Monſieur de l'Iſola entreprend de faire mettre ſur le tapis d'autres matiéres que celles qui ſont contenuës dans nôtre Inſtruction, nous nous opoſerons, auſſi fortement que Sa Majeſté le veut, pour faire qu'elles ſoient rejettées. Monſieur de Wit me pouſſe toûjours, moi d'Eſtrades, pour ſçavoir ce qui pourroit contenter Sa Majeſté, comme vous le verrez par la Copie de la derniére Lettre qu'il m'a écrite. Je lui répons, que ce n'eſt pas au Roi à s'expliquer, & qu'il faut commencer par lui offrir. Nous détournerons toutes les inſtances qui nous feront faites ſur ce ſujet, afin que Monſieur van Beuningen en ſoit chargé à l'avenir.

Nous venons de conférer avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats. Les prémiers avoient formé un Projet, dans lequel ils demandoient la reſtitution des Orcades, ſans payer même le prix de l'engagement, ſous prétexte que la joüiſſance a valu beaucoup plus que l'intérêt de la ſomme prêtée par les Rois d'Ecoſſe. Nous leur avons fait connoître, que nous ne croyons pas leur pouvoir rendre aucun office capable de leur faire obtenir ce qu'ils prétendoient, & en effet ils ſont tous demeurez d'accord, de ne faire la demande que pour empêcher la préſcription.

Ils avoient auſſi dreſſé un Article qui concernoit le Manifeſte publié contre le Roi leur Maître, dans des termes qui euſſent cabré les Anglois. Nous leur avons conſeillé d'adoucir leurs expreſſions, & Monſieur de Beverning eſt entré tout-à-fait dans nos ſenti-

timens ſur ce point, auſſi bien que ſur d'autres articles, qui étoient, à vous parler confidemment, aſſez mal digérez. Ces Meſſieurs, qui ont l'eſprit doux & traitable, nous ont promis de les changer, & ſur la plainte que nous avons renouvellée touchant la qualité de Roi de France attribuée dans leur Pouvoir au Roi de la Grande Bretagne, ils nous ont avoué, qu'ils en avoient un autre où elle n'eſt pas, & nous ont promis de le communiquer aux Médiateurs. Ne craignez pas, s'il vous plaît, que nous arrêtions un moment la Négociation là-deſſus: en cas de difficulté nous ſouffrirons, ſans qu'il paroiſſe que nous en ſçachions rien, que la Copie de celui qui pourra contenter les Anglois leur ſoit délivrée; mais ſi cela ſe peut ſans nous faire perdre de tems, il eſt bon que les Alliez du Roi n'autoriſent pas un Titre que le Roi de la Grande Bretagne uſurpe ſans fondement.

Les Plénipotentiaires des Etats ne nous ont communiqué que les deux Articles qui doivent ſervir de fondement à tout le Traité, & qui concernent l'extinction de toutes les prétenſions de part & d'autre, & la clauſe en vertu de laquelle chacun doit demeurer en poſſeſſion des lieux qu'il occupera lors de la ſignature du Traité. Nous leur avons fait changer quelques termes qui pouvoient s'appliquer à l'Iſle de Poleron, & par leſquels il paroiſſoit qu'elle n'avoit pas été renduë, ce qui étoit contraire à ce qu'ils nous avoient voulu perſuader. Tout cela s'eſt paſſé fort doucement, & juſques à cette heure je

crois

crois qu'ils ſont contens de nôtre procédé, comme nous avons ſujet de nous loüer du leur.

Nous venons de rendre viſite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Angleterre, qui nous ont encore réïtéré, que le Roi leur Maître prétendoit une ſatisfaction en argent pour les deux Vaiſſeaux Bonne Avanture & Bonne Eſpérance, pour le dédommagement de ſes Sujets de l'Iſle de Poleron des biens qu'ils avoient dans ladite l'Iſle. Nous avons répondu, que les Etats s'étoient expliquez, que moyennant l'acceptation de l'alternative toutes prétenſions ſeroient éteintes, & que chacun garderoit ce qu'il tient; mais ils ſe ſont tenus fermes là-deſſus, & de l'eſprit que nous connoiſſons les Etats, nous ne croyons pas qu'ils relâchent rien ſur ces deux Vaiſſeaux & ſur Poleron. Nous avons envoyé faire un compliment à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde, & les avons preſſez de venir incognito à Bréda, ſans attendre leurs meubles & leurs livrées, qui ne ſçauroient être prêtes de 15. jours. Nous leurs avons même cité nos exemples, que nous avons été des mois entiers incognito, ne laiſſant pas de traiter les affaires, & qu'ils pouvoient faire de même, & avancer ce grand ouvrage par leur Médiation.

LETTRE

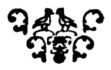
Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 28. *May* 1667.

NOus vous renvoyons la Freté, jugeant bien que vous en pourrez doresnavant avoir affaire; & comme depuis ce que nous eûmes l'honneur de représenter à Sa Majesté par l'Ordinaire qui partit avant hier, nous avons encore conféré fort particuliérement avec les Ambassadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des Etats; nous avons estimé qu'il ne seroit pas mal à propos de vous expliquer le plus précisément que nous avons pû, dans le Mémoire qui sera joint à cette Lettre, en quoi consistent *les difficultez* qui empêchent le progrès de nôtre Négociation, afin que Sa Majesté en étant bien informée, puisse nous préscrire sur un fondement plus certain la conduite que nous devons tenir.

Les Plénipotentiaires de Dannemarc ayant crû, que les Ambassadeurs d'Angleterre avoient affecté de ne les recevoir qu'au bout de leur dégré, sans y venir tous deux, ceux des Etats ne vouloient pas, dans la crainte de s'exposer à un pareil traitement, leur rendre la prémiére visite. Nous nous employâmes dès le même jour pour accommoder cette affaire: il se trouva que ce n'étoit qu'un mal-entendu, & que les Ambassadeurs d'An-

d'Angleterre n'avoient pas été avertis assez à tems. Nous convinmes avec eux de la maniére dont ils en useroient, & ils se conformerent à ce que nous avions pratiqué, ce qui satisfit les Députez des Etats.

Nous vîmes hier les Ambassadeurs de Suéde, & nous les engageâmes, quoiqu'ils n'ayent pas encore leurs Equipages, & qu'ils ne paroissent pas en public, à commencer néanmoins d'entrer dans la fonction de Médiateurs: nous venons de leur envoyer les Originaux de nos Pouvoirs, & les Copies collationnées pour eux & pour les Ambassadeurs d'Angleterre. Ils nous proposérent d'abord de convenir d'une cessation d'Armes, dont nous nous défendîmes par toutes les raisons que la saison & l'état des Flotes vous peut faire imaginer, & leur ayant ôté toute espérance de rien obtenir des Etats sur ce point, nous leur fîmes connoître, qu'il leur seroit facile de faire la Paix. Ils nous promirent d'y travailler incessamment, mais nous voyons bien qu'ils ne pourront rien avancer jusques à ce que Messieurs Hollis & Coventry n'ayent reçû de nouveaux ordres, ou du moins qu'ils n'ayent laissé passer le tems qui leur est nécessaire pour nous persuader qu'il leur en est venu.



MEMOIRE.

Concernant les difficultez qui ſont entre les Ambaſſadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des Etats.

Pour éclaircir les difficultez qui ſe rencontrent aujourd'hui entre les Ambaſſadeurs d'Angleterre & les Plénipotentiaires des Etats, il eſt néceſſaire d'obſerver, que dans la Lettre que les Etats écrivirent au Roi de la Grande Bretagne le 17. *du mois de Septembre de l'année derniére, leur ſeconde propoſition étoit, de faire la Paix en gardant réciproquement ce qui auroit été pris ou retenu de part & d'autre, devant ou après le commencement de la Guerre: moyennant quoi, toutes les prétenſions pour les choſes & pertes ſouffertes & faites, tant devant que pendant la Guerre, demeureroient éteintes & compenſées.*

Le Billet de Monſieur de Ruvigny à Monſieur le Chancélier d'Angleterre, en date du 24. *Novembre de la même année, étoit conçû en ces propres termes.*

Vous n'avez qu'à accepter la ſeconde des deux propoſitions alternatives que les Hollandois vous ont faite, qui eſt, que toutes choſes demeurent de part & d'autre dans le même état où le Ciel les a mis, *ſans qu'il fût fait aucune mention dans ce Billet des cho-*

ses prises avant & pendant la Guerre.

Les termes de la Lettre du Roi de la Grande Bretagne aux Etats Généraux des Provinces-Unies, écrite le 22. Avril dernier, sont ceux qui suivent: Nous prendrons occasion de vous déclarer, que nous acceptons l'alternative que vous avez proposée, à sçavoir que chaque partie demeurera dans la possession de toutes choses que l'on s'est acquis de part & d'autre dans cette Guerre; ce qui étant accordé, nous ordonnerons à nos Ambassadeurs de procéder dans le présent Traité, sur le fondement de celui qui a été fait entre nous en l'année 1662.

Cela supposé, on remarquera aisément que l'acceptation faite par le Roi de la Grande Bretagne n'est pas conforme à l'offre qui lui a été faite par les Etats; l'une fait mention des pertes que l'on avoit souffertes particuliérement avant & pendant la Guerre, & des prétensions nées dans ces deux tems.

L'autre ne regarde, selon ces termes précis, que ce qui est arrivé pendant la Guerre.

Dans l'offre des Etats il n'est point parlé du Traité fait en l'année 1662.

Dans l'acceptation que le Roi de la Grande Bretagne a prétenduë & a faite de cette offre, il l'a restrainte, d'un côté, au tems de la Guerre, & l'étend de l'autre, parce qu'il établit pour fondement du Traité à faire celui qui fut fait l'année 1662. *Cela est cause que, chacun raisonnant sur son principe, & l'Assemblée s'étant faite sans qu'on se soit entendu, les Ambassadeurs d'Angleterre soûtiennent, que par la disposition de l'Article* 15. *du Traité de* 1662,

toutes les prétenſions ont été abolies juſques au prémier jour de Janvier de l'année 1659. mais qu'on eſt convenu à l'égard de celles qui ſeroient nées depuis ce jour-là, qu'elles ſeroient réglées par des Commiſſaires, & pour celles qui regardoient les Vaiſſeaux Bonne Avanture & Bonne Eſpérance, que les Intéreſſez pourroient pourſuivre leur procès commencé.

Qu'il eſt donc raiſonnable, puiſque ce Traité de 1662. doit ſubſiſter, & que le Roi de la Grande Bretagne s'eſt expliqué dans l'acceptation de ſon offre, ſur ce qui étoit arrivé pendant la Guerre, que toutes les prétenſions qui ſont nées dans le tems qui l'a précédé, c'eſt-à-dire depuis le prémier Janvier 1659. ſoient réglées ainſi qu'on en eſt demeuré d'accord: & pour ces deux Vaiſſeaux Bonne Avanture & Bonne Eſpérance, que l'on décide ſi le procès ſera jugé dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, comme le Sieur Downing l'a prétendu, ou renvoyé par devant les Juges de l'Amirauté d'Amſterdam, ſelon le déſir des Etats, & que l'on accommode ici l'affaire, & que l'on fixe les dédommagemens qui doivent être donnez aux Intéreſſez.

Les Députez des Etats inſiſtent au contraire, & diſent, que leur offre n'a été que de faire la Paix à condition de compenſer toutes les pertes & toutes les prétenſions arrivées ou nées avant & pendant la Guerre; que ſi le Roi de la Grande Bretagne la veut accepter purement & ſimplement, ils y perſiſtent encore, & ſont prêts à faire la Paix à cette condition; mais que s'il prétend expliquer cette offre ſelon ſes in-

intentions, & l'étendre comme il a fait, ils aiment mieux rompre que de rien donner.

Les uns & les autres se font assez légérement un point d'honneur d'une chose qui n'en vaut pas la peine.

Ce qui nous embarasse, c'est qu'ayant prévû la difficulté, moi Courtin, lorsque j'ai passé à Paris, & l'ayant faite plusieurs fois à Messieurs le Comte de St. Alban & de Ruvigny, lorsque j'étois avec eux, en présence de Monsieur de Lionne, l'un & l'autre m'ont toûjours répondu que toutes les prétensions, de quelque nature qu'elles puissent être, devoient demeurer éteintes de part & d'autre.

J'aprébende néanmoins, que ledit Comte de St. Alban n'ait plûtôt suivi en cela son sentiment particulier, & l'inclination qu'il avoit d'avancer la Paix par la voye qui lui paroissoit la plus raisonnable & la plus prompte, que les ordres qu'il avoit reçûs. En effet, outre que Monsieur Hollis nous proteste sur son honneur, qu'il a lû toutes les Lettres écrites par le Comte, dans lesquelles il nous assûre qu'il n'a jamais été fait mention de ces prétensions, nous remarquons encore une chose qui peut confirmer ce qu'il soûtient si affirmativement là-dessus, c'est que dans le Billet de Monsieur de Ruvigny du 24. Novembre, qui sert de fondement à toute nôtre Négociation, ni dans quelque réponse de Monsieur le Chancélier d'Angleterre, qui m'ont été communiquées à moi Courtin, il n'y a pas un mot qui regarde l'extinction de ces prétensions.

Cependant Monsieur van Beuningen écrit ici, que Monsieur de Lionne lui en avoit parlé com-

me d'une chose assûré, & les Etats Généraux se sont fondez sur sa Lettre pour dresser les Instructions des Députez: ce qui peut être difficilement changé, parce que la Résolution en ayant été prise dans toutes les Provinces, elle ne se pourroit pas révoquer sans leur participation & sans perdre beaucoup de tems.

Nous l'avons fait connoître aux Ambassadeurs d'Angleterre, aussi-bien qu'aux Médiateurs, & que les Etats ne voulant en aucune maniére consentir à faire une cessation d'Armes, le seul moyen d'empêcher la sortie de leur Flote & la jonction de celle de Sa Majesté, étoit de conclure promptement la Paix. Nous avons même été plus avant, & pour assûrer l'esprit des Ambassadeurs, qui prétendoient avoir des avis que les Députez des Etats vouloient proposer de changer quelque chose au Traité de 1662. nous leur avons déclaré, que s'ils abandonnoient Poleron & le point des prétensions, nous nous chargerions de porter les Etats à la Paix, & d'employer toute l'autorité que sa Majesté peut avoir sur eux, pour leur faire connoître, qu'elle ne peut approuver qu'ils donnent aucune atteinte à ce Traité de 1662. dans ses autres Articles. En un mot, après nous être expliquez avec eux sur ce qui regarde les choses qui sont à régler entre la France & l'Angleterre, & leur avoir fait entendre, que les intérêts du Dannemarc ne nous peuvent arrêter; nous leur avons si précisement fait connoître que la Paix est entre leurs mains, que nous n'avons plus rien à faire qu'à attendre la réponse qu'ils recevront là-dessus, & ils en ont écrit à Londres. Ils comprennent bien l'état de l'affaire; ils voyent

clai-

clairement par où elle peut finir, & si le Roi de la Grande Bretagne veut la Paix, & qu'il n'ait point d'autres considérations pour en retarder la conclusion, il leur envoyera des ordres précis; car ils nous ont dit & répété plusieurs fois, qu'ils n'en avoient point de se relâcher. Si néanmoins ils demeuroient fermes dans la prémiére Résolution, il semble qu'il y auroit encore des expédiens par lesquels on pourroit sortir de l'embaras où nous nous trouverions.

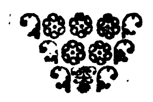
Les Etats se sont toûjours fait un point d'honneur, de vouloir que le Procès qui concerne les Vaisseaux nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance fût renvoyé à l'Amirauté d'Amsterdam. Si les Anglois y donnoient les mains, ce que nous croirions pouvoir obtenir d'eux, l'honneur des Etats seroit à couvert, puisqu'ils auroient fait expliquer les termes du Traité de 1662. selon leur intention.

A l'extrêmité, on pourroit encore proposer aux uns & aux autres, de remettre à l'Arbitrage de Sa Majesté l'explication de ces mots, litem inceptam prosequi; *& même l'extinction du dédommagement, s'il en étoit dû.*

Et l'on pourroit aussi en ces deux derniers cas, sur lesquels les Etats se rendront fort difficiles, représenter fortement & avec beaucoup de raisons aux Députez des Provinces-Unies, qu'en mettant, comme on vient de dire, leur honneur à couvert, ils ne devroient pas, pour un intérêt dans le fond de si peu de conséquence, prétendre que Sa Majesté demeurât plus long-tems engagée dans une Guerre qui lui est à charge, & qu'elle ne soûtient que pour leur faire plaisir. Ce discours ne leur seroit te-

nu qu'après avoir réglé l'affaire de **Poleron** *comme ils le désirent; sur laquelle nous voyons bien que les Anglois se relâcheront, parce que les propositions de dédommager les particuliers, si on céde la Souveraineté, nous donnent lieu de l'espérer.*

Mais pour finir les choses avec diligence & selon les intentions de Sa Majesté, il semble qu'il est toûjours fort nécessaire de faire écrire par Monsieur de Ruvigny au Chancélier, que si Sa Majesté Britannique veut la **Paix** *de bonne foi, le seul moyen de la faire promptement, c'est que ses Ambassadeurs s'expliquent dès cette heure sans reserve sur ces deux points, & nous laissent faire le reste, car, selon toutes les apparences, les Peuples souhaitant ici la* **Paix**, *& en ayant besoin, ceux qui les conduisent auroient beaucoup de peine à les engager à prétendre d'autres choses que celles qui nous ont été communiquées, & lorsque nous viendrions à nous découvrir, & qu'ils verroient que nous serions d'accord avec les Anglois, ils ne prétendroient pas long-tems courir le hazard de demeurer seuls embarassez dans une Guerre, dont le Roi de Dannemarc, qui craint l'Angleterre & la Suéde, se retireroit, aussitôt que la France lui en auroit montré le chemin fait.*



RE-

REPONSE.

De la Sérénissime Reine d'Espagne à la Lettre que le Roi Très-Chrétien a écrite à Sa Majesté, le 9. de May. A Madrid le 21. dudit mois de May 1667.

TRès-Haut, très-Excellent, & très-Puissant Prince, nôtre très-cher bon Frere. L'Archevêque d'Ambrun, Ambassadeur de Vôtre Majesté en cette Cour, m'a délivré la Lettre de Vôtre Majesté du 9. du courant, accompagnée d'un Livre, & d'un sien Ecrit, représentant amplement les motifs que Vôtre Majesté a pour prendre les Armes, en vertu des droits, qu'elle dit lui competer sur les Provinces du Païs-Bas, à quoi on satisfera avec plus de particularité; mais entre tems je n'ai pas voulu différer de répondre à la Lettre susmentionnée, qui m'a causé une grande admiration, par la nouveauté que produit un semblable dessein. Et encore que Vôtre Majesté insinuë, que la Reine Très-Chrétienne ma Sœur (qui soit en sainte gloire) le donna à connoître au Marquis de Fuentes, & que je me souviens bien qu'il m'écrivit sur cette affaire, je me persuadai toûjours que ce n'étoit qu'un discours domestique & de confidence, puisque cela ne s'est pas fait avec les formalitez d'Am-

d'Ambaſſadeur, ou de Miniſtre de Vôtre Majeſté, ni en ſon Royal nom; & je me confirmai d'autant plus dans la ſincérité de ce dictamen, parce qu'ayant répondu au Marquis une petite partie de tant de choſes que je lui aurois pû dire, l'on ne lui en a plus parlé: & de s'être tû, après l'avoir écouté, ce devoit être parce que l'on s'étoit informé du Droit du Roi mon Fils, & que l'on reconnoiſſoit la bonne foi. Outre que cette inſinuation ne ſe fit pas non plus avec les formalitez requiſes par les Articles de la Paix, afin de prévenir la rupture, principalement eu égard à ce qu'il eſt certain que l'on a ſtipulé dans l'Article 90. du Traité des Pirenées, que les prétenſions de cette nature, quand même on n'y auroit pas renoncé, ne ſe doivent pas intenter par les armes, mais par voye amiable & de juſtice: & puiſque Vôtre Majeſté dit *maintenant* qu'elle eſt prête à faire un accommodement à l'amiable, j'y correſponds auſſi très-volontiers, étant (comme je le ſuis) diſpoſée à ce que l'on entre en Conférence ſur leſdits Droits, & que l'on en examine *la juſtice*, ou les moyens d'accord: auquel effet on pourra dénommer des Perſonnes, & une Place pour l'Aſſemblée. Mais il eſt néanmoins néceſſaire, qu'entre tems les deux parties ſurſeoient toutes ſortes de voyes de fait & d'armes; eſpérant que Vôtre Majeſté ſe contentera de cette offre, puiſque tant qu'elle ne le trouvera pas bon, je ſuis obligée en conſcience, & par le Miniſtére Royal
de

de la Tutelle du Roi mon Fils, de défendre son bon Droit par les mêmes voyes.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Le 31. *May* 1667.

JE profite de l'occasion d'un Courier qui retourne à Paris, pour vous dire un mot de ce qui se passe, en attendant que nous ayons lieu de vous donner des nouvelles plus considérables, ce qu'avec l'aide de Dieu j'espére qui sera bien-tôt, si l'on en doit juger par la qualité des forces du Roi, & par la foiblesse & la consternation de nos adversaires.

Sa Majesté partit le 25. d'Amiens, & alla se poster avec le Corps de son Armée le plus considérable sur le ruisseau d'Ancre, de la Elle est venuë au Chastelet & de Château Cambresis au Quesnoi, & marche présentement vers Charleroi, lequel, comme vous sçavez, n'est qu'à huit lieuës de Bruxelles. Elle trouva bon que Monsieur le Tellier, Monsieur Colbert & moi prissions une autre route, & nous sommes venus avec un Corps de quinze mille hommes de pied & 3000. chevaux, que Monsieur le Marquis de Duras commande, conduisant aussi douze piéces d'Artillerie, par la Ferre, la Capelle & Avennes, & présentement

ment nous nous trouvons aux confins du Païs de Liége, à quatre heures de Charleroi, cette fameuſe Place que Monſieur le Marquis de Caſtel Rodrigo a pris tant de ſoin de conſtruire depuis un an, dans le Poſte des Païs-Bas le plus important de tous.

Nôtre Corps paſſera aujourd'hui la Sambre, & nous aurons le bien de rejoindre ſur le ſoir Sa Majeſté. Cependant le Marquis n'a pas crû devoir hazarder la défenſe de ſa nouvelle Place, & a pris le parti d'en tirer toute ſon Artillerie, & de la faire ſauter par des mines.

Monſieur le Marquis de Duras reçut ordre, il y a trois jours, ſur quelques avis qu'avoit eu Sa Majeſté de cette penſée du Gouverneur de Flandre, de faire un détachement de Troupes pour aller s'emparer du poſte, & empêcher qu'on eût le tems de le ruiner entiérement; & hier au ſoir nous reçûmes la nouvelle que Monſieur Podwitz, qui commandoit ce détachement, s'étoit emparé de la Place aſſez à tems, pour donner peut-être lieu à Sa Majeſté de la remettre facilement au bon état où le Marquis de Caſtel Rodrigo prétendoit de la mettre, ſi on lui en eût donné le tems.

Nous avons apris en même tems, que ledit Marquis a fait ruiner les Fortifications d'Armentiéres & celles de la Baſſée, de ſorte que l'on peut dire que la ſeule frayeur des Armes du Roi, avant qu'elles ayent eu le moyen d'agir, coûte déja trois Places aux Eſpagnols.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. De Bréda le 2. Juin 1667.

LE Courier que nous fîmes partir le 28. du mois passé, étoit chargé d'un Mémoire qui éclaircissoit les difficultez qui nous arrêtent. Elles subsistent toûjours, parce que celui que les Ambassadeurs d'Angleterre ont depêché à Londres n'est pas encore de retour. Ils nous ont fort prié de nous employer auprès de Plénipotentiaires des Etats, pour faire donner quelque satisfaction aux Intéressez dans leurs Vaisseaux nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance. Nous nous en sommes excusez, sur ce que cela seroit inutile, par toutes les raisons dont nous avons déja rendu compte à Vôtre Majesté, & nous n'avons rien oublié pour les persuader, que s'ils se relâchoient sur ce point, la Paix seroit assûrée, & que nous nous servirions de cette raison pour empêcher la sortie de la Flote des Etats.

A dire la vérité, Sire, ce seroit une chose étrange que, pour une affaire qui a été déja faite une fois, moyennant la somme de quatre-vingt-sept mille livres monnoye de de ce Païs, trois Royaumes & une République continuassent une Guerre qui leur coûteroit tant de millions à l'avenir; cependant nous voyons que la Paix en dépend au-

aujourd'hui, puisque, selon ce que nous en pouvons juger, l'ouverture que nous avons faite de former l'Article qui concerne ce que chacun devra tenir, en termes généraux, sans nommer aucun lieu, terminera les difficultez sur le sujet de l'Isle de Poleron. Monsieur Hollis nous témoigna hier dans une visite particuliére qu'il rendit à l'un de nous, que lui & son Collégue seroient contens si on ne spécifioit rien qu'en vertu de la clause générale. Si les Anglois n'ont point été chassez de Poleron, ils en demeurent les Maîtres, & que si les Hollandois l'ont pris, (ce que l'on ne sçait pas encore) ils en acquiérent la propriété par la disposition du Traité que nous signerions.

Nous nous sommes communiquez nos Pouvoirs les uns aux autres par l'entremise des Médiateurs, ils se sont trouvez tous en bonne forme, & les Ambassadeurs d'*Angleterre* n'ont point remarqué le changement de stile dans celui du Roi de Dannemarc, dans lequel il n'a donné à leur Maître que le Titre de Roi de la Grande Bretagne.

Messieurs les Ambassadeurs de *Suéde* nous ont crû, sur ce que nous leur avons assûré qu'ils ne feroient que perdre du tems s'ils s'attachoient à ménager une suspension: ils nous ont témoigné qu'ils vouloient suivre nôtre conseil, & essayer doreshavant d'accommoder l'affaire au fond. Pour y parvenir, nous avons engagé, les Plénipotentiaires de Dannemarc & ceux des Etats, à les leur remettre entre les mains, dont nous adressons une Copie à Monsieur de Lion-

Lionne. Nous leur avons déclaré en même tems, que tout le nôtre consistoit dans un seul Article, dans lequel nous ne ferions que nommer Vôtre Majesté au lieu des Etats des Provinces-Unies, après que les Ambassadeurs d'Angleterre seroient convenus que chacun demeure en possession des lieux qu'il occupera lors de la signature du Traité.

Par ce moyen, Sire, en attendant le retour du Courier dépêché en Angleterre, nous préparons la matiére, ensorte que si les Ambassadeurs ont ordre de se relâcher, nous n'ayons plus qu'à nous ouvrir selon le concert qui est entre nous.

Nous ne découvrons point jusques à cette heure, qu'on ait dessein de mêler avec les affaires que nous traitons, celles qui concernent les intérêts que la Couronne de Suéde a à démêler avec les Etats, ni même qu'on ait envie de nous rien proposer touchant les différens qui sont entre Vôtre Majesté & le Roi Catholique. Ce n'est pas que le Marquis de Castel Rodrigo ne fasse tous ses efforts pour disposer les Provinces-Unies à lui donner du secours, ainsi que Vôtre Majesté le pourra connoître par la Copie de la Lettre, & par le Mémoire que Dom Esteven de Gamarre a présenté à l'Assemblée des Etats; mais, quoique l'entrée de Vôtre Majesté dans le Hainaut remplisse les esprits des Peuples de jalousie, & de crainte d'avoir un Voisin trop puissant, il est néanmoins assez vraisemblable qu'ils ne prendront aucune Résolution contraire aux intérêts de Vôtre

Ma-

Majesté, & aux liaisons qu'ils ont avec elle, tant qu'ils ne seront pas assûrez du côté des Anglois; c'est aussi dans cette pensée que les Ministres d'Espagne se proposent la même fin que nous avons, & n'oublient rien de leur part pour avancer la conclusion d'un Traité, dont on n'auroit fait ici aucune ouverture, si par les diligences que nous avons faites pour obéïr à Vôtre Majesté, nous n'avions engagé les Médiateurs & les partis à s'expliquer sur leurs prétensions.

Nous avons fait lire aux Plénipotentiaires de Dannemarc les Articles des Traitez faits entre l'Empereur Charles-Quint & le Roi François Premier, dans lesquels, après des démentis donnez, on s'étoit contenté de mettre que toutes injures seroient oubliées de part & d'autre. Les Plénipotentiaires des Etats, particuliérement Monsieur de Béverning, leur ont *insinué* souvent en nôtre présence, *qu'il ne se* trouvera point que les Rois se soient jamais fait aucune réparation là-dessus. C'est la raison pour laquelle nous les avons obligez à concevoir l'Article, qui regarde les injures, dans des termes qui, à proprement parler, ne signifient rien; & quand les Ambassadeurs d'Angleterre le rejetteroient aussi bien que celui des Orcades, qui n'est proposé que pour marquer qu'on n'abandonne pas cette prétension, ces Messieurs les Plénipotentiaires n'empêcheroient pas que la Paix ne se fit; mais il étoit nécessaire de les faire parler, afin que les Anglois leur pûssent répondre, & que nous fassions aussi

pa-

paroître que nous n'avons pas manqué d'appuyer leurs intérêts. Après avoir satisfait à cette bienséance nous irons plus vîte, & si nous ne sommes traversez d'ailleurs, & que le Conseil d'Angleterre se rende sur le point des deux Vaisseaux, nous ferons connoître, malgré les Libelles qui s'y repandent, que Vôtre Majesté n'a pas dessein de nourir la Guerre entre l'Angleterre & les Etats.

Monsieur de Beverning m'est venu trouver, moi d'Estrades, pour me dire, que Castel Rodrigo lui avoit envoyé à Bréda un Abbé, qui est sur les limites de Brabant, pour lui proposer de vouloir s'employer près des Etats, pour vouloir joindre leurs Armes pour la conservation de la Flandre, qui est sur le point de se perdre par l'entrée de Vôtre Majesté avec son Armée; que l'intérêt de l'Etat est joint avec le leur, puisque le dessein de Vôtre Majeste est de les conquérir aussi bien qu'eux. Ledit de Beverning a répondu, qu'il conseilleroit plûtôt aux Etats de joindre leurs Armes à celles de Vôtre Majesté pour lui faire avoir raison de ses prétensions, & que si Castel Rodrigo étoit bien prudent il feroit deux choses; l'une, de faire cesser tous les Libelles infames qui se débitent à Bruxelles, qui ne servent qu'à irriter l'esprit de Vôtre Majesté; & l'autre seroit, de proposer promptement à Vôtre Majesté des Païs & des Plâces qui puissent la satisfaire de ses prétentions; & a renvoyé l'Abbé sur l'heure même, après m'en avoir donné part & aux Députez des Etats.

Par les Lettres que j'ai reçûës, moi d'Es-

trades, de mes amis Députez dans la Province de Hollande, ils me témoignent être tous disposez d'obliger les Espagnols de donner satisfaction à Vôtre Majesté en Païs & Places proche de ses Frontiéres & éloignées de la leur, pour ôter les ombrages qu'ils pourroient avoir d'être Voisins d'un Roi si puissant; que si Vôtre Majesté se confioit à eux de ses prétensions, ils les ménageroient de sorte, qu'ils espéreroient d'y faire convenir les Espagnols de gré ou de force.

L'Assemblée de Hollande a été séparée sur les propositions de Dom Esteven de Gamarre, & le rétablissement du Prince d'Orange dans les hautes Charges.

Monsieur de Wit s'en va au Tessel & par les Villes de Hollande, pour disposer les Esprits à la prochaine Assemblée, de n'entendre à aucune desdites propositions dans cette conjoncture, mais s'appliquer seulement à voir si la Paix se fera, & en cas qu'elle ne réüssisse pas, de continuër fortement la Guerre contre l'Angleterre. L'Amiral de Ruyter est parti le 29. du passé de la Meuse pour se rendre au Tessel, d'où il ne peut encore sortir de 10. jours, les autres Escadres qui le doivent joindre n'étant pas prêtes, selon les avis que nous en avons eu.



LET-

LETTRE

Du Marquis de Castel Rodrigo à Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas. Le 20. *May* 1667.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

PAr la Lettre que j'ai entendu que le Roi Très-Chrêtien a écrite à Vos Hautes Puissances, elles auront vû la Résolution qu'il doit avoir prise d'envahir ces Païs ici, sans rompre la Paix, sous prétexte que l'on lui auroit refusé satisfaction touchant le Droit avec lequel il prétend de dépoüiller le Roi mon Seigneur des Provinces de Brabant & ses appendances, ainsi qu'il le déclare dans le Manifeste qu'il a fait publier, & auquel je me remets. Ce que je dois représenter à Vos Hautes Puissances sur un accident de si grande importance, & d'une maniére si irréguliére d'agir, elles l'entendront de l'Ambassadeur Dom Esteven de Gamarre, & aussi les raisons qui accompagnent la cause du Roi mon Seigneur; espérant que V. H. P. l'assisteront dans une invasion si imprevûë, & je ne dois pas douter de la justification de Vos Hautes Puis-

ſances, & de l'Amitié, Voiſinage & Correſpondance dans un danger qui eſt commun à nos Etats; & ainſi me rémettant à ce qu'il vous dira, j'attendrai des Réſolutions proportionnées à la grande prudence de Vos Hautes Puiſſances, pour remédier à un péril commun, dont ſont ménacez non-ſeulement les Etats du Roi mon Seigneur, mais auſſi ceux de ſes Voiſins, & que ce ſera avec la briéveté que la préſente preſſe requiert. Dieu garde Vos Hautes Puiſſances longues années, comme je ſouhaite. Bruxelles le 20. May 1667. De Vos Hautes Puiſſances le plus grand Serviteur, le Marquis de *Caſtel Rodrigo.*

MEMOIRE

De Caſtel Rodrigo, pour Dom *Eſteven de Gamarre*, étant à la Haye. Le 23. May 1667.

Que par la Lettre que Meſſieurs les Etats Généraux ont reçû de la part du Roi de France, ils auront vû la Réſolution qu'il dit avoir pris d'attaquer ces Païs, ſans rompre la Paix, pour lui avoir refuſé ſatisfaction touchant le Droit par lequel il prétend de dépoüiller le Roi nôtre Sire des Provinces de Brabant & ſes appendances, ainſi qu'il le déclare dans le Manifeſte qu'il a fait publier, & auquel on ſe remet.

Que cette maniére ſi violente d'agir fait con-

connoître évidemment à Messieurs les Etats, par nôtre exemple, ce qu'ils en doivent attendre, vû que si le Roi défunt n'a pas eu droit de transporter à son Fils celui qu'il a sur le Brabant, aussi peu en a-t-il eu pour céder à Messieurs les Etats ce qu'il possedent de ce Duché, parce qu'il n'a pas plus de pouvoir de l'aliéner que de le posseder.

Si l'on viole l'Amitié, le Parentage, un Traité si solemnel comme celui de Munster & celui des Pirenées, & si l'on nie la Renonciation si expresse du Roi & de la Reine de France, Messieurs les Etats Généraux peuvent aisément voir ce qu'ils doivent espérer en leur particulier, puisque ce qu'ils possédent n'est pas renoncé, à quoi les François aspirent pour établir une Monarchie Universelle.

Il est déja tems de songer à la Cause commune & de pourvoir à sa défense.

Que Messieurs les Etats considérent, qu'étant celui ci le but du Roi de France, il a procuré avec une étude particuliére & préméditée de s'introduire en la Guerre d'Angleterre pour affoiblir les Provinces-Unies, & triompher par aprés de celles-là & de celles-ci, voyant toutes deux dépourvûës de forces, & Messieurs les Etats ennuyez de la Guerre.

Quant à la suposition d'avoir demandé satisfaction à la Reine, il est nécessaire que Messieurs les Etats sçachent, que c'est contre ce que l'on supose être fait, puisque le Manifeste dit, que ce fut depuis la mort du Roi que la Reine Mere de France avoit parlé au Marquis de Fuentes, étant, ainsi que l'on fera conster par sa Lettre, que ce fut le 13. d'Août que la Reine Mere

  re

re en parla au Marquis, n'ayant pas été une proposition positive, n'y ayant pû donner non plus la Sérénissime Reine une réponse telle, vû que Sa Majesté ne gouvernoit pas alors, le Roi n'étant pas mort, & qui ne finit ses jours que le 17. de Décembre.

Par où on verra que cette supposition est mal fondée, puisqu'elle est éloignée d'une vérité si claire.

Ce qui fait voir évidemment qu'ils mandient des prétextes, pour endormir ceux qu'ils veulent attaquer après nous, de la même manière & avec la même injustice.

Que l'on prenne égard, si jamais on a vû une manière semblable de procédé, violer un Traité si solemnel de Paix, après une renonciation où on n'a rien oublié pour éviter cet accident, & dans laquelle le Roi Très-Chrétien consentit entiérement, & Sa Majesté la Reine son Epouse devant & après être mariée, ayant été non seulement acceptée & comprise dans le Traité de Paix, mais de plus approuvée par le Parlement de Paris.

Puisque commençant à usurper des Etats par armes & hostilitez, il dit qu'il ne prétend pas de rompre la Paix, & assûre qu'il souhaite seulement de nous obliger à un Traité raisonnable, auquel l'on le trouvera toûjours disposé & sans avoir traité ni déclaré ce qu'il prétend, il commence par des hostilitez, ainsi que ses grands préparatifs le font paroître.

Et finalement, que Messieurs les Etats considérent la proposition qu'il fait, de ce qu'il vient prendre possession du Brabant & de ses appendances, par où il dénonce clairement, qu'il

qu'il vient les déposseder aussi de la part qu'ils y ont pris, puisqu'ils possedent celle que le Roi, disent-ils, ne pouvoit pas aliéner au préjudice de l'héritiére.

Messieurs les Etats ne peuvent pas non plus douter, que celui qui nie la renonciation, rompt l'Amitié, offense un si étroit Parentage, & viole un Traité juré; qu'ils seront traitez de la même sorte que nous; & vû que l'intérêt est commun, & le péril égal, j'ai trouvé bon, pour satisfaire à l'obligation du Voisinage & Amitié, d'avertir les Provinces-Unies de leur risque par le nôtre, & demander à même tems, de vouloir pourvoir à la défense commune, faisant de vives instances au Roi Très-Chrétien, afin qu'il différe les hostilitez, & mette ses plaintes entre les mains de Messieurs les Etats (que l'on veut bien choisir pour Arbitres, quoique l'on sçait leur étroite Alliance avec la France) & d'autres Princes neutres, n'étant pas raisonnable qu'il nous veuille donner la Loi, se faisant Juge & Exécuteur de ses injustes prétensions.

Puisque la Reine ne fera point de difficulté de lui donner la satisfaction qu'ils jugeront raisonnable.

Et si Sa Majesté Très-Chrétienne ne veut pas dilayer la rupture, & donner lieu à la médiation & accord, Messieurs les Etats reconnoîtront sa façon de procéder, & quelle est son intention contre nous deux, & prenant Résolution de joindre leurs Armes aux nôtres, nous devons nous promettre d'une cause si juste les bénédictions du Ciel, & de reduire les choses en sûreté, & que nous auvant de cette invasion & commun pe-

ril, le Roi de France ſera obligé de ſe deſabuſer des prétenſions ſi vaines & des deſſeins ſi ambitieux qu'il a d'oprimer tous ſes Voiſins.

Meſſieurs les Etats doivent ſçavoir, que l'on propoſe ſous main, que ſi la Reine voudroit céder la Ville de Cambrai à la France & s'obliger à la laiſſer agir contre tous ceux contre qui ſon Roi a quelque droit, & de ne nous point allier avec eux, ni rompre le Traité pour ce ſujet, il ſeroit content & nous laiſſeroit en repos: Meſſieurs les Etats peuvent bien conſidérer quelle doit être ſon intention, & qu'il a envie de nous engloutir l'un devant, & l'autre après; que de plus il eſt certain, que les Etats de l'Empire ont déja dépêché au Roi de France pour lui dire, qu'il donne du tems pour traiter, ou qu'il mette le différend en compromis, ſans rien attênter, parce qu'autrement ils ſe trouveroient forcez de ſe joindre avec Sa Majeſté Impériale en nôtre faveur: l'Empire ne pouvant pas ſouffrir qu'il ſe rende Maître des Païs Bas, puiſqu'avec une ſi puiſſante Conquête il deviendroit non ſeulement Arbitre, mais Monarque de toute l'Europe; à quoi il eſt conſtant qu'il aſpire, & qu'il ne médite pas moins la ruine des Provinces-Unies que la nôtre.

Il n'y a point d'argument plus convaincant (laiſſant ſon ambition à part) que celui de croire, que puiſqu'il maintient que feu Sa Majeſté n'a rien pû aliéner au préjudice de l'Infante ſa Femme, il peut ſoûtenir ſur les mêmes motifs & fondemens, qu'il n'a pas été non

plus

plus en son pouvoir, de déclarer libres les Provinces-Unies, au préjudice de la susdite Dame Infante.

Enfin V. E. pourra disposer avec sa prudence cette affaire, puisque, si nous ne pouvons rien obtenir de nos Voisins, qui sont intéressez dans la Cause commune, ils ne se pourront pas plaindre, si nous nous perdons, que nous ne les avons avertis à tems, pour éviter leur perte.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 2. Juin 1667.

LEs Députez des Etats nous communiquérent hier un avis qu'ils ont reçû de Nantes, qui porte, que Monsieur de la Barre a pris l'Isle de Mont-Sabrat; qu'il est arrivé trente Vaisseaux Anglois à la Barbade, qui avoient repris sur la Côte de Guinée les Places dont de Ruyter se rendit maître il y a deux ans: ce dernier avis ne paroît pas bien assûré selon les termes de la Lettre. Nous avons représenté aux Ambassadeurs d'Angleterre, que si la Paix n'est pas bien-tôt concluë, les Etats qui voyent que ce retardement n'est que pour donner du tems à ceux qui doivent entreprendre dans les Isles Occidentales, s'éloigneroient aussi de

l'accommodement, pour avoir le tems de faire réüssir les entreprises, dans lesquelles nous ne pouvions pas nous empêcher d'entrer avec eux si la Guerre continuoit; qu'ainsi il arriveroit des choses qui, changeant la face des affaires, changeroient aussi celle de nôtre Négociation; qu'il étoit donc nécessaire qu'ils s'expliquassent promptement sur le point des Vaisseaux qui nous a arrêté jusques à cette heure, s'ils en avoient la liberté. Ils nous ont répondu comme auparavant, que leur Courier partit il y a aujourd'hui 13. jours, & qu'ils ne peuvent rien ajoûter à ce qu'ils nous ont déja dit, jusques à ce qu'ils ayent reçû de nouveaux ordres. La Freté partit le 28. & s'alla embarquer à Flissingue.

Nous venons de recevoir avis de la Haye, que Messieurs les Etats ont résolu d'entretenir encore leurs nouvelles Troupes durant six mois, pendant lesquels ils continueront aussi à donner leurs subsides à celles des Ducs de Lunebourg.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades & Courtin. Le 8. Juin 1667.

J'Ai reçû par le retour du Courier que je vous avois dépêché vôtre dépêche du 28. de l'autre mois, & quelques jours après on m'a raporté de Paris celles du 19. & 26. J'ai

J'ai présentement, & je prévois que j'aurai bien long-tems, tant d'occupations indispensables pour la direction & les actions de mon Armée, outre le tems des marches, qui ne se peut employer à autre chose, que je n'aurai pas le moyen de répondre qu'aux points de toutes vos Dépêches qui se trouveront les plus essentiels, & même fort succintement, remettant tout le reste à vôtre prudence & à vôtre bonne conduite.

J'ai eu grand plaisir d'apprendre ce qui se passa durant l'absence du Sieur d'Estrades, entre le Sieur Courtin & Mylord Hollis, dans le premier entretien qu'ils eurent ensemble, où celui-ci pût reconnoître de quel pied je marche dans l'affaire de Saint Christophle, & des autres Isles de l'Amérique, comme Antigoa & Mont-Sabrat; car pour celle de Nieue, je ne crois pas qu'elle ait été prise; & où l'on établit aussi, de la part des Anglois, le fondement qui étoit si nécessaire, que le différend de Poleron ne rompra point la Paix, & que le réglement du Commerce soit renvoyé à être traité à Londres, & où enfin ledit Mylord comprit fort bien de quelle importance il est au Roi son Maître d'avancer les affaires, puisqu'il avoüoit lui-même que sa Flote n'étoit pas prête, & qu'on lui fit comprendre que je ne pouvois pas me dispenser plus long-tems de faire sortir la mienne, sur les instances pressantes au dernier point que Monsieur van Beuningen m'en fait tous les jours de la part des Etats.

Comme cette derniére considération, ainsi que vous me mandez, avoit touché le Mylord Hollis, quand vous lui avez d'ailleurs représenté le préjudice que pourroit souffrir l'Angleterre, s'il paroissoit à toute l'Europe, que lors de la conclusion du Traité les Hollandois étoient demeurez les Maîtres de la Mer, & que cette inégalité de forces pouvoit être cachée aux yeux du monde en concluant & signant promptement; j'ai été surpris qu'après cela le Sieur Coventry ait mis en avant deux difficultez ou prétensions sur lesquelles ils peuvent assez juger, lui & son Collégue, que les Hollandois ne se relâcheront point, & seront bien aise au contraire qu'elles leur donnênt un prétexte plausible de me broüiller, s'ils le peuvent, plus que jamais avec l'Angleterre. J'entens parler de ce que ledit Coventry dit à l'un de vous, sur le dédommagement des particuliers qui possedoient des biens dans l'Isle de Poleron, & sur celui des deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance; car pour le prémier point leur demande sera insoûtenable, s'ils ne veulent en même tems demeurer d'accord, qu'il en sera usé de même pour les particuliers qui avoient aussi des biens dans la nouvelle Belgique, & je ne crois pas que les Anglois gagnassent rien à une pareille convention.

Et pour le second, j'ai toûjours compris par les discours du Comte de Saint Alban, que sur le Billet de Ruvigny toutes prétensions du passé devoient de part & d'autre de-

demeurer éteintes; ainsi je ne peux croire que, si les Ambassadeurs d'Angleterre n'ont pas pouvoir d'abandonner ces deux prétensions, il ne leur soit envoyé de Londres, dès qu'on a sçû ce qui leur a été représenté là-dessus par le Sieur Coutin, & la nécessité où je me trouve réduit de ne pouvoir plus long-tems différer à faire sortir ma Flote, à moins que vous ne puissiez dire que la Paix est faite, ou comme faite, sans qu'aucune difficulté puisse l'empêcher.

J'ai aussi là-dessus écrit à Ruvigny, afin qu'il en parle au Comte de Saint Alban, mais cette voye sera trop longue, & j'espére que les Lettres des Plénipotentiaires d'Angleterre auront plûtôt produit l'effet que nous désirons.

Quant aux expédiens que vous proposez pour sortir de cet embaras, quand même les Anglois s'opiniâtreroient à tenir ferme sur les prémiers ordres qu'ils ont donnez; le prémier me paroît bon, si vous y pouvez porter lesdits Anglois, c'est-à-dire que l'affaire des deux Vaisseaux soit renvoyée à l'Amirauté d'Amsterdam, dont les Hollandois ne peuvent pas faire difficulté raisonnablement, puisqu'ils n'ont jamais prétendu que cela, & qu'ils verront bien que leurs Ennemis, prenant ce parti, se tiendront dès lors pour condamnez, & n'auront pour but que de mettre un peu plus leur honneur à couvert que par un entier délaissement de la prétension.

Mais le second expédient ne me plairoit pas, c'est-à-dire que le différend fût remis

à mon Arbitrage, tant ſur l'explication des mots, *litem inceptam proſequi*, que ſur l'eſtimation du dédommagement, s'il en étoit dû; car je ſerois forcé par-là à deſobliger les uns ou les autres, ce qu'il eſt bon d'éviter quand on le peut.

Cependant, dès que le point de Poleron ſera jugé à la ſatisfaction des Hollandois, je vous recommande ſur toutes choſes à l'égard de ceux-ci la fermeté & la diligence, & remets même à vôtre prudence de leur repréſenter fortement, quand vous jugerez qu'il ſera néceſſaire ou à propos, qu'il ne ſeroit pas juſte qu'ayant leur honneur & leur intérêt à couvert, ils me tinſſent plus long-tems, pour d'autres choſes de petite conſideration, engagé dans une Guerre qui m'eſt à grande charge, & que je ne ſoûtiens que pour leur faire plaiſir.

Quant à la Conférence que vous avez euë avec les Députez des Etats & avec *les* Plénipotentiaires de Dannemarc, où chacun s'étoit expliqué de ſes prétenſions, je vous dirai ſur le prémier point, que j'eſpére qu'il ſera facilement réglé, par l'abandonnement que les Anglois ſont diſpoſez de faire de l'Iſle de Poleron.

Sur le ſecond, qui regarde des Rebelles qui devoient être chaſſez de l'un & de l'autre Etat en vertu du Traité de l'an 1662. vous avez fort bien répondu, quand vous avez dit que la Clauſe générale de l'Amniſtie mettroit à couvert tous les Officiers Anglois qui ont continué à ſervir les Etats, & qu'à

qu'à l'égard des Ministres, il étoit libre à chacun de changer de domicile, &c.

Sur le troisiéme, qui concerne les Lettres de Représailles, il y sera facilement pourvû en mettant la clause que vous avez proposée.

Sur le quatriéme, je pense comme vous, que l'éclaircissement sur le tems qui doit prouver le manifeste déni de justice, pourra être fort aisément ménagé, puisque la chose est d'un égal avantage aux uns & aux autres.

Sur le cinquiéme, vous avez fort bien dit que chaque Prince avoit le droit de faire de pareilles défenses, sans que les étrangers fussent en droit de s'y oposer, & qu'en tout cas il seroit plus à propos de faire l'alternative que l'on proposoit, lorsqu'on travailleroit au réglement de Commerce.

Sur le sixiéme, de la garantie, comme vous avez répondu en conformité de ce que je vous avois mandé sur la matiére, je n'ai rien à y ajoûter.

Quant aux Isles de Tabago, Saint Eustache, & Colonie de Baumerona, je n'y ai pas encore pris ma derniére résolution, & l'affaire n'est pas sans difficulté, & ne peut être en tout cas que de pure grace, par la même raison que, par toutes les Loix de la Mer, un Vaisseau ami est censé de bonne prise quand il a demeuré 24 heures entre les mains de l'Ennemi. Du reste, les rélations que j'ai de la prise de l'Isle de Saint Eustache, ne sont pas conformes à ce qui vous en a été dit de de-là, qui

qui ne seroit pas soûtenable ; néanmoins pourvû que j'aye en toutes autres choses satisfaction des Hollandois, je suis assez disposé de les gratifier en celle-ci.

Cependant j'ai fort approuvé que vous ayez dans la même Assemblée expliqué mes prétensions en la maniére que vous avez fait, sans vous ouvrir encore du dessein que j'ai de relâcher, pour le bien de la Paix, les Isles que mes armes ont prises en cette Guerre dans l'Amérique.

Mais vous vous souviendrez sur toutes choses, lorsqu'on dressera le Traité, de n'ometre pas la précaution dont je vous ai chargé par vos Instructions, qu'il soit bien stipulé avec les Anglois, que si leurs Armes avoient depuis fait quelques Conquêtes sur moi, dont on n'eût pas encore connoissance, toutes choses seroient aussi *rétablies* de leur part au même état *qu'elles étoient* avant la Guerre, & que cette *clause soit* conçûë en termes si nets & si intelligibles, que j'aye là-dessus une entiére sûreté.

Puisque la demande que les Ministres Danois feront des Isles des Orcades n'est que pour empêcher la préscription de cet engagement, il n'y a pas beaucoup à s'en mettre en peine. Je le suis un peu plus sur l'autre point, de la satisfaction que le Roi leur Maître prétend tirer sur les Manifestes des Anglois; le Roi m'ayant depuis quelques jours renvoyé exprès le Sieur Goes, son ancien Résident, qui ne m'a presque parlé que de cette seule affaire, pour me mieux marquer combien elle lui tient à cœur. A

di-

dire vrai, je voudrois bien lui procurer là-dessus quelque satisfaction, mais je ne tiens pas la chose possible, à moins de vouloir rompre toute sorte de Négociation, ce que lui-même ne souhaiteroit pas. Il faut donc que vous vous y conduisiez ensorte avec les Ministres de Dannemarc, qu'ils connoissent en même tems, & ma bonne volonté, & mon impuissance.

Quant au Plein-pouvoir qu'ils vous ont communiqué, où le Roi d'Angleterre se trouve aussi qualifié Roi de France, puisqu'ils en ont un autre où le même injuste tître n'est pas, vous devez ménager avec eux qu'ils ne présentent que ce dernier, auquel les Anglois ne pourront pas trouver plus de difficulté qu'à ceux des Plénipotentiaires des Etats, lesquels vraisemblablement n'auront pas donné ce tître audit Roi d'Angleterre; & en tous cas néanmoins, si cela pouvoit aporter du retardement à la Paix, vous ne devez pas vous y arrêter, mais dissimuler la chose, si l'on fait des Traitez séparez, comme n'ayant & ne devant avoir aucune connoissance de la discussion qui se fera entre les Anglois & les Danois de la validité de leurs Pouvoirs.

Le Duc de Neubourg, que je serai fort aise d'obliger, m'a fait instance de le nommer & comprendre dans le Traité qui se fera. Je lui ai répondu, que je le ferois fort volontiers, en cas qu'il y eût quelques autres Princes nommez & compris dans ledit Traité, ce que je ne sçavois pas si les autres Parties voudront permettre: & en effet,

je

je désire qu'en ce cas-là vous en usiez en la maniére que je viens de dire, non seulement pour le Duc de Neubourg, mais aussi pour l'Electeur de Cologne, qui devra être nommé avant lui, comme aussi l'Evêque de Munster, si quelqu'un de ses Ministres vous fait une pareille instance.

L'on m'a donné avis que le Fils du Rhingrave a offert au Marquis de Castel Rodrigo, de lever un Régiment d'Infanterie pour le service des Espagnols, & qu'il lui a fait espérer qu'il seroit favorisé en cette levée par le crédit de son Pere qui est à Mastricht; mon intention est que vous fassiez dire au Pere, que je m'attendois plûtôt à recevoir en cette rencontre des marques de la continuation de son affection; & que vous lui fassiez aussi nettement entendre, que si son Fils entreprend de faire *cette levée*, ou quoi que ce soit contre mon *service*, les biens qu'il a en France en répondront.

J'ai peu à répondre à la dépêche du 19. par laquelle vous m'avez rendu compte de ce qui s'est passé au Voyage que le Sieur d'Estrades avoit fait à la Haye, pour communiquer aux Etats le Traité des Droits de la Reine, & ma résolution d'entrer en Flândre; ledit Sieur d'Estrades ayant reparti si pertinemment à toutes les diverses plaintes que le Sieur de Wit lui a faites, qu'il ne s'y peut rien désirer de plus. J'y ajoûterai seulement sur les instances que ledit de Wit a fait de bouche, & depuis par sa Lettre, & qui sont encore portées plus fortement ici par le Sieur van Beuningen, pour m'obli-

bli-

bliger à m'expliquer des conditions dont je me contenterois pour un accommodement avec les Espagnols: en prémier lieu, que par les raisons que je pense vous avoir mandées, & qu'en tout cas vous jugerez assez de vous-même, je ne pourrois déclarer le détail desdites conditions que je n'en souffrisse beaucoup de préjudice, soit qu'elles fussent hautes ou médiocres: en second lieu, qu'après avoir vû la réponse que j'ai reçuë depuis quelques jours de la Reine d'Espagne à la Lettre que je lui avois écrite, & sçû de l'Archevêque d'Ambrun tout ce qui s'est passé à Madrid à l'arrivée de mon Courier, j'ai encore bien plus de raisons que je n'avois auparavant de ne pas m'expliquer desdites conditions, voyant bien que je ne ferois ce grand pas que fort inutilement, puisque ledit Archevêque a compris par les discours que tous les Ministres lui ont tenu fort intelligiblement, qu'ils ne veulent songer qu'à se bien défendre, & à me mettre sur les bras le plus d'Ennemis qu'ils pourront, faisant entendre qu'ils ne me peuvent rien céder sans faire une brêche irréparable à la renonciation de la Reine, qu'ils prétendent maintenir dans toute sa vigueur, même pour les conséquences de l'avenir, en cas de mort de leur Roi; ajoûtant que, quand ils le voudroient faire, ils ont les mains liées par le Testament du feu Roi, & par le pouvoir d'une Tutrice toûjours bornée à ne pouvoir aliéner aucuns biens du Mineur. On y a seulement résolu, pour m'amuser, ainsi qu'il est

est aisé à voir, que la Reine d'Espagne me répondroit comme elle a fait, qu'elle veut bien entrer en Conférence, & qu'il soit nommé un lieu & des personnes pour examiner les prétendus droits que je m'attribuë; mais à condition seulement que je suspendrai présentement toutes voyes de fait, qui vaut autant à dire, que par une Négociation imaginaire je leur donnerai le tems de se mieux préparer qu'ils ne le sont aujourd'hui à se bien défendre, & à attirer aux Païs-Bas des secours étrangers.

En troisiéme lieu, le Comte Guillaume m'a dit, que raisonnant ensemble avec van Beuningen sur ces matiéres, il l'avoit fait demeurer d'accord, qu'il devoit suffire aux Etats que je les assûrasse, que l'on me trouveroit fort modéré sur les conditions d'un accommodement, quand on y auroit disposé les Espagnols, & qu'on me feroit des offres réglées; mais que cependant il n'étoit pas juste de me presser de m'expliquer de mes derniéres intentions, & particuliérement à un Etat, lequel, quoique mon Ami & mon Allié, témoigne tant de jalousie & d'ombrage de ma grandeur, & fait voir si clairement qu'il se tient fort intéressé contre l'accroissement de ma puissance.

En quatriéme lieu, je remarque que le Sieur de Wit, avec toutes ses injustes plaintes, ne me fait des offres que fort séches, & dont je ne puis tirer aucun avantage, ni pour un accommodement, ni pour mes autres affaires; car il dit seulement, que si je m'expliquois confidemment de mes prétensions,

fions, il s'employeroit auprès des Espagnols pour les porter à un accommodement. C'est là tout le prix qu'il m'offre de la confidente communication qu'il demande de mes pensées, & il me semble que, sans cette confidence, il est assez obligé à ce qu'il offre, par l'intérêt de ses Maîtres & par nôtre Alliance commune. Ce seroit une toute autre chose si, comme la Justice & la Bienséance le voudroient, il me faisoit voir qu'il eût déja porté les Etats à reconnoître pour aussi bons, qu'ils le sont en effet, les Droits de la Reine que j'ai exposez, & à déclarer en même tems aux Espagnols, que s'ils ne m'en font présentement raison, lesdits Etats, qui sont d'ailleurs engagez par un Traité à me garantir tous mes droits, se joindront à moi pour les obliger à m'en faire raison, & qu'ensuite il me fît des offres réelles, de concert avec les Espagnols, selon ce qu'il auroit pû tirer d'eux; ou que n'en ayant rien pû tirer, il me dît, si Vôtre Majesté se veut contenter de telles & telles choses pour ses prétensions, & que les Espagnols ne veüillent pas les lui accorder, nous nous joindrons à elle pour leur faire la Guerre & les y forcer: en ce cas-là, comme j'ai dit, ce seroit une autre chose, qui selon les conditions que me proposeroient lesdits Etats, me pourroit obliger à m'expliquer, sans note d'imprudence de ma part, ou d'inutilité pour le bon succès de l'affaire. Mais, au lieu de cela, il fait des reproches qu'on l'a décrédité, & ménace d'abandonner la direction des affaires & de s'en aller sur la

Flo-

Flote, dont je ſerai fâché quand il en prendra la réſolution; mais je m'en conſolerai par la conſidération de n'y avoir rien contribué.

Il me reſte à vous parler de la ſortie de ma Flote, dont on vous preſſe tant de de-là, & ſurquoi le Sieur van Beuningen n'eſt pas muët ici. Vous pouvez là-deſſus aſſûrer poſitivement ledit Sieur de Wit, & lui donner ma foi & parole de Roi, que je n'ai nul concert avec le Roi d'Angleterre; mais il ſemble qu'il en ait ſoupçon, & que c'eſt ce qui m'oblige à retenir aujourd'hui ma Flote dans mes Ports; mais vous pouvez lui dire que j'ai envoyé ordre au Duc de Beaufort, de la tenir toûjours prête à ſortir quand je le lui manderai, & qu'en effet mon intention eſt qu'elle aille inceſſamment joindre celle des Etats, dès que je m'appercevrai que les Anglois ne marchent pas de bon pied dans la Négociation de la Paix; mais qu'apprenant par vos derniéres dépêches, que leſdits Anglois ſont diſpoſez à ſe départir de la prétenſion de l'Iſle de Poleron, qui pouvoit être la principale, & preſque la ſeule pierre d'achopement à la concluſion du Traité, & qu'il ne reſte que deux petites difficultez pour les dédommagemens, qui ne doivent pas empêcher de part ni d'autre une ſi grande affaire & ſi utile à toutes les parties; outre que je me promets que les Plénipotentiaires d'Angleterre, ſur les Lettres qu'ils en ont écrites, recevront des ordres, ou de ſe relâcher de ces deux prétenſions, ou d'en venir à des tempéramens qui pourront

être

être de la satisfaction des Etats : je ne veux pas aussi, l'affaire étant si avancée qu'on la peut tenir pour immanquable, me laisser mal-à-propos entraîner aujourd'hui sur le caprice d'autrui, à aller faire avec mes Vaisseaux une bravade à la Mer, où nous ne trouverons point d'Ennemi, & pour n'y faire autre chose qu'altérer la bonne disposition des Anglois à la Paix; & ce qui seroit pis pour moi, & que peut-être les Etats souhaitent dans les instances si pressantes qu'ils me font, obliger le Roi d'Angleterre à se joindre bien-tôt aux Espagnols contre moi, soit avant ou après la Paix faite; & qu'enfin un Etat Ami ne peut pas avec raison désirer une chose qui lui sera inutile, & qui peut devenir fort préjudiciable à son Allié; concluant néanmoins avec tout cela, que dès que je m'appercevrai, comme je l'ai déja dit, que les Anglois aportent de leur part des difficultez déraisonnables à la Paix, aucune considération de mon intérêt ne sera assez forte sur moi, pour m'empêcher d'envoyer ma Flote joindre celle des Etats pour l'y forcer.

J'approuve le Projet que le Sieur de Wit vous a envoyé touchant le service & le rang dans les Conseils du Sieur de la Roche, qui commande l'Escadre de mes Vaisseaux qui est en Hollande, c'est-à-dire qu'il soit assis dans les Conseils avant les Contre-Amiraux des Etats.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin. Le 8. Juin 1667.

LE Roi a trouvé le poste de Charleroi de si grande importance pour le bon succès de son dessein, que Sa Majesté s'est résolu de s'y employer quelques jours à le faire bien réparer avant, que passer à d'autres entreprises. Le Gouverneur de Flandre n'avoit pas eu assez de tems, pour le bien démolir, ni de toucher en rien aux dehors, qui sont parfaitement beaux; dans quatre jours la Place sera hors d'insulte, & dans quatre autres elle sera mise en fort bon état. Sa Majesté y laissera une forte garnison sous le Commandement de Mr. de Montaut.

Monsieur Bidal ayant donné avis au Roi, que depuis le commencement de l'autre mois les Espagnols ont fait retenir à Anvers toutes les dépêches que Sa Majesté écrivoit à ses Ministres au Nord, & comme nous ne doutons pas que les Lettres qu'elle avoit écrites aux Rois de Suéde, de Dannemarc & de Pologne, pour leur donner part de sa résolution d'entrer en Flandre, à quoi étoit joint un exemplaire des Droits de la Reine, & la Copie de la Lettre de Sa Majesté à la Reine d'Espa-

gne

gne du 9. May, n'ayent été retenuës audit Anvers plûtôt qu'aucune autre dépêche, à cause de la grosseur du volume, Sa Majesté écrit de nouveau auxdits Rois, & désire qu'en adressant les paquets ci-joints à Messieurs de Pomponne, de Béziers, & de Terlon; vous y joigniez pour chacun d'eux une Copie de ladite Lettre du Roi à la Reine d'Espagne, & un exemplaire du Traité des Droits, afin qu'ils puissent chacun les présenter aux Rois auprès desquels ils résident.

Postscript.

Depuis cette Lettre écrite, on a trouvé des imprimez de la Lettre du Roi à la Reine d'Espagne, qu'on a mis dans les paquets de Messieurs de Béziers, de Pomponne & de Terlon, & ainsi Messieurs les Ambassadeurs n'auront qu'à leur envoyer des Livres.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. De Bréda le 9. Juin 1667.

LE 3. de ce mois Monsieur Coventry étant venu rendre visite à l'un de nous, il lui lût une Lettre de Monsieur le Chancélier d'Angleterre, qu'il lui disoit avoir reçû le même jour, par laquelle ledit Sieur Chan-

célier lui témoignoit, qu'il ne croyoit pas que Monsieur le Comte de St. Alban fût demeuré d'accord, que la prétension pour les Vaisseaux, nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, seroit comprise dans le nombre de celles qui seroient abolies par le Traité, puisque jamais il ne lui avoit rién écrit qui lui pût donner lieu de s'imaginer, que le Roi de la Grande Bretagne fût capable de se relâcher sur ce point, & que Messieurs les Etats n'auroient aucun sujet de se plaindre quand on les laisseroit les maîtres, ce qui arriveroit, puisqu'ils en demeureroient les Juges. Ledit Sieur Coventry ajoûta, que ses ordres ne lui permettroient pas, ni à son Collégue, de se désister de cette prétension, & qu'il étoit venu exprès, avant que d'avoir vû les Médiateurs, pour nous donner part de la réponse que *leur* Courier leur avoit raportée.

Il lui fut répondu, que nous avions d'autant plus de déplaisir de ce que cette réponse n'étoit pas telle que nous la devions espérer après ce qui s'étoit passé à Paris; que nous voyïons les Plénipotentiaires des Etats résolus à demeurer fermes dans leur prémier sentiment; que même ils n'avoient pas le pouvoir de s'en départir, & que leurs instructions ayant été dressées sur ce fondement, que toutes prétensions seroient éteintes de part & d'autre, ils n'avoient pas la liberté d'aucun tempérament là-dessus.

Nous communiquâmes dès le même jour aux Députez des Provinces de Zélande & de Frise ce qui nous avoit été dit, & com-

me

me nous n'avions laissé aucune espérance aux Anglois de rien obtenir sur ce point, nous crûmes aussi qu'il ne seroit pas mal à-propos d'insinuer à ces Députez, que si les choses en venoient là, qu'il ne tînt plus qu'à cette seule difficulté que la Paix ne se fît, & que l'on pût disposer le Roi de la Grande Bretagne à laisser juger le Procès par l'Amirauté d'Amsterdam, l'honneur de leurs Maîtres seroient à couvert, puisqu'ils auroient obligé les Anglois à renoncer à la prétension de faire renvoyer l'affaire par devant l'Assemblée des Etats Généraux, qui avoit servi de prétexte à la Guerre. Le Député de Frise témoigna, que quand les autres Provinces seroient contentes de cet expédient, celle qui l'a envoyé ici y donneroit les mains. Celui de Zélande, qui est un Homme sage & qui a l'esprit doux, nous représenta avec assez de modération, que puisque les Etats abandonnoient toutes les prétensions que leurs Sujets pouvoient justement avoir, à cause de la saisie de leurs Vaisseaux & de leurs Marchandises avant que la Guerre eût été déclarée, le Roi de la Grande Bretagne ne devoit pas faire aussi difficulté d'en sacrifier une pour le bien de la Paix, qui n'étoit pas de l'importance de celles avec lesquelles on la compenseroit.

Le jour suivant le Sieur de Beverning, qui n'avoit pas été présent à cette conversation, nous vint trouver seul, & nous dit avec plus de chaleur que ses Collégues n'avoient fait; qu'il s'étonnoit de ce que nous leur avions tenu un discours fort différent

de ceux que nous leur avions tenus dans nos prémiéres Conférences; qu'il nous prioit de ne point changer de sentimens, parce qu'il étoit assûré que Messieurs les Etats continuëroient plûtôt dix ans la Guerre que de se rendre sur ce point, sur lequel même il nous déclara qu'il avoit ordre de rompre, si les Anglois refusoient de convenir d'une compensation réciproque.

Nous lui répondîmes, que nous n'avions point changé de sentimens; que parlant aux Anglois nous leur avions ôté toute espérance; mais que parlant à nos Alliez, nous avions crû pouvoir nous expliquer comme on fait avec ses Amis; que sur ce fondement nous lui repétérions encore avec la même liberté, que si l'affaire des Vaisseaux ne pouvoit être terminée par la compensation, ce seroit un grand avantage pour les Etats, si les Anglois se condamnoient eux-mêmes, en se désistant par un Traité solemnel de la prétension que Downing avoit soûtenuë avec tant d'opiniâtreté; que nous ne voyions pas que les Ambassadeurs fûssent disposez à accepter cet expédient; qu'aussi nous ne l'avions regardé que comme un moyen pour procurer une Paix avantageuse à Messieurs les Etats; que nous ne doutions point qu'ils ne pussent continuër la Guerre encore long-tems; mais que si on venoit à rompre l'Assemblée, il étoit de la prudence de justifier l'occasion de la rupture dans le public, & que les étrangers, pour ne rien dire de leurs Sujets, auroient peine à comprendre, qu'ils eussent eu raison de rejetter la Paix, parce

parce qu'ils n'auroient pas voulu demeurer Juges, c'est-à-dire les Maîtres de la décision d'une affaire qu'il feroit en leur pouvoir determiner pour rien, ou pour la somme de quatre-vingt-sept mille livres qui étoit déja consignée.

Mais, dit-il, nous avons quatre dégrez de Jurisdiction à essuyer, celle des Echevins d'Amsterdam, de la Cour de Justice, de la Cour Souveraine de Hollande, & de la Revision dans l'Assemblée des Etats Généraux, & cela seroit d'une grande longueur; c'est pourquoi Messieurs mes Maîtres en veulent sortir tout d'un coup & n'avoir plus rien à démêler avec les Anglois. C'est, lui répondîmes-nous, ce que nous voulons ménager: mais si nous ne pouvons vaincre les Anglois, encore est-il meilleur de chercher les moyens de ne pas rompre un Traité de Paix sur une affaire de peu de conséquence. Elle est réglée, reprit-il, Monsieur van Beuningen nous l'a écrit, & dès que Monsieur de Wit, qui va passer dans les principales Villes de la Province de Hollande, sçaura que les Anglois se dédisent, il n'aura pas de peine à disposer les Peuples à la continuation de la Guerre, dans laquelle nous espérons que Sa Majesté Très-Chrétienne ne nous abandonnera pas. Nous lui dîmes, que le passé lui devoit faire juger de l'avenir, que Vôtre Majesté, qui avoit rompu avec l'Angleterre sans aucun intérêt que celui de tenir sa parole, continuëroit d'assister les Etats; mais que nous les croyions assez honnêtes pour ne se pas prévaloir de l'Al-

liance, jusques au point de désirer que Vôtre Majesté demeurât plus long-tems exposée à soûtenir la dépense d'une Guerre Maritime, s'ils la pouvoient terminer avec honneur; que néanmoins, pour lui témoigner avec combien de chaleur & de sincérité nous voulions appuyer les intérêts de ses Maîtres, un de nous s'en iroit sur le champ retrouver Monsieur Coventry, parce que la poste devoit partir le même jour pour Londres, & que, pour ne point perdre de tems, il étoit bon que les Ambassadeurs d'Angleterre eussent quelque chose de positif à faire sçavoir au Roi de la Grande Bretagne, sur ce qu'ils nous avoient dit de sa part le jour précédent.

En effet, un de nous alla chez Monsieur de Coventry, & lui dit comme en confidence, que nous avions parlé aux *Députez* des Etats, & que nous les *avions trouvez* si opiniâtres qu'il étoit impossible de les *vaincre*; qu'ils nous avoient fait voir leur instruction, qui étoit si précise, qu'il ne leur étoit pas permis d'entrer en Négociation sur ce point; & quand même ils croiroient qu'il seroit bon de prendre quelque tempérament, à quoi nous ne les voyïons nullement disposez, il faudroit employer deux mois de tems pour faire changer leur instruction; qu'ainsi, en cas que Sa Majesté Britannique voulût la Paix, & donner moyen à Vôtre Majesté d'entrer dans une plus étroite liaison avec elle, il étoit nécessaire qu'elle eût agréable de se relâcher, & d'accepter purement

ment & simplement l'alternative qui lui avoit été offerte par les Etats.

Monsieur de Coventry répondit, qu'il ne manqueroit pas d'en rendre compte au Roi son Maître; mais qu'il croyoit que, si Messieurs les Etats se rendoient si difficiles, il recevroit bien-tôt l'ordre de repasser la Mer. On lui repliqua, qu'il faloit examiner les Projets qui avoient été donnez, & ne pas croire qu'une Négociation aussi importante que celle dont nous étions chargez se pût rompre sur un prétexte si léger. Après cela on revint trouver Monsieur de Beverning, qui attendoit la réponse, & on lui dit ce qui s'étoit passé, dont il témoigna être satisfait, & nous en fit des remercîmens.

Le lendemain les Ambassadeurs de Suéde nous ayant fait prier de nous rendre tous dans le Château, nous vinrent trouver dans un appartement que nous avions choisi, parce qu'il y a trois chambres de plein pied, dans lesquelles nous pouvons communiquer plus facilement avec les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats.

Ils nous dirent, qu'ils nous apportoient la réponse des Ambassadeurs d'Angleterre au Projet que les Députez des Etats leur avoient mis entre les mains, & que si elle étoit acceptée, lesdits Ambassadeurs offroient de signer la Paix dès le lendemain; que comme ils n'avoient rien à ajoûter de leur part à la réponse qu'ils avoient faite, ils demandoient aussi que les Plénipotentiaires des Etats déclarassent, s'ils ne proposeroient point d'autres Articles que ceux qui étoient

contenus dans leur Projet; que pour ce qui regardoit celui des Plénipotentiaires de Dannemarc, ils n'y avoient point répondu, parce qu'immédiatement après le prémier Article ils avoient mis le cinquiéme, sans exprimer les quatre autres, sur lesquels *ils* avoient reservé à s'expliquer; mais que lorsqu'ils seroient éclaircis, ils ne manqueroient pas de leur côté à se découvrir sur tout le contenu audit Projet.

Nous lûmes la réponse, elle étoit contenuë en trois Articles.

Le prémier regardoit l'établissement de la Paix, la cessation des hostilitez, & la revocation des Lettres de marque & de représailles: ce qui ne recevoit aucune difficulté de part ni d'autre.

Le second, qui étoit le plus important, contenoit trois différentes *dispositions*.

Que chacun demeureroit en possession de ce qui avoit été pris de part & d'autre depuis le 26. Mars 1664. jusques au 26. Mars 1667. Que toutes les prétensions pour les Vaisseaux arrêtez, & les Marchandises retenuës ou confisquées dans l'intervalle de ces deux termes, seroient éteintes, & compensées de part & d'autre.

Qu'on ne pourroit aussi rien prétendre pour les prises qui seroient faites douze jours après la publication de la Paix dans les Mers Britanniques, pendant six semaines entre les Mers Britanniques & le Cap Saint Vincent, de-là dans la Mer Méditerranée & jusques à la Ligne dans l'espace de sept

sema-

ſemaines, & au de-là de la Ligne pendant huit mois.

Le dernier Article contenoit, que le Traité fait en l'année 1662. entre les Etats & le Roi de la Grande Bretagne, ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur, à la reſerve des points dans leſquels étoit dérogé par le précédent Article.

Les Plénipotentiaires des Etats dirent, qu'ils examineroient la réponſe; nous nous retirâmes un peu à l'écart avec eux, & après nous être raprochez des Médiateurs, nous leur fîmes quelques obſervations ſur le ſecond Article, leur repréſentant, qu'au lieu de mettre que ce que chacun auroit pris juſques au 26. Mars de l'année courante lui demeureroit, il ſeroit plus à propos de fixer le terme au jour de la ſignature du Traité. Ils nous répondirent, qu'on pourroit faire quelques entrepriſes avant que les choſes fuſſent diſpoſées à la ſignature, & que cela changeroit la face des affaires. Il leur fût répliqué, que cet inconvénient ſe pouvoit éviter, ſi les Ambaſſadeurs d'Angleterre acceptoient purement & ſimplement les offres des Etats, que le Traité ſeroit ſigné dans peu de jours, & que la Flote ne ſortiroit point du Teſſel.

Leſdits Plénipotentiaires dirent encore, qu'ils avoient quelque éclairciſſement à demander ſur le Traité de 1662. & qui leur donneroit occaſion d'ajoûter quelques Articles à leur prémier Projet, mais qu'il leur étoit défendu par leur inſtruction d'entrer en matiére, à moins que le Roi de la Grande

Bretagne ne demeurât d'accord de l'extinction de toutes sortes de prétensions, à quoi ils ne le voyoient pas disposé, puisqu'il paroissoit par le second Article du Projet de ses Ambassadeurs, qu'il n'étoit fait mention que de celles qui étoient nées depuis le 26. jour de Mars de l'année 1664.

Que le dernier Article dudit Projet faisant subsister le Traité de 1662., il s'ensuivoit nécessairement, que toutes les prétensions, depuis le prémier de Janvier 1659., & particuliérement celle des Vaisseaux nommez la Bonne Avanture, & la Bonne Espérance, étoient reservées : ce qui signifioit clairement qu'on avoit dessein de les surprendre, puisque l'abolition des prétensions depuis le 26. Mars 1664. n'étoit insérée dans l'Article, que pour leur fermer la bouche sur le dédommagement qu'ils pouvoient demander avec justice, à cause des cent vingt Vaisseaux arrêtez contre la bonne foi, & sans qu'il y eût aucune déclaration de Guerre qui eût précédé, pendant que les Anglois demeureroient dans une liberte pleine & entiére de faire valoir toutes leurs prétensions.

Les Médiateurs s'étant retirez, les Plénipotentiaires de Dannemarc nous communiquerent les quatre Articles qu'ils vouloient ajoûter dans leur Projet, dans lesquels nous ne trouvâmes rien qui ne fût dans tous les Traitez de Paix, & par conséquent rien qui nous pût arrêter.

L'un étoit pour la délivrance des prisonniers sans rançon; l'autre pour la cessation

des

des hostilitez; le troisième pour l'amnistie. Il y avoit seulement une clause que nous leur conseillâmes d'ôter; & qu'ils ôteront aussi, en cas que les Anglois le désirent, c'est que disant, que sous aucun prétexte de ce qui s'est passé on ne pourra plus à l'avenir faire, ni souffrir qu'il soit fait, aucune violence, ni exercer aucune hostilité de part & d'autre, ils ajoûtent, même à cause de ce qui est arrivé à Bergues: ce qui est extraordinaire; car dans les Articles de cette nature on ne cite jamais aucune occasion particuliére, ainsi qu'il se peut remarquer par la lecture de tous les Traitez, dans lesquels il y a toûjours un Article de cette nature, qui n'est jamais exprimé qu'en termes généraux, témoin le second du Traité de Munster, qui peut servir de régle pour tous ceux qui se dressent en Latin. Les Plénipotentiaires des Etats nous lûrent incontinent après, leurs remarques sur le Traité de 1662. qui consistoient la plûpart dans les mêmes choses dont nous avons déja rendu compte à Vôtre Majesté.

Nous leur répondîmes sur le champ, comme nous avions déja fait il y avoit quelques jours, sur chaque point, où nous n'oubliâmes rien pour leur insinuër, que depuis le commencement de la Guerre ce Traité de 1662. avoit été toûjours regardé comme le fondement sur lequel on devoit bâtir en travaillant à faire la Paix; & que si les Anglois acceptoient purement & simplement leurs offres, il nous paroissoit raisonnable

que le Traité fût observé à l'avenir selon sa forme & teneur.

Comme nous en étions-là, les Médiateurs entrerent & nous dirent, que les Ambassadeurs d'Angleterre s'étonnoient de ce que les Plénipotentiaires de Messieurs les Etats avoient parlé d'ajoûter quelques Articles pour l'éclaircissement du Traité de 1662; puisque dans la Lettre écrite par leurs Maîtres au Roi de la Grande Bretagne le 25. Novembre dernier, il étoit porté en termes exprès, que si Sa Majesté Britannique se disposoit, après le rétablissement de la Paix, de procéder dans les autres points sur ce qui avoit été réglé par le Traité de 1662, lesdits Etats en tomberoient facilement d'accord.

Que sur cela le Roi de la Grande Bretagne, croyant qu'on ne formeroit aucun nouveau doute sur l'observation de ce Traité, ne leur avoit donné d'autres ordres que de consentir qu'il fût entiérement observé, & qu'ainsi ils ne pouvoient pas traiter sur le changement qu'on proposoit d'y aporter. Il fut représenté aux Médiateurs, que cette Lettre étoit postérieure à celle qui contenoit les deux propositions desdits Etats, qu'il étoit donc préalable de sçavoir, si le Roi de la Grande Bretagne acceptoit purement & simplement l'alternative à laquelle il s'étoit arrêté, & que ce pas étant fait, nous estimerions pour lors que Messieurs les Etats se croiroient obligez, par les termes de leur derniére Lettre, à exécuter le Traité de l'année 1662.

Qu

On contesta quelque tems là-dessus; les Plénipotentiaires des Etats disant, qu'ils ne donneroient point leurs autres Articles, s'ils n'étoient assûrez que toutes les prétensions demeureroient éteintes de part & d'autre; les Médiateurs alléguant, que les Ambassadeurs d'Angleterre n'en avoient pas le pouvoir, & qu'ils ne changeroient rien au Traité de 1662. Enfin nous dîmes aux prémiers, que persistant, comme ils faisoient, dans leurs prémiéres résolutions, il nous sembloit qu'il n'y avoit point de mal de se découvrir aux Médiateurs; parce qu'il arriveroit peut-être que les Anglois, qui appréhendoient, comme ils nous l'avoient témoigné, que Messieurs les Etats ne fissent des propositions auxquelles ils ne pouvoient pas donner les mains, perdroient cette pensée, quand ils auroient vû tout ce qu'ils prétendent, & se relâcheroient sans doute sur l'affaire des deux Vaisseaux, quand ils se croiroient assûrez par ce moyen de faire la Paix à des conditions raisonnables. Sur cela on convint, que les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats nous confieroient tous leurs Articles, comme les donnant en communication à leurs Alliez, & nous, de concert avec eux, nous promîmes aux Médiateurs de leur en délivrer des Copies, ce qui seroit exécuté le jour d'après. Nous ajoutâmes en particulier, parlant aux Médiateurs, qu'ils s'employassent à disposer les Anglois à accepter l'offre des Etats, & que nous nous employerions de nôtre côté, pour faire que lesdits Etats, si leurs offres étoient acceptées,

convinssent de l'exécution du Traité de 1662.

Nous les priâmes aussi, de se servir du terme de Canal simplement, ou de Canal qui est entre la France & l'Angleterre, leur représentant, que nous ne pouvions pas signer un Traité dans lequel on donneroit au Détroit qu'on appelle la Manche le nom de Mer Britannique. Ils convinrent que nous avions raison en cela, & nous promirent de s'employer auprès des Anglois pour faire changer cette expression.

Les nouveaux Articles dont nous venons de faire mention, ne nous ayant été aportez que le lendemain assez tard, nous ne pûmes voir les Médiateurs que le jour d'après, qui étoit le 6. de ce mois. Nous eûmes une longue Conférence avec eux, dans laquelle, après avoir lû attentivement le Traité de 1662., & les observations *faites sur* chacun de ses Articles, nous leur fîmes connoître deux choses; l'une, qu'il y avoit quelques-unes de ces remarques qui étoient de peu de conséquence, & qu'il y en avoit aussi sur lesquelles nous voyions bien que les Plénipotentiaires des Etats n'avoient pas dessein d'insister.

L'autre, que le vrai moyen d'éviter l'embaras, où nous tomberions si on s'engageoit dans un Traité d'élucidation sur celui de 1662., comme on avoit fait sur celui d'Elbing, c'étoit que les Anglois renonçassent à la prétension pour les deux Vaisseaux qui ont été déja tant de fois nommez.

Après s'être chargez de voir l'après-dîner les

lés Ambaſſadeurs d'Angleterre, ils nous dirent, qu'ils avoient appris que la Flote des Etats étoit ſur le point de ſortir du Teſſel, & que cela romproit toutes les meſures qu'on pourroit prendre ici.

Nous fûmes voir auſſi-tôt les Plénipotentiaires des Etats, qui nous aſſûrerent, que dans trois jours Monſieur de Ruyter ſe mettroit à la voile avec cinquante Vaiſſeaux, & que le reſte de la Flote le ſuivroit peu de jours après. Nous le fîmes ſçavoir auſſi-tôt aux Médiateurs, ajoûtant, que ſi les Anglois vouloient s'expliquer ſur les deux Vaiſſeaux, nous nous promettions d'obtenir des Etats, que la Flote ne ſortiroit de huit jours, pendant leſquels nous pourrions mettre la derniére main au Traité. Nous jugeâmes auſſi à propos de dire nous-mêmes l'état des choſes aux Anglois, apréhendant avec raiſon, que les Médiateurs ne les preſſaſſent autant qu'il ſeroit à ſouhaiter.

Cependant, pour avancer toûjours les affaires, & diſpoſer les Plénipotentiaires des Etats à ſe rendre plus faciles, en cas que nous ne puſſions pas vaincre l'opiniâtreté des Anglois, nous les fûmes trouver avant-hier, & nous leur dîmes, que nous avions crû juſques-là, que l'acceptation faite par le Roi de la Grande Bretagne de la propoſition de laiſſer les choſes dans l'état où le Ciel les a miſes, aſſûroit à Vôtre Majeſté la poſſeſſion de ce qui avoit été occupé par ſes Armes dans les Indes Occidentales: que néanmoins, après en avoir parlé dans ce ſens aux Ambaſſadeurs d'Angleterre, & les avoir trou-

trouvé persuadez que cette occupation ne devoit avoir son effet qu'à l'égard des Etats, puisqu'il n'en avoit jamais été fait aucune mention ailleurs que dans la derniére Lettre que le Roi de la Grande Bretagne leur avoit écrite, nous en avions rendu compte à Vôtre Majesté; que depuis nous avions toûjours attendu ses ordres, & differé par cette considération de mettre ses affaires entre les mains des Médiateurs; mais que nous venions de recevoir une dépêche, par laquelle Vôtre Majesté nous permettoit de consentir en son nom, que les choses fûssent remises au même état où elles étoient dans les Indes Occidentales avant la déclaration de la derniére Guerre, pourvû que le Roi de la Grande Bretagne lui restituât l'Acadie: que nous étions aussi-tôt venus leur communiquer cette résolution, *afin d'en user* de nôtre part avec la même *franchise avec* laquelle ils nous avoient informé du *contenu* dans leurs instructions; & que Vôtre Majesté s'étoit principalement disposée à se relâcher, comme elle faisoit, sur ce point, pour faire connoître la sincérité de ses intentions, & faire cesser les faux bruits qu'on faisoit courir dans les Provinces, & qui n'étoient fondez que sur des avis venus de Bruxelles, par lesquels on essayoit de persuader aux Peuples, que Vôtre Majesté ne témoignoit désirer la Paix qu'en apparence, & que dans la vérité elle souhaitoit la continuation de la Guerre, pour affoiblir, embarasser & épuiser ses Voisins.

Ils nous demanderent, si, en rendant les Isles

les qui ont été prises sur les Anglois, nous n'excepterions pas celle de Tabago & de Saint Eustache, pour les raisons particuliéres qui sont connuës à Vôtre Majesté. Nous leur promîmes, qu'elles seroient exceptées de la restitution. Le Député de Zélande nous demanda encore, si nous n'avions point reçû d'ordres sur l'instance qu'ils nous avoient faite, afin qu'il plût à Vôtre Majesté de rendre cette Isle aux Etats. Nous lui dîmes que non, & que ce point-là devant être compris dans le Traité dont il s'agissoit, Monsieur van Beuningen pourroit sçavoir plus aisément que nous les intentions de Vôtre Majesté, puisque nous apprenons qu'il avoit ordre de la suivre.

Nous avons avis de la Haye, que les dispositions y sont favorables pour l'accommodement de Suéde; que depuis celui de Brême, l'Armée Suédoise étant libre, & l'Evêque de Munster continuant ses levées, a donné des ombrages aux Etats, qui les ont obligez d'entendre tout de bon à un accord; ce que nous en sçavons est, qu'ils se disposent d'accorder le Passeport pour ces quatre Vaisseaux de Guerre Suédois qui doivent aller chargez en Angleterre, & de-là en Portugal; qu'on donnera main levée des Vaisseaux Suédois arrêtez, & qu'il sera fait un concert des Marchandises qui doivent être jugées de Contrebande; & quant aux difficultez qui se rencontrent d'Elbing, que les Commissaires s'assembleroient incessamment pour tâcher de les régler, & terminer à la satisfaction des uns & des autres; de sorte qu'il

qu'il eſt aiſé à juger de la diſpoſition préſente, que l'affaire s'accommodera. Les Etats ont commandé quarante Compagnies d'Infanterie & douze de Cavalerie, pour renforcer les Garniſons des Places qui ſont ſur l'Iſſel, la Friſe & Groningue, ce qui mettra ces Frontiéres en ſûreté en cas d'entrepriſe.

La Flote des Etats ne ſortira pas tout enſemble, les Eſcadres de Friſe & de Nord-Hollande n'étant pas prêtes, mais Monſieur de Wit, qui eſt en perſonne au Teſſel, a obligé l'Amiral de Ruyter de ſortir avec cinquante Vaiſſeaux, ce qu'il doit faire à tous momens, on a embarqué deux Colonels & pluſieurs Officiers avec vingt huit Compagnies d'Infanterie de l'Armée de Terre, c'eſt-à-dire que c'eſt au deſſus des trois Régimens de Marine. Il y a auſſi deux Ingénieurs embarquez, *avec des outils* & des feux d'artifice; ce qui marque *quelque* entrepriſe. Nous n'avons pas manqué de repréſenter aux Députez des Etats, que de tels deſſeins, dans une conjoncture comme la préſente, éloigneroient tout-à-fait la Paix; que quand bien les ſuccès ſeroient favorables, la rupture du Traité leur ſeroit plus préjudiciable que ce qu'ils auroient conquis; & s'ils ne réüſſiſſent pas dans leur entrepriſe, ce ſeroit rendre les Anglois plus fiers & plus difficiles ſur leurs prétenſions: ils en ſont convenus, & ont témoigné d'en être bien fâchez: il eſt aiſé de voir que c'eſt un ouvrage de Monſieur de Wit, qui attire le conſentement de la Province d'Hollande pour quelque nouveau deſ-
ſein,

fein, dont il ne nous a donné aucune connoissance.

Dans cet instant nous recevons avis du Tessel, que cinquante Vaisseaux de Guerre des Etats en sont partis le huitiéme de ce mois avec les Députez des Etats, sous le commandement de l'Amiral de Ruyter, & que le reste de la Flote, qui est d'environ vingt gros Vaisseaux, partira dans six jours pour suivre ledit de Ruyter, qui leur a donné rendez-vous à l'entrée de la Tamise. Les Etats travaillent à distribuër les Patentes à treize mille hommes de pied & trois mille cinq cens Chevaux. Le lieu où l'Armée s'assemblera n'est pas encore résolu: les Provinces de Gueldre, Frise, Groningue & Overyssel, voulant qu'elle se poste sur leurs Frontiéres, par la jalousie qu'elles ont des Suédois, & de l'armement de l'Evêque de Munster.

Et la Hollande & la Zélande désirent, qu'elle soit postée sur la Meuse, Frontiére du Brabant, pour couvrir leurs Places & Païs, en cas que cette Guerre qui commence s'échauffe.

Monsieur le Comte de Dohna, qui arriva hier ici, doit retourner à la Haye pour travailler à l'accommodement des Etats avec les Suédois, qui semblent tout-à-fait disposez de le conclure; ledit Comte nous a déclaré, qu'il doit être adjoint aux Médiateurs Suédois qui sont ici.

Monsieur de Wit est à présent à Goerée, pour faire embarquer dans des Flutes vingt-huit Compagnies d'Infanterie, & plusieurs Offi-

Officiers, qui doivent ſe joindre à la Flote des Etats.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne. Le 9 Juin 1667.

PEndant qu'on tranſcrivoit la *Lettre* que nous nous ſommes donnez l'honneur d'écrire à Sa Majeſté, Meſſieurs *Hollis* & de Beverning nous ſont venus voir. Après avoir bien diſcouru avec eux, le prémier nous a dit & redit pluſieurs fois, que jamais le Roi ſon Maître ne conſentira que les prétenſions de reſerve du Traité de 1662, c'eſt-à-dire celles qui ſont nées depuis le prémier de Janvier 1659., & nommément celles des deux Vaiſſeaux, ſoient abolies: & l'autre nous a déclaré, que ſi les Ambaſſadeurs demeuroient fermes ſur ce point, ils n'avoient qu'à s'en retourner chez eux. Selon ce que nous en pouvons juger, l'entrée du Roi dans les Païs-Bas, & l'eſpérance de voir la Suéde en Guerre avec la Hollande, ont fait changer de ſentimens à Londres. D'un autre côté, Monſieur de Wit, dont, ſur ce qui paroît, toutes les penſées ont pour but la continuation de la Guerre, ſera fort aiſe que les Anglois lui fourniſſent un prétexte ſpécieux pour y engager les Provinces; car elles ont tellement compté ſur l'abolition de toutes les prétenſions ſans reſer-

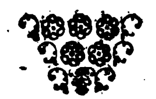
ve,

ve, & ont si bien crû, sur ce que Monsieur van Beuningen leur en écrit, & sur ce que Monsieur l'Isola a fait dire par Friquet à Monsieur de Wit, que c'étoit une chose réglée, qu'elles regardent la difficulté qui se forme là-dessus, comme une retractation des paroles données par les Anglois, & l'instruction des Etats est si précise sur ce point, qu'elle ne laisse point de liberté aux Députez d'y prendre aucun tempérament.

Les Anglois se plaindront de ce que les Etats par leur Projet veulent renverser le Traité de 1662; mais nous leur avons ôté tout prétexte de s'écrier, comme ils font là-dessus, en leur déclarant, que s'ils consentoient que toutes les prétensions fussent abolies, nous nous chargerions aussi de disposer les Etats à exécuter purement & simplement ce Traité, & à abandonner toutes leurs prétenduës élucidations, dont, à dire la vérité, il y en a quelques-unes qui ne peuvent pas se soûtenir, & que Monsieur de Beverning, qui est le plus habile Homme qui soit ici, est le prémier à condamner.

Les choses étant en cet état, pour gagner du tems, pendant lequel nous puissions recevoir les ordres de Sa Majesté, & empêcher la rupture, nous avons engagé les Médiateurs à mettre nos affaires sur le tapis, & concerté avec Monsieur Hollis, que sur la proposition de restituër l'Acadie, ils écriroient en Angleterre, sous prétexte que cette demande n'avoit pas été prévûë. Cependant, comme par vôtre Lettre du dernier du mois passé, nous voyons que les nôtres ne vous

vous feront pas renduës auffi promptement qu'il feroit à fouhaiter, un de nous écrit directement à Monfieur de Ruvigny, afin qu'il puiffe (fi fa Majefté lui en a donné la permiffion) preffer Monfieur le Chancélier d'Angleterre, de porter le Roi fon Maître à prendre une derniére réfolution fur le point des prétenfions. Le Projet des Anglois eft fort captieux, & celui des Etats, en y ajoûtant les remarques fur le Traité de 1662., & les nouveaux Articles que nous avons communiquez aux Médiateurs, n'eft pas plus raifonnable; mais, comme nous l'avons déja remarqué, nous les reduirons dans les termes de la raifon & de la juftice, fi nous pouvons vaincre les Anglois fur le point des Vaiffeaux; jufques-là nous n'avons pas crû que nous dûffions preffer les Etats, ni hazarder de perdre, ou tout au moins de dégoûter des Alliez, fans être affûrez de n'avoir plus d'Ennemis.



LETTRE

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, au Roi Très-Chrétien. Le 11. *Juin* 1667.

SIRE,

Les avis que nous recevons de tous côtez, des levées, tant d'Infanterie que de Cavalerie, que Monsieur l'Evêque de Munster fait en son Païs & ailleurs, nous obligent d'en donner connoissance à ceux de nos Alliez & Amis, qui ont jugé avec nous, qu'il ne pouvoit point faire des Troupes au delà de celles qui lui sont nécessaires pour garnir ses Places, sans nous donner de l'ombrage & de la jalousie. Le septiéme Article du Traité que nous fîmes avec lui au commencement de l'année passée, à l'instance de plusieurs de nos Voisins, mais principalement en la considération de Vôtre Majesté, à la recommandation de qui nous lui donnâmes nos intérêts, & le dédommagement que nous lui pouvions légitimement demander, est si exprès sur cela, que nous n'avons que faire de nous en expliquer: Et comme Vôtre Majesté a bien voulu promettre la garantie du Traité en tous ses points, nous estimons qu'elle

qu'elle voudra bien prévenir le mal q
peut arriver de ces levées de Monsieur l'Ev
que de Munster, plûtôt que de se voir oblig
d'y remédier quand il sera arrivé; & ainsi qu'e
le ne fera point de difficulté de seconder l
Lettre que nous écrivons à Son Altesse,
pour la faire désister de faire des levées, &
licentier celles qu'elle a déja faites, non
seulement par des offices généraux, mais
aussi par des moyens qui lui puissent faire
connoître qu'elle doit donner à Vôtre Majesté cette satisfaction, puisqu'il y va de son
repos, aussi-bien que de celui de cet Etat.
Par le passé elle en a usé avec nous d'une maniére qui nous excusera bien, si nous faisons
instance auprès de tous ceux qui sont intervenus au Traité, de nous délivrer de l'inquiétude que les levées qui se font dans le Voisinage nous donnent. Nous sçavons, *Sire*, que
l'autorité de Vôtre Majesté *est seule capable*
de la dissiper, c'est pourquoi nous *la supplions* très-instamment de la vouloir employer
en cette occasion, & de nous faire sentir
l'effet de l'Amitié qu'elle a promise à cet
Etat, & de la garantie à laquelle elle a bien
voulu s'obliger, & sans laquelle nous n'eussions pas crû pouvoir faire une Paix sûre avec Monsieur l'Evêque. Le Sieur van Beuningen, Ministre extraordinaire de cet Etat auprès de Vôtre Majesté, a ordre de lui
délivrer cette Lettre, & aura l'honneur de
l'entretenir plus amplement sur ce sujet:
c'est pourquoi nous jugeons ne la devoir pas
faire plus longue, si-non pour prier Dieu,
Sire, &c. A la Haye le 11. Juin 1667.

E X.

EXTRAIT

D'une Lettre de Monsieur le Chancélier d'Angleterre à Monsieur de Ruvigny. Du 10. *Juin* 1667.

JE souhaiterois, Monsieur, de tout mon cœur, que vous fûssiez à la Cour, où au moins je souhaite que vous puissiez accompagner Monsieur le Comte de St. Alban, pour appuyer ce qu'il a ordre de représenter; car bien loin de retirer aucun avantage des Préliminaires déja ajustez, & de tant d'assûrances de l'Amitié du Roi Vôtre Maître, ses Ambassadeurs à Bréda témoignent d'approuver tout ce que les Danois & Hollandois avancent, dont les propositions sont si extravagantes, & si peu conformes à ce que nous avons droit d'attendre, qu'il est impossible qu'elles puissent produire aucun bon effet.

Je vous avouë qu'un procédé si étrange, & si contraire aux assûrances qu'on nous avoit données, m'a extrêmement surpris; & je m'assûre que vôtre étonnement ne sera pas moindre, & que vous jugerez, aussi bien que moi, qu'il sera impossible de rétablir la confiance, si les Ministres de France continuënt à faire tout le contraire de ce qu'on nous a promis.

COPIE

D'une Lettre de Monsieur de Ruvigny à Monsieur le Chancélier d'Angleterre. De Paris le 15 Juin 1667.

J'Ai reçû, Monsieur, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 10 de ce mois, & avec elle les plaintes que vous me faites, sur les sujets que vous dites avoir de ne pouvoir plus prendre aucune confiance en nôtre Amitié. Ces termes m'ont extrêmement surpris; car, Monsieur, j'ai eu & j'ai encore trop de connoissance des sentimens de mon Maître, pour ne pas publier dans son tems la sincérité de sa parole, & de la conduite qu'il a tenuë sur tout ce qui vous regarde.

Vôtre Lettre ne me parle qu'en général de l'étrange procédé de nos Ambassadeurs, sans me particulariser là dessus aucune chose; mais j'ai appris par les Lettres de Monsieur de Lionne & de Monsieur Courtin, qu'il y a deux contestations qui sont cause de ce grand bruit; l'une, pour les dédommagemens des Anglois qui avoient du bien dans Poleron, l'autre pour celui des deux Vaisseaux la Bonne Avanture & la Bonne Espérance. Jusques ici je n'avois encore oüi parler de la prémiére de ces contes-

tations

tations ; pour la derniére, il eſt vrai que j'en ai entendu diſcourir quelquefois, mais auſſi il eſt vrai qu'on a toûjours dit, qu'il faloit abolir toutes les prétenſions de part & d'autre, afin d'abréger la Négociation & éviter l'embaras des difficultez.

On n'a jamais penſé que l'Article des deux Vaiſſeaux en pût produire, puiſqu'il ſe trouve dans l'alternative qui laiſſe toutes choſes en l'état où elles ſont, & parce auſſi que toutes les fois que cette queſtion a été agitée, il a toûjours paru que Mylord Saint Alban y donnoit une eſpéce d'acquieſcement, en finiſſant promptement ſes inſtances. Il eſt vrai qu'il a toûjours demandé que le Traité de 1662. fût obſervé, mais on a toûjours crû que cette obſervation n'étoit demandée que pour la réſtitution de Poleron, qui étoit alors le grand & l'unique différend, & non pas pour ces deux Vaiſſeaux, qui ſont d'une petite conſéquence, en comparaiſon de ſix vingt Vaiſſeaux que vous avez pris ſur les Hollandois avant que la Guerre fût déclarée, dont ils auroient demandé le dédommagement, ſi la France ne leur avoit fait entendre, qu'elle ne ſouffriroit jamais la demande de cette prétenſion, & qu'elle étoit ſous la clauſe de l'alternative. Après tout cela, Monſieur, je vous prie de vouloir penſer ſérieuſement au petit intérêt des particuliers intéreſſez à ces deux Vaiſſeaux, deſquels vous ſçavez bien que vous étes abſolument le maître ; conſidérez qu'une médiocre ſomme d'argent ſera ſuffiſante pour les contenter, & que vous

avez à faire à des gens qui ne demandent pas mieux que la continuation d'une Guerre qui les assûre de nôtre Amitié, & dont la fin leur en donne une juste méfiance. Il y a peut-être des personnes qui alléguent le point d'honneur, mais si elles y sont si sensibles, elles connoîtront que l'honneur ne permet pas de former des difficultez, dans le tems que le Roi mon Maître est entré dans le Païs-Bas Catholique. Je sçai bien qu'il est fort jaloux de son honneur, & qu'il hazardera toûjours sa Personne sacrée & ses Etats, plutôt que d'y manquer; mais je sçai bien aussi que Sa Majesté n'a pas crû que de petites circonstances pûssent arrêter un si grand bien que celui de faire la Paix avec le Roi Vôtre Maître.

Vous sçavez, Monsieur, qu'il y a longtems que mon Maître recherche *l'Amitié* du vôtre; que pour y réüssir *il n'a pas fait* de difficulté de parler le prémier, & qu'il n'a pas attendu qu'on lui fît les prémiéres ouvertures: il lui a donné le choix de deux propositions; le Roi vôtre Maître a fait des additions à celle qu'il a choisie. Vous sçavez que le Roi mon Maître y a consenti, pour rétablir la confiance au préjudice de ses intérêts, & on pourroit dire de son honneur, s'il ne sçavoit bien jusques à quel point il le doit considérer.

Vous sçavez qu'il lui a offert de traiter la Paix à Douvres, & qu'il a crû que sa réputation ne seroit pas blessée de donner le choix des lieux à Vôtre Maître, & même de lui proposer ses Etats préférablement aux siens.

Vous

Vous sçavez que suivant vôtre conseil, & suivant ce que vous avez jugé, le Roi mon Maître n'a pas différé l'exécution de ses desseins, & que dans une de vos Lettres vous m'avez mandé, que de petits intérêts, parlant de Poleron, sans comparaison plus importante que ces deux Vaisseaux, n'empêcheroient jamais la conclusion de la Paix: cependant, depuis l'entrée du Roi dans le Brabant, il semble qu'il n'y ait plus de parti à prendre que celui de rompre avec les Hollandois, ou de les forcer à consentir aux prétensions proposées. Il pourroit les contraindre à l'observation du Traité de 1662. si vous donnez les mains à l'abolition de toutes les prétensions de part & d'autre avant & depuis la Guerre, ainsi qu'il a été souvent proposé sans grande résistance; c'est ce qui nous a obligé d'en conférer ainsi avec Messieurs les Etats Généraux, n'ayant jamais douté que cela fût contre vôtre intention. Si cette prétension continuë, on fera un grand plaisir à Monsieur de Wit, qui lui donne lieu de se gendarmer; c'est son intérêt que la Guerre continuë, & non pas celui de nos deux Maîtres. Il me semble que le grand intérêt de l'Angleterre est de nous séparer des Hollandois, & de s'unir étroitement avec la France, qui le désire avec passion. Seroit-il possible qu'une bagatelle puisse empêcher une Paix si avancée & qui promet aux deux Couronnes un si grand avantage? Je ne puis pas seulement me l'imaginer, quand je pense que le Roi vôtre Maître connoît l'honneur & ses intérêts

mieux que perſonne du monde. Dieu veuil le inſpirer tous les intéreſſez.

Cependant, Monſieur, je puis vous dire en confidence, que le Roi mon Maître peut continuër cette Guerre & la finir quand il lui plaira avec une ſatisfaction conſidérable: permettez-moi de n'aller pas plus avant, auſſi bien il eſt tems de finir & de vous aſſûrer, Monſieur, que je ſuis. &c.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi. De Bréda le 16. *Juin* 1667.

LE Courier que les Ambaſſadeurs d'Angleterre avoient dépêché à *Londres*, arriva le 11. de ce mois en cette *Ville. Ces* Meſſieurs nous viſiterent le même jour, & nous lurent une Lettre du Chancélier, par laquelle il leur faiſoit ſçavoir que Monſieur le Comte de Saint Alban lui avoit écrit, qu'il n'avoit pas ouï parler des Vaiſſeaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Eſpérance; il ajoûtoit, que le Roi ſon Maître n'avoit auſſi jamais eu la penſée de ſe relâcher ſur ce ſujet, encore moins d'abolir les prétenſions reſervées par le Traité de 1662. c'eſt-à-dire celles qui reſultoient des plaintes faites depuis le prémier Janvier de l'année 1659. que Sa Majeſté Britannique avoit compris, que cédant Poleron, Vôtre Majeſté porteroit les Etats à s'accommoder, ou traiteroit

teroit fans eux, & qu'elle étoit fort furpri-
e de la nouvelle difficulté qui nous arrêtoit;
que pour la furmonter elle avoit dépêché
en France, & ordonné à Monfieur le Comte
de Saint Alban de fe rendre auprès de Vôtre Majefté pour fçavoir d'elle fes derniéres intentions.

La Lettre de Monfieur le Comte de Saint Alban, qu'ils nous interpretérent enfuite, contenoit la même chofe à l'égard des deux Vaiffeaux; bien loin d'en être furpris nous fûmes confirmez dans le jugement que nous avions déja fait, que le Comte n'a jamais fçû ce que le Traité de 1662. contient; qu'après avoir parlé fans ordre & felon fon propre fens, il aime mieux defavoüer ce qu'il a dit à un de nous, que de foûtenir une chofe qui n'eft pas approuvée à Londres: mais comme il n'eût de rien fervi de s'attacher à foûtenir le contraire, après avoir repréfenté auxdits Ambaffadeurs, qu'ils connoiffoient à cette heure, auffi bien que nous, que ceux qui ont la principale direction des affaires des Etats, & qui fouhaitent la continuation de la Guerre, engageroient aifément les Peuples à la foûtenir, tant que le Roi de la Grande Bretagne voudroit que les prétenfions des Etats fûffent abolies, & les fiennes refervées; nous leur dîmes, que puifque Sa Majefté Britannique avoit envoyé Monfieur le Comte de Saint Alban vers Vôtre Majefté pour éclaircir le mal-entendu fur le fujet de ces deux Vaiffeaux & des prétenfions nées depuis le prémier de Janvier 1659., nous attendrions les ordres qu'il

vous plairoit de nous envoyer là-dessus mais que nous les pouvions assûrer par avance, que nous ne croyïons pas d'en recevoir de traiter séparément d'avec les Etats, & que cependant nous leur communiquerions nôtre projet, afin qu'il ne restât point de difficulté entre nous, quand les affaires des Alliez de Vôtre Majesté seroient terminées.

Nous portâmes le jour suivant le Projet à Monsieur Flemming seul, parce que Monsieur Coyer, son Collégue étoit mort le quatriéme jour de sa maladie. Il le remit entre les mains des Ambassadeurs d'Angleterre, qui lui répondirent, qu'ils l'envoyeroient au Roi leur Maître, aussi bien que les nouveaux Articles & les observations faites par les Plénipotentiaires des Etats. *Ils firent la même réponse sur les instances réïtérées des* Plénipotentiaires de Dannemarc, *qui pres*soient fort pour avoir quelques nouvelles à mander à Coppenhague. Par ce moyen, Sire, la Négociation est suspenduë pour quelques jours, & ne se reveillera que lorsque les Ambassadeurs d'Angleterre auront reçû des ordres, sur ce qu'aura produit le Voyage de Monsieur le Comte de Saint Alban.

Dans le Projet, les Articles qui concernent la restitution des Isles de l'Acadie, & ce qui en dépend, sont conformes à ce qui est porté dans nôtre instruction, & dans les dépêches que nous avons eu l'honneur de recevoir de Vôtre Majesté. Elle remarquera, s'il lui plaît, que nous avons affecté d'ex-

d'exprimer, que cette reſtitution ſe feroit à ceux qui auroient des pouvoirs ſcellez des grands ſceaux de France & d'Angleterre, pour éviter la difficulté qui s'eſt rencontrée ſur celle de Poleron, les Anglois prétendant qu'elle n'a pas été faite à celui qui étoit chargé du pouvoir de Sa Majeſté Britannique, & ſe fondant là-deſſus pour accuſer les Hollandois de mauvaiſe foi.

Tous les Articles ſont réciproques & retirez, ou du Traité de Munſter, ou de celui des Pirenées, ou du dernier fait avec les Etats, comme celui qui concerne les repreſailles qui ſe donneront à l'avenir.

Nous avons crû qu'il ſuffiſoit que la liberté du Commerce fût rétablie entre les ſujets de part & d'autre, pour en uſer comme on faiſoit avant la derniére Guerre, parce que nous n'avions pas d'inſtruction ſur ce point; que même, en propoſant quelque choſe de particulier, nous euſſions donné lieu aux Etats de remettre ſur le tapis le Réglement du Commerce, ce qui auroit pû retarder la concluſion du Traité.

Pour ce qui regarde les différens termes pendant leſquels, après la publication de la Paix, il n'y aura point de répétition pour les choſes priſes, nous nous ſommes conformez aux ſentimens des Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, à la reſerve qu'au lieu de huit mois au de-là de la Ligne, nous n'en avons mis que ſix, parce que les Etats tiennent des Places fort avancées dans les Indes Orientales, & bien plus éloignées que

les Terres ou les Isles que Vôtre Majesté possède dans l'Amérique, & que l'Isle de Madagascar.

A l'égard du terme des ratifications, il ne peut être plus court que celui d'un mois, parce qu'il faut qu'elles viennent de divers lieux. Nous n'avons pas ajoûté l'Article de ceux qui seront compris dans les Traitez, dont on ne parle d'ordinaire que lorsqu'on est d'accord de tout. Vôtre Majesté nous donnera, s'il lui plaît, ses ordres *sur ce* point; car nous doutons un peu si, traitant avec un Etat séparé de l'Eglise Romaine, nous devons proposer de faire mention du Pape & du Saint Siége, ainsi qu'il a été fait dans le 122. Article du Traité des *Pirenées*, puisque cela pourroit choquer les Anglois.

Quoique Vôtre Majesté ait *publié* dans toute l'Europe, qu'elle n'avoit *pas dessein* de rompre la Paix avec l'Espagne, & *que sur* ce fondement les Ambassadeurs d'Angleterre puissent prétendre de nommer le Roi Catholique sans offenser Vôtre Majesté, il semble néanmoins que le meilleur seroit de l'éviter: cette nomination pouvant servir quelque jour de prétexte à une garantie.

Le Roi de Suéde étant Médiateur *dans* cette Assemblée, Vôtre Majesté jugera peut-être que la bienséance l'engage à le nommer immédiatement après l'Empereur, si ce dernier ne fait rien qui ne donne sujet de nous oposer à sa nomination. Il y a eu des Princes compris dans le Traité des Pirenées, *qui*

qui avoient l'honneur d'être pour lors dans l'Alliance de Vôtre Majesté, & qui ne l'ont pas renouvellée, depuis que les termes pour lesquels elle étoit faite sont expirez, comme Monsieur l'Electeur Palatin.

Il y en a d'autres qui ont eu l'honneur d'y être reçus depuis, comme Monsieur l'Electeur de Saxe; ainsi comme nous ne sommes pas informez de ce détail, qu'il est néanmoins nécessaire de sçavoir pour régler la nomination, nous prierons, avec la permission de Vôtre Majesté, Monsieur de Lionne, de former la Liste sur laquelle nous dresserons ce dernier Article quand le tems en sera venu.

Si néanmoins nous pouvions conclure avant que d'avoir reçû les ordres de Vôtre Majesté, nous prendrions l'expédient de former cet Article sur le dernier du Traité de Munster, qui porte, que tous ceux qui devant l'échange des Ratifications, ou dans le tems de six mois, seront nommez d'un commun consentement, y seront compris, puisque cette expression (d'un commun consentement) donneroit lieu à Vôtre Majesté d'exclure ceux qu'il lui plairoit. La République de Venise est nommée dans le même Article avec ces mots, *comme Médiatrice*, que nous appliquerons à la Couronne de Suéde, & par ce moyen pas un des Alliez de Vôtre Majesté n'auroit lieu de se plaindre de nous, & le Roi de Suéde s'en loüeroit aussi.

Sur les contestations qui ont été entre les Provinces du poste qu'occuperoit l'Armée

des Etats, il a été résolu, qu'elle seroit séparé en loges de Régimens entiers dans les Places depuis Groningue, Frise, Overyssel, Gueldre & frontiéres du Brabant, afin que selon les occasions elle puisse se mettre ensemble promptement.

L'Assemblée de Hollande est convoquée. Un des points qui s'y doit traiter est l'ajustement avec la Couronne de Suéde.

On croit aussi qu'on y parlera d'élire des Officiers Généraux. Le parti du Prince d'Orang fera tous ses efforts pour lui faire avoir le Généralat & la Charge d'Amiral: & pour faciliter leurs sollicitations, ils proposent que le Prince renoncera à la prétension de Stadthouder. Le parti qui gouverne à présent ne paroît pas disposé d'accepter cette proposition: il a été répondu qu'on en parleroit lorsque le Prince seroit majeur, ce qui sera dans un an.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. De Bréda le 16. Juin 1667.

NOus avons perdu depuis le dernier ordinaire un de nos Médiateurs: Monsieur Coyèt est mort en quatre jours d'une érésipéle ventrée, qui lui causa un transport au cerveau. C'étoit l'ame de l'Ambassade, & cela pourra nous embarasser si la Négocia-

ciation s'échauffe, & qu'il soit nécessaire que les Médiateurs mettent la main à la plume pour concilier la différence des Projets, ce qui sera difficile à Messieurs Flemming & de Dohna. Monsieur Coyet étoit un fort habile Homme, qui avoit eu la principale confiance du feu Roi de Suéde, & qui remplissoit le poste qu'avoit tenu autrefois Monsieur Salvius. Il laisse douze Enfans, sans aucun bien, c'est un bel exemple pour les Ambassadeurs.

La Ville de Hambourg a député ici deux de ses Sénateurs, qui nous sont venus prier de sa part, de la comprendre dans le Traité de la Paix, avec cette clause, qu'on ne pourra rien prétendre contre elle à l'avenir, pour le dommage que les Anglois ont souffert sur l'Elbe, lorsque quelques-uns de leurs Vaisseaux furent brûlez par les Hollandois. La vérité est, que cela fût exécuté dans un endroit où la Riviére coule entre le Territoire du Roi de Dannemarc & celui du Roi de Suéde; ainsi, dans les régles de la Justice, quand même ceux de Hambourg ne pourroient pas se disculper, comme ils font, à cause de la force majeure, la Riviére étant commune à ceux à qui les deux bords appartiennent, on ne leur peut rien imputer. Nous leur avons dit, que Sa Majesté consentiroit volontiers que toutes les Villes Anséatiques, & particuliérement celle de Hambourg, fussent comprises dans la Paix, si personne ne s'y opposoit; mais qu'outre l'Angleterre, ils devoient appréhender que le Roi de Dannemarc ne traversât cette nomi-

nation, & pour cela que nous leur conseillions de le satisfaire sur les différens qui sont entre lui & cette Ville. Les Plénipotentiaires de Dannemarc nous avoient prié de leur tenir ce discours, à cause de quelques entreprises faites, à ce qu'ils disent, depuis peu par les Soldats de la Garnison de Hambourg, qui sont venus couper des palissades sur le Territoire que le Roi de Dannemarc prétend lui appartenir.

Mr. Spanheim, qui s'est déclaré depuis quelques jours Résident en cette Assemblée, ayant présenté des Lettres de Créance à tous les Ambassadeurs, m'accable, moi Courtin, de Mémoires. Les Confédérez m'en envoyent aussi, sur lesquels il est impossible que je puisse rien décider. S'il s'agissoit d'expliquer la Sentence arbitrale, je dirois bien quelle a été la pensée des Envoyez de Suéde & la mienne; mais comme il arrive tous les jours des démêlez sur l'inexécution de nôtre jugement, il n'est pas humainement possible dans des questions de fait, de juger si les parties y contreviennent ou n'y contreviennent pas, à moins que d'être sur les lieux. C'est la raison pour laquelle j'allai exprès à Brisac, pour mettre une Copie de la Sentence arbitrale entre les mains de Monsieur Colbert, que j'entretins fort amplement sur tout ce qu'elle contenoit. Je vous supplie, Monsieur, de faire trouver bon à Sa Majesté, qu'il lui soit envoyé ordre de tenir la main à l'exécution de ce qui a été prononcé, & de faire connoître aux parties, que c'est à lui, qui est

sur

ſur les lieux, à qui elles doivent s'adreſſer à l'avenir; car s'il n'y a une perſonne autoriſée pour les régler, vous en ſerez importuné pour le reſte de vos jours; & quand vous vous en déchargeriez ſur moi, je ne pourrois pas, étant loin, & n'entendant qu'une des parties, ſçavoir qui auroit raiſon ou tort. Toutes les fois que Monſieur Colbert voudra être éclairci ſur l'explication du réglement, c'eſt à moi à lui en faire connoître les motifs, & je ſerai toûjours prêt à lui donner toutes les lumiéres qu'il déſirera de moi, mais comme, ſelon l'ordre des jugemens, toute exécution ſe doit faire par un Commiſſaire ſur les lieux, il ſemble qu'il n'y ait perſonne qui puiſſe être plus naturellement employé pour cela, que celui qui ſera Intendant en Alſace, & qui venant à Philipsbourg, prendra aiſément connoiſſance de toutes les affaires & difficultez qui ſeront formées de part & d'autre; ou pourra ſubdéléguer quelqu'un pour s'informer exactement de la vérité des plaintes continuelles, qui rendront toûjours Sa Majeſté Arbitre des Princes du Rhin.

Monſieur de Beverning nous a dit aujourd'hui, qu'il avoit reçû ordre de preſſer les Médiateurs de retirer la réponſe des Ambaſſadeurs d'Angleterre au Projet qui leur a été mis entre les mains, & que ſi ces derniers perſiſtent dans la difficulté qu'ils font de renoncer généralement à toutes ſortes de prétenſions, il ſe retirera de l'Aſſemblée. Nous en avons donné avis en même tems à Meſſieurs Hollis & Coventry, afin qu'ils s'ex-

s'excusent, comme ils ont déja fait, sur c
qu'ils ont envoyé le Projet au Roi de l
Grande Bretagne. Ces Messieurs nous ont fait voir des Lettres qu'ils venoient de recevoir, par lesquelles il leur est ordonné d'insister toûjours sur ce point. Nous leur en avons lû une de Monsieur de Ruvigny, par laquelle, en répondant à l'un de nous, il lui fait connoître qu'il a compris que toutes les prétensions devoient être généralement abolies. Monsieur Hollis a haussé les épaules, nous disant qu'il ne comprenoit pas comment on s'étoit si mal entendu, & que le Chancélier ne leur écrivoit point, qu'il ne protestât que jamais il n'avoit ouï parler de cette affaire. Ceux qui ont le principal crédit dans les Etats, & qui appréhendent que la Paix ne soit suivie d'une étroite liaison entre la France & *l'Angleterre*, sont fort aise de ce qu'on *leur fournit* un prétexte qui fera approuver la rupture *de la* Négociation par toutes les Provinces. Il y auroit un expédient, par lequel le Roi se pourroit faire honneur à bon marché, donner la Paix, & sauver beaucoup de dépense: mais comme nous ne doutons pas qu'il ne vous entre dans l'esprit, si vous ne pouvez vaincre l'opiniâtreté des Anglois, nous ne prenons pas la liberté de vous le proposer.



LET

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 21. Juin 1667.

LA dépêche de Vôtre Majesté du huitiéme ne nous fût rendue que le dix-septiéme de ce mois ; nous vîmes le même jour les Ambassadeurs d'Angleterre, après leur avoir représenté, que nous ne pouvions plus résister aux plaintes réïtérées que les Plénipotentiaires des Etats nous faisoient tous les jours pour la jonction des deux Flotes, que Vôtre Majesté avoit fait jusques à cette heure, tout ce qui avoit dépendu d'elle pour l'éviter, mais qu'elle ne jugeoit pas qu'elle pût avec honneur différer plus long-tems d'exécuter ce qu'elle a promis, à moins qu'elle ne vît la Paix assûrée. Nous leur fîmes connoître, que le seul moyen qui leur restoit pour dégager Vôtre Majesté de cet embaras, étoit qu'ils s'expliquassent sur le sujet de l'exstinction des prétensions nées avant la Guerre. Nous nous étions déja servi de la Lettre de Monsieur de Ruvigny ; nous leur lûmes encore l'Article de celle de Vôtre Majesté, par la quelle elle nous déclare qu'elle a toûjours compris par les discours de Monsieur le Comte de Saint Alban, que toutes ces prétensions doivent être abolies. En un mot, Sire, nous n'oubliâmes rien pour les obliger à s'ouvrir à nous. Ils nous dirent, que

que leurs ordres étoient tout-à-fait contraires à ce que nous désirions d'eux, & persisterent non seulement sur la reserve de la prétension des deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, mais encore sur celles des prétensions qui ont été exceptées dans le Traité de 1662. & qui sont fondées sur les plaintes faites depuis le prémier jour de Janvier 1659. Nous eumes le même jour une longue Conférence avec les Députez des Etats, dans laquelle, après leur avoir insinué toutes les raisons par lesquelles nous crûmes leur pouvoir persuader, que si le Roi de la Grande Bretagne consentoit que l'affaire des deux Vaisseaux fût renvoyée à l'Amirauté d'Amsterdam, outre qu'il se condamneroit lui-même, abandonnant, comme il feroit, l'explication qu'il avoit voulu donner à ces mots, *litem inceptam prosequi*, ils auroient encore cet avantage de demeurer les maîtres d'une prétension qui seroit jugée par leurs propres Sujets ; mais quoi que nous leurs pussions alléguer, ils nous déclarerent positivement, qu'ils n'étoient plus en liberté de prendre aucun tempérament là-dessus. Ils ajoûtérent ensuite, que si leurs prétensions n'étoient point abolies, cela les pourroit contenter, mais que sacrifiant, comme ils faisoient par leurs offres, toutes celles que leurs Sujets pouvoient avoir, & particuliérement les Marchands d'Amsterdam, qui est la plus puissante de toutes leurs Villes, on croiroit qu'ils auroient trahi leurs intérêts, si dans la situation présen-
te

te des affaires, & dans le tems que, sans avoir besoin de l'assistance de leurs Alliez, ils feroient quiter la Mer à leurs Ennemis, ils faisoient subsister une prétension des Sujets de Sa Majesté Brittannique. Enfin, Sire, ils nous parûrent si prêts à rompre sur ce point, en mettant si volontiers le marché à la main aux Anglois pour s'en retourner chez eux, que comme nous n'étions pas assûrez que ces derniers se départissent de toutes leurs autres prétensions reservées par le Traité de 1662. & réduisissent les difficultez qui nous arrêtent à celle des deux Vaisseaux, nous ne crûmes pas qu'il fût tems de les presser davantage, & de nous rendre parlà plus suspects. Nous ne le sommes déja que trop, & les avis de Monsieur van Beuningen, & tous ceux qu'ils reçoivent d'ailleurs, leur ont tellement persuadé que Vôtre Majesté a pris des mesures avec l'Angleterre, qu'il n'est pas possible d'effacer cette impression de leur esprit.

Il ne leur restera plus aucun lieu d'en douter, quand ils verront que la Flote de Vôtre Majesté n'ira pas joindre la leur. Sur ce point, Sire, nous souhaiterions que Monsieur van Beuningen ne pût rien pénétrer où il est, parce que l'Escadre de Frise n'étant pas encore jointe, la Flote des Etats est encore aussi sur la Côte de Zélande, ainsi le cas de la jonction n'arrivera pas si-tôt, & c'est la raison pour laquelle nous éviterons de leur dire ce qui est contenu dans la dépêche de Vôtre Majesté; car si nous faisions dépendre cette jonction du procédé des Ambassa-

baſſadeurs d'Angleterre, les Plénipotentiaires des Etats ne manqueroient pas de nous opoſer, que Vôtre Majeſté ayant compris que toutes les prétenſions doivent être éteintes de part & d'autre, & Monſieur van Beuningen leur ayant fait ſçavoir que Monſieur de Lionne l'en avoit aſſûré, leſdits Ambaſſadeurs n'agiſſent pas de bonne foi en s'opiniâtrant à faire ſubſiſter toutes celles des Anglois, & à vouloir abolir toutes celles des Provinces-Unies. Pour donner lieu à Vôtre Majeſté de prendre avec plus de certitude ſes réſolutions ſur une ſi grande contrarieté, nous croyons qu'il eſt de nôtre devoir de lui repréſenter fidélement ce que nous remarquons ſur la conduite des uns & des autres.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre ne témoignent aucun empreſſemant pour *la Paix*; & ſoit qu'ils en uſent ainſi par *un principe de* gloire, ſoit qu'ils prétendent par là cacher leur néceſſité, ou qu'ils ne craignent rien pendant la Campagne, les Vaiſſeaux venant du Détroit étant rentrez dans leurs ports, ou qu'ils ſe perſuadent, comme il y a plus d'apparence, qu'étant en guerre avec l'Eſpagne, Vôtre Majeſté aura beſoin de l'Amitié de leur Maître, & s'y fiera plus qu'aux Etats. Enfin il ſemble qu'ils comprennent que le tems fera naître parmi les Alliez quelque diviſion, & par-là qu'ils eſpérent en faire un Traité plus avantageux, ou continuër la Guerre, ayant à faire à moins d'Ennemis.

Quand même ils auroient bonne intention

&

z qu'ils voudroient effectivement conclu-e, les choses n'iroient pas aussi vîte que Vô-re Majesté témoigne le désirer; car outre que ces Messieurs sont, comme tous ceux de leur Nation, toûjours prêts à se faire un point d'honneur des moindres petites cho-ses, nous voyons bien qu'ils ont peu d'ex-périence en ces maniéres de Traitez, & lorsque nous avons conféré avec eux sur les éclaircissemens que les Plénipotentiaires des Etats ont proposez sur celui de 1662. ils nous ont si fort embarassé sur des difficultez qui sont dans le fond de peu de consé-quence, & sur lesquelles il n'y aura rien de plus facile que de prendre des expédiens qui ne donnent aucune atteinte à ce qui est d'essentiel dans le Traité, que nous avons bien compris, que, quand nous aurions sur-monté les grandes difficultez, nous en trou-verions encore d'autres qui consumeroient bien du tems, particuliérement à cette heu-re, que nous n'avons plus de Médiateurs qui puissent mettre la main à l'œuvre, & qui se soient trouvez dans d'autres Négocia-tions.

En dernier l'eu Monsieur Coventry nous a paru beaucoup plus opiniâtre sur les pré-tensions des Marchands Anglois, & princi-palement sur celle des deux Vaisseaux; car afin que Vôtre Majesté connoisse, que ce n'étoit pas sans sujet que nous lui avions fait l'ouverture qu'elle a approuvée, il étoit é-chapé à Monsieur Hollis de dire, qu'ils ne se soucioient pas du fond de l'affaire qui con-cerne ces deux Vaisseaux; & dans la chaleur de

de la converſation il nous avoit dit en te-
mes exprès, que les Hollandois en faſſent c
qu'ils voudront, & que les Magiſtrats d'Am
ſterdam la jugent. Monſieur Coventry n'
jamais été ſi avant, c'eſt lui ſeul qui a parlé de
prétenſions reſervées par le Traité de 166
& que nous avons toûjours vû extrêmem
zèlé pour les Marchands qui ont ſuivi l'Am
baſſade; il nous a fait voir deux Lettres d
Chancélier là-deſſus qui n'étoient adreſſée
qu'à lui. Enfin il en a fait ſon affaire, & ne
nous a laiſſé aucune eſpérance que le Roi
ſon Maître ſe pût relâcher.

D'un autre côté, Vôtre Majeſté conſidére-
ra, s'il lui plaît, que les Provinces-Unies ont
beſoin de la Paix: les Peuples y ſouffrent,
ils payent beaucoup & ne gagnent rien, mais
toutes les Provinces ſont *obligées de ſuivre*
les ſentimens de celle de *Hollande, qui* eſt la
plus puiſſante & la plus *riche, & celle-là*
eſt conduite par Monſieur de Wit, qui la
gouverne comme il lui plaît.

Monſieur de Wit eſt plein d'ambition,
& veut ſur-tout conſerver l'autorité qu'il
s'eſt acquiſe: il voit bien que ſi la *Guerre*
continuë, la Province de Hollande ne pour-
ra pas ſe paſſer de lui, & que tant qu'elle
ſera commiſe avec le Roi de la Grande Bre-
tagne, elle ne rétablira pas Monſieur le
Prince d'Orange dans les Charges de ſon
Pere: il craint donc que la Paix ne ſe faſſe,
parce qu'alors il ſeroit moins néceſſaire, &
qu'il deviendroit comme un particulier; que
même on lui pourroit faire rendre compte
de ſes actions, & lui faire ſon procès ſur
beau-

beaucoup de choses qu'il a faites, peut-être avec bonne intention, mais contre les formes du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle il a employé son crédit, pour empêcher que chaque Province n'envoyât son Député dans cette Assemblée. Il a crû qu'il gouverneroit plus aisément le petit nombre, & qu'ayant un homme de sa Cabale plein d'esprit & de fermeté à la tête de la Députation, il en seroit plus aisément le maître.

Il est arrivé heureusement pour lui, que les Anglois ont formé un incident sur un point que toutes les Provinces ont crû réglé, & que Vôtre Majéste elle-même a regardé comme tel; il se sert habilement de cette occasion pour rompre, & seroit bien fâché que les Anglois ne parlassent pas comme ils font. De Beve[illegible]ing presse & se veut retirer; les Députez ne Zélande & de Frise, qui n'ont pas la liberté par leurs instructions de rien changer à une chose qui passe pour assûrée dans leurs Provinces, n'osent pas le dire, & tant que cette difficulté subsistera, ils ne pourront pas se déclarer pour la Paix.

Ainsi Monsieur de Wit, qui a déja engagé son Païs & Vôtre Majesté dans cette Guerre lorsqu'il envoya de Ruyter en Guinée, sans attendre, selon la disposition du quatorziéme Article de 1662, que le terme d'un mois fût passé, pendant lequel le Roi de la Grande Bretagne devoit faire réparer l'entreprise du Chevalier Holms, croit qu'il embarquera encore Vôtre Majesté & son Païs à

la

la continuër; & sans examiner si la difficulté que les Anglois forment est assez importante pour mériter qu'on rompe la Négociation plûtôt que de ne la pas vaincre, il lui suffit d'avoir si bien ménagé les Villes de sa Province, que toute la faute de la rupture ne tombera point sur lui, & pourra être imputée aux Ennemis de l'Etat.

Pour cela il vient de passer dans toutes les Villes, & dès que l'Assemblée de la Province de Hollande a été convoquée, nous avons sçû que tous les Députez disoient, que nous les voulions obliger à faire une Paix honteuse; c'est ce qu'il a répondu dans son Voyage, pour préparer les esprits contre la proposition de renvoyer l'*affaire* des deux Vaisseaux à Amsterdam, & de souffrir qu'une prétension des Anglois fût *reservée* dans un Traité, dans lequel *toutes celles* des Hollandois seroient *éteintes. Il semble* donc qu'il importe extrêmement de lui ôter au moins les prétextes spécieux, & de ménager en prémier lieu, que les Anglois consentent nettement, que les prétensions nées depuis le prémier jour de Janvier 1659. soient abolies; tant qu'ils les voudront reserver, ils paroîtront de mauvaise foi, & les Hollandois auront raison de dire, non seulement qu'il n'est pas juste que ceux dont les affaires sont en meilleur état cédent ce que ceux qui paroissent les plus foibles n'abandonnent pas; mais encore que ce ne seroit pas faire une Paix, puisque les prétensions reservées fourniroient un prétexte aux Anglois pour recommencer la Guerre *toutes*

res les fois qu'ils croiroient le pouvoir faire avec avantage.

En second lieu, il seroit juste, par la même raison qui vient d'être allégée, que les Anglois se départissent de la prétension pour les deux Vaisseaux, & que l'extinction des prétensions fût générale de part & d'autre. On peut même ajoûter cette considération, que ce qui a été pris & retenu injustement sur les sujets des Etats, est bien plus considérable que tout ce que les Anglois croyent pouvoir légitimement demander; & que la restriction que le Roi de la Grande Bretagne a glissée dans sa Lettre du 12. Avril dernier, lorsqu'il a déclaré qu'il acceptoit l'alternative, & qu'il l'a expliqué autrement qu'elle n'étoit, n'a pas été faite, si on ose ainsi parler, de bonne foi; car si Sa Majesté Britannique s'étoit expliquée ainsi avant que d'avoir reçû les Passeports pour ses Ambassadeurs, les Etats ne les auroient pas envoyez, il auroit été vrai de leur dire qu'ils auroient approuvé la restriction; mais quand les offres des Etats ont été faites, qu'on a eu leurs Passeports, le Roi de la Grande Bretagne, en écrivant qu'il faisoit partir ses Ambassadeurs vingt jours après, & jugeant bien qu'il ne pouvoit pas recevoir de réponse dans cet intervalle, a renversé, par une explication toute contraire au sens de l'alternative proposée par les Etats, le fondement sur lequel on devoit appuyer toute la Négociation.

Mais enfin, comme les intérêts chan-

gent, si les Anglois sont invincibles sur ce second point, il seroit préalable de réduire toute la Négociation à cette difficulté seule, & d'être en état de proposer aux Plénipotentiaires des Etats, que toutes les prétensions soient abolies de part & d'autre, & que la seule qui regarde les deux Vaisseaux seroit jugée par les Magistrats d'Amsterdam.

Ce n'est pas, comme nous l'avons déja remarqué, que suivant toutes les apparences Mr. de Wit ne se prépare à rompre sur ce point; mais au moins il paroîtroit à tout le monde, qu'il n'y auroit qu'un intérêt d'environ cinquante mille écus qui empêchât que la Paix ne se fît, & Monsieur de Wit auroit lieu de craindre qu'on ne trouvât moyen de lui fermer la bouche là-dessus.

A l'égard des Plénipotentiaires de Dannemarc, nous leur avons fait connoître combien Vôtre Majesté souhaiteroit de pouvoir procurer au Roi leur Maître la satisfaction qu'il désire à cause du Manifeste qui a été publié; ajoûtant néanmoins, que nous prévoyons que, s'ils insistoient sur ce point, il seroit à craindre qu'il ne donnât occasion de rompre l'Assemblée. Ils nous ont temoigné qu'ils prendroient là dessus tous les tempéramens que nous jugerions raisonnables; & de la maniére dont ils nous ont parlé, nous avons lieu de croire qu'à l'extrémitté ils s'en départiront: ils sont plus attachez à la confiscation de la dette de six vingt mille écus, que leur Roi a contractée en-

vers

rs les Marchands Anglois. Nous avons dé-
expliqué le fait à Monsieur de Lionne,
nous faisons tout ce qui nous est possi-
e, pour faire comprendre aux Plénipo-
ntiaires, que ce qu'ils prétendent est con-
aire aux maximes sur lesquelles on for-
te les Articles des Traitez de Paix. Nous
a avons informé Monsieur le Chevalier de
Terlon, afin qu'il essaye de lever cet ob-
tacle au lieu où il est.

Vôtre Majesté verra par le Projet que
nous avons adressé à Monsieur de Lionne,
que nous avons exprimé en termes si clairs,
que si les Anglois avoient pris devant ou a-
près la signature du Traité, quelque Païs
ou Place qui appartînt à Vôtre Majesté, ils
seront obligez de le rendre, qu'il n'est pas
possible de prendre de plus grandes précau-
tions sur ce point.

Nous avons écrit à Monsieur le Rhingra-
ve dans le sens qui est porté par un des ar-
ticles de la Dépêche de Vôtre Majesté.
Nous n'avons point encore reçû sa réponse,
mais nous lui devons ce témoignage, que
son Fils s'est engagé contre son avis &
contre sa volonté à servir les Espagnols, &
qu'il lui a déclaré, qu'il ne l'assisteroit point
pour la levée du Régiment de Cavalerie
qu'il fait. Le Fils a épousé l'héritiére de
Hoogstrate, qui a tout son bien sous l'obéis-
sance du Roi Catholique, & vient de ga-
gner un Procès dans lequel il s'agissoit de
quatre cens mille francs. Monsieur de Ca-
stel Rodrigo l'a assisté de son credit: ces

 con-

considérations ont été cause de l'engagement qu'il a pris.

Dans ce moment Monsieur de Beverning nous est venu trouver, & nous a dit, qu'ayant voulu sçavoir les sentimens de la Province de Hollande sur l'ouverture que nous avons faite de renvoyer l'affaire des deux Vaisseaux par devant les Magistrats d'Amsterdam ; ils avoient reçû ordre de nous déclarer, que les Anglois pouvoient choisir, ou de liquider toutes les prétensions de part & d'autre, ou de les abolir toutes ; mais que la Province de Hollande répondoit, non seulement pour elle, mais pour toutes les autres, qu'elles continuëroient plûtôt la Guerre sans l'assistance de Vôtre Majesté & du Roi de Dannemarc, que de consentir que la prétension des deux Vaisseaux subsistât seule par le Traité. Il vouloit aller encore chez l'Ambassadeur de Suéde pour demander réponse : nous l'avons retenu en lui disant, qu'il ne la retirât point jusques à ce que les Ambassadeurs d'Angleterre l'ayent reçûë sur le Projet qu'ils ont envoyé à Londres. C'est un Homme qui ne parle que de s'en retourner chez lui, qui dit qu'il connoît les Anglois, qu'il a traité avec eux, & qu'on ne finit qu'en leur mettant le marché à la main. Du tempérament dont il est, & si Monsieur de Wit en est crû, on rompra bien-tôt, si ce point-là n'est accordé.

La Flote des Etats est arrivée à l'entrée de la Tamise le 18. de ce mois.

Depuis qu'elle y est, les Anglois embarquez

quez pour venir en Flandre n'ont osé sortir, dont l'Ambassadeur d'Espagne a fait de grandes plaintes aux Etats, qui lui ont répondu, que leur Amiral avoit ordre de prendre tout ce qui sortiroit d'Angleterre.

Il arriva à Ostende le 15. de ce mois sept cens Anglois, à qui on a donné un mois de gages en débarquant; le reste, qu'on tient être jusques à deux mille hommes, aura peine de passer tandis que la Flote sera postée où elle est.

L'Assemblée a encore été rompuë sans qu'on ait rien résolu touchant les hautes Charges; quelques Villes ont proposé le Prince d'Orange, sans que cela ait eu aucune suite.

Le Traité de Marine & l'explication des Marchandises de Contrebande entre la Couronne de Suéde & les Etats fût arrêté hier, & on croit que leurs autres différens seront bien-tôt terminez.



LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 21 *Juin* 1667.

LE Comte de Molina écrit à Dom Rodrigue, Banquier d'Anvers, qu'il tiene de l'argent prêt pour payer le passage de 5000. Anglois: cela peut n'être pas vrai; mais comme il est certain qu'il *en est* arrivé six cens à Ostende, & que la plainte de Dom Esteven de Gamarre nous donne *lieu de* croire, que le bruit qui court qu'il y en a quinze cens embarquez à Gravesand n'est pas sans fondement, il semble que *les Anglois* n'en usent pas tout-à-fait bien, *& qu'ils* ne devroient pas assister les Ennemis *de Sa Majesté*, dans le tems qu'elle fait tout ce qu'elle peut pour n'être plus en Guerre avec eux.

La Paix entre l'Angleterre & les Etats se fera, en liquidant toutes les prétensions ou en les abolissant toutes, sans en excepter aucunes; les Etats ne prendront aucun tempérament sur ce dernier point, le Roi peut compter là dessus, & voir, en cas que ces derniers se retirent de l'assemblée (ce qu'ils feront volontiers si les autres n'acceptent purement & simplement l'alternative) ce qu'il lui plaira de nous commander.

Nous jugeons par une Lettre de Monsieur

ſieur de Ruvigny, que Monſieur de St. Alban fera des plaintes contre nous. Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Angleterre ont plûtôt ſujet de ſe loüer de nôtre conduite, & à moins que de dire aux Plénipotentiaires des Etats que nous ſignerons ſans eux, nous ne pouvions pas les preſſer plus que nous avons fait.

Nous nous ſommes tellement déclarez contre les éclairciſſemens prétendus ſur les Articles du Traité de 1662. & nous avons dit ſi poſitivement aux Ambaſſadeurs d'Angleterre que cela ne retarderoit pas la concluſion du Traité, s'ils acceptoient purement & ſimplement l'alternative, que nous nous étonnons de les en voir embarraſſez. Nous avons fait la même choſe ſur la demande des Orcades: ainſi, Monſieur, leurs plaintes ſans fondement nous font douter, ou de leur ſincérité, ou de leur expérience; car tout ce qui leur fait peine s'accommoderoit ſans peine en une heure de tems.



MEMOIRE

Du Roi pour les Sieurs d'Eſtrades & Courtin, Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires pour Sa Majeſté en Hollande. Fait au Champ de Remigny le dernier Juin 1667.

LE Roi a vû par les derniéres Lettres des Sieurs Ambaſſadeurs, que la concluſion du Traité de Paix d'entre l'Angleterre & la Hollande étoit ſurſiſe, juſques à ce que les Ambaſſadeurs du Roi de la Grande Bretagne euſſent reçû de nouveaux ordres, par le retour du Courier qu'ils avoient dépêché à leur Maître, par leſquels il leur fût permis de ſe relâcher des inſtances qu'ils avoient faites ſuivant leur inſtruction, à ce que les Hollandois dédommageaſſent les intéreſſez en la priſe des deux Vaiſſeaux Bonne Avanture & Bonne Eſpérance; & comme Sa Majeſté avoit raiſon de ſe promettre que cet obſtacle finiroit promptement, après le choix que le Roi de la Grande Bretagne avoit fait de l'alternative, elle avoit eſtimé à propos de différer d'écrire auxdits Comte d'Eſtrades & Courtin, juſques à ce qu'ils eûſſent donné de leurs nouvelles, après le retour à Bréda du Courier d'Angleterre.

Cependant le Sieur de Ruvigny ayant reçû

des

es Lettres du Chancélier d'Angleterre du 15. Juin, par lesquelles il se plaint de la conduie des Sieurs d'Estrades & Courtin, sur ce u'ils n'ont pas voulu se charger d'appuyer la rétension pour lesdits deux Vaisseaux, & de e qu'ils ont assûré aux Médiateurs & aux Hollandois, que cette difficulté étoit détrüite par l'acceptation de l'alternative, & que le Sieur Comte de Saint Alban n'en étoit pas disconvenu, quand on lui en avoit parlé depuis son arrivée à Paris, lesquelles Lettres ledit Sieur de Ruvigny a adressées au Sieur de Lionne, Secretaire d'État, avec la réponse qu'il a faite à la Lettre dudit Sieur Chancélier, de laquelle Copie est ci-jointe à l'extrait de la Lettre du Chancélier, pour servir d'instruction auxdits Sieurs Ambassadeurs.

Au même tems que ce paquet a été reçû, le Sieur Comte de Saint Alban est arrivé au Camp de Tournai, s'étant prévalu d'une escorte envoyée au devant d'un Convoi parti d'Arras, pour passer en sûreté à l'Armée.

Le Roi lui donna Audience sur le champ, où il représenta à Sa Majesté le sujet de son Voyage, ce que contenoit la Lettre du Sieur Chancélier d'Angleterre, & la surprise en laquelle étoit le Roi son Maître, de ce que lesdits Sieurs d'Estrades & Courtin avoient refusé leurs offices à ses Ambassadeurs à Bréda, pour faire valoir sa prétension touchant lesdits deux Vaisseaux, & Sa Majesté l'ayant renvoyé au Sieur le Tellier, pour l'absence dudit Sieur de Lionne, il a eu une longue Conférence avec lui sur ce sujet.

Ledit Sieur Comte de Saint Alban se plaignit de ce que lesdits Sieurs Ambassadeurs de Sa Majesté, non seulement avoient refusé de passer des offices en faveur de l'Angleterre pour le dédommagement des deux Vaisseaux; mais qu'ils avoient assûré les Hollandois & les Médiateurs, que lui Comte de Saint Alban n'étoit pas disconvenu que cette demande ne fût détruite par le moyen de l'acceptation de l'alternative; ce qu'il exagera fort, comme une conduite contraire à la bonne foi & aux assûrances qu'on avoit reçuës en Angleterre de la part du Roi, que le Traité de 1662. seroit exécuté. Le fondement de sa plainte fût, en un mot, que quand lui Comte de Saint Alban s'expliqua audit Sieur de Lionne du pouvoir qu'il avoit de traiter la Paix, il fit entendre distinctement, que c'étoit à condition que l'on restituëroit la partie de l'Isle de Saint Christophle que les Armes du Roi avoient conquise pendant cette Guerre, & que le Traité de 1662 seroit exécuté, dans lequel Traité est comprise la restitution de l'Isle de Poleron, & le dédommagement des deux Vaisseaux; que ledit Sieur de Lionne lui promit positivement l'exécution dudit Traité, & que sur ce fondement le Roi son Maître avoit envoyé des Ambassadeurs à Bréda pour traiter la Paix, par la conclusion de laquelle il s'est toûjours promis que ses Sujets seroient dédommagez de la perte qu'ils ont soufferte par la prise desdits deux Vaisseaux.

Ledit Sieur Comte de Saint Alban reconnût, que le Roi son Maître s'étoit relâché de la restitution

titution de l'Isle de Poleron pour complaire au Roi, mais non pas desdits deux Vaisseaux; & que, quand les Ambassadeurs de Sa Majesté n'appuyent pas la demande des Anglois, en cela ils manquent à la parole que le Roi leur a fait donner par le Sieur de Lionne pour l'exécution du Traité de 1662. Il ajoûta, qu'en cela le Roi son Maître considéroit bien moins l'intérêt de ses Sujets, auquel il avoit moyen de pourvoir d'ailleurs, que son honneur, qui y est fort blessé par un si notable manquement de parole.

Qu'au surplus il ne pouvoit pas céler, que le Conseil d'Angleterre tenoit ce point-là de telle conséquence pour la réputation de la Nation, qu'il ne seroit rien avancé au Traité de Bréda, qu'il n'eût été pourvû à l'indemnité de ceux qui avoient part auxdits deux Vaisseaux.

Ledit Sieur le Tellier repartit au Sieur Comte de Saint Alban en termes les plus honnêtes qu'il se pût, que le Roi n'avoit jamais manqué à sa parole, & ne se chargeroit jamais de tel reproche; que Sa Majesté en avoit donné une marque fort essentielle en la présente Guerre avec l'Angleterre, s'étant jointe aux Hollandois contre son intérêt, & son inclination, pour satisfaire à l'engagement dans lequel Sa Majesté étoit entrée pas Traité avec eux, dans un tems qu'on ne pouvoit pas prévoir que la bonne correspondance qui paroissoit entre l'Angleterre & la Hollande pouvoit recevoir de l'altération. Il le pria de considérer avec quelle générosité le Roi avoit donné les mains à la restitution de l'Isle de St. Christophle, qui lui appartenoit légitimement, pour témoigner au Roi

d'Angleterre l'estime qu'il faisoit de son Amitié, & de juger si Sa Majesté pouvoit être soupçonnée de vouloir manquer à sa parole pour procurer des avantages aux Hollandois, quand elle quitoit son bien volontairement pour complaire au Roi de la Grande Bretagne.

Ledit Sieur le Tellier demeura d'accord, que ledit Sieur de Lionne, répondant à la proposition dudit Sieur Comte de Saint Alban, étoit convenu de l'exécution du Traité de 1662 mais que personne n'avoit pû prévoir qu'il voulût y comprendre l'Isle de Poleron, ni ce qui regarde lesdits Vaisseaux, d'autant que ces deux Articles ayant été mis en avant par l'Angleterre comme causes & prétextes de la Guerre, & le Roi de la Grande Bretagne ayant choisi de laisser les choses en l'état que le Ciel les a mises, il ne tomba pas dans le sens qu'on voulût conserver ces deux prétensions par l'alternative; & si ledit Sieur Comte de Saint Alban étoit dans ce sentiment-là, il devoit s'en expliquer nommément, comme il fit de l'Isle de Saint Christophle, le point de Poleron & des deux Vaisseaux recevant aussi peu de difficulté que ce qui regarde Saint Christophle par l'exécution de l'alternative.

Et quand il seroit que le Roi d'Angleterre eût droit de poursuivre les dédommagemens desdits deux Vaisseaux, il ne pourroit prétendre autre chose que de faire dire, que le Procès commencé seroit poursuivi à l'Amirauté d'Amsterdam suivant les termes dudit Traité: ce qui ne seroit pas fort avantageux à ses Sujets, ayant à être jugez de ceux qui sont leurs parties en ce fait-là.

Le

Le Sieur le Tellier ajoûta, que le Roi étoit trop prudent pour interrompre la Négociation de la Paix pour un si petit intérêt.

Que les offices des Ambassadeurs seroient sans fruit, & qu'ils pourroient bien fournir des prétextes au Sieur de Wit de faire résoudre la continuation de la Guerre, & de faire sortir en Mer la Flote de Messieurs les Etats, & de presser le Roi d'y joindre la sienne, suivant le Traité & le concert qui a été fait au commencement du Printems.

Que le Roi se promettoit, que toutes ces considérations-là porteroient le Roi de la Grande Bretagne à se départir de la prétension desdits deux Vaisseaux en faveur de la Paix, & de contribuër par sa prudence à ne point donner occasion à la sortie des Flotes aux Ennemis, qui pourroient de part & d'autre changer la face des affaires & éloigner la conclusion de la Paix. Et comme ledit Comte de Saint Alban répéta les mémes choses qu'il avoit dites, & qu'on lui fit aussi de semblables reparties, ledit Sieur Comte dit, qu'il feroit volontiers une ouverture pour aider à finir cette affaire, pourvû qu'on ne l'en fît point Auteur, de crainte de s'attirer quelque chose de fâcheux en Angleterre; & comme on lui eût promis le secret, il proposa que l'on passât outre à Bréda à la conclusion de la Paix, & que les Ambassadeurs du Roi, conjointement avec ceux d'Angleterre, vissent en quoi on pourroit faire consister le dédommagement des Intéressez auxdits deux Vaisseaux, & que le Roi en payât la moitié & le Roi son Maître l'autre. Ledit Sieur le Tel-

lier rejetta cette ouverture comme injurieuse au Roi, représentant, qu'il suffisoit que le Roi eût bien voulu remettre ce qui lui appartenoit, sans le charger du payement de ce que ses Alliez ne devoient pas. Il demanda après, par forme d'entretien, audit Sieur Comte, à quoi on estimoit le prix desdits deux Vaisseaux. Il répondit, que les Intéressez les mettoient à cent mille livres sterling; mais que le Sieur Courtin assûroit, que cent mille livres monnoye de France payeroient ce prix-là loyalement.

Il échappa audit Comte de dire dans la conférence, que cette difficulté ne venoit pas du Roi son Maître, qu'il n'étoit point capable de manquer au concert qui avoit été fait, ni de retarder la Paix pour un si petit intérêt, non plus que de vouloir tirer avantage de l'engagement dans lequel le Roi est entré par son induction, & qu'il falloit qu'il y eût quelque autre chose qui fît agir le Chancélier.

Ledit Sieur le Tellier se sépara ainsi d'avec lui, & ayant rendu compte à Sa Majesté de tout ce qui s'étoit passé, elle lui ordonna de répondre audit Sieur Comte, que le Roi ne pouvoit rien changer aux instructions qu'il avoit données à ses Ambassadeurs touchant lesdits deux Vaisseaux, vû que les instances de ces deux Ambassadeurs n'auroient aucun succès, & qu'elles exciteroient les Hollandois à la rupture du Traité de Paix, & à s'employer à la continuation de la Guerre, mettant leur Flote en Mer & pressant le Roi d'y joindre la sienne en conséquence du Traité; mais que, comme la Paix étoit un bien si considérable à tout le mon-

de,

de, si le Roi d'Angleterre vouloit consentir à la conclusion de la Paix, sans plus parler desdits deux Vaisseaux, ledit Sieur le Tellier payeroit en son nom cinquante mille livres aux Intéressez, pour aider à leur dedommagement; ce qui lui étoit dit en secret, & seroit desavoué s'il s'en ouvroit à qui que ce soit.

Ledit Sieur le Tellier étant sorti d'auprès du Roi, rencontra ledit Sieur de Saint Alban, auquel il fit la réponse ci-dessus, & y ajoûta l'offre en son nom desdites cinquante mille livres, & ils se séparérent sans rebuter son offre.

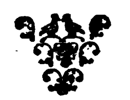
Le lendemain au soir, qui étoit le 27. du courant, ledit Sieur Comte de Saint Alban se rendit en la chambre dudit Sieur le Tellier, & après lui avoir témoigné le déplaisir qu'il avoit de ce qu'il ne trouvoit point d'expédient pour vaincre la difficulté desdits deux Vaisseaux, il lui donna le papier ci-joint, qui contient l'instance faite au Roi d'Angleterre à l'occasion desdits deux Vaisseaux, & proposa qu'on lui répondît en la forme portée par l'autre Ecrit, côté 6, dont ledit Sieur le Tellier ayant aussi informé Sa Majesté, elle agréa que sa réponse fût aux termes qu'elle est couchée, & qu'elle fût délivrée audit Sieur Comte, ainsi qu'elle l'a été, & résolu en même tems, que lesdits Sieurs Ambassadeurs feroient de légéres instances aux Hollandois en faveur des Intéressez auxdits deux Vaisseaux.

Que comme ces instances seroient sans succès, lesdits Sieurs Ambassadeurs traiteront à part des Hollandois avec les Ambassadeurs d'Angleterre, pour aviser au dédommagement desdits Inté-

Intéressez, & que lorsqu'on le fera monter à cent mille livres, ils promettront que Sa Majesté en payera cinquante mille livres monnoye de France, sans excéder ladite somme en quelque maniére que ce soit.

Mais que, sans rompre la Négociation de la Paix, sous prétexte dudit dédommagement à arbitrer, ils presseront lesdits Ambassadeurs d'Angleterre de passer outre à la conclusion dudit Traité, *ainsi qu'il est porté par la réponse donnée audit* Sieur Comte *de* Saint Alban.

Que si du reste les Hollandois *ne vouloient pas exécuter le* Traité *fait en* 1662. *entre eux & l'Angleterre, hors en ce qui est de Poleron & desdits deux Vaisseaux, comme ce n'est pas une matiére à être touchée dans ce Traité, lesdits Ambassadeurs employeront efficacement leurs offices, & s'oposeront fortement auxdits Hollandois, ensorte qu'il n'y soit rien changé.*



L ET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 30. Juin 1667.

MOnsieur Flemming, Ambassadeur de Suéde, fit solemnellement son Entrée le 25. de ce mois, avec un Equipage assez magnifique. Comme il descendoit de Carosse, nous lui fîmes demander Audience, afin de n'être pas prévenus par les Ambassadeurs d'Angleterre, & qu'ainsi il n'eût aucun prétexte pour se dispenser de nous rendre la premiére visite. Il nous fit faire de grands remercîmens, & nous pria de ne point prendre la peine d'aller chez lui, disant que la Cérémonie de son Entrée ne regardoit que les Provinces-Unies; mais qu'il n'étoit pas nécessaire de la renouveller entre nous, puisque nous avions déja reconnu sa qualité de Médiateur, & que nous avions souffert qu'il en fît la fonction. Les Ambassadeurs d'Angleterre lui envoyerent le lendemain demander Audience; il leur fit la même réponse, & en même tems il vint nous remercier lui-même, & nous visita l'un après l'autre dans nos maisons; il alla ensuite chez les Ambassadeurs d'Angleterre, & les trouva qui revenoient de chez lui. Par ce moyen, Sire, nous avons reçû les prémiers honneurs, & nous avons

lieu

lieu d'être satisfaits du procédé de cet Ambassadeur.

Pour ce qui regarde la Négociation, elle est toûjours en même état. Monsieur de Coventry nous dit le 24. au soir, que lui & son Collégue avoient encore reçû des ordres de ne se point relâcher sur la reserve des prétensions. Nous les pressâmes fort de consentir qu'elles fûssent abolies, ajoûtant, que si lui & son Collégue se réduisoient à celle des deux Vaisseaux, nous ne laisserions pas d'employer tout nôtre crédit auprès des Etats pour vaincre leur opiniâtreté. Il nous répondit, que hors la restitution de l'Isle de Poleron ils ne pouvoient rien changer au Traité de 1662. Cela nous mit hors d'état d'avancer l'affaire, dont nous viendrions peut-être à bout, si la conclusion ne dépendoit plus que de cette *difficulté*; mais tant que les Anglois s'attacheront à *reserver* les prétensions nées depuis le prémier de Janvier 1659, il est impossible que nous obligions les Etats à s'approcher, & Vôtre Majesté avouera peut-être elle-même, qu'il seroit un peu rude d'exiger d'eux qu'ils traitassent avec tant d'inégalité.

Il ont pris la Résolution de supplier Vôtre Majesté, qu'elle ne rende point au Roi de la Grande Bretagne les Isles de Tabago & de Saint Eustache, & Monsieur van Beuningen est chargé de nous faire cette instance de leur part. Nous les avons rassûrez là-dessus par la communication de nôtre Projet, dans lequel il est porté en termes

ex-

exprès, que Vôtre Majesté rendra les Isles qui ont été occupées par ses Armes, & qui appartenoient aux Anglois avant qu'ils entrassent en Guerre avec lesdits Etats, ce qui, au jugement même de leurs Plénipotentiaires, exclut celles de Tabago & de Saint Eustache, qui ont été prises sur eux depuis trois ans; mais ils ont pris l'allarme sur ce que Monsieur Flemming leur a dit, que les Ambassadeurs d'Angleterre prétendoient la restitution de ces trois Isles, & c'est surquoi néanmoins ils nous ont témoigné qu'ils n'insisteroient pas.

Les avis que nous avons de la Haye nous confirment, que Monsieur de Wit n'ayant pû faire passer dans les Villes le choix qu'il avoit fait d'un appellé Wurst, qui a servi sous le feu Roi de Suéde, pour être Lieutenant Général de l'Armée des Etats, a pris prétexte de rompre l'Assemblée sans rien résoudre, afin de prendre mieux ses mesures dans la prochaine Assemblée : cependant nous sommes assûrez à n'en pouvoir douter, que ledit de Wit y fera de grandes opositions, & que la plûpart des Villes demandent le Prince d'Orange pour leur Général, & s'apperçoivent bien que les opositions qui ont été faites jusques à présent par le Sieur de Wit contre ledit Prince, dont le prétexte étoit la proximité qu'il a avec le Roi d'Angleterre, n'aura plus de lieu, en ce que ledit Prince se conduit fort bien, faisant connoître en toutes rencontres aux Villes & aux Peuples, qu'il n'a

n'a d'autre intérêt que celui de l'Etat, & qui se laisse conduire selon les instructions que ses Tuteurs nommez de l'Etat lui donnent; ce qui fait juger aux plus éclairez des Villes que le Sieur de Wit agit par passion & intérêt contre ledit Prince d'Orange, & se sert de la résistance que les Anglois font à convenir de l'alternative, pour reculer l'établissement du Prince. Comme cette affaire doit être débattuë à la prochaine Assemblée, il nous est fort important de recevoir les ordres de V. M. pour nôtre conduite, & nous devons lui dire, que s'il lui paroît être de son intérêt de s'opposer à l'élection du Prince, & de se joindre au Sieur de Wit pour cela, nous craignons que, les tems venant à changer, il soit difficile de le mettre dans les intérêts de la France, au lieu que, si on laisse agir les deux partis sans s'en mêler, toutes les apparences sont que celui du Sieur de Wit ne donnera pas l'exclusion au Prince du Généralat.

Nous croyons aussi que ledit Prince prendroit des liaisons avec Vôtre Majesté, pour lui donner assûrances que ses inclinations seront toûjours les plus fortes pour ses intérêts, tant que l'Alliance subsistera avec les Etats; & je puis assûrer, moi d'Estrades, que le Prince d'Orange ayant autant d'esprit & d'ambition comme il en a, & sa forte passion étant la Guerre, il ne peut, par ses propres intérêts, avoir d'autres sentimens que ceux de s'attacher à Vôtre Majesté, lesquels on cultivera avec plus de

pré-

précaution & de fureté, lorfque Vôtre Majefté nous aura donné fes ordres.

Nous remarquons fort bien que le Sieur de Wit, pour gouverner feul, s'oppofera toûjours aux avantages du Prince, & fe fervira du nom de Vôtre Majefté pour porter les Villes à lui donner l'exclufion, ainfi que cela eft arrivé plufieurs fois depuis que la Guerre eft déclarée, & nous ne voyons pas quel fruit Vôtre Majefté peut tirer de continuër à le favorifer en cette rencontre, puifqu'il eft fûr que le Sieur de Wit demeurant dans le crédit, il ne s'employera qu'à continuër la Guerre contre l'Angleterre pour fes avantages particuliers, étant le feul qui a la direction de la Flote & des dépenfes, à quoi les autres ne voyent rien, faute d'application. Ainfi Vôtre Majefté ne tirera aucun avantage en le foûtenant, ni même aucune efpérance de l'obliger, par cette direction, de s'employer près des Etats pour fe joindre aux Armes de Vôtre Majefté contre l'Efpagne; & nous eftimons que, fi le Prince d'Orange étoit rétabli, ayant déja cinq Provinces pour lui, il auroit bien-tôt acquis des Amis dans celles de Hollande & d'Utrecht, pour lui donner affez de crédit pour faire prendre une bonne Réfolution aux Etats de de fe joindre à la France contre l'Efpagne. Son intérêt y eft joint, en ce qu'il ne peut jamais venir en confidération comme fes Ancêtres, fi les Etats n'ont une Guerre par Terre; ces fortes d'affaires ne fe font pas tout d'un coup, il faut du tems pour les mé-

ménager, mais nous y remarquons de disposition; quand Vôtre Majesté se sera expliquée de ses intentions, & de ce qui convient mieux à son service, nous y travaillerons avec grand soin.

Vôtre Majesté verra, par la demande que les Etats font de ses brûlots, qu'ils ont encore quelque dessein de brûler des Vaisseaux qui sont dans quelques-uns des Ports d'Angleterre; J'ai oüi dire autrefois à l'Amiral de Ruyter, que si les Anglois se retiroient à l'Isle de Wicht, & qu'il eût le vent bon, il entreprendroit de les brûler: ils pourroient bien encore avoir ce dessein.

Il a été résolu que la Flote des Etats resteroit dans la Riviére de la Tamise, & empêcheroit toute sorte de Commerce à la Ville de Londres. Il y aura une *Escadre de* vingt Vaisseaux qui croisera *vers les Côtes* d'Ecosse.

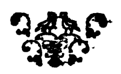
Et si Vôtre Majesté approuve la proposition du Sieur de Wit, de faire croiser une bonne Escadre de sa Flote à l'entrée de *la* Manche, l'Angleterre se trouvera investie de tous côtez. Les Plénipotentiaires du Roi de Dannemare assûrent, que leur Maître occupera avec sa Flote le passage vers la Norwegue, & qu'ainsi le Commerce avec l'Angleterre sera rompu entiérement; mais comme Vôtre Majesté voit plus clair dans toutes ses affaires que nous, nous lui représentons seulement l'état de choses.

Il y a eu du retardement à l'exécution du Traité de Marine entre la Suéde & les E-

tats,

tats, ſur quelques ombrages que les Etats ont eus de la marche des Suédois, qui a donné lieu de croire qu'ils pourroient entreprendre quelque choſe ſur leurs Frontiéres; mais Monſieur le Comte de Dohna s'en étant apperçû, a demandé une Audience publique, & a aſſûré les Etats, qu'il avoit ordre du Roi ſon Maître de leur donner ſa parole Royale, qu'il n'a aucune intention d'entreprendre rien ſur eux, & au contraire de lier une bonne & ſincére Amitié avec eux; enſuite de quoi on a donné des Commiſſaires pour renoüer le Traité, & nous ſommes obligez de réïterer à Vôtre Majeſté ce que nous lui avons déja écrit, que Monſieur le Rhingrave le Pere a toûjours ſervi Vôtre Majeſté en toutes rencontres avec grande affection, qu'il continuë de le faire, & qu'il n'a rien oublié pour perſuader ſon Fils de ne prendre pas le parti des Eſpagnols, & que c'eſt avec regret qu'il le voit embarqué avec eux.

Monſieur van Beuningen a écrit aux Etats, qu'il ne juge pas par la derniére Audience qu'il a euë de Vôtre Majeſté, qu'elle veüille joindre ſa Flote avec celle des Etats, tant que la Négociation de Bréda durera.



LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 30. *Juin* 1667.

NOus sortons de chez les Ambassadeurs d'Angleterre, & la visite que nous leur avons renduë nous donne occasion de reprendre la plume avant le départ du Courier.

Ils demeurent d'accord de la vérité de la relation qui a été envoyée aux Etats. Ils parlent sagement sur ce qui s'est passé, mais il est aisé de voir qu'ils en sont fort touchez, & selon ce que nous en pouvons juger, le malheur qui leur est arrivé les rendra plus traitables à l'avenir.

Ils se sont chargez de dépêcher un de leurs gens à Londres aujourd'hui, pour essayer d'obtenir la permission de convenir des Articles suivans, & se sont engagez, quelques ordres qu'ils reçoivent, de ne point partir d'ici que le Courier ne soit de retour. Ces Articles sont :

Que chacun demeurera en possession des lieux qu'il aura occupez jusques au prémier jour d'Avril de l'année présente.

Que le Procès pour les deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance sera poursuivi par devant les Magistrats d'Amsterdam.

Que

Que toutes sortes de prétensions seront abolies de part & d'autre, sans en reserver aucunes.

Que le Traité de 1662. sera exécuté selon sa forme & teneur, excepté dans les points auxquels il y sera dérogé par les Articles ci-dessus exprimez.

Ils nous ont demandé, au cas que le Roi leur Maître acceptât ces Articles, & que les Etats ne voulussent pas les accepter, si Vôtre Majesté traiteroit sans eux.

Nous leur avons répondu, que nous ne sçavions pas ce que Vôtre Majesté feroit, & même que nous leur pouvions dire, qu'elle avoit compris que la prétension de ces deux Vaisseaux seroit abolie comme les autres; mais que s'ils se reduisoient à celle-là seule, en attendant les ordres de Vôtre Majesté, nous employerions tout le crédit qu'elle peut avoir auprès des Etats, pour leur faire prendre le tempérament qui est contenu dans le second Article: cependant que nous allions tout à l'heure vous rendre compte de ce qui s'étoit passé entre nous.

Par tout ce que nous ont dit ces Ambassadeurs, nous jugeons qu'ils ont envie de faire la Paix, & qu'ils la croyent nécessaire à leur Etat; & cela nous fait espérer qu'ils auront pouvoir de convenir de ce qui est porté dans les Articles dont il vient d'être fait mention.

Si cela est, Vôtre Majesté nous ordonnera, s'il lui plaît, ce que nous aurons à faire,

re, & si nous osons prendre la liberté de dire ici nos sentimens, il semble que si elle a dessein de ménager le Roi de la Grande Bretagne, elle peut lui donner une grande marque de son Amitié, en faisant témoigner fortement aux Etats, & le témoignant elle-même à Monsieur van Beuningen, qu'elle est d'avis qu'ils se contentent de ces conditions, puisque l'alternative est acceptée, à la reserve de la prétension sur les deux Vaisseaux, sur laquelle même ils obtiendront ce qu'ils ont prétendu, & ce qui a servi de prétexte à la Guerre.

Nous prévoyons bien que Monsieur de Wit sera fort difficile à vaincre sur ce point, mais si la Paix ne dépend plus que de cette condition, Monsieur de Beverning nous a laissé entrevoir, qu'il ne croyoit pas qu'elle se dût rompre; & si Vôtre Majesté me commandoit, à moi d'Estrades, de parler aux Députez des Villes, & d'aller même faire connoître ses sentimens dans l'Assemblée des Etats Généraux, toutes les Provinces qui veulent la Paix entendront là-dessus.

Enfin, Sire, voici la conjoncture dans laquelle Vôtre Majesté peut prendre, si nous osons le dire, sa résolution sur des fondemens qui paroissent plus certains que ceux que nous avons eu jusques à cette heure; car nous nous sommes bien expliquez avec les Ambassadeurs d'Angleterre: ils sont persuadez, & apparemment le tems de persuader le Roi leur Maître est venu; il se mettra à la

la raison, quoique ce soit un peu trop tard, s'il accepte les Articles dont nous venons de parler.

Nous n'avons pas crû devoir confier nos pensées sur la demande que les Etats font à Vôtre Majesté de ses Brûlots, dans la Lettre que nous avons donné à leur Courier; mais nous prendrons la liberté de lui représenter ici, que si elle ne leur accorde pas ce qu'ils désirent, sous prétexte qu'elle n'auroit plus de Brûlots pour sa Flote, cela pourroit empêcher l'effet de quelque nouvelle entreprise. Les Etats en ont assez fait pour rendre les Anglois plus sages. Vôtre Majesté n'y a point de part; elle jugera mieux que nous, si dans les pensées qu'elle peut avoir pour l'avenir, il est de ses intérêts d'employer ses forces pour achever d'accabler le Roi de la Grande Bretagne, quand il se dispose à faire presque tout ce qu'on peut exiger de lui.

Les Ambassadeurs d'Angleterre sont tellement persuadez, par tout ce que nous leur avons dit, que Vôtre Majesté ne peut plus différer de faite sortir sa Flote du Port de Brest, qu'il semble qu'ils ne doutent plus que Monsieur de Beaufort ne se mette bientôt à la Mer, & qu'ils comprennent aussi que Vôtre Majesté, après avoir attendu jusques à cette heure à lui envoyer ses ordres, avec tous les égards qu'elle pouvoit raisonnablement avoir, pour donner le tems au Roi de la Grande Bretagne de conclure la

de ce qu'après les années précédentes, n
seulement on n'a point équipé des Flott
mais même on s'est tellement endormi, q
pour avoir trop méprisé les Ennemis, la N
tion Angloise court risque de devenir m
prisable à toutes les autres qui la craignoie
auparavant. Pour prévenir ces extrémités
le parti le plus sage seroit sans doute cel
de faire la Paix, & de ne pas continuër un
Guerre que l'Angleterre ne peut plus *soût*
nir qu'en perdant sa réputation. Nous sou-
haitons que le Roi de la Grande Bretagne
suive sur ce point ses propres *sentimens*,
plûtôt que les Conseils que la gloire & le dé-
pit inspireront à la plûpart de ceux qui *ont*
l'honneur de l'approcher; & nous voudrions
bien que ses Ambassadeurs ne se fussent pas
expliquez si ouvertement de leur *chef*; *car*
s'ils demeurent ici après *avoir parlé* com-
me ils ont fait, cela passera *pour une foi-*
blesse, & découvrira trop le besoin qu'ils
ont de la Paix. Au cas qu'elle ne se puisse
faire, Sa Majesté aura au moins cet avanta-
ge, d'avoir fait connoître à ses Alliez, qu'el-
le n'a pas dessein, comme Monsieur de *l'I-*
sola leur veut insinuer par ses Libelles, de
les tenir en guerre avec ses Voisins; sa
modération aura paru par le Projet que nous
leur avons communiqué, & le Roi de la
Grande Bretagne ne pourra pas douter *que*
le Roi n'ait eu de très-bonnes intentions
pour le dégager de l'embarras où il se trou-
voit, & dans lequel il s'est voulu engager

plus

plus que jamais, puisque nous avons même passé par dessus toutes ces formalitez que les Ambassadeurs ont de coûtume d'observer dans les prémiéres démarches, pour montrer le chemin aux siens, par lequel ils eussent pû faire la Paix en vingt-quatre heures; & qu'après les avoir avertis de ce qui arriveroit, & leur avoir même prédit que cette Campagne donneroit quelque atteinte à la réputation des Armes de Sa Majesté Britannique, nous leur avons offert, pendant plus d'un mois, d'empêcher la sortie de la Flote des Etats, s'ils vouloient donner les mains à l'extinction de toutes les prétensions; cela pouvoit être juste & raisonnable, & nous ne desespérions même pas de ménager que l'affaire des deux Vaisseaux fût jugée par les Magistrats d'Amsterdam.

La curiosité de voir l'Assemblée attire ici une infinité de gens de toutes les Provinces, & comme les Anglois & les Suédois ont commencé à dîner en public, & à donner à boire & à distribuër des Confitures aux personnes qui viennent chez eux, nous avons été obligez d'en faire de même.

Ces prémiers ont dix mille huit cens livres par mois à dépenser, & les derniers ne mettent pas la main à la bourse, & sont entiérement défrayez. Nous n'osons pas importuner Sa Majesté pour nos intérêts; mais cependant, Monsieur, nous avons peine à soûtenir la dépense qu'il faut faire ici, &

nous vous supplions de ménager, s'il e possible, qu'il plaise à Sa Majesté de no faire payer ces trois mois qui nous so dûs, & de régler nos appointemens se lon ce qui s'est toûjours pratiqué dans d semblables occasions. Vous sçavez comm on en a usé à Munster & à Francfort, & vous comprenez bien que nous ne somme pas assez riches pour vivre ici comme la dignité de nôtre Caractére le veut, à moins que Sa Majesté n'ait agréable de nous assister.

MEMOIRE

Du Roi pour les Sieurs d'Estrades & Courtin. Fait au Camp devant Doüai le 4. Juillet *1667*.

LE Sieur van Beuningen ayant de deçà continuellement & pressamment insisté, pour obliger Sa Majesté, à s'expliquer confidemment aux Etats, ou au moins au Sieur de Wit, des conditions dont elle voudroit bien se contenter pour faire un accommodement entre Elle & les Espagnols sur les Droits de la Reine; représentant là-dessus à Sa Majesté, qu'il osoit lui répondre qu'il ne tiendroit qu'à Elle, en convenant desdites conditions avec ses Maîtres, d'attacher pour jamais inséparablement leur Etat aux intérêts de cette Couron-

ne,

ne, & que pourvû qu'ils puissent être assûrez que Sa Majesté n'a pas intention de faire la Conquête entiére des Païs-Bas, & veut bien se satisfaire de quelques portions desdits Païs qui ne puissent pas donner, par le trop grand Voisinage, un juste sujet de jalousie aux Etats, ils s'employeroient prémiérement auprès des Espagnols par tous les moyens les plus efficaces que l'on pourra s'imaginer, pour les porter à accorder à Sa Majesté les mêmes conditions dont on sera demeuré d'accord ensemble; & en cas de refus de la part des Espagnols, les Etats se joindront à Sa Majesté pour les y contraindre par la force, faisant valoir alors, en toute son étenduë, l'obligation contractée par les Etats au Traité de mille six cens soixante deux, de garantir tous les Droits de Sadite Majesté: offrant de plus ledit van Beuningen, d'aller lui-même faire un Voyage exprès en Hollande, pour porter ses Maîtres à ce qui vient d'être dit.

Toutes les Lettres que ledit van Beuningen a reçûës depuis quelque tems du Sieur de Wit lui confirment les mêmes choses, c'est-à-dire qu'il ne tient qu'au Roi, en pratiquant l'expédient qu'on propose, d'engager absolument, & pour toûjours, les Etats dans tous ses intérêts; & quoiqu'il y eût beaucoup de puissantes raisons qui puissent dissuader Sa Majesté de ce dont on la presse, tant pour ne voir pas jusques ici que les Espagnols soient disposez de lui rien accorder volontairement, pour se tirer d'affaires par la voye d'un bon accommodement;

 n'ayant

n'ayant point encore voulu envoyer de deçà au-
cun pouvoir en bonne forme pour le traité,
que parce que ledit van Beuningen n'a aucun
pouvoir de ses Maîtres, de dire & d'offrir ce
qu'il a dit & qu'il offre, & que la Déclaration
que Sa Majesté fera, ne laissera pas de l'obliger
& de la lier; néanmoins, après avoir bien exa-
miné la matière, désirant bien de soulager l'es-
prit des Princes & Potentats auxquels l'aug-
mentation de sa puissance peut donner des om-
brages bien ou mal fondez, Elle a enfin pris
la résolution de faire déclarer confidemment au
Sieur de Wit, de quelle condition elle est capa-
ble de se satisfaire, pour abandonner le reste des
prétensions des Droits de la Reine.

Sa Majesté désire donc, que Monsieur le Com-
te d'Estrades fasse un tour à la Haye, & fasse
entendre de sa part audit de Wit, dans le der-
nier secret, qu'elle se contentera, pour tous les
Droits échûs à la Reine par la mort du
Roi son Pere, des Provinces, Païs & Places
ci-après exprimées, à sçavoir de la Franche
Comté, du Duché de Luxembourg, Cambrai,
Cambrésis, d'Aire, Saint Omer, Bergues,
Charleroi, Tournay & Douai, avec les Pla-
ces, Païs & Lieux qui en dépendent, à con-
dition que ledit de Wit fournira à Sa Majesté
dans les trois mois prochains une délibération des
Etats en bonne forme, par laquelle ils s'obli-
geront de s'employer auprès de la Reine d'Es-
pagne, pour lui faire céder lesdits Païs, Pro-
vinces & Places en toute propriété, pour &
au lieu desdits Droits échûs à la Reine; &
qu'en

qu'en cas que ladite Reine d'Espagne lui refuse cette satisfaction jusques à trois mois après la date de ladite délibération, les Etats joindront leurs Armes aux siennes contre les Espagnols, pour faire valoir les Droits de la Reine, en conséquence du Traité de 1662; que s'il arrive que ledit de Wit ne fournisse point à Sa Majesté ladite déclaration des Etats dans lesdits trois mois qui suivront, de lui donner satisfaction sur les instances desdits Etats; Sa Majesté en ce cas demeurera quite de son engagement, & elle rentrera dans les mêmes prétensions qu'elle avoit auparavant.

Sa Majesté trouve même bon que le Sieur Comte d'Estrades s'explique audit Sieur de Wit, que si la Reine d'Espagne donne les mains audit Traité, Sadite Majesté lui remettra de bonne foi les autres Places qu'elle aura conquises par les Armes durant la Négociation dudit Traité.

Sadite Majesté ne dit rien de la forme qui sera à garder pour les termes du Traité, en cas que les Espagnols conviennent de ce dont elle veut bien se contenter, étant disposée à donner les mains à tout ce qui sera jugé raisonnable, pourvû qu'il ne préjudicie point pour l'avenir aux Droits qui appartiendront à la Reine, si le Roi d'Espagne venoit à décéder sans Enfans procréez en loyal Mariage.

Le Sieur d'Estrades aura beau champ de faire remarquer au Sieur de Wit, en tout ce que dessus, la modération de Sa Majesté, vû la grandeur & la justice de ses prétensions, com-

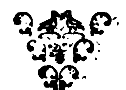
me aussi de lui faire avouër, que Sa Majesté a eu égard en ses demandes, de n'en faire aucune qui puisse donner le moindre sujet d'ombrage aux Etats.

Si ledit de Wit demandoit au Sieur Comte d'Estrades, qu'il lui donnât par écrit ce qu'il lui aura dit de bouche, il s'en excusera, sur ce que le tems de le faire sera seulement, lorsque ledit de Wit pourra fournir à Sa Majesté la déliberation des Etats ci-dessus dite. Fait au Camp devant Doüai.

LOUIS.

Et plus bas:

DE LIONNE.



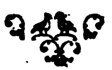
LET-

LETTRE

De Mr. le Tellier au Comte d'Estrades. Le 4. Juillet 1667.

ON a reçû vos trois dépêches des 9. 16. & 21. de l'autre mois, auxquelles on ne répond point, parce qu'elles ne sont point encore déchifrées. Vous verrez par la Copie d'une Lettre que Monsieur le Comte de Saint Alban m'a écrite, que les choses ont changé depuis le dernier Mémoire du Roi, & que les Anglois se relâchent de la prétension des deux Vaisseaux. Il sera facile, cela étant, de conduire promptement les affaires à la conclusion, en quoi l'on ne doute pas que vous n'agissiez avec vôtre prudence & vôtre habileté accoûtumées, sans que le contenu audit Mémoire vous puisse donner aucune peine.

LE TELLIER.

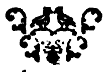


MEMOIRE

Présenté au Roi Très-Chrêtien par Monsieur le Comte de Saint Alban.

LE Roi de la Grande Bretagne ayant continuellement demandé l'observation à l'avenir de son Traité de 1662. avec les Hollandois, pour une condition, y insiste toûjours.

Et partant prie Sa Majesté Très-Chrêtienne, de faire connoître à ses Ambassadeurs à Bréda, que c'est par un mal-entendu qu'ils ont pensé autrement, & leur ordonner au même tems d'employer leurs instances, pour lui procurer en cela le contentement qu'il doit attendre, & qui lui a été promis, particuliérement en l'affaire des deux Vaisseaux. Et comme le retardement du Traité de Bréda peut apporter de grands inconvéniens, Sa Majesté Très-Chrêtienne est priée aussi de donner ses ordres, ensorte que le Roi Britannique puisse être informé, le plûtôt qu'il sera possible, de ce qu'il doit attendre en une affaire si importante, en laquelle il juge ne pouvoir pas se relâcher.



RE-

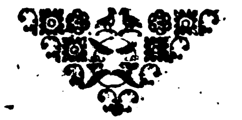
REPONSE

Du Roi audit Mémoire.

SA Majesté fera sçavoir à ses Ambassadeurs à Bréda, que le Roi de la Grande Bretagne lui ayant fait connoître par le Sieur Comte de Saint Alban, qu'il n'a jamais entendu se relâcher de sa prétension contre les Hollandois, pour raison des deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, & qu'il s'est toûjours promis qu'il seroit pourvû au dédommagement de ses sujets intéressez en la prise desdits deux Vaisseaux, par la Paix qui se traite présentement à Bréda, elle leur ordonne d'employer fortement leurs instances, pour procurer au Roi de la Grande Bretagne le contentement qu'il désire en cela.

Mais comme Sa Majesté, par les raisons qui ont été amplement dites au Sieur Comte de Saint Alban, a sujet de douter du succès des offices de sesdits Ambassadeurs, & considérant d'ailleurs, qu'une si grand affaire que celle de la Paix ne devroit pas être retardée par un intérêt de si petite consideration qu'est celui des deux Vaisseaux, Sa Majesté estime que ce différend-là se devroit accommoder à part par quelque expédient, à l'exécution duquel

quel elle apporteroit toutes les facilitez raisonnables, sur les ouvertures qui pourroient lui être faites; sans pourtant que la conclusion dudit Traité de Paix pût être sous ce prétexte aucunement differée; & parce que le Roi de la Grande Bretagne apprehende, qu'en se relâchant de ce qu'il prétend pour lesdits deux Vaisseaux, il ne fournisse aucun prétexte aux Hollandois de faire difficulté à l'observation du surplus du Traité de 1662. Sa Majesté déclare, qu'elle s'employera efficacement auprès des Hollandois, à ce que le Traité, à l'exception de Poleron & desdits deux Vaisseaux, soit entiérement exécuté, & donnera promptement à sesdits Ambassadeurs tous les ordres nécessaires pour cet effet.



LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades. Du Camp de devant Doüai le 6. Juillet 1667.

TOut ce que je vous pourrai dire par avance ne seroit que mes sentimens particuliers, que vous ne considérerez, s'il vous plaît, que pour tels, sans y rien déférer, si je m'écarte tant soit peu des vôtres, qui voyez toutes choses de plus près.

Je ne puis croire que le dernier Courier que les Ambassadeurs d'Angleterre ont dépêché à Londres n'en raporte la Paix, c'est-à-dire de quoi la conclure sur le champ, à moins que tout ce Conseil-là n'ait perdu le sens. Les Anglois ne sont plus en état d'agir, par un motif de dépit, & de songer à prendre leur revanche, après l'échec irréparable qu'ils viennent de recevoir dans la Tamise, & qui aura peut-être encore d'autres plus grandes suites de la même nature, si les Hollandois peuvent avoir bien-tôt d'autres Brûlots, de ceux qu'ils préparent eux-mêmes, ou qu'ils nous demandent. Monsieur van Beuningen a dépêché avant hier un Courier au Roi pour en faire l'instance.

Je souhaiterois bien que le Conseil d'Angle-

gleterre fût aussi raisonnable que les Ambassadeurs du Roi Britannique vous ont témoigné de l'être, quand ils vous ont avoué que le Roi nôtre Maître, ayant attendu jusqu'à présent à envoyer ses ordres à Monsieur le Duc de Beaufort, a eu tous les égards qu'il pouvoit raisonnablement avoir, pour donner le tems au Roi de la Grande Bretagne de conclure la Paix; mais j'apprens avec déplaisir qu'on ne parle pas de même à Londres, & qu'on y dit tous les jours à l'Ambassadeur d'Espagne, que la France les a vilainement dupez. Je ne m'en étonne pas, parce que quand on fait des fautes, on les rejette plûtôt sur autrui qu'on ne se dispose à avouer d'en être coupable. Voilà dans quels inconvéniens fait tomber l'intérêt particulier, & si Monsieur *Coventry* & d'autres n'avoient point eu de part au dédommagement prétendu des *Vaisseaux*, la Paix seroit faite, & les plus grands Navires d'Angleterre ne seroient plus brûlez.

Monsieur Goë, Résident de Dannemarc, vient de me dire, que les Anglois faisoient quelques difficultez de traiter avec eux à conditions égales sur le fait des confiscations depuis cette Guerre, & que le Roi son Maître offroit, ou de rendre de part & d'autre tout ce qui a été confisqué, ou de le retenir tout; & cela me semble fort raisonnable; & je ne vois pas comment on pourroit abandonner les Danois dans une prétension si juste, d'autant plus que les trois divers Traitez n'en doivent faire qu'un en effet,

et, & que la Paix se fait sur le fondement que toutes choses demeurent dans l'état où e Ciel les a mises.

J'ai mandé mon avis au Roi sur la compréhension des autres Princes dans le Traité le Paix, qui est, qu'en nulle maniére Sa Majesté ne doit permettre que le Roi d'Angleterre y nomme la Maison d'Autriche; & que le meilleur expédient pour sortir de ce pas, est celui que vous proposez, d'en user comme il fut fait au Traité de Munster.

Je ne puis croire que le Courier dépêché en Angleterre n'en raporte un Pouvoir aux Ambassadeurs de se départir, aussi bien des prétendus dédommagemens des Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance que des autres, depuis le prémier Janvier 1659., mais en cas que je m'abuse dans ce jugement, si les Anglois abandonnent toutes leurs prétensions, & qu'ils souhaitent seulement pour leur honneur que l'affaire des deux Vaisseaux soit renvoyée aux Magistrats d'Amsterdam, il me semble que vous devriez témoigner fortement aux Députez de Messieurs les Etats de Hollande, & à vos Amis dans les Villes, qu'une pareille vétille ne mérite pas d'arrêter un moment la Paix, d'autant plus qu'ils ont en cela ce qu'ils ont toûjours offert, & qu'ils seront les maîtres de faire donner tels jugemens qu'ils voudront par lesdits Magistrats d'Amsterdam.

Depuis ma Lettre écrite jusques ici, l'un de mes Couriers est revenu de la Cour, qui m'a

m'a rendu une Dépêche du Roi, sur laque le j'ai formé le Mémoire de Sa Majesté q est ici joint, & que vous trouverez, à mo avis, d'assez grande importance. Nous ve rons bien-tôt si Monsieur van Beuningen dit vrai, quand il a dit, que pourvû q Messieurs les Etats de Hollande puissent s'a ssûrer que Sa Majesté n'a pas dessein de tou engloutir, il ne tient qu'à elle de les engage tous dans ses intérêts & inséparablement.

Je dois vous dire, mais dans le dernier secret, s'il vous plaît, car j'ai donné ma pa role que vous n'en témoignerez rien jamais Monsieur de Wit, qu'ayant pressé dernière ment Monsieur van Beuningen de me dire franchement ce qu'il estimeroit juste que les Espagnols cédassent au Roi pour ses préten sions. Après s'être fait bien prier il me dit enfin, qu'il croyoit qu'ils devroient donner à Sa Majesté le Duché de Luxembourg, Cambrai & le Cambrésis, Aire & St. Omer; à quoi le Roi n'a ajoûté que la Franche Comté, qui est un Païs qui ne sert de rien à l'Espagne, & qui ne lui est qu'à charge, Charleroi, Tournai & Doüai qu'elle tient déja, ou autant vaut, & Bergue, à cause de Dunkerque.

Je n'ai rien dit à Monsieur van Beuningen du détail de toute cette affaire, parce que Sa Majesté a oublié de me mander comment j'en devois user à son égard; je lui dirai seulement qu'elle vous a envoyé les ordres de se contenter pour le bien de la Paix.

Le

Le Roi désire que vous appuyiez de tout vôtre pouvoir les Négociations de l'Ambassadeur de Portugal, & nommément pour la restitution de Cachan & de Cananor. Nous avons promis par le nouveau Traité d'en user de la sorte, & de rendre là-dessus aux Portugais tous les offices les plus efficaces; l'affaire est d'ailleurs si juste, que Monsieur van Beuningen n'a pû disconvenir avec moi, que le procédé des Etats n'avoit pas été bien sincére. Vous rendrez même en cela service aux Etats, car je vois les Portugais résolus de porter plûtôt les choses à toutes extrémitez que d'abandonner ces deux Places. Sans cela ils feront une cruelle Guerre aux Hollandois, qui ne leur coûtera que du parchemin; car ils sont si bien postez, qu'en donnant des Commissions aux Armateurs de toutes les Nations, & ayant la commodité de faire rendre les Prises à Lisbonne & dans les autres ports, aucun Vaisseau Hollandois ne sçauroit alors naviger & faire son Commerce en sûreté sans de grandes escortes, qui coûteroient plus que les deux Places ne valent. Ferreiro m'a dit, que représentant autrefois cela à Monsieur de Wit, celui-ci a franchement avoüé, que le Portugal étoit plus en état par sa situation qu'aucune autre Puissance de leur faire une cruelle Guerre, & sans dépense, ni crainte qu'on lui pût faire aucun mal.

Je ne vous parle plus de la Paix d'Angleterre; car je la tiens pour faite, après

ce

ce qu'on me mande de la Cour, & que le Comte de Saint Alban m'a confirmé ici, que le Roi d'Angleterre s'étoit départi de la prétension du dédommagement des deux Vaisseaux, & je ne crois pas par cette raison que le Roi veüille accorder la demande des Brûlots.

Postscript.

Vous remarquerez que le Mémoire du Roi est daté d'un autre lieu, mais les Secretaires d'Etat ont accoûtumé, quoiqu'absens de Sa Majesté, d'expédier ses ordres où elle est.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 7. Juillet 1667.

APrés avoir été assûré par les Députez des Etats, que ce qui *s'étoit passé dans* la Tamise ne leur feroit point changer de sentimens, & qu'ils étoient prêts de s'accommoder aux conditions qu'ils avoient déja proposées, nous nous sommes employez auprès des Ambassadeurs d'Angleterre pour les faire expliquer promptement ; & pour les y disposer, nous leur avons promis, *que* s'ils demeuroient d'accord d'abolir toutes le prétensions reservées par le Traité de

1662.

1662. sans excepter celle des Vaisseaux nommez ci-dessus, nous signerions le Traité, quand même les Plénipotentiaires des Etats feroient difficulté de suivre les conseils & l'exemple que nous avons dessein de leur donner : nous ne hazardons rien en cela, puisque nous sçavons par Monsieur de Beverning les sentimens de Monsieur de Wit ; & que, l'alternative étant acceptée purement & simplement, il ne peut rester aucun prétexte aux Etats pour prétendre que Vôtre Majesté continuë la Guerre plus long-tems.

Sur cette assûrance, lesdits Ambassadeurs nous promirent le second de ce mois de prendre les Etats au mot, & le lendemain ils priérent les Ambassadeurs, sçavoir Monsieur de Beverning & ses Collégues, en cas que l'alternative fût acceptée sans réstriction, s'ils étoient disposez à signer le Traité.

La réponse fut, que ce fondement là étant une fois établi, on prendroit des expédiens sur les autres points. Sur cela nous jugeâmes tous qu'il faloit entrer en matiére, examiner les Projets qui ont été donnez de part & d'autre, & suivre tous les Articles, pour essayer d'en convenir. C'est à quoi nous allons travailler incessamment, & comme on est d'accord des principaux points, il y a lieu d'espérer que ceux qui restent n'empêcheront pas la conclusion du Traité. Ce qui nous embarasse le plus à cette heure, c'est ce qui nous a paru le plus facile d'abord,

bord, nous voulons dire les intérêts du R
de Dannemarc: ses Plénipotentiaires insist
toûjours sur l'extinction de la dette de
vingt mille écus, & les Ambassadeurs d'Ang
terre disent, qu'ils n'ont pas le pouvoir d
donner le bien de la Compagnie des Ma
chands Anglois établis à Hambourg, & qu
ne rend pas l'argent confisqué, mais q
par un Traité de Paix chacun rentre da
ses actions. Ces Marchands, qui ont l'ori
ginal de l'obligation du Roi de Dannemarc
entre leurs mains, doivent rentrer aussi dans
la faculté d'en exiger le payement. Ils a
joûtent même, que dans les Traitez qui sont
intervenus entre l'Angleterre & le Danne
marc du tems de Cromwel, & depuis sa
mort, on n'a jamais fait mention de cette
dette, & que c'est une nouveauté dont on
se veut servir pour se prévaloir de l'avanta-
ge remporté par la Flote des Etats.

A parler sincérement, cette prétension-là ne nous paroît pas assez juste pour l'autoriser d'un Traité de Paix; & après avoir fait tout ce que nous pourrons pour vaincre les Ambassadeurs d'Angleterre, nous essayerons de faire comprendre aux Plénipotentiaires de Dannemarc, que le Roi leur Maître doit régler sa conduite en cette occasion sur celle de Vôtre Majesté, & ne se pas opposer au bien public pour un intérêt assez léger; mais de l'humeur dont nous les connoissons, ils ne se rendront pas aisément sur ce point, non plus que sur celui du Manifeste, parlequel les Anglois ne conviendront que de la

clause

clause ordinaire dans tous les Traitez, qui porte, que les injures seront abolies de part & d'autre, & que la mémoire en demeurera éteinte à l'avenir.

Jusques à présent, Sire, nous avons parlé pour le Roi de Dannemarc, comme si nous étions chargez de ses intérêts; mais comme nous n'avons pas eu l'honneur de recevoir depuis un mois les commandemens de Vôtre Majesté, & que nous sçavons par ce qui est porté dans nôtre Instruction & dans les Dépêches qui nous ont été adressées par Monsieur de Lionne, depuis que nous sommes ici, que Vôtre Majesté veut la Paix, nous croirions manquer à nôtre devoir si nous perdions l'occasion de la faire à cette heure que les Anglois nous semblent en donner le moyen, & se mettre tout-à-fait à la raison.

Mais comme nous prévoyons que Monsieur de Wit, n'osant pas rompre sur ce qui regarde les intérêts des Etats, auxquels on a accordé aujourd'hui ce qu'ils peuvent raisonnablement prétendre, disposera la Province de Hollande à témoigner qu'elle est satisfaite, mais qu'elle ne s'accommodera pas que le Roi de Dannemarc ne soit content, nous supplions très-humblement Vôtre Majesté, de nous ordonner ce qui lui plaira que nous fassions, si cela arrive, afin que nous ne prenions pas le hazard de signer sans un ordre exprès,

un Traité qui ne le seroit pas par vo
Alliez.

Cependant nous ferons tout nôtre pos
ble pour lever cette difficulté, & nous tr
vaillons incessamment à dresser les Articl
pour ne point perdre de tems : il n'y en a
ra pas un seul sur lequel il ne se forme d
grandes contestations, & nous en avo
trois sur le tapis qui nous fournissent d
quoi nous occuper ; parce que sans donne
atteinte au Traité de 1662, ni nous engager
dans un Réglement de Commerce, nou
essayons de trouver des expédiens pou
distinguer & spécifier les Marchandises d
Contrebande, tempérer la rigueur de l'Ac
te de la Navigation passé dans *le Parle*
ment d'Angleterre, qui porte un grand
préjudice au commerce des *Sujets des*
Provinces-Unies, & prendre des précau-
tions pour empêcher à *l'avenir, que sous*
prétexte de l'obligation de chasser les
Rebelles de part & d'autre, portée par les
Articles 6. 7. & 8. du Traité de 1662., les
Ministres qui se retireront d'Angleter-
re ou d'Ecosse, pour ne s'être pas vou-
lu conformer aux Protestans, puissent
vivre librement dans les Provinces qu
sont sous la domination des Etats, san
que le Roi de la Grande Bretagne ait su-
jet de se plaindre qu'on ait contrevenu
au Traité.

Les Etats aiment mieux abandonner cent
Officiers Anglois ou Ecossois qui sont de-

meu-

-nurez à leur service, & souffrir que leurs
biens soient confisquez, que de consentir
qu'on mette la clause ordinaire d'amnistie,
pour le rétablissement dans les biens de ceux
qui ont servi de part & d'autre, & cela de
peur que deux de leurs sujets, qui se sont retirez en Angleterre lorsqu'on a exécuté
le Buat, ne jouïssent de ce bénéfice. Monsieur de Beverning avouë lui-même, que c'est
une honte, mais en même tems il dit aussi,
qu'il n'en est pas le maître: nous voyons
bien d'où cela vient, & qu'un intérêt particulier l'emporte sur l'honneur & la réputation que les Etats devroient se conserver
dans le public.

Nous nous contentons, Sire, de représenter seulement ces choses à Vôtre Majesté,
sans abuser davantage de son peu de loisir,
pour lui faire connoître avec quelles gens
nous avons à traiter. Les Ambassadeurs
d'Angleterre se font un point d'honneur sur
tout; & les Députez des Etats, en disant
qu'ils n'ont point changé de sentimens, bien
loin de s'en tenir à ce qu'ils ont offert par
écrit, veulent prendre sur tout de nouveaux
avantages, & renverser, s'ils peuvent, le
Traité de 1662. Nous ne desespérons pas
néanmoins de terminer leurs différens, mais
comme nous l'avons déja remarqué, si l'affaire n'est pas retardée par leurs intérêts,
Monsieur de Wit la suspendra aisément,
sous prétexte de ménager le Roi de Dannemarc, & nous sçavons déja qu'on répand

dans les Provinces, qu'aussi-tôt que Vôtre Majesté sera libre, elle se liera avec l'Angleterre & la Suéde, & que le meilleur moy[en] pour l'empêcher est, de faire durer [la] Négociation, pendant laquelle les Alliez paroissent & sont effectivement les Maîtres de la Mer.

C'est pourquoi, Sire, il nous impor[te] extrêmement de récevoir les ordres de Vôtre Majesté, afin que nous puissions parler nettement à ces gens ici, & sçavoir si, en cas qu'ils nous veuillent amuser sur des bagatelles, il nous sera permis de déclarer, que Vôtre Majesté ayant soûtenu jusques à cette heure une si grande dépense pour leur faire plaisir, & voyant que le Roi de la Grande Bretagne leur accorde ce qu'ils ont demandé, nous ne pouvons différer plus long-tems la signature d'un Traité de Paix qui sera tout à leur avantage, & dans lequel Vôtre Majesté seule aura rendu volontairement ce qui lui auroit été fort facile de retenir.

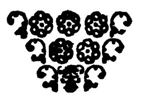
Les Ambassadeurs d'Angleteterre nous ont fait de grandes instances pour la restitution des Isles de Tabago & de St. Eustache, jusques à nous soûtenir qu'on étoit convenu à Paris de la restitution. Ils nous en parlerent encore hier avec beaucoup d'opiniâtreté. Nous nous en sommes défendus de maniére que nous croyons leur avoir fait perdre toute espérance de rien gagner sur ce point; mais nous ne sçaurions

assez

aſſez nous étonner de ce qu'ils appuyent ſi long-tems une prétenſion qu'ils connoiſſent eux-mêmes ſi mal fondée, & ſur laquelle nous voyons bien qu'ils ne s'attendent pas que nous leur donnions aucune ſatisfaction.

Nous venons d'avoir avis de la Haye, que le Traité de Marine d'entre la Suéde & les Etats a été différé, ſur ce que ne pouvant s'accorder ſur l'Acte de Neutralité, & la ſubſiſtance du Traité d'entre l'Angleterre & la Suéde; Monſieur de Wit & les Commiſſaires ont jugé plus à propos de faire aller ledit Traité de Marine de même pied que le reſte.

La Flote des Etats ſe doit ſéparer en trois Eſcadres, l'une demeurera à l'embouchure de la Tamiſe, l'autre ira vers le Nord, pour aſſûrer le retour des Vaiſſeaux des Indes, & la troiſiéme croiſera dans la Manche.



LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 7. Juillet 1667.

VOus voyez où nous en sommes, & qu'il est tems que nous sçachions ce que nous avons à faire. Si les Alliez de Sa Majesté veulent différer la conclusion du Traité de Paix, nous ne pouvons pas *hazarder* de le signer seuls, sans en avoir un ordre exprès pour nôtre décharge; & si un Courier ne nous tire de l'embaras où nous allons tomber, les Plénipotentiaires de Dannemarc, qui sont plus opiniâtres *que l'on* ne sçauroit croire, nous *diront au prémier* jour, que comme les Ambassadeurs d'*Angleterre* ont été plus d'un mois sans leur rendre réponse, sous prétexte qu'ils attendoient les ordres du Roi leur Maître sur le Projet qui leur avoit été mis entre les mains, il *est* nécessaire aussi qu'ils envoyent cette *réponse* à Coppenhague, pour sçavoir si leurs ordres seront changez. Par ce moyen nous demeurerons un mois sans rien faire, & c'est ce que veut Monsieur de Wit. Pour ce qui nous regarde, nous ne nous proposons rien que d'exécuter ponctuellement les ordres de Sa Majesté, & nous pouvons vous assûrer, que nous ne perdons pas un moment de tems pour assûrer les affaires selon le but

de

de nôtre instruction. En effet, nous ne faisons qu'aller & venir des uns aux autres, & sans que Messieurs les Ambassadeurs de Suéde s'en plaignent, parce qu'ils profitent de nôtre travail; nous faisons ici la véritable fonction de Médiateurs.

Selon toutes les apparences nous serons obligez de faire trois Traitez différens, parce que les Anglois s'attacheront à vouloir, en faisant mention des termes pendant lesquels il n'y auroit point de réparation pour les prises faites avant que la publication de la Paix soit connuë, que la Manche soit nommée la Mer Britannique; c'est un terme dont on s'est déja servi dans les Traitez faits entre l'Angleterre, le Dannemarc & les Etats: ainsi, comme nous ne le pouvons pas souffrir, ni empêcher aussi qu'il ne soit employé à l'ordinaire, l'expédient que nous prendrons sera, d'insérer un autre mot dans les Articles que nous signerons, qui seront seulement ceux qui regardent les intérêts de Sa Majesté, & de signer aussi une déclaration en même tems, si les Alliez le désirent, par laquelle nous reconnoîtrons les uns & les autres, qu'encore que, pour de certaines considérations, nous ayons signé des Traitez séparez un tel jour, la vérité est néanmoins, que ce n'est qu'un même Traité conclu d'un commun consentement, selon les termes de l'Alliance qui est entre Vôtre Majesté, le Roi de Dannemarc & les Etats.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 13. Juillet 1667.

NOus venons de recevoir les Dépêches de Vôtre Majésté du 30. *de Juin* & du 4. de ce mois. Elle verra par le Mémoire qui contient la relation de ce *qui s'est* passé dans nos derniéres Conférences, que nous sommes convenus des Articles des trois Traitez qui se doivent signer *le* même jour, & qu'il n'est pas nécessaire que Vôtre Majesté donne le 50 mille *francs pour* dédommager les intéressez dans *la prétension* des deux Vaisseaux. Nous *n'avions rien oublié* pour disposer les Plénipotentiaires des Etats à prendre quelque tempérament là-dessus, & si les Anglois eussent été informez là-dessus de toutes les diligences que nous faisons sur ce point, ils ne se feroient pas plaints de nous: mais il eût été périlleux de les en avertir, & cela les auroit empêchez d'accepter l'alternative; & sans cela nous n'eussions pas fait la Paix.

La dette des six vingt mille écus contractée par le Roi de Dannemarc, pour avoir assisté le feu Roi de la Grande Bretagne, ne devoit pas être traitée d'extrava-

gan-

gante par Monſieur le Chancélier d'Angleterre, & Meſſieurs les Ambaſſadeurs n'ont pas été de ce ſentiment, & lui-même leur en a écrit dans un autre ſens qu'il n'a fait à Monſieur de Ruvigny.

A préſent, Sire, il ſemble qu'il importe extrêmement pour aſſûrer la Paix, que Vôtre Majeſté faſſe témoigner au Roi de la Grande-Bretagne, par la voye qu'elle jugera la meilleure & la plus prompte, qu'elle ne doute point qu'il ne donne pouvoir aux Ambaſſadeurs de ſigner les Articles ainſi qu'ils ont été arrêtez par l'entremiſe des Médiateurs, & qu'elle lui faſſe connoître, qu'elle a promis à ſes Alliez qu'il n'y ſera rien changé du tout; car ſi on ôte toute eſpérance aux Anglois de pouvoir négocier, il eſt à craindre qu'ils ne différent encore la concluſion du Traité; au moins la faute qu'ils ont faite en ne s'accommodant pas avant que la Flote des Etats ſortît, nous donne lieu d'appréhender qu'ils ne faſſent encore quelque contre-tems.

Nous avons promis ſi poſitivement aux Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats, que nous demeurerions fermes dans les réſolutions qui ont été priſes entre nous, que nous croyons qu'il y va de l'honneur de Vôtre Majeſté de leur tenir parole & de faire la Paix conjointement avec eux. Vôtre Majeſté le peut à cette heure, & nous croyons que les Ambaſſadeurs d'Angleterre ſont trop ſages, pour s'être avancez juſ-

jusques au point de déclarer, que les Articles dont nous sommes convenus leur paroissent justes, à moins qu'ils ne soient persuadez que le Roi leur Maître les approuvera.

Pour ce qui concerne l'éclaircissement sur les Articles 6, 7, & 8. du Traité de 1662. l'acceptation des Articles qui regardent la spécification des Marchandises de contrebande, & celui qui sera signé séparément pour le transport des vins du Rhin, les Médiateurs ayant assûré les Plénipotentiaires des Etats, qu'il leur seroit donné satisfaction là-dessus, il n'a pas été de la bienséance de l'empêcher; & les Ambassadeurs d'Angleterre ont pû connoître, que sur ces trois points nous avons employé efficacement nos offices pour disposer les Plénipotentiaires à se mettre à la raison.



ME-

MEMOIRE

De ce qui s'est passé dans les Conférences tenuës les 6, 7, 8, & 9. de ce mois.

LEs Conférences ont commencé tous les jours à huit heures du matin, duré jusques à midi, recommencé à trois, & l'on n'en est sorti qu'à neuf heures du soir: les affaires y ont été traitées conjointement; mais pour éviter la confusion, nous croyons qu'il est plus à propos de les séparer, & rendre compte à Vôtre Majesté 1. de ce qui regarde celles de France, venir après à celles de Dannemarc, & en dernier lieu à celles des Etats.

Les Ambassadeurs d'Angleterre, en répondant au Projet que nous leur avons donné, proposerent, que si quelques habitans de l'Acadie se vouloient retirer, il leur fût permis de disposer de leurs biens & emporter leurs meubles dans le terme d'un an; cela fût accordé, comme étant juste & conforme aux Articles arrêtez entre Messieurs de Boüillon & de Chavigny, & l'Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne en l'Année 1632. *dont la Copie nous a été envoyée par Monsieur Carcavy par l'ordre de Monsieur Colbert.*

Au lieu de consentir qu'il fût mis dans l'Article 10. *que Vôtre Majesté rendroit les Isles d'An-*

d'Antigoa & de Montsarat, & toutes les autres qui étoient au Roi de la Grande Bretagne, & dont il étoit en possession avant que la Guerre eût commencé entre lui & les Etats Généraux des Provinces-Unies; ils avoient mis dans l'Article qu'ils avoient formé, que Vôtre Majesté rendroit celles qui appartenoient au Roi leur Maître, & dont il étoit en possession avant le commencement de la Guerre: cela étoit captieux, & si nous en étions demeurez d'accord, ils auroient pû soûtenir dans la suite, que traitant séparément & ne signant qu'avec nous, le commencement de la Guerre ne se devoit compter que du jour de la déclaration que Vôtre Majesté fit publier au commencement de l'Année 1666., c'est-à-dire deux ans après la rupture arrivée entre l'Angleterre & les Etats, pendant lesquels les Anglois ayant pris les Isles de Tabago & de St. Eustache, nous les en aurions trouvez en possession lorsque Vôtre Majesté rompit avec eux.

Ils insistérent avec beaucoup d'opiniâtreté sur ce point, soûtenant qu'on l'avoit ainsi entendu à Paris; nous soûtenons le contraire, & qu'il n'étoit pas vraisemblable que Vôtre Majesté eût voulu s'obliger à rendre ce qui appartenoit à ses Alliez, ce qu'ils lui redemandoient à présent, & ce qui avoit été repris avec leurs Troupes jointes aux vôtres. Après enfin de longues contestations, lesdits Ambassadeurs convinrent, qu'il étoit juste & raisonnable que l'Article demeurât comme nous l'avions dressé; mais ils nous prierent pour leur décharge, qu'ils pûssent en-

envoyer un Courier à Londres, nous témoignant qu'ils ne doutoient pas qu'il ne leur raportât des ordres précis pour l'accepter.

Ils souhaiterent qu'on en ajoûtât un autre ensuite, pour la restitution des Esclaves, alléguant qu'il ne leur serviroit de rien d'avoir la Terre, si on ne leur rendoit ce qui la faisoit valoir.

Ce fut encore un grand sujet de contestation. Nous dîmes, qu'il n'en avoit jamais été parlé; que des Esclaves sont biens meubles, qu'on n'a pas accoûtumé de rendre par des Traitez de Paix; qu'ayant pris les Armes, sur la promesse que les François leur avoient faite de les mettre en liberté, ce seroit manquer de parole, blesser l'humanité & violer en quelque façon le Droit des gens, si on les privoit de ce bien pour les livrer à des Maîtres irritez.

Enfin, comme nous étions arrêtez sur ce point, considérant que nous n'avions point d'ordre précis sur ce fait, mais que Vôtre Majesté nous ordonnoit positivement par nôtre instruction, de faire la Paix le plûtôt qu'il nous seroit possible, que nous n'avions point reçû de nouvelles depuis un mois, que nous employerions peut-être autant de tems pour en attendre sur cette difficulté; nous crûmes qu'il étoit nécessaire de prendre un expédient là-dessus, qui fut, de consentir que ceux d'entre les Esclaves qui voudroient retourner servir les Anglois, eûssent la liberté de le faire, sans qu'ils pûssent y être contraints; par ce moyen l'humanité n'est point blessée, & selon toutes les apparences il n'y en aura guéres qui retourneront sous la Domination des Anglois,

glois, contre lesquels ils se sont revoltez.

Les Ambassadeurs approuverent encore c ouverture, avec la même condition d'attendr retour de leur Courier. Nous leur dîmes c'étoit nôtre dernier mot, & que, quelque ré se qui leur vint, nous n'y pouvions rien ch ger. Le tems de l'option fut réglé à six m à compter du jour de la restitution des li parce que les Maîtres des Esclaves ne seront sur les lieux, lorsque les Commissaires du R de la Grande Bretagne en prendront possession de sa part.

Il fut proposé ensuite, que toutes les Ordo nances qui auroient été publiées de part & d'a tre à l'occasion de la Guerre, au préjudice d Commerce & de la Navigation, seroient révoquées.

Comme c'étoit une chose ordinaire dans les Traitez, nous ne pûmes pas nous y opposer, d'autant plus que nous croyons, que la défense de transporter des draps d'Angleterre en France a été faite devant le mois de Février 1666. mais quand elle le seroit depuis, après l'avoir révoquée, en vertu de cet Article, on la pourroit renouveller dans trois mois; car comme c'est une condition réciproque, elle ne regarde que l'abolition des choses faites pour se nuire les uns aux autres pendant la Guerre, & n'ôte pas la liberté aux Souverains de faire ces sortes de Réglemens en tems de Paix; le mot de Senatus Consulta *fut mis pour marquer les Actes du Parlement d'Angleterre, & l'Article fût conçû dans les mêmes termes dans lesquels il fut inséré dans le Projet des Plénipotentiaires des Etats.*

Lesdits

Lesdits Ambassadeurs souhaiterent, qu'on ajoûtât à l'Article du nôtre, qui concernoit les Lettres de Représailles, qu'en cas qu'il n'y eût point de Ministre de la part du Roi, contre les Sujets duquel on les demanderoit dans la Cour de l'autre, ces Lettres ne pourroient être accordées que quatre mois après que la Requête auroit été présentée au Roi, des Sujets duquel on se plaindroit, ou à son Conseil.

Cette condition étant réciproque, nous consentîmes à l'ajoûter, quoiqu'elle nous parût inutile, puisqu'il n'y a guéres d'apparence que dans la Paix il n'y ait point d'Ambassadeur ou de Résident dans les deux Cours.

Le dernier changement fut, qu'au lieu de ces mots, dans le Détroit qui est entre la France & l'Angleterre, *nous missions* dans les Mers prochaines, *pour le terme de* 12. *jours, à compter de celui de la publication de la Paix, pendant lesquels, pour éviter les nouveaux sujets de broüillerie, il n'y aura point de restitution des prises faites de part & d'autre.*

La raison des Ambassadeurs étoit, que l'on pourroit faire des prises dans le Canal qui est entre l'Angleterre & l'Irlande. Nous vîmes bien que, parce que nous n'avions pas voulu nommer la Mer Britannique, comme les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats avoient fait, Messieurs Hollis & Coventry étoient bien aise d'éviter aussi des termes selon lesquels il sembloit que la Mer fût commune; mais comme ces mots dans les Mers prochaines, in Maribus proximis, *ne signifient rien qui puisse faire tort à Vôtre Majesté, nous résolûmes*

mes de les admettre, & de ne nous pas arrêter plus long-tems sur de petites choses, qui eussent pû éloigner la conclusion du Traité.

A l'égard de celui de Dannemarc, il nous donna beaucoup de peine, les Plénipotentiaires se rendirent à la fin sur le point des Orcades, quoiqu'ils nous lûssent une Lettre datée du premier de ce mois, par laquelle il leur étoit ordonné de ne se point relâcher: Comme nous étions avertis que le Roi de Dannemarc avoit fait imprimer un Manifeste, qui néanmoins n'a pas encore paru, nous leur fermâmes la bouche sur le point des injures, sur lequel ils consentirent que la mémoire en fût abolie de part & d'autre.

Ils résisterent pendant trois jours avec la derniére opiniâtreté aux instances des Médiateurs, aux nôtres & à celles des Plénipotentiaires des Etats, sur l'Article qui regarde le rétablissement du Commerce, & la liberté que les Sujets doivent avoir de part & d'autre de trafiquer après la Paix; ils y avoient ajoûté, en payant les droits que payent les autres Nations avec lesquelles il n'y a point de Traité particulier.

Les Ambassadeurs d'Angleterre disoient, que le Roi de Dannemarc ayant des Traitez de Marine avec la France, la Suéde, les Provinces-Unies & presque toutes les Nations qui trafiquent dans la Mer Baltique; si les Droits du Sond n'étoient réglez, on les hausseroit pour les Anglois, ce qui les priveroit d'un Commerce dont ils ne se pouvoient passer.

Ils vouloient donc mettre par cette considéra-

tion

tion que ces droits seroient payez selon le Réglement porté par le Traité fait en l'Année 1660. entre l'Angleterre & le Dannemarc.

Les Plénipotentiaires répliquoient, que ce Traité ne subsistoit plus, & néanmoins qu'ils le renouvelleroient par celui-ci, au cas que les Ambassadeurs consentissent que le troisiéme Article fût rayé.

Par cet Article le Roi de Dannemarc étoit obligé de ne point assister les Ennemis du Roi de la Grande Bretagne: nous déclarions, aussi bien que les Plénipotentiaires des Etats, que nous ne pouvions pas consentir que cet Article fût confirmé, parce que Vôtre Majesté ou les Etats rentrant en Guerre avec le Roi de la Grande Bretagne, il n'auroit plus été permis au Roi de Dannemarc de satisfaire à ce qui est porté par les Traitez d'Alliance qui l'engagent envers Vôtre Majesté & les Etats.

Les Ambassadeurs d'Angleterre offroient de déroger à l'Article troisiéme, dont il étoit question, pourvû que les Plénipotentiaires de Dannemarc donnassent le même consentement à l'égard du quatriéme, par lequel le Roi de la Grande Bretagne n'est pas seulement obligé de ne point assister les Ennemis du Roi de Dannemarc, mais il l'est de le secourir.

Ces derniers alléguoient pour s'en défendre, que c'étoit en considération de la promesse de ce secours que les Droits du Sond avoient été modérez.

On proposa, pour accommoder l'affaire, de nommer une des années passées, afin que les droits fussent payez à l'avenir comme ils l'avoient été en

en ce tems-là: les Danois choisirent l'An 1650. pendant laquelle les Anglois avoient comme les autres Nations, parce que Crom n'étoit pas encore bien établi, qu'il faisoit lors la Guerre en Irlande, & que le Roi de la Grande Bretagne avoit été rappellé par les Ecossois: les Anglois offrirent de se régler sur l'Année de 1662. pendant laquelle ils jouissoient du bénéfice du dernier Traité.

Enfin, après bien des allées & des venues, nous leur dîmes, que c'étoit un point qui regardoit le Réglement de Commerce qui se devoit concerter à Londres après la Paix, & que dans le dessein qu'on avoit de la conclure promptement, nous les priïons d'agréer que l'on mît simplement dans l'Article, qu'il seroit libre aux Sujets de trafiquer de part & d'autre, sans rien spécifier pour les droits, parce que, selon ce que lesdits Plénipotentiaires nous avoüerent, la différence de ce qui s'est payé depuis 1660. étant très-peu considérable, il sembloit que le Roi leur Maître (en attendant que le Réglement auquel on doit travailler immédiatement après la Paix fût arrêté) ne dût pas, pour un intérêt assez léger, irriter les Anglois, ni perdre l'avantage qu'il peut tirer de la nécessité qu'ils ont de faire passer beaucoup de Marchandises par le Sond.

Ces Messieurs suivirent nôtre conseil, & la derniére difficulté que nous eûmes à vaincre fût pour ses dettes.

Vôtre Majesté est déja informée de l'origine de celle de six vingt mille écus, & comme le Roi de Dannemarc n'en est chargé que pour a-

voir

assisté le feu Roi de la Grande Bretagne, r fîmes de si grands efforts auprès des Amsadeurs du Roi d'Angleterre, non seulement la voye des Médiateurs, mais allant nous mes leur parler dans leur apartement, & is fîmes si bien connoître, non seulement que chose étoit juste en soi, mais que la question ét si nettement décidée dans les Traitez internus entre la France & l'Espagne, qu'il nous oit impossible de nous séparer des intérêts du oi de Dannemarc, dans une occasion où il ne mandoit autre chose que l'application d'une oi que les Prédécesseurs de Vôtre Majesté voient faite, & que Vôtre Majesté même veoit de renouveller par l'Article vingt-neuviéie du Traité des Pirenées; qu'après avoir résisté deux jours entiers, ils se rendirent à la fin, & nous déclarerent que la chose leur paroissoit juste, mais que n'ayant point d'ordre précis sur ce fait, ils alloient faire partir un Homme exprès pour avoir la permission de se relâcher; nous fûmes obligez ensuite de nous tourner contre les Plénipotentiaires de Dannemarc, qui s'opiniâtroient à vouloir que les autres dettes que le Roi leur Maître avoit contractées envers des Marchands Anglois qui lui avoient livré des draps pour faire habiller ses gens, fûssent pareillement abolies: cela ne nous paroissoit ni juste ni honnête; ainsi les Plénipotentiaires des Etats s'étant joints à nous, nous en vinmes à la fin à bout, avec cette condition, que sans faire mention dans l'Article d'aucune dette que de celle de six vingt mille écus, dont l'abolition étoit stipulée, les Médiateurs, les Plé-

ni-

nipotentiaires des Etats & nous, donn[...] chacun une déclaration aux Ambassadeurs d'[...]gleterre, par laquelle nous reconnoîtrions [...] l'abolition des autres dettes n'étoit point co[...]se dans cet Article.

Passant de-là aux difficultez qui se ren[...]troient entre l'Angleterre & les Etats, on [...]gea à propos de commencer par les Articles [...] servoient de fondement au Traité, c'est-à-[...] ceux dans lesquels l'acceptation de l'alternati[...] étoit exprimée. Les Anglois les avoient dress[...] dans des termes un peu trop obscurs, & [...] le moment que les Médiateurs les lûrent, [...] Plénipotentiaires des Etats ayant demandé [...] tems pour les examiner, nous proposâmes s[...] le champ les doutes qu'ils eussent formez [...] lendemain, & nous dîmes aux Médiateurs, que puisque Messieurs les Ambassadeurs d'An[...]gleterre acceptoient l'alternative sans reserve, il étoit juste de lever sur ce point tous les scru[...]pules de Messieurs les Etats; que pour cela on ne pouvoit trop étendre les Articles, & que mesdits Sieurs les Plénipotentiaires les ayant dressez en des termes fort clairs, le meilleur seroit de s'arrêter à leur expression: nous le fûmes dire aussi à Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre, leur représentant, que leur Projet ne faisant mention que des Vaisseaux pris, retenus, ou confisquez, n'abolissoit pas assez clairement la prétension pour les deux Vaisseaux, nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, dont l'un avoit été coulé à fond, & l'autre contraint de s'échouër. Sur nos remontrances, ils demeurerent d'accord de s'en

porter aux Médiateurs, & les Médiateurs nous promirent, qu'ils laisseroient les Articles comme les Plénipotentiaires des Etats les avoient dressez, ainsi le principal point fût réglé.

On convint ensuite, au lieu de dire que le Traité de 1662. *seroit exécuté selon sa forme & teneur, d'en insérer tous les Articles mot à mot dans celui qui se devoit signer, excepté le* 15. *qui contient la restitution de Poleron, & la reserve des prétensions depuis le prémier de Janvier* 1659. *nommément celle des Vaisseaux dont il a été parlé ci-dessus.*

Les Etats firent de grandes instances pour obtenir un éclaircissement sur les six, sept & huitiéme Articles, qui portent l'obligation réciproque de chasser les rebelles de part & d'autre; surquoi à la fin on demeura d'accord, que les Médiateurs donneroient à chacune des parties une déclaration, qui contiendroit, que l'application de ces trois Articles ne pourra se faire contre les Officiers qui ont servi de part & d'autre, ni contre les Ministres qui se retireront pour le fait de la Religion, sans être prévenus d'autres crimes.

On proposa aussi, en attendant le Réglement du Commerce, de spécifier par provision les Marchandises de contrebande, & les Ambassadeurs d'Angleterre consentirent à la fin que l'on suivroit par interim la disposition des Articles du Traité des Pirenées, ou de celui qui est entre Vôtre Majesté & les Etats, & que l'on les transcriroit mot à mot dans celui-ci.

Les Plénipotentiaires des Etats demanderent qu'on

qu'on mît un Article exprès pour la revoc... de certaines Lettres de représailles, acc... aux intéressez dans les deux Vaisseaux ... mez la Bonne Avanture & la Bonne E...rance. Dans ces Lettres, qui furent lues, i... a une clause qui porte, qu'elles seront mises... exécution, nonobstant tous les Traitez de P... & de Trêve qui pourroient intervenir. Les Plénipotentiaires des Etats craignant que ... ne donnât occasion à de nouveaux différen..., vouloient ajoûter à la clause de révocation cel... le de punir comme des Pirates ceux qui feroient quelques prises en vertu de telles Lettres a...près la publication de la Paix. Les Ambassa...deurs d'Angleterre s'y oposoient, soûtenant qu'en tels cas les porteurs d'une Commission, quoique revoquée, devoient être punis par leurs Juges naturels, & non pas comme des Pirates, qui le sont par-tout où l'on les prend. Après de longues contestations, mesdits Sieurs les Ambassadeurs étant venus eux-mêmes dans nôtre apartement, pour assûrer les Plénipotentiaires des Etats de leurs bonnes intentions, ces derniers, sur les instances des Médiateurs & les nôtres, se contenterent que l'on mît, que ceux qui feroient des prises en vertu de ces sortes de Lettres seroient punis selon le Droit des gens comme perturbateurs du repos public, sans marquer si ce seroit en Angleterre, ou ailleurs.

La plus grande difficulté fut pour l'Article séparé qui sert d'éclaircissement à l'Acte passé dans le Parlement d'Angleterre en l'Année 1660. pour exciter la Nation à faire refleurir le

le Commerce: cet Acte distingue les Marchandises qui ne doivent être transportées que par des Vaisseaux Anglois, d'avec celles que les Etrangers peuvent mener en Angleterre.

Messieurs Hollis & Coventry convenoient, que toutes les Marchandises qui venoient d'Allemagne par les Riviéres qui passent dans le Païs de Messieurs les Etats, comme par exemple les Vins du Rhin, pouvoient, selon le sens de cet Acte, être transportez en Angleterre dans des Vaisseaux appartenans aux Sujet desdits Etats; mais quand on en eût dressé l'Article, ils s'attacherent à y mettre ces mots latins, non nisi, *pour dire que ce seroient ces Marchandises qui ne viennent que par les Riviéres dont les embouchures sont dans le Païs des Etats. Les Plénipotentiaires soûtenoient que ces mots,* non nisi, *leur feroient perdre tous les avantages qu'ils pourroient tirer du transport des Vins, parce que les Anglois diroient, que ces Vins pouvant être chariez jusques sur l'Elbe ou jusques sur l'Escaut, & de là conduits par Hambourg ou par le Canal d'Ostende, sans passer dans le Païs des Etats, comme il ne seroit plus vrai d'alléguer qu'ils ne viendroient seulement par l'Escaut, le Rhin ou la Meuse, on pourroit prétendre aussi que l'Article ne se devroit pas appliquer aux Marchandises qui prendroient un autre chemin.*

Les Ambassadeurs d'Angleterre vinrent eux-mêmes hier dans nôtre apartement, déclarer qu'ils n'entendoient pas donner lieu à aucune chicane; qu'ils s'attachoient seulement à ces mots de non nisi, *pour ne pas changer les termes*

mes de l'Acte du Parlement : ils nous re-senterent, que comme il avoit été publié les tems auparavant la Guerre, il n'étoit pas en leur pouvoir d'en altérer la disposition, & pour faire voir qu'ils agissoient de bonne foi, ils offrirent d'ajoûter ces mots quam plurimum solent vehi solent, *avec lesquels, en parlant des Médiateurs, le sens étoit, lesquelles n'ont accoûtumé pour la plûpart d'être voiturées.*

Les Médiateurs presserent les Plénipotentiaires de s'en contenter; nous leur fimes les mêmes instances, leur représentant que cette expression assûroit assez leur Commerce, & que tout le monde jugeroit que le vrai chemin des Marchandises étant par le Rhin & par la Meuse, ce seroit une chicane sans fondement, de soûtenir que la Voiture se devroit faire par des chemins plus longs ou plus difficiles, & que les Marchands n'avoient pas accoûtumé de prendre.

Les Plénipotentiaires de Dannemarc leur dirent la même chose, cela dura une heure entiére, ils se retirerent à part, & nous répondirent nettement, qu'ils romproient la Négociation *si on n'ôtoit ces mots* non nisi.

Nous priâmes Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre de nous laisser un peu parler ensemble; ils s'en retournerent dans leur appartement, nous laissames les Médiateurs dans le nôtre, & après avoir invité les Plénipotentiaires de Dannemarc & des Etats à passer avec nous dans une autre chambre, nous n'oubliâmes rien, pendant près d'une heure, pour disposer par la douceur & par la raison ces derniers à consentir que l'on ajoûtât ces mots qui

nous

nous paroissent assez significatifs pour assûrer le Commerce de leur Sujets; nous ne pûmes les ébranler, & les voyant si opiniâtres, nous crûmes être obligez de leur demander, s'ils ne vouloient pas faire la Paix; parce que nous ne pouvions comprendre, s'ils la souhaitoient de bonne foi, comme ils nous l'avoient témoigné, qu'ils perdissent l'occasion de la conclure avec avantage pour un scrupule qui nous paroissoit avoir si peu de fondement. Les Plénipotentiaires de Dannemarc leur tinrent à peu près le même discours. Ils nous répondirent, qu'ils désiroient la Paix, & qu'ils la feroient en rayant ces deux mots, autrement qu'ils ne la feroient jamais.

Nous reprimes la parole en disant, Messieurs, il est tems de nous expliquer, le Roi nôtre Maître a entamé la Négotiation par le Billet de Monsieur de Ruvigny, après vous l'avoir communiqué; vous avez consenti que Sa Majesté assûrât le Roi de la Grande Bretagne que la Paix se feroit, en laissant toutes choses en l'état où elles se trouveroient, & abolissant toutes les prétensions: vous avez été plus avant; car vous avez écrit en Angleterre, & vous l'avez fait imprimer à la Haye: vous n'en êtes pas demeurez là, car dans une seconde Lettre écrite au Roi d'Angleterre, vous vous êtes engagez, la Paix se faisant sur vos offres, d'exécuter le Traité de l'année 1662. Depuis le succès que vous avez eu dans vôtre derniere entreprise, vous nous avez assûré que vous ne prétendriez point de nouvelles conditions; nous avons travaillé sur ce fondement, & nous n'avons pas seulement disposé les Ambassadeurs

d'Angleterre à accepter purement & simplem l'alternative (après quoi nous pouvions que la Paix étoit faite, & nous en libert la signer avec honneur, puisqu'on vous acc doit tout ce que vous aviez demandé) mais leur avons déclaré, que nous ne la ferions si vous n'étiez satisfaits sur les autres p que vous avez proposez, & nôtre fermeté a cause que les Ambassadeurs ont consenti, Messieurs les Médiateurs vous donnassent un déclaration qui éclaircit trois Articles du Traité de 1662. *& qui les explique selon vos intentions.*

Nous les avons disposez encore à accepter p provision les Articles du Traité que nous avo avec vous; pour la spécification des Marchan dises de contrebande; nous les obligeons encor présentement à assûrer à vos Sujets le trans port de toutes les Marchandises qui viennent d'Allemagne.

Après cela nous croyons avoir fait beaucoup plus, que nous n'étions obligez, & nous ne sçaurions nous persuader que vous prétendiez que, par deux paroles qui ne vous font point de tort, le Roi nôtre Maître soûtienne plus long-tems une dépense excessive qui lui est maintenant à charge, & dans laquelle il ne s'est engagé que pour vous donner moyen de faire plus a vantageusement la Paix.

Après ce discours ils se retirerent pour con férer ensemble, & au bout d'un quart d'heure Monsieur de Beverning, qui jusques là avoit applani toutes les difficultez, revint prendre ses papiers & son chapeau qui étoient sur la ta ble, & dit en branlant la tête & d'un air un peu brusque, nous n'en ferons rien; cette ma niére

niére de parler nous fit juger qu'il faloit lui rendre la pareille, & nous obligea de lui répondre: Hé bien, Monsieur, vous n'en ferez rien, & nous ferons sçavoir au Roi de quelle maniére vous en usez; nous lui dépêcherons un Courier dès demain pour recevoir ses ordres, & vous pouvez deviner dès à cette heure ce qu'il nous commandera: nous sortîmes là-dessus & nous dîmes à quelques gens que nous sçavions bien qu'ils le leur rediroient aussi-tôt, que nous n'avions plus rien à traiter avec eux.

Les Plénipotentiaires de Dannemarc revinrent le lendemain de bonne heure nous prier d'excuser la chaleur que ledit Sieur de Beverning avoit fait paroître, & nous assûrer qu'ils nous donneroient satisfaction. Nous leur dîmes, que nous ne demandions pas mieux que de faire la Paix avec nos Alliez, mais qu'il étoit juste que l'on eût des égards les uns pour les autres; que nous mettions par écrit, comme ils le pouvoient voir nous trouvant la plume à la main, le détail de ce qui s'étoit passé que nôtre Courier partiroit le soir, & que si devant ce tems là les Plénipotentiaires des Etats consentoient de laisser ces deux mots non nisi, *nous serions prêts à nous rassembler & à tout finir. Ils retournerent chez ces derniers, & nous revinrent prier un moment après de nous rendre à quatre heures au Château. Nous envoyâmes avertir Messieurs les Médiateurs, que s'ils y faisoient trouver Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre, nous espérions que tout iroit bien. Monsieur de Beverning témoigna aussi tôt que nous fûmes assemblez, qu'il seroit bien fâché que la Paix se rompît pour ces deux mots, & après avoir propo-*

sé, en les laissant, de mettre au lieu de qua plurimum, plerumque usitatius & commodius, *pour marquer que ces Marchandises a accoûtumé d'être transportées plus* ordinairement *& plus commodément par les Riviéres passent dans le Païs des Etats, l'Article fu rédigé par écrit.*

Nous essayames de tirer des Ambassadeurs d'Angleterre une déclaration conforme à ce qu'ils nous avoient dit de bouche le jour d'auparavant, lorsqu'ils nous avoient protesté que leur intention n'étoit pas que, sous prétexte de ces deux mots on pût faire aucune chicane, & soûtenir que les Marchandises pourroient être transportées par un autre chemin; mais sur le refus qu'ils en firent, en réïtérant néanmoins la même protestation en présence des Médiateurs, nous promîmes aux Plénipotentiaires de Dannemarc un Acte par écrit, pour leur servir en tems & lieu, ainsi qu'ils le jugeroient à propos, & par ce moyen ils furent pleinement satisfaits.

Ils avoient encore proposé de stipuler la même liberté pour le transport des Vins de France en Angleterre, sur ce qu'ils soûtenoient que cette permission étoit tacitement portée par le même Acte du Parlement; mais sur ce que les Ambassadeurs s'en excuserent, lesdits Plénipotentiaires se reduisirent à prier Monsieur Coventry de représenter leurs raisons au Roi de la Grande Bretagne; bien entendu néanmoins, que s'ils ne le persuadoient pas, la Paix ne se romproit pas là-dessus, ce qui fût déclaré en présence des Médiateurs. Cela fait, on relût tous les Projets, les Articles séparez, & les Déclarations particuliéres, qui devoient être don-

mises de part & d'autre, & les Médiateurs us ayant témoigné que nous étions d'accord, que les Ambassadeurs d'Angleterre convenient de tout, nous crumes qu'il étoit à propos d'aller tous ensemble dans l'apartement de s derniers, où étant tous debout & sans garer aucun rang, nous leur dîmes, suivant la résolution que nous en avions prise de concert, & pour ôter toute espérance au Roi de la Grande Bretagne, ou à ses Ministres, de pouvoir rien changer à ce qui avoit été arrêté, qu'après avoir traité avec eux comme avec des Ambassadeurs munis de Pouvoirs suffisans, & que nous avions trouvez en bonne forme, tous les Articles ayant été dressez avec beaucoup de changement dans les termes, dont Messieurs les Médiateurs nous avoient fait convenir; nous leur déclarions, que nous n'y changerions pas un seul mot, & que si le Roi de la Grande Bretagne leur donnoit pouvoir de les signer, nous les signerions immédiatement après le retour de Monsieur Coventry, si-non, que nous n'aurions plus rien à faire qu'à nous séparer. Les Médiateurs, sur la prière que nous leur en fimes, se chargerent d'écrire dans le même sens; & Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre nous ayant témoigné qu'ils trouvoient les Articles justes & raisonnables, & qu'ils espéroient qu'ils auroient ordre de les signer, & nous ayant remercié de la maniére avec laquelle nous en avions usé dans toute la Négociation; Messieurs les Ambassadeurs de Suéde ayant dit tout haut, que nous avions été les véritables Médiateurs, & que sans nous on n'en seroit pas venu où l'on en étoit; nous nous embrassâmes

mes

*mes tous comme n'étant plus Ennemis, &
cun se retira.*

*Le lendemain Monsieur de Coventry
étant venu dire adieu, nous le priâmes (
que Monsieur le Comte de Saint Alban p
voir écrit touchant les intentions de Vôtre M
jesté) d'assûrer le Roi de la Grande Breta
que nous n'avions rien fait que selon nos
& qu'ayant donné nos paroles aux Plénipo
tiaires de Dannemarc & des Etats, de ne
gner aucun Traité si on vouloit changer que
que chose à ce qui avoit été conclu ici, nous
étions bien assûrez que Vôtre Majesté, à q
nous allions dépêcher un Courier, ne nous
donneroit pas de manquer à rien de ce que
avions si solemnellemet promis. Il comprit
même que cette précaution étoit nécessaire,
cause du mal-entendu que nous avons eu tan
de peine à rectifier, & qui n'a point eu d'autre
cause que le peu de connoissance qu'avoit
Comte de ce qui étoit contenu dans les Article
du Traité de 1662.*

*Par ce moyen toutes les choses se sont termi-
nées avec beaucoup de douceur & de civilité,
les Plénipotentiaires de Dannemarc & ceux
des Etats nous sont venus faire de grands re-
mercîmens; & tous les interessez, Amis & En-
nemis, ont avoué, que si la Paix se fait, ils n
auront toute l'obligation aux soins que Vôtre
Majésté a pris, & aux bons offices qu'elle leur a
rendus.*

*Les Médiateurs se sont conduits fort hon-
nêtement, & comme des Gens qui avoient très-
bonne intention. Monsieur de Beverning a eu
un peu de chaleur dans un seul endroit, mais
nous*

us lui devons ce témoignage, qu'il nous a ex-trêmement aidé pour vaincre toutes les difficultez qui se sont présentées, particuliérement celles qui étoient formées par les Plénipotentiaires de Dannemarc; & comme il a très-bon esprit & beaucoup d'intelligence, les choses ont été plus vite, parce qu'il étoit le Chef, & pour ainsi dire, l'Ame de la Députation des Etats. Fait à Bréda le 13. Juillet 1667.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne. Le 13. Juillet 1667.

LE Mémoire que nous vous supplions de lire à Sa Majesté, vous informera de ce que nous avons fait pour exécuter ses ordres. Nous avons eu la diligence pour but, selon qu'il nous est ordonné par nôtre instruction, & vous jugerez sans doute, que d'avoir fait trois Traitez en six jours de tems, c'est l'avoir bien employé; aussi, à dire le vrai, nous avons travaillé depuis le matin jusques au soir, & sans le mouvement que nous avons donné à la Négociation, elle ne seroit pas finie si promptement. Monsieur de Coventry est parti le 12. à trois heures du matin, il aura trouvé une Fregate qui l'attendoit à Flissingue, que Messieurs de Zélande lui avoient fait préparer. Nous espérons qu'il n'employera pas plus de dix ou douze jours dans son Voyage.

Le Roi de la Grande Bretagne a été obligé, pour satisfaire son Peuple, de convoquer le Parlement pour le 25. de ce mois, c'est-à-dire, selon nôtre stile, pour le cinquième d'Août: c'est une grande marque de l'embarras où il est. Nous espérons qu'il souhaitera que la Paix soit signée avant le jour de cette convocation, afin d'adoucir les esprits par une nouvelle qui sera fort agréable au Peuple de Londres.

Vous sçavez Monsieur, que lorsqu'on fait des Traitez par l'entremise de Médiateurs, on leur fait d'ordinaire des présens; il est tems d'y penser; si Sa Majesté en a le dessein; Messieurs Flemming & Dohna sont deux Personnes de considération, le prémier Sénateur & des plus anciennes Maisons de Suéde, l'autre Maréchal de Camp & Homme de service & de mérite, Néveu de Madame la Princesse Doüairiére d'Orange.

Si nous signons au retour de Monsieur Coventry, Monsieur Pelletier ira porter les Articles à Sa Majesté, & comme il est très bien instruit de tout ce qui s'est passé dans nôtre Négociation, il vous en rendra bon compte, & vous expliquera les motifs que nous aurons eu pour dresser les Articles dans la forme que vous les verrez.

Nous n'avons point été dans le tems des Conférences dans la Chambre des Médiateurs; mais pour avancer les affaires, ils se sont rencontrez avec nous dans celles des Ambassadeurs d'Angleterre & dans la nôtre; sans cela nous aurions employé bien plus de tems que nous n'avons fait; chacun a dé-

déclaré qu'on ne feroit point de cérémonie Quand nous avons été chez les Anglois, nous avons été assis au bout de la Table, eux & les Médiateurs étans aux deux côtez: ils ont eu la même séance dans la nôtre, & la derniére fois que nous nous sommes vûs, nous demeurâmes debout. La raison qui nous a nécessité d'en user ainsi, c'est que Monsieur Coyet étant mort, Monsieur Flemming & Monsieur le Comte de Dohna étans des Cavaliers, dont même le dernier n'entend pas le Latin, ils souhaitoient à toute heure que nous missions la main à la plume, pour trouver des expédiens par lesquels on pût lever les difficultez qui se présentoient.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin. Le 15. *Juillet* 1667.

J'Ai envoyé au Roi vôtre derniére Dépêche qui est du ..., & en même tems lui ai mandé mes foibles sentimens sur l'incident embarassant qui arrive dans vôtre Négociation, & sur lequel vous demandez d'être éclaircis de ses intentions, & Sa Majesté, par la réponse dont elle m'a honoré, m'a chargé de vous mander là-dessus de sa part, qu'elle désire que vous continuïez à faire toutes sortes d'efforts pour faire enten-

dre aux Miniſtres Danois ce que vous cro rez être de la raiſon, afin que la difficulté qu'ils ont formée n'accroche pas la concluſion du Traité; mais que ſi toutes vos diligences & vos perſuaſions n'avancent rien auprès deſdits Miniſtres, & qu'ils déclarent qu'ils veulent, avant que de ſe départir de leur prétenſion, en recevoir un pouvoir exprès du Roi leur Maître, Sa Majeſté, & par ſon honneur, & par le motif de ſa bonne foi qu'elle gardera toûjours à ſes Alliez, ne peut *ſe réſoudre* à ordonner à vous autres Meſſieurs, qui êtes ſes Plénipotentiaires, de ſigner un Traité où l'un des Potentats, *ſes Confédérez*, qui eſt engagé en la même Guerre, ne ſoit pas compris, & il *faudra* néceſſairement que vous attendiez à ſigner que leſdits Miniſtres Danois ayent reçû *les* nouveaux ordres du Roi de *Danne*marc qu'ils déſirent pour être en *état de ſign*er. Cependant dans cet intervalle de tems *vous* pouvez, & les Députez des Etats auſſi, convenir avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre de tous les Articles qui regardent le Roi & les Etats, & même, afin qu'on n'y puiſſe rien changer, les parapher conjointement, comme étant concertez & arrêtez, en attendant les nouveaux ordres du Roi de Dannemarc, pour conclure tous enſemble. Vous pourrez auſſi, quand la choſe aura été réduite aux termes que je viens de dire, convenir dès lors d'une ſuſpenſion d'Armes, ſi Meſſieurs les Etats le veulent bien faire; *& ſi* ceux-ci n'y veulent pas donner les mains, vous ferez valoir la diſpoſition & bonne vo-

lon-

lonté du Roi aux Ambassadeurs d'Angleterre.

Voilà la résolution du Roi, laquelle, à vous parler confidemment, me paroît d'autant meilleure, qu'outre les raisons d'honneur & de la bonne foi, il y en a présentement beaucoup d'autres qui font que Sa Majesté doit être aujourd'hui plutôt bien aise que fâchée que vôtre Négociation traîne encore quelque tems, pourvû que ce ne soit pas sur ses intérêts; car si vous le remarquez, comme je n'en doute pas, les choses ont assez changé de face depuis vos premiers ordres de conclure promptement. Sa Majesté n'a plus d'embarras pour la jonction de sa Flote dont on ne la presse plus; & comme elle doit raporter toutes les autres affaires au bon succès de son entreprise de Flandre, tant que la Paix d'Angleterre ne sera pas faite, les Anglois & les Hollandois ne sçauroient prendre des mesures pour mettre des difficultez à ses progrès, & vous sçavez que leur Union en cela est la plus dangereuse & presque la seule chose que Sa Majesté ait à craindre. D'ailleurs on vient d'apprendre, que le Roi d'Angleterre fait de grandes levées de Troupes: or s'il a mauvais dessein contre nous, ou que son Parlement, qu'il a été comme forcé de convoquer, l'oblige à faire la Guerre au Roi, il vaudroit mieux que nôtre Paix n'eût pas été, parce que nous aurions toûjours pour compagnons les Etats & le Roi de Dannemarc.

L'on me mande de Compiégne, que Courtrai devoit être pris dans trois jours, que le

Roi s'en retournoit à l'Armée Mardi pr
chain, & que la Reine s'avanceroit à Am
& peut-être a Doüai, afin de faire voir la
Souveraine à ses nouveaux Sujets & que Mo
seigneur le Dauphin vient à Saint Germa
Si le Roi peut exécuter son Projet, il va
presser Monsieur Castel Rodrigo en des pa
ties plus sensibles & plus importantes qu'il
n'a encore fait, quoique le passé soit grand

(*signé*) DE LIONNE

Postscript.

Je vous envoye, Messieurs, un *Placet* qui m'a été envoyé par Monsieur Hooft de Saint de Jean Lutz. Comme je trouve la demande fort juste, je croi aussi *qu'il est* du service que vous l'appuyiez, & je vous en aurai d'ailleurs obligation.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi. Le 21. *Juillet* 1667.

JE suis resté à la Haye pour attendre la Réponse de Monsieur de Wit sur le Mémoire de Vôtre Majesté du quatriéme du Courant: il m'est venu voir ce matin & m'a dit, qu'après avoir discouru comme de lui-même sur les matiéres avec les plus habiles Deputez de l'Assemblée de Hollande, ils ont jugé par les entretiens qu'ils ont eu avec les Ambassadeurs d'Espagne, Friquet, & autres Personnes affectionnées à leur parti, qu'il

qu'il valoit autant que les Espagnols abandonnassent tout le Païs-Bas que de céder les Places & Païs que Vôtre Majesté demande; mais que si elle vouloit se restreindre à une prétension modérée, ainsi que Vôtre Majesté l'a dit au Sieur van Beuningen, que lui Sieur de Wit & les Députez ses Amis, avec qui il en a conféré comme de lui-même, estimoient qu'ils pouvoient porter les Espagnols à satisfaire Vôtre Majesté selon les conditions suivantes.

De céder la Franche-Comté, Cambrai & Cambrésis, Saint Omer, Aire & Doüai, Bergues & Furnes avec leurs Châtellenies, qu'on rendra Tournai, que Charleroi sera rasé & démoli, & que toutes les autres Places prises seront renduës; que Vôtre Majesté fera une suspension d'Armes pendant trois mois, & que les Etats négocieront en Espagne & à Vienne, pour y faire consentir les Espagnols; & qu'au cas qu'ils ne se portent à satisfaire Vôtre Majesté suivant ce qui est spécifié ci-dessus, les Etats prendront les Armes pour les y contraindre par la force, dans le moment que les trois mois seront expirez: à quoi les Etats s'engageront par un Traité avec Vôtre Majesté. Ledit Sieur de Wit m'a dit, que le Duché de Luxembourg étoit trop proche de leurs Frontiéres du Païs d'Outremeuse, & qu'il ne pourroit pas réüssir à faire agréer un tel partage aux Etats, & à les porter à exécuter ce que Vôtre Majesté désire d'eux.

Il m'ajoûta, qu'il ne pourroit pas s'en mê-

ler si Vôtre Majesté se reservoit ses prétensions en cas de décès du Roi d'Espagne sans Enfans de légitime Mariage; que ce seroit tomber dans des embarras plus grands qu'ils n'étoient à présent, qu'alors les Etats auroient plus sujet de craindre sa grande puissance & d'augmenter leurs ombrages; mais qu'il trouvoit un reméde à rassûrer les esprits en tel cas, si Vôtre Majesté agréoit de faire un Traité secret à part du prémier, *que* le Roi d'Espagne venant à mourir, *on prendroit* le Projet qui avoit été fait il y a quelque tems avec le même partage, Vôtre Majesté & les Etats prendroient les *Armes* pour chasser les Espagnols du Païs-Bas, faire cantonner les grosses Villes & les *obliger à se* mettre en République, ce qui arriveroit infailliblement avant que l'Empereur fût *en état* de les secourir: par ce moyen Vôtre Majesté seroit libre pour *recuëillir la succession* dans toute l'étenduë des Royaumes *que les* Espagnols possédent, & qu'il estimoit que ce n'étoit pas peu de chose de n'avoir rien à craindre du côté de l'Allemagne, puisque les Etats & leurs Alliez pourroient mettre une puissante Armée sur pied pour oposer à tout ce qui viendroit du côté de l'Empire.

Je lui repliquai, que je croyois que les Etats devroient augmenter les conditions de Vôtre Majesté plûtôt que de les diminuër, qu'elle s'étoit restrainte aux Païs & Places proches de ses Frontiéres, pour s'éloigner de la leur & leur ôter toutes sortes d'ombrages;

ges; que je ne croyois pas que cette proposition agréat à Vôtre Majesté, que mais je ne laisserois pas de lui en rendre compte.

Que je ne pouvois assez m'étonner de ce qu'il proposoit de reprendre le Projet de partage, en cas de mort du Roi d'Espagne sans Enfans, puis que dans le tems qu'il a été fait, le feu Roi d'Espagne & le Roi d'à présent étoient en vie; que Vôtre Majesté n'avoit rien de ce qu'elle posséde à présent, & qu'ainsi il y avoit de l'inégalité dans le partage, puisqu'il veut bien avoir les Païs & Places portées par ledit partage pour les Etats, & ne propose rien pour Vôtre Majesté, si ce n'est de joindre ses Armes pour leur donner lesdits Païs & Places & former une République du reste; que ce seroit abandonner un Droit juste & légitime, & que je ne croyois pas que Vôtre Majesté se relâchât des Droits de la Reine jusques à ce point-là; que peut-être Vôtre Majesté écouteroit cette proposition si on joignoit à son partage la Ville de Luxembourg avec le Duché, Tournai, Lille & Nieuport avec leurs Châtelenies, dont je doutois pourtant, vû le grand relâchement que Vôtre Majesté feroit de ses Droits.

Le Sieur van Beuningen doit faire une proposition à Vôtre Majesté d'une garantie pour le salut à la Mer contre les Anglois, en cas qu'ils veüillent pratiquer quelque supériorité dans la Manche.

Si le Roi d'Angleterre, après le Traité de

Bréda,

Bréda, ne donne quelque assûrance à Vôtre Majesté de ne secourir pas la Flandre & de ne troubler pas ses Conquêtes; il y auroit bien moyen d'engager les Etats à quelque garantie qui les porteroit à rompre contre le Roi d'Angleterre, en cas que Vôtre Majesté ne trouvât pas sa sûreté avec lui par une bonne Alliance; il sera nécessaire d'agir sur cette matiére avant la séparation de l'Assemblée du mois d'Août, surquoi nous attendrons les ordres de Vôtre Majesté.

Ce que j'ai pû pénétrer des intentions du Sieur de Wit là-dessus, est que si les Anglois veulent faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de Vôtre Majesté dans la Manche ou ailleurs, soit en Flote ou par Vaisseaux séparez, en cas de violence les Etats rompront contre eux comme sur une infraction au Traité de 1662. & qu'aussi si les Anglois en usent avec leurs Vaisseaux de même, que Vôtre Majesté rompra contre eux: les Etats ont pris résolution de ne les pas saluër du Pavillon s'ils ne leur rendent le salut de même.

Le Traité de Marine avec la Suéde est signé, celui des points des élucidations d'Elbing, & du Traité du Vaisseau la Christine, & de la recompense de quelques Postes de la Côte de Guinée est sur le point d'être conclu. J'ai aidé autant que j'ai pû à faciliter les affaires au nom de Vôtre Majesté, & Monsieur de Wit l'a témoigné à Monsieur le Comte de Dohna, qui a écrit en Suéde l'obligation qu'il avoit à Vôtre Majesté, par la forte recommandation qu'elle

a

a faite aux Etats des intérêts du Roi son Maître.

J'ai aussi fort insisté pour l'accommodement des affaires du Portugal, ce qui sera plus difficile, parce qu'on a à combattre toute la Compagnie des Indes Orientales qui est Juge & Partie en cette rencontre; néanmoins Monsieur de Wit m'a promis de s'y employer pour les porter de se mettre à la raison.

J'ai fait de grandes plaintes à Monsieur de Wit, de ce que l'Amiral de Ruyter a laissé sortir de la Rivière de Londres six cens Anglois de recruë pour Ostende, & lui ai dit, que c'étoit mal reconnoître les obligations que les Etats avoient à Vôtre Majesté de toutes les assistances qu'elle leur donne, de faciliter le passage à leurs propres Ennemis, parce qu'ils vont secourir ceux avec qui Vôtre Majesté est en Guerre; & que cette conduite donnera lieu de faire bien des réflexions sur le peu de sûreté qu'il y a dans l'Amitié des Etats, & dans l'observation de leurs Traitez; que je lui soûtenois, que les Espagnols étoient aussi bien leurs Ennemis comme les nôtres, & que je ne doutois pas que Vôtre Majesté ne trouvât à redire à une telle conduite; qu'il pouvoit se souvenir que, lorsqu'il me pressoit d'écrire à Vôtre Majesté de faire joindre sa Flote avec celle des Etats, il me dit qu'il y avoit des secours Anglois pour la Flandre prêts à partir, qu'on empêcheroit si on étoit maître de l'embouchure de la Riviére. Sur quoi il m'a répondu,

pondu, que si la Flote de Vôtre Majesté eût été, elle l'eût pû empêcher; mais ce les Etats n'étoient pas en droit de le faire avec justice, n'ayant pas de guerre avec l'Espagne, & Dom Esteven de Gamarre ayant demandé la permission aux Etats de laisser passer les recruës qui sont levées de l'argent du Roi son Maître. Je vois fort bien que Vôtre Majesté ne doit pas s'attendre à aucune assistance ni faveur des Etats pour *la Guerre* de Flandre, tant qu'ils ne seront pas liez par quelque Traité où ils trouvent leur compte; & que même ils sont gens, *après la* Paix, à se lier avec l'Angleterre & la Maison d'Autriche, par la jalousie qu'ils ont de ses Conquêtes. Si le Roi d'Angleterre pouvoit prendre la même Résolution qu'il avoit du tems que j'y étois Ambassadeur, *qui étoit* de ne prétendre rien à *la Flandre*, & d'aider de tout son pouvoir à *cette Conquête*, pourvû que Vôtre Majesté l'assistât de 10. mille Hommes de pied & de quelque Cavalerie, en cas que ses Sujets vinssent *à se* révolter, on pourroit se passer des Etats; mais si ledit Roi prétendoit secourir la Flandre après le Traité de Bréda, Vôtre Majesté me permettra de lui dire avec toute sorte de respect, que j'estime qu'il y va de son service d'attirer les Etats à elle par la proposition qu'ils font, & s'éloigner de toutes *sortes* de liaisons avec l'Angleterre.

LET-

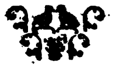
LETTRE

De Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin. Le 22. Juillet 1667.

JE suis tellement occupé à négocier avec le Néveu du Pape, que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me renvoyer, que je n'ai que très-peu de tems pour avoir le bien de vous entretenir. J'ai envoyé à Sa Majesté vôtre Dépêche & tous les Mémoires qui l'accompagnoient. Je ne doute pas que Sa Majesté n'en fasse le même jugement que j'en ai fait, & que vous avez tous deux fait des merveilles. Je ne puis croire que les Anglois, en l'état où sont leurs affaires domestiques, veüillent desavoüer leurs Ambassadeurs sur aucune chose qu'ils ayent arrêtée, & qu'ils ont même déclaré être juste & raisonnable selon leurs sentimens; néanmoins la Nation a fait voir en cette occasion-ci, & en plusieurs autres, qu'elle est fort ennemie de la conclusion des affaires. J'ai fait ensorte, comme vous l'avez jugé à propos, que le Mylord Saint Alban écrivit Mercredi au Chancélier d'Angleterre, que je lui avois fait de la part du Roi une déclaration positive, qu'après que l'on est convenu de tous les Articles avec les Ministres & Autorisez de bons Pouvoirs, il n'y avoit plus rien

rien à négocier, & que l'Assemblée se séparerolt, si Monsieur de Coventry raportoit ordre d'y vouloir seulement changer un mot.

Je ne puis, que je n'aye reçû la réponse du Roi, la faire à plusieurs chefs de vôtre Dépêche qui la requiérent, comme sur la liberté du Comte de Lincoln, que Monsieur Hollis demande, & à quoi je ne pense pas qu'il se trouve de difficulté; & sur quelques autres qui vous regardent chacun en vôtre particulier, comme le congé de Monsieur Courtin après l'échange des Ratifications, &c. Vous aurez déja sçû la prise de Courtrai, & que la Ville ne s'est défenduë que 14. heures & la Citadelle trente, *quoiqu'il y* eût dedans 700. hommes de Guerre: Monsieur de Passage y a été blessé d'une contusion légére. Le Roi arrivera demain à Douai, & y a conduit la Reine *pour faire voir leur* Souveraine à ses nouveaux Sujets. *Monseigneur* le Dauphin & Madame reviennent à Vincennes, où l'on dit que la Reine se rendra dans 15. jours, pendant que le Roi ira continuër à pousser les progrès de ses Armes. Je ne vois rien qui branle encore du côté de Vienne.



LET-

LETTRE

De Monsieur Courtin à Mr. de Lionne le 28. Juillet 1667.

JE suis demeuré en cette Ville pendant que Monsieur d'Estrades est allé à la Haye. Monsieur Hollis croit que son Collégue arrivera aujourd'hui ou demain: il ne doute pas qu'il ne revienne avec pouvoir de signer, & même il me pria Vendredi 18. de ce mois, de faire ensorte que les Plénipotentiaires de Dannemarc écrivissent par l'ordinaire au Roi leur Maître, afin qu'il leur envoyât sa Ratification sur les Articles qui ont été arrêtez, en laissant la date en blanc. J'écrivis en même tems à Monsieur de Terlon, afin qu'il fasse connoître au lieu où il est, que cela ne peut faire tort au Roi de Dannemarc, & peut rendre plûtôt la Mer libre; la vraisemblance étant que Messieurs les Etats ne feront rentrer leur Flote dans leurs Ports qu'après l'échange des Ratifications.

Si cela ne réüssit pas, & que le Conseil de Dannemarc attende la nouvelle de la signature, cela nous fera perdre bien du tems, car les Plénipotentiaires ne veulent pas s'obliger à fournir la Ratification que dans un mois, sur ce qu'ils disent qu'il n'y a point de Poste réglée pour aller à Coppenhague.

Je

Je croyois d'abord qu'ils étoient bien aise de gagner ce tems pour être payez du Subside que les Etats leur ont promis; mais comme il leur est dû 7. ou 8. mois, ils n'attendent plus rien de ce côté-là.

Monsieur Hollis s'est aussi chargé d'*obtenir* un Passeport de Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo, par la voye du Résident d'Angleterre qui est à Bruxelles, pour *faire* passer Monsieur Pelletier plus *promptement* où sera l'Armée; nous profiterons des diligences qu'il fait, sans que nous nous en mêlions, & ce sera un moyen plus prompt & plus sûr pour vous envoyer les Articles.

Je sçai de fort bon lieu que Monsieur de l'Isola doit passer en Angleterre aussi tôt après la signature du Traité. C'est une raison pour faire prendre le même chemin à Monsieur de Ruvigny; car vous ne sçauriez envoyer d'Ambassadeur qu'après l'échange des Ratifications, & cependant il est bon de prendre garde à ce que la Maison d'Autriche pourroit ménager de ce côté-là. Il en est encore arrivé depuis peu de jours six cens hommes, qui ont débarqué à Ostende, je l'ai sçû d'un homme qui a passé avec eux & qui dîna sur le bord de de Ruyter. Les Etats, après avoir fait dire à Monsieur d'Estrades qu'ils avoient déclaré à Dom Esteven de Gamarre, qu'ils prendroient tout ce qui sortiroit des Ports d'Angleterre, n'ont pas laissé de donner des Passeports, & voilà déja douze cens hommes qui sont passez en deux fois.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne Le 28. *Juillet* 1667.

MOnsieur de Coventry partit le 2. de ce mois, il n'arriva que le 17. à Londres, le 18. il écrivit à Monsieur Hollis qu'il en repartiroit le 22. Depuis ce tems-là on n'en a reçû aucune nouvelle; il est vrai que le vent a été fort & toûjours contraire, ainsi nous pouvons croire jusques à cette heure, que c'est la seule raison qui s'est oposée à la signature du Traité de Paix.

Le Roi de Dannemarc nous a fait faire des remercîmens; Messieurs les Etats ne sont pas moins contens de nous: il est à souhaiter que nous puissions être contens d'eux dans la suite. Les grands progrès des Armes de Sa Majesté leur déplaisent fort, ils ne sont pas les seuls qui nous portent envie. Selon toutes les apparences, le Roi n'aura point d'autres Ennemis déclarez pendant cette année que ceux qui lui refusent de lui rendre justice, & chacun voudra tenter préalablement ce que produira la Négociation; cependant Sa Majesté fera de si grandes Conquêtes dans les Païs-Bas, qu'il sera bien difficile après de retirer les gages qu'elle aura entre ses mains. Si la Guerre dure l'année qui vient, toute l'Europe y prendra part, & l'on ne sçaura plus quand

quand ni comment les choses pourront finir. Ce que nous voyons de certain, est que vous ne manquerez pas de grandes & importantes occupations.

L'intérêt du Roi de la Grande Bretagne est, de chercher la sûreté dans l'Alliance *du* Roi: la question est de sçavoir, si *l'aversion* naturelle de ses Peuples, & la jalousie que la Conquête des Païs-Bas fera naître dans son Parlement, lui permettra de suivre *son* inclination; & même quand il la suivroit, si nous en pourrions tirer un grand avantage. Vous sçavez mieux que nous, qu'un Roi d'Angleterre peut beaucoup quand il veut ce que ses Peuples souhaitent; sans cela, que son Pouvoir est fort limité, & qu'il est souvent obligé par cette considération à changer de sentimens, & à s'accommoder à ceux d'un Parlement, sans l'assistance duquel il n'est pas en pouvoir de *soûtenir aucune* dépense considerable. Nous ne doutons pas, Monsieur, que Sa Majesté ne fasse toutes les réflexions nécessaires avant que de se déterminer à rien là-dessus, & que vous y penserez bien avant que de lui donner aucun conseil sur le parti qu'elle peut prendre; puisqu'il paroît absolument nécessaire qu'elle en ait un, à cette heure que toutes les Puissances de l'Europe délibérent sur le choix de celui que ceux qui les gouvernent croiront le meilleur & le plus sûr.

Monsieur de Coventry vient d'arriver. Nous ne l'avons pas encore vû, mais il nous a mandé qu'il apportoit de bonnes nouvelles. Toutes les Lettres de Londres

nous

nous assûrent que le Roi de la Grande Bretagne a accepté la Paix, ainsi nous pouvons bien la signer dans deux ou trois jours. Nous avons un Passeport pour faire passer Monsieur Pelletier à Bruxelles, & être conduit jusques dans l'Armée du Roi; c'est le Résident d'Angleterre qui en a été le Solliciteur.

Nous sortons tout présentement de chez Monsieur de Coventry, lequel nous a confirmé que le Roi son Maître avoit approuvé tous les Articles de la Paix en la maniére que nous les avions arrêtez avant son départ.

Je vous ai mandé, moi d'Estrades, que le Traité de Marine avec la Suéde étoit signé, lequel ne donne aucun engagement de part ni d'autre; & j'y ai contribué, afin que la Suéde en eût de l'obligation au Roi, lorsque je ne le pouvois plus empêcher.

J'ai estimé devoir employer mes Amis pour différer la conclusion de celui du renouvellement de l'Alliance, du moins jusques à ce que le Traité de Bréda fût signé; pour cet effet, avant le jour de mon départ de la Haye, j'obligeai les Villes de Nord-Hollande de différer à conclure, & même les principaux Députez prirent prétexte d'aller à leurs Villes pour des affaires particuliéres, & l'Assemblée se sépara pour huit jours de concert avec Monsieur de Wit, ainsi cette affaire est retardée. Nous verrons cependant quelle conduite les Suédois tiendront à l'égard du Roi,

pour nous régler selon cela & faire de nôtre mieux.

TRAITÉ

De Paix entre *Louis XIV.* Roi de France & *Charles II.* Roi d'Angleterre, conclu à Bréda, le 31. Juillet 1667.

A Tous ceux en général, & à chacun en particulier, qui sont intéressez, ou qui le pourront être en quelque façon que ce soit. L'on fait à sçavoir, qu'après que la Guerre s'est allumée entre le Sérénissime & Très-Puissant Prince LOUIS XIV. Roi de France & Navarre, d'une part, & le Sérénissime & Très-Puissant Prince CHARLES II. Roi de la Grande Bretagne, d'autre, à l'occasion de la Guerre qui étoit entre lui Seigneur Roi de la Grande Bretagne & Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, les affaires ont été enfin réduites à ce point par la Bonté Divine, que l'on a conçû des pensées de faire la Paix, le Sérénissime & Très-Puissant Prince CHARLES *Roi de Suéde, des Goths & Vandales, ayant interposé les bons & sincéres offices de sa Médiation, porté d'un amour & affection particuliére qu'il a pour les Rois susnommez qui se faisoient*

foient la Guerre, & pour leurs Royaumes, & auſſi pouſſé du zèle qu'il a pour le Salut de la Chrêtienté, & pour y rétablir & conſerver le repos & la tranquillité: & que, pour parvenir à cette fin, les Parties, d'un mutuel conſentement & accord, ont pris & nommé la Ville de Bréda pour le lieu de l'Aſſemblée des Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires. Pour l'avancement de laquelle Affaire & Négociation, & pour la conduire à la perfection tant ſouhaitée, les Ambaſſadeurs Extraordinaires de ſa Sacrée Royale Majeſté de Suéde, le Sieur George Flemming, *Libre Baron de Libelits, Seigneur de Nornaas & Lydinge, Sénateur de ſa Sacrée Royale Majeſté & du Royaume de Suéde, & Conſeiller de la Chancélerie; & le Sieur* Chriſtophe Delphique, *Burgrave & Comte de* Dohna, *Seigneur Héréditaire de Carwinden, Schlovitten, Bourgsdorf, Stockenfels & Fiſchbach, Maréchal de Camp dans les Armées de ſa Sacrée Royale Majeſté, & ſon Conſeiller dans les affaires de la Guerre; & encore le Seigneur* Pierre Jules Coyet, *Seigneur Héréditaire de Bengſtboda & Lynngebygard, Chevalier, Conſeiller d'Etat Aulique de ſa Sacrée Royale Majeſté & de ſa Chancélerie, (qui toutefois, peu de tems après ſon arrivée en ce lieu, a été prévenu de mort inopinée, lorſqu'il étoit occupé & qu'il travailloit à un ouvrage ſi ſaint) ont employé avec promptitude & ſincérité toute leur induſtrie, adreſſe & prudence. Et pareillement les Rois ci-deſſus nommez tendant à une ſi bonne fin,*

ont commis & député, pour traiter l'accommodement & la Paix, leurs Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires; à sçavoir le Roi Très-Chrêtien, le Sieur Godefroy d'Estrades, *Lieutenant Général dans les Armées de Sa Majesté, Gouverneur de Dunkerque, Maire perpétuel de Bordeaux, Vice-Roi de l'Amérique, Chevalier des Ordres de sa Sacrée Royale Majesté; & le Sieur* Honoré Courtin, *Conseiller d'Etat de sa Sacrée Royale Majesté, & Maître des Requêtes: & le Roi de la Grande Bretagne, le Sieur* Denzel Hollis, *Baron d'Ifield, Conseiller de sa Sacrée Royale Majesté, & le Sieur* Henry Coventry, *Fils de très-honoré Seigneur* Thomas Coventry, *en son vivant Garde du Grand Sceau d'Angleterre, Gentilhomme Privé de la Chambre de sa Sacrée Royale Majesté, Sénateur dans le Conseil Supréme ou Parlement d'Angleterre, & Commissaire pour l'adjudication des Terres du Royaume d'Irlande. Lesquels, après avoir échangé & communiqué entre eux les Lettres de leurs Pleinpouvoirs, dont les Copies sont insérées de mot à mot à la fin du présent Traité, ont d'un commun accord & consentement fait le Traité d'Amitié & Confédération aux conditions suivantes.*

Prémiérement: Il y aura Paix universelle, perpétuelle, vraye & sincére Amitié entre le Sérénissime & Très-Puissant Prince le Roi Très-Chrêtien, & le Sérénissime & Très-Puissant Prince le Roi de la Grande Bretagne, leurs Héritiers & Successeurs,

&

& aussi entre leurs Royaumes, Etats & Sujets; laquelle Paix sera sincérement & inviolablement gardée & observée, ensorte que l'un fasse ce qui sera pour l'utilité, bonneur & bien de l'autre; & que de part & d'autre l'on vive comme Voisins qui ont confiance réciproque; & qu'enfin l'ancienne Amitié reprenne force & vigueur.

II. Toutes les Inimitiez, Hostilitez, Discordes & Guerres entre les susnommez le Roi Très-Chrêtien, & le Roi de la Grande Bretagne, cesseront & demeureront abolies: ensorte que l'un & l'autre s'abstiendront à l'avenir de se piller, dépréder, de se faire tort ou injure, de se molester & inquiéter, en quelque maniére que ce soit, par Terre ou par Mer, ou dans les Riviéres, en quelque part du Monde que ce puisse être, & principalement dans l'Etenduë & Détroit de leurs Royaumes, Terres, Seigneuries & Lieux, quels qu'ils puissent être.

III. Seront oubliées toutes les offenses, injures & dommages, que le susnommé Seigneur Roi Très-Chrêtien, ses Sujets, ou le susnommé Seigneur Roi de la Grande Bretagne & ses Sujets, auront reçû & souffert l'un de l'autre pendant cette Guerre. De façon que, pour quelque cause que ce soit, l'un ou l'autre & leurs Sujets ne se feront à l'avenir, ni ne commanderont ou souffriront qu'il se fasse aucuns Actes d'hostilité & d'inimitié, & qu'on se donne de l'empêchement ou du trouble.

IV. La Navigation & le Commerce seront

 libres

libres entre les Sujets des deux Seigneurs Rois, comme auparavant durant la Paix, & avant la déclaration de la derniére Guerre: ensorte que tous puissent librement & sans aucun trouble aller avec leurs Marchandises dans les Royaumes de l'un ou de l'autre, leurs Provinces, Places de Commerce, Ports & Riviéres, & y demeurer & négocier.

V. Les Prisonniers de part & d'autre, nul excepté, de quelque dignité ou qualité qu'ils soient, seront sans aucun retardement délivrez, sans payer aucune rançon en argent ou autrement; à la charge qu'ils payeront ce qu'ils pourront devoir légitimement pour leur nourriture ou pour autre chose.

VI. Tous les Edits & Arrêts que l'une des Parties aura publiez contre la liberté de la Navigation ou du Commerce, au préjudice de l'autre, à raison de la présente Guerre, seront abrogez de part & d'autre.

VII. Le Roi Très-Chrêtien rendra au Roi de la Grande Bretagne, ou à ceux qui auront Pouvoir & Mandement de lui, dûëment scellé du Grand Sceau d'Angleterre, la partie de l'Isle Saint Christophle, que les Anglois possédoient le prémier jour de Janvier 1665. *avant la derniére Guerre, & la restitution s'en fera le plûtôt qu'il sera possible, ou au plus tard dans six mois, à compter du jour de la signature du présent Traité : & pour cet effet le susnommé Roi Très-Chrétien, incontinent aprés qu'il l'aura ratifié, donnera ou fera donner au susnommé Seigneur Roi de la Grande Bretagne,*

ou

ou à ses Officiers qu'il commettra pour cela, tous les Actes & Mandemens nécessaires, expédiez en bonne & dûë forme.

VIII. Si toutefois quelqu'un des Sujets dudit Seigneur Roi de la Grande Bretagne a vendu les biens qu'il possédoit en cette Isle, & qu'il ait reçû le prix de la vente, il ne rentrera point en possession en vertu du présent Traité, & ils ne lui seront restituez, qu'après qu'il aura réellement & de fait remboursé & rendu l'argent qu'il aura reçû pour le prix.

IX. Que s'il étoit arrivé (ce qui toutefois n'a point été sçû jusqu'ici, que les Sujets du Roi Très-Chrêtien eussent été chassez de cette Isle de Saint Christophle par les Sujets du ci-dessus nommé Roi de la Grande Bretagne, avant la signature du présent Traité, ou depuis; les choses toutefois seront rétablies au même état qu'elles étoient au commencement de l'Année 1665. c'est-à-dire avant la déclaration de la présente Guerre qui se termine; & le Roi de la Grande Bretagne, à l'instant que la chose sera venuë à sa connoissance, mettra sans différer ni retarder, ou commandera que l'on mette entre les mains du Roi Très-Chrêtien, ou de ses Officiers qui seront par lui commis, tous les Actes & Mandemens expédiez en bonne & dûë forme, nécessaires pour faire exécuter la restitution.

X. Le ci-devant nommé Seigneur le Roi de la Grande Bretagne, restituëra aussi & rendra au ci-dessus nommé Seigneur le Roi Très-Chrêtien, ou à ceux qui auront char-

ge & Mandement de ſa part, ſcellé en bonne forme du grand Sceau de France, le Païs appellé l'Acadie, ſitué dans l'Amérique Septentrionale, dont le Roi Très-Chrêtien a autrefois joüi. Et pour exécuter cette reſtitution, le ſusnommé Roi de la Grande Bretagne, incontinent après la Ratification de la préſente Alliance, fournira au ſusnommé Roi Très-Chrétien tous les Actes & Mandemens expédiez dûëment & en bonne forme, néceſſaires à cet effet, ou les fera fournir à ceux de ſes Miniſtres & Officiers qui ſeront par lui déléguez.

XI. Si quelques-uns des Habitans du Païs appellé l'Acadie, préférent de ſe ſoumettre pour l'avenir à la Domination du Roi d'Angleterre, ils auront la liberté d'en ſortir pendant l'eſpace d'un an, à compter du jour que la reſtitution de ce Païs ſera faite; & de vendre & aliéner leurs Fonds, Champs & Terres, Eſclaves & en général tous les Biens, Meubles & Immeubles, ou en diſpoſer autrement à leur diſcrétion & volonté: & ceux qui auront contracté avec eux ſeront tenus & obligez par l'Autorité du Séréniſſime Roi Très-Chrêtien, d'accomplir & exécuter leurs Pactions & Conventions. Que s'ils aiment mieux emporter avec eux leur Argent comptant, Meubles, Uſtenſiles, & emmener leurs Eſclaves, & généralement tous leurs Biens meubles, ils le pourront faire entiérement, ſans aucun empêchement ou trouble.

XII. Le Roi Très-Chrêtien reſtituëra auſſi au Roi de la Grande Bretagne, en la forme

forme ci-dessus déclarée, les Isles appellées Antigoa & Monsarat, si elles sont encore à présent entre ses mains; & encore toutes les Isles, Païs, Forteresses & Colonies qui peuvent avoir été conquises par les Armes du Roi Très-Chrêtien, devant ou après la signature du présent Traité, & qui étoient possédées par le Roi de la Grande Bretagne avant qu'il eût commencé la Guerre (qui se termine par ce Traité) contre les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Et réciproquement le Roi de la Grande Bretagne restituëra & rendra au Roi Très-Chrêtien, en la forme ci-dessus exprimée, toutes les Isles, Païs, Forteresses & Colonies, en quelque part du Monde qu'elles soient situées, qu'il possédoit avant le prémier jour de Janvier de l'An 1665. & qui auront pû être prises par les Armes du Roi de la Grande Bretagne devant ou après le présent Traité signé.

XIII. Si quelques-uns des Esclaves qui servoient aux Anglois, Habitans de la partie de l'Isle Saint Christophle qui appartenoit au Roi de la Grande Bretagne, & aussi des Isles d'Antigoa & Monsarat, qui ont été prises par les Armes du Roi Très-Chrêtien, veulent retourner une autre fois sous la Domination des Anglois (sans toutefois qu'ils y soient forcez ou contraints) il leur sera permis de le faire dans le tems de six mois, à compter du jour que ces Isles seront renduës. Que si les Anglois, avant que d'en sortir, avoient vendu quelques Esclaves, & qu'ils

eussent reçû le prix de la vente, ils ne seront point rendus & remis entre leurs mains, si ce n'est en remboursant & rendant le prix qu'ils en auroient reçû.

XIV. Semblablement, si quelques-uns des Sujets du Roi de la Grande Bretagne (qui ne sont point de la condition d'Esclaves) s'étoient obligez comme mercenaires à servir de Soldats, ou de Colons & Laboureurs, ou en quelque autre qualité, soit au Roi Très-Chrêtien, soit à quelqu'un de ses Sujets démeurans dans ces Isles, moyennant des gages payables par années ou par mois, ou à la journée: Telles Pactions & Conventions d'obligation & de loüage cesseront après la restitution des Isles, ou payant les gages à ceux qui se seroient engagez de la sorte, à proportion de leur peine & travail. Et ils auront la liberté de retourner avec ceux de leur Nation, & de vivre sous la Domination du Sérénissime Roi de la Grande Bretagne.

XV. Tout ce qui a été conclu & arrêté touchant les Isles ci-dessus nommées, & les Sujets qui les habitent, est aussi entendu pour conclu & arrêté touchant toutes les Isles, Forteresses, Païs, Colonies, Sujets & Esclaves qui y font demeure, que le Roi Très-Chrêtien aura pris & conquis, ou dont il se rendra le Maître par ses Armes, avant ou après que le présent Traité aura été signé, pourvû que le Roi de la Grande Bretagne en ait été le possesseur avant qu'il commençât la présente Guerre (qui finit par le présent

Trai-

Traité) contre les Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Et réciproquement le même est entendu au regard des Isles, Païs, Forteresses, Colonies, Sujets & Esclaves qui y demeurent, qui auront été en la possession du Roi Très-Chrétien avant le prémier Janvier 1665. & dont le Roi de la Grande Bretagne se sera rendu Maître, ou se rendra avant ou après la signature du Traité.

XVI. Toutes Lettres, tant de représailles, que de marque ou contre-marque, qui jusques ici, pour quelque cause & sujet que ce puisse être, ont été délivrées de part & d'autre, demeurent nulles, cassées & sans effet, & seront tenuës pour telles; & à l'avenir nul des deux Seigneurs Rois n'en délivrera de semblables contre les Sujets de l'autre, si au préalable il n'apparoît manifestement du déni de Justice: ce qui ne pourra apparoître & être tenu pour constant & indubitable, si la Requête & Supplication de celui qui demande telles Lettres de répresailles n'a été montrée & présentée au Ministre ou Officier qui se trouve sur le lieu de la part du Roi contre les Sujets duquel il en poursuit l'obtention, afin que dans le tems de quatre mois, ou plûtôt, celui-ci puisse informer au contraire, ou faire ensorte que le défendeur satisfasse au demandeur & poursuivant. Que si en ce lieu-là il ne se trouve aucun Ministre ou Officier du Roi contre les Sujets duquel on demande Lettres de représailles, l'on n'en donnera point qu'après

les quatre mois expirez, à compter du jour que la Requête très-humble aura été présentée & montrée au Roi contre les Sujets duquel on les demande, ou à son Conseil Privé.

XVII. Et pour retrancher toute matiére de contention, procès & débats qui pourroient être mûs à cause de la restitution des Vaisseaux, Marchandises, & autres choses qui tiennent nature de Meubles, qui, après la Paix concluë & signée & avant qu'elle puisse parvenir à la connoissance de ceux qui sont en des Païs & Côtes de Mer très-éloignées, seront prises & enlevées sur l'une des Parties par l'autre, & dont elle pourroit faire plainte : Tous Navires, Marchandises & autres Biens meubles, qui après la signature & publication du présent Traité pourront être pris de part & d'autre, demeureront à ceux qui s'en seront saisis dans le tems de douze jours, dans les Mers proches & voisines; & dans l'espace de six semaines depuis les prochaines Mers jusques au Cap Saint Vincent; & dans l'espace de dix semaines au de-là de ce Cap, & au deçà de la Ligne Equinoxiale, ou Equateur, tant dans l'Ocean, Mer Méditerranée, qu'ailleurs: & finalement dans l'espace de six mois au de-là des limites de la même Ligne par toute la Terre, sans aucune exception, ou plus ample distinction de tems & de lieu, & sans que l'on ait égard à aucune restitution ou compensation.

XVIII. Que s'il arrivoit (ce qu'à Dieu

ne

ne plaise) que les mesintelligences & inimitiez se renouvellassent entre les deux Rois, & qu'ils en vinssent à une Guerre ouverte, les Vaisseaux, Marchandises & tous les Biens meubles de l'une des Parties qui se trouveront dans les Ports & Lieux de la Domination de la Partie adverse, ne seront point confisquez ni endommagez; mais l'on donnera aux Sujets de l'un & l'autre des Seigneurs Rois ci-dessus nommez, le terme de six mois entiers, pendant lesquels ils pourront, sans qu'il leur soit donné aucun trouble & empêchement, enlever ou transporter où bon leur semblera leurs Biens de la nature ci-dessus exprimée, & tous leurs autres effets.

XIX. Seront compris dans le présent Traité, ceux qui, avant l'échange des Ratifications, d'icelui, ou six mois après, seront nommez du commun consentement de l'une & de l'autre des Parties. Cependant, comme elles qui traitent ensemble, reconnoissent avec gratitude, les offices sincéres & le zèle continuel du Sérénissime Roi de Suéde, qui a par sa Médiation, assisté de l'aide Divine, avancé cet ouvrage salutaire de la Paix, & l'a conduit à l'issuë souhaitée & désirée; ainsi, pour lui témoigner une pareille affection, toutes ensemble d'un commun consentement ont résolu & arrêté, que Sa Sacrée & Royale Majesté de Suéde ci-dessus nommée, soit comprise dans le présent Traité de Paix, en la meilleure forme qu'il se peut, avec tous

les Rivieres, Seigneuries, Provinces & tous les Droits qui lui appartiennent.

XX. Et pour la conclusion finale du présent Traité & Alliance, les Ratifications solemnelles expediées en bonne & duë forme, seront representées de part & d'autre en cette Ville de Bréda, & réciproquement & de bonne foi échangées dans le terme de quatre semaines, a compter du jour que le Traité aura eté signé, ou plûtôt s'il est possible.

En foi de toutes & chacune des choses ci-dessus, & pour leur donner plus de force & d'autorité, nous Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires, conjointement avec les Illustrissimes & Excellentissimes Ambassadeurs Extraordinaires & Médiateurs avons soussigné le présent Acte, & y avons apposé les Cachets de nos Armes. Fait à Bréda, le trente-un du mois de Juillet nouveau stile, & le vingt-un stile ancien, l'An 1667.

L. S. Flemmingh.	L. S. D'Estrades.	L. S. Hollis.
L. S. Ch. Delphique de Dohna.	L. S. Courtin.	L. S. Henry Coventry.

Ratification du Traité, donnée par le Roi Trés-Chrêtien.

LOUIS, *par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Comme les Sieurs Comte* d'Estrades & Courtin;

tin; & *les Sieurs Baron* Hollis & Coventry, *dès le trente-un Juillet nouveau stile, & le vingt-un selon l'ancien, en vertu des Pouvoirs & Mandemens donnez de part & d'autre, par Nous & par le Sérénissime & Très-Puissant Prince le Roi de la Grande-Bretagne, nôtre Très-cher & Très-aimé Frere & Cousin, auroient conclu le Traité de Paix & de Réconciliation dans la Ville de Bréda, & l'auroient soussigné, dont la teneur s'ensuit, &c.*

AYant agréable le présent Traité & Alliance, & tous les Articles qui y sont compris, nous les avons, tant en nôtre Nom, que de nos Héritiers, Successeurs de nos Royaumes, Païs, Terres, Seigneuries & Sujets, approuvez, confirmez & ratifiez, les approuvons, confirmons & ratifions, & Nous promettons en Foi & Serment de Roi, sous l'obligation & hypothéque de tous & chacuns nos biens, tant présens qu'à venir, que nous les garderons & accomplirons, & que jamais nous ne ferons rien au contraire, ni n'attenterons directement ou indirectement, en quelque maniére que ce soit. En Foi de quoi Nous avons signé les présentes de nôtre main, & avons commandé qu'elles fussent scellées de nôtre Grand Sceau. Donné à Audenarde le huitiéme jour d'Août mille six cens soixante-sept, & de nôtre Régne le vingt-cinq. Signé, LOUIS. *Et plus bas: Par le Roi* DE LIONNE.

TRA-

TRADUCTION DU

TRAITÉ

De Paix & d'Alliance entre *Charles. II.* Roi de la Grande Bretagne & les Provinces-Unies Païs-Bas, fait à Bréda le 31. Juillet 1667.

SOit notoire à tous & un chacun qu'il apartiendra, ou à qui en quelque manière il pourroit apartenir; Comme depuis quelques années en çà quelques différens sont survenus entre le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur CHARLES *Second du nom Roi de la Grande Bretagne; d'une part, & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas d'autre part; lesquels sont venus à tel point, que non seulement ils se sont tournez en une Guerre ouverte & véhémente; mais aussi que le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur* LOUIS *Quatorziéme du nom, Roi Très-Chrêtien de France & de Navarre; & le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur* FREDERIC III. *Roi de Dannemarc & de Nrowegue, à cause de leur Alliance avec lesdits Seigneurs Etats, se sont mis de la partie; par où il s'est ensuivi une grande effusion du*

du sang Chrêtien, au grand dommage des uns & des autres; il est arrivé qu'enfin par la bonté Divine, le Très-Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur CHARLES Roi de Suéde, des Goths & des Vandales, par un effet de l'Amitié & Affection qu'il porte aux susdits Rois & Seigneurs, & outre ce par un désir de rétablir & de conserver le Bien & le Repos général de la Chrêtienté; pour cette cause interposant ses amiables & sincéres offices de Médiation, ils sont venus à reprendre des sentimens de Paix: Et pour cette fin la Ville de Bréda ayant, du consentement unanime des Parties, été choisie pour l'Assemblée des Ambassadeurs & Plénipotentiaires, afin d'amener la Négociation à la fin désirée, Sa susdite Majesté le Roi de Suéde a nommé pour Ambassadeurs Extraordinaires le Sieur George Flemming *Baron de Libelits, Seigneur de Nornaas & de Lydinge, Sénateur de Sa Majesté & de son Royaume & Conseiller de la Chancélerie; le Sieur* Christophe Delphique *Burgrave & Comte de* Dohna, *Seigneur de Carwinden, Schlovitten, Bursgodorf, Stockenfels & Fischbach, Maréchal de Camp & Conseiller de Guerre de Sa Majesté; & le Sieur* Pierre Jules Coyet *Seigneur de Bengstboda & de Lynngebygard, Chevalier, Conseiller d'Etat dans la Chancélerie de Sa Majesté de Suéde (qui néanmoins, non long-tems après son arrivée audit lieu, pendant qu'il étoit occupé à une Oeuvre si pieuse, a été enlevé de la Terre) lesquels au nom & de la part*

tre toutes les offenses, dommages & pertes, que ledit Seigneur Roi & ses Sujets, & lesdits Seigneurs Etats & les leurs ont souffert des deux côtez pendant cette Guerre ou ci-devant, en quelque tems que ce soit, pour quelque sujet ou sous quelque prétexte que ce puisse être, & seront effacées de leur souvenir, tout de même que s'ils n'étoient jamais arrivez. Mais afin aussi que la susdite Paix, Amitié & Confédération soit appuyée sur un fondement ferme & inébranlable, & que dès ce jourd'hui tout sujet de nouveaux différens & de desunion puisse être retranché, il a de plus été arrêté, que chacune des susdites Parties tiendra & possédera à l'avenir en tout Droit de souveraineté, propriété & possession tous & tels Païs, Isles, Villes, Forts, Places & colónies, & autant que chacune, soit pendant cette Guerre ou auparavant, en quelque tems que ce soit, en a pris & retenu de l'autre, par force & par les Armes, ou de quelque maniére que ce puisse être, & ce de la maniére qu'elles les auront occupées & possédées le 10. de May dernier, aucune desdites Places exceptées.

IV. Que semblablement tous les Vaisseaux avec leurs Equipages & Marchandises, & tous les Biens meubles, qui pendant cette Guerre ou auparavant, en quelque tems que ce soit, sont tombez en la puissance de l'une ou l'autre des Parties, ou de leurs Sujets, demeureront sans aucune compensation ou restitution aux occupans, ensorte que chacun demeurera le propriétaire & possesseur à toujours de tout ce qui aura été ainsi occupé, &

ce sans aucune controverse de lieux, de tems & de choses.

V. Que de même toutes les actions & prétensions, quelles qu'elles puissent être, ou qui en quelque maniére que ce soit, & en vertu de quelque Traité de Paix ou d'Alliance ci-devant faits, & spécialement aussi par le 15. Article de celui de l'An 1662. *auroient été restraintes, définies & reservées, & lesquelles ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux, ou leurs Sujets, pourroient, ou voudroient, les uns contre les autres, intenter, instituër ou mouvoir, ou qui à l'égard de quelques effets & biens seroient survenuës pendant cette Guerre, ou avant ou après le susdit Traité de* 1662. *jusques au jour que commencera la présente Confédération, seront oubliées, abrogées & anéanties, comme ledit Seigneur Roi, & lesdits Seigneurs Etats Généraux ont declaré & déclarent par ces présentes, pour eux & pour leurs Successeurs, qu'en vertu des présentes ils y renonceront entiérement & pour toûjours, comme de fait ils y renoncent, ensorte que pour raison d'icelles aucun différend ne pourra être mû à l'avenir.*

VI. Et au cas que l'une ou l'autre des Parties après le 10. *jour de May vieux stile, exprimé ci-dessus dans le troisiéme Article, ou après la Paix arrêtée, ou après la signature du présent Traité de Confédération, l'une des Parties venoit à prendre à l'autre ou occuper quelques Païs, Isles, Villes, Forts, Colonies ou autres Places, elles seront aussitôt, sans aucune différence de tems*

tems ou de lieu, renduës & remises de bonne foi à chacun au même état auquel elles auront été trouvées alors, en cas que l'accomplissement de la Paix aura été signifié dans lesdites Contrées.

VII. Mais pour ci-après prévenir toute sorte de matiére de dissentions & de différens, qui surviennent quelquefois pour cause de restitutions ou de liquidations touchant des Vaisseaux, Marchandises & autres effets mobiliaires, que les deux Parties, ou l'une d'elles pourroient prétexter avoir été prises après la Paix faite & parfaite, ou avoir occupé dans des lieux & contrées éloignées, & ce avant que la Paix y ait été sçûë; il a été convenu que tels Vaisseaux, Marchandises & autres effets mobiliaires, qui peut-être auront été occupez après la conclusion & publication du présent Instrument de Paix, dans le Canal & dans la Mer du Nord dans le tems de douze jours; & du Canal en remontant jusques au Cap Saint Vincent, dans six semaines; & depuis ledit Cap jusques à la Ligne Equinoctiale, tant dans l'Ocean & la Mer Méditerranée qu'ailleurs, dans dix semaines; & depuis au de-là de ladite Ligne par tout le Monde dans huit mois, sans aucune exception ou autre différence de tems ou de lieux, & sans avoir égard à restitution ou compensation, seront & demeureront au profit de ceux qui les auront occupées.

VIII. Item, il est arrêté que sous lesdites renonciations & stipulations seront aussi compri-

prises toute sorte de Lettres de Réprésailles, de marque & contre-marque, comme on les nomme, tant générales que particuliéres, & autres telles sortes de Lettres, en vertu desquelles on auroit en après commis quelque hostilité, & que par l'autorité publique de la présente Alliance, elles seront de part & d'autre retenuës & révoquées; & au cas que nonobstant ce, quelqu'un de l'une des deux Nations, après une telle révocation, sous prétexte & en vertu de telles Lettres ou Commissions (qui, après la Paix faite, sont révoquées) & après le tems limité dans le 7. Article ci-dessus, se trouvât avoir commis quelque nouvelle hostilité, il sera, comme perturbateur du repos public, puni selon le Droit des Gens, outre la restitution entiére des effets occupez, & l'entiére indemnité des dommages soufferts, à quoi il sera obligé, nonobstant toutes clauses contraires qui pourroient être insérées dans lesdites Lettres ci-dessus révoquées.

IX. Et comme dans les lieux éloignez, comme en Afrique & en Amérique, & principalement en Guinée, quelques protestations, déclarations & semblables Ecrits, peuvent avoir été donnez & publiez au nom des Souverains de part & d'autre, contraires à la liberté du Commerce & de la Navigation; il est pareillement convenu, que telles protestations, déclarations & autres Ecrits seront annullez. & réputez à l'avenir pour nuls & de nulle valeur; & que chacune des deux Parties, & leurs Habitans & Sujets

joui-

jouiront de la même liberté de Commerce & de Navigation, tant en Afrique qu'en Amérique, dont ils joüissoient, ou pouvoient joüir selon le Droit, au tems de la signature du Traité de 1662.

X. Que tous les Prisonniers de part & d'autre, de quelque état & condition qu'ils soient, pas un excepté, seront rendus sans rançon & remis en liberté, en payant par eux toutes les dettes par eux contractées pour cause de nourriture, ou autres raisons légitimes.

XI. Que ledit Seigneur Roi, & lesdits Seigneurs Etats Généraux demeureront Amis, Confédérez, unis & liez par une Amitié particuliére, pour défendre les Droits & Immunitez des Sujets réciproques contre qui que ce soit, qui voudroit entreprendre de troubler la Paix de l'un ou l'autre Etat, par Mer ou par Terre, ou qui s'étant retirez sous l'autorité de qui que ce soit, se seront déclarez Ennemis ouverts de l'un ou l'autre Etat.

XII. Item, que ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux ne feront, ne traiteront, ni n'entreprendront rien l'un contre l'autre, ni les Sujets des uns contre les Sujets des autres, en quelques lieux, Mers, Havres, Districts, Bayes & Eaux douces, en quelque occasion que ce soit, & que ni l'un ni l'autre, ni les Sujets de part & d'autre, ne donnera ou démontrera aucune aide, conseil ou faveur, ni ne souffrira qu'il soit rien fait, négocié ou entrepris par aucun,

cun, qui que ce puiſſe être, au dommage & deſavantage l'un de l'autre, ou de leurs Sujets réciproques, mais toutes les deux Parties contrediront, agiront & empêcheront tous & un chacun demeurant ſous l'obéïſſance de l'une ou de l'autre, d'entreprendre, faire, traiter, ou attenter quelque choſe contre elles.

XIII. Item, que le ſuſdit Seigneur Roi, ou la ſuſdite République, ni perſonne de leurs Sujets, Habitans ou autres qui ſe tiennent ou demeurent ſous leur Juriſdiction, ne ſoûtiendra ou aſſiſtera de conſeil ou de faveur les Rébelles l'un de l'autre; mais empêcheront expreſſément qu'à tels Rebelles ne ſoit donné aucune aide ou aſſiſtance par aucun de leurs Sujets, Habitans, ou autres demeurant dans leur Juriſdiction, & ce, ſoit par Mer ou par Terre, & qu'il ne leur ſoit fourni Troupes, Vaiſſeaux, Armes, Munitions de Guerre ou autres Marchandiſes défenduës, ni même aucun Argent ou Vivres: Et ſeront adjugez à celui ou à ceux, contre qui il ſera contrevenu en cela, & confiſquez à leur profit tous les Vaiſſeaux, Armes, Munitions de Guerre ou autres Marchandiſes défenduës, enſemble l'Argent & les Victuailles, à qui que leſdites choſes puiſſent apartenir, ou qui les auront fournis contre la diſpoſition de cet Article; Et ſeront ceux, qui de leur ſçû & volonté auront fait ou entrepris quelque choſe de contraire à ce dit Article, déclarez Ennemis des deux Parties, & ſeront punis aux lieux où le délit aura été commis, comme

traîtres à l'Etat: & sera convenu ci-après de la spécification des Marchandises qui seront réputées être de contrebande.

XIV. Item, que ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux s'assisteront réciproquement, sincérement & de bonne foi contre les Rebelles de l'un & des autres tant par Mer que par Terre, & ainsi que besoin sera, de Troupes & Vaisseaux, de telle quantité & grandeur, & en la maniére & aux conditions qu'il sera ci-après convenu, selon que la nécessité & les conjonctures l'exigeront de l'un ou des autres, le tout néanmoins aux depens & à la charge de celui qui demandera le secours.

XV. Item, que ni le susdit Seigneur Roi, ni lesdits Seigneurs Etats Généraux, ou leurs Sujets, ne recevront celui ou ceux qui sont ou seront déclarez Rebelles fugitifs de l'un ou de l'autre dans leurs Seigneuries, Païs, Provinces, Havres, Bayes ou Contrées; ni ne sera à pas un d'eux dans leurs dites Seigneuries, Patrie, Provinces, Païs, Havres, Bayes ou Contrées, accordé, donné ou administré aucune Aide, Conseil, Demeure, Soldats, Vaisseaux, Argent, Armes, Munitions de Guerre ou Vivres; ni ne consentiront ni ne permettront pas une des deux Parties, que personne dans leurs Seigneuries, Patrie, Provinces, Païs, Havres, Bayes ou Contrées donnent, accordent ou fournissent à de tels Rebelles ou Fugitifs, aucune Aide, Conseil, Demeure, Faveur, Armes, Munitions, Soldats, Vaisseaux,

ſeaux, Argent ou Vivres, mais l'empêcheront expreſſément & de fait.

XVI. Que quand une des Parties aura fait ſçavoir & aura déclaré à l'autre par Lettres publiques & authentiques, que telle ou telles perſonne ou perſonnes ont été & ſont leur Rebelle ou Rebelles, Fugitif ou Fugitifs, & que lui ou eux les reçoivent dans leurs Seigneuries, Juriſdictions, Patrie, Havres, Contrées ou quelqu'une d'icelles, ou qu'ils y demeurent, s'y tiennent cachez, ou s'y refugient, alors celle des Parties qui aura reçû de telles Lettres, ou à qui cela aura été ſignifié, ſera obligée dans le tems de vingt-huit jours conſécutivement, à compter du jour que ladite notification aura été faite, d'enjoindre & ordonner audit Rebelle ou Rebelles, Fugitif ou Fugitifs, de ſortir & ſe retirer de la Juriſdiction des Païs, Provinces, Contrées & de chacune d'icelles; Et que ſi quelqu'un deſdits Ennemis, Rebelles ou Fugitifs ne viennent à ſortir & ſe retirer dans le tems de quinze jours, à compter du jour que telle injonction ou tel commandement leur aura été fait, ils ſeront chacun punis de mort & de confiſcation de leur Terres & de leurs Biens.

XVII. Item, qu'aucun Rebelle du ſuſdit Seigneur Roi de la Grande Bretagne ne pourra être reçû en aucun Château, Ville, Bourgade, Havre, Contrée, ou autre lieu, ſoit qu'ils ſoient privilégiez ou non, que quelque perſonne, de quelque état & dignité qu'elle ſoit, pourroit ou pourra poſſéder dans la Souveraineté ou obéiſſance des Provinces Unies, ſous

 quel-

quelque droit ou titre que ce soit; & personne, de quelque état & dignité que ce soit, ne permettra ou contribuëra à ce qu'ils y soient reçûs ou qu'ils y demeurent. Ne permettront ni souffriront non plus lesdits Seigneurs Etats Généraux que dans les susdits lieux il soit, par aucune personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, donné auxdits Rebelles aucun Vaisseau, Soldats, Argent, Vivres ou quelque autre manière d'Aide, de Conseil ou de Faveur, mais l'empêcheront sévérement, & ouvertement, & de fait. Et en cas que quelque personne ou personnes, de quelque état & dignité qu'elles soient, se tenant ou demeurant sous l'obéïssance des Provinces-Unies, vienne à faire ou commettre quelque chose contre ce qui est convenu ci-dessus, toutes & chacune de ces personnes perdront pour toute leur vie les Châteaux, Villes, Bourgades, Terres & autres Lieux, qu'elles ou l'une d'entre elles auront dans ce tems-là, lesquelles leur seront confisquées, quelque droit & titre qu'ils prétendent y avoir. Semblablement aucun Rebelle des Etats Généraux des Provinces-Unies ne pourra être reçû ou souffert, demeurer ou converser dans les Châteaux, Villes, Havres & autres Lieux, ou dans aucun d'iceux, privilégié ou non privilégié, que quelque Personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, posséderoit ou possédera, par quelque droit ou titre que ce pourroit être, dans les Royaumes ou Dominations dudit Seigneur Roi de la Grande Bretagne; Et ledit Seigneur Roi ne permettra, souffrira, ni ne consentira non

plus

plus qu'aucune personne, de quelque état qu'elle soit, dans les susdits lieux, donne ou accorde auxdits Rebelles aucun Vaisseau, Soldats, Argent, Vivres, ou autre maniére d'Assistance, de Conseil ou de Faveur, mais l'empêchera & le défendra sévérement, ouvertement, & par effet: Et en cas que quelqu'un des Sujets dudit Seigneur Roi, ou quelqu'un étant sous sa Domination, vienne à contrevenir ou attenter en quelque chose à ce présent Traité, chaque personne qui l'aura fait perdra pareillement pour toute sa vie, & seront sur elle confisquez les Châteaux, Villes, Bourgades, Terres & autres Lieux qu'elle ou elles ont ou posséderont alors, quelque droit, titre ou prétension qu'elles y ayent.

XVIII. Item, que ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne & ses Sujets, & tous les Habitans de la Domination de Sa Majesté, comme aussi les susdites Provinces-Unies, & leurs Sujets & Habitans, de quelque état & condition qu'ils soient, seront obligez de se traiter les uns les autres en toutes choses civilement & amiablement; que, soit par Mer ou par Terre, ils pourront venir, fréquenter, & demeurer librement & sûrement, autant qu'ils voudront, dans les Païs, Villes, Villages murez ou non fermez, fortifiez ou non fortifiez, qui sont de leur Domination réciproque dans toute l'Europe, & y acheter, sans nul empêchement, des Vivres, autant qu'ils en auront besoin, & aussi trafiquer & négocier de toute sorte de Marchandises, ainsi que bon leur semblera, y en aporter ou en faire sor-

tir & emporter, en payant ſeulement les impoſitions qui y ſont miſes, ſauf néanmoins tous les Statuts & les Loix de l'une & l'autre Domination, & que les Sujets & Habitans réciproques, en pouſſant leur Commerce dans les Païs & Dominations les uns des autres, ne ſeront dorénavant obligez de payer de plus grandes charges, impoſitions, doüane & autres droits, que proportionellement aux autres Etrangers qui y commercent.

XIX. Item, que les Navires & Vaiſſeaux Marchands des Provinces-Unies, tant de Guerre qu'équipez pour repouſſer les forces de l'Ennemi, & autres, leſquels rencontreront dans les Mers Britanniques quelques Vaiſſeaux de Guerre dudit Roi de la Grande Bretagne, baiſſeront le Pavillon du haut du Mât, & laiſſeront tomber la voile de Mars, comme cela s'eſt pratiqué par le paſſé.

XX. Item, que pour plus grande liberté du Commerce & de la Navigation, il a été convenu & conclu, que ni ledit Roi, ni leſdits Etats Généraux ne recevront, ou ne permettront pas que leurs Sujets reçoivent, dans leurs Havres, Villes & Places réciproques les Pirates & Capres de part & d'autre, ni ne leur permettront d'y demeurer, ni ne leur donneront Aide ni Vivres, mais feront leurs efforts à ce que leſdits Pirates & Capres, leurs complices & adhérans, pour terreur aux autres, ſoient pourſuivis, pris & punis ſuivant leur mérite, & tous les Vaiſſeaux, Marchandiſes &

Den-

Denrées, pris par eux en piratant, & amenez dans les Havres de la Domination de l'une ou l'autre des Parties, & qui seront encore en nature, encore qu'elles fussent déja venduës, seront restituées aux véritables propriétaires d'icelles, ou bien à ceux qui, comme ayant charge, les reclameront, pourvû que le Droit des propriétaires ait apparu aux Colléges de l'Amirauté.

XXI. Il ne sera point permis aux Sujets dudit Roi, ni aux Habitans des Royaumes & Païs de sa Domination, ni aux Habitans & Sujets des Provinces-Unies, de commettre aucune hostilité ni violence les uns contre les autres par Mer ou par Terre, sous quelque prétexte que ce puisse être: Comme aussi par conséquent ne sera point permis auxdits Sujets & Habitans, de prendre d'aucun Prince ou Etat, avec lesquels l'un des Confédérez seroit en quelque Différend ou Guerre ouverte, aucune Lettre Patente, (nommées Commissions) ou de Représailles, & beaucoup moins de causer, en vertu desdites Lettres, aucune fâcherie, ou aucun dommage à l'un des Confédérez. Il ne sera pas non plus permis aux Etrangers, qui vont en Mer avec des Lettres de Représailles, & qui ne sont pas Sujets de l'un ou l'autre des Confédérez, mais qui ont leurs Commissions de quelques autres Princes ou Etats, d'équiper leurs Vaisseaux dans les Havres de l'un ou l'autre des susdits Confédérez, & d'y vendre les choses qu'ils auront prises, les faire racheter, ou en quelque maniére

 que

que ce ſoit les échanger, ſoit que ce ſoient des Vaiſſeaux, Marchandiſes, ou quelques autres Denrées, de quelque nature qu'elles ſoient; & ne leur ſera pas non plus permis d'acheter aucuns vivres que ceux dont ils auront abſolument beſoin pour venir dans les Havres du Prince dont ils ont obtenu les Commiſſions: Et ſi par rencontre quelques Sujets de Sa Majeſté ou des ſuſdits Seigneurs Etats Généraux, ſoit par permutation ou échange, ou par quelque autre maniére que ce ſoit, ont eu quelque Vaiſſeau ou Marchandiſe de l'un ou l'autre des Sujets, les ſuſdits Sujets ſeront en ce cas obligez de rendre ſans aucun délai ledit Vaiſſeau, ou leſdites Denrées ou Marchandiſes aux propriétaires, & ce ſans aucun dédommagement ou reſtitution de l'argent donné ou promis pour leſdits effets, pourvû qu'ils puiſſent juſtifier par devant le Conſeil de Sa Majeſté, ou par devant leſdits Seigneurs Etats Généraux, qu'ils en ſont les Propriétaires.

XXII. Si ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, ou leſdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas contractent quelque Alliance, Amitié, Confédération & Engagement avec quelqu'un, ſoit Rois, Républiques, Princes ou Etats, l'une ou l'autre des Parties, avec leurs Dominations, ou chacune d'elles, y ſeront compriſes, en cas qu'elles le veüillent, & s'avertiront l'une l'autre de tels Traitez, Amitié & Confédération.

XXIII. Item, s'il arrivoit que durant

cette

cette Alliance, Amitié & Societé, quelqu'un des Sujets ou des Habitans de l'une ou l'autre des Parties vînt à entreprendre quelque chose par Mer, par Terre, ou Eaux douces contre cette Alliance, lesdites Amitié, Alliance & Societé ne seront pourtant pas pour cela interrompuës, ni cassées entre les deux Nations, mais demeureront en leur entier & dans leur force & vertu, & seront seulement punis ceux qui y auront contrevenu, & non autres: Et sera fait droit & donné satisfaction à ceux qui s'y trouveront intéressez, par ceux qui par Terre, par Mer ou autres Eaux auront commis quelque chose contre ladite Alliance, soit dans quelque partie de l'Europe, ou en quelque autre lieu, dans le Détroit de Gibraltar, ou en Amérique, ou sur les Côtes d'Afrique, ou en quelques Païs, Isles, Mers, Fleuves, Bayes, Riviéres ou autres Lieux en deçà du Cap de Bonne Espérance, dans le tems d'un an du jour que l'on aura demandé justice être faite; mais dans le tems de dix-huit mois à l'égard de tous les lieux qui sont au de-là du Cap de Bonne Espérance. Mais si les Contrevenans ne comparoissent point, & refusent de se soûmettre à justice, ou de donner satisfaction dans l'un ou l'autre espace de tems ci-dessus limité, selon la distance des lieux, les susdits Contrevenans seront déclarez pour Ennemis de part & d'autre, & leurs biens, moyens, & tous leurs revenus seront publiquement vendus, pour en tirer l'indemnité & satisfaction convenable du

dommage par eux causé : Et outre cela seront, s'ils tombent au pouvoir de l'une ou l'autre Partie, sujets à la peine qu'ils auront mérité, suivant la nature de leur crime.

XXIV. Item, que tous les sujets dudit Seigneur Roi qui seront sous sa Domination, pourront librement & sûrement venir dans les Provinces-Unies & dans chacune de leurs Dominations en Europe, & passer & voyager par Eau ou par Terre & par toutes leurs Places, Villes & Forteresses qui sont dans le ressort de leur Domination dans lesdites Provinces-Unies, ou ailleurs dans l'Europe, & y faire leur Négoce, soit par eux-mêmes, ou par leurs Negocians, Facteurs, ou Serviteurs, armez ou sans armes, (mais armez, non en plus grand nombre que de quarante à la fois) tant avec que sans Marchandises, en quelque lieu qu'ils veüillent aller. Joüiront aussi les Sujets & Habitans des Provinces-Unies de la même liberté à l'égard des Dominations du susdit Seigneur Roi en Europe, à condition que chacun de part & d'autre se comportera pour le Commerce & le trafic selon les Loix & Statuts de l'un & l'autre Etat.

XXV. Si les Vaisseaux Marchands des uns ou des autres Sujets, poussez par quelque tempête, Pirates ou autre nécessité, viennent à entrer dans les Havres de la Domination de l'une ou de l'autre des Parties, ils en pourront ressortir librement & sans empêchement, avec leurs Vaisseaux & Marchan-

dises, sans payer aucun Péage ou autres Droits, pourvû néanmoins qu'ils ne les déchargent ou ne les vendent point, ni ne les mettent en vente. Et ne seront pas non plus sujets à aucune recherche, pourvû seulement qu'ils ne prennent dans leur bord ni Personnes ni Marchandises, ou qu'ils ne fassent rien contre les Loix, Ordonnances, ou Coûtumes des Lieux dans les Havres desquels ils seront entrez, comme il a été dit.

XXVI. Item, que les Marchands, Bateliers, Pilotes ou Mariniers, ou leurs Vaisseaux, Denrées ou Marchandises de l'un, ne pourront pas être retenus ni arrêtez dans les Païs, Havres, Rades ou Fleuves de l'autre, en vertu d'un ordre général ou spécial, soit en Guerre, ou en vertu de quelque autre usage, à moins qu'une nécessité très-urgente ne le demandât ainsi, & qu'on n'en fit un dédommagement convenable; à condition toutefois qu'il ne soit pas dérogé par-là aux saisies & arrêts qui, selon le Droit & les Loix des Dominations réciproques, se font justement & avec ordre.

XXVII. Item, que les Marchands de part & d'autre, leurs Facteurs & Serviteurs, comme aussi les Bateliers & autres gens de Marine; tant en allant qu'en retournant avec leurs Vaisseaux, par Mer & autres Eaux, comme aussi dans les Havres de l'un ou de l'autre, ou étant venus à Terre pour se défendre eux & leurs Marchandises, pourront pour leur défense porter toutes sortes d'armes offensives & défensives,

& s'en servir ; & étant arrivez dans leurs Auberges ou Logemens, mettre leurs armes bas & à part, jusques à ce qu'ils s'en retournent à leurs Vaisseaux pour faire voile.

XXVIII. Que les Vaisseaux de Guerre & de Convoi, rencontrant en Mer quelque Vaisseau ou Vaisseaux Marchands, apartenant à l'un ou l'autre des Sujets ou Habitans, & qui tiendront le même cours ou feront le même Voyage, les devront convoyer & défendre contre tous & un chacun qui voudroient les attaquer & leur faire violence.

XXIX. Item, si un ou plusieurs Vaisseaux apartenans à des Sujets ou Habitans de l'une ou l'autre Partie, ou à des personnes neutres, viennent à être pris dans l'un ou l'autre Havre par un tiers, qui ne sera point Sujet ou Habitant de quelqu'une des Parties, ceux dans les Havres ou Domaine de qui lesdits Vaisseaux auront été pris, seront tenus avec l'autre Partie de contribuër ou faire ensorte que lesdits Vaisseau ou Vaisseaux soient poursuivis & repris & restituez aux propriétaires d'iceux; mais alors tout se fera aux dépens des propriétaires, ou par ceux qui y auront intérêt.

XXX. Que les Doüaniers & autres semblables Officiers auront à se régler suivant la teneur des Loix du Domaine de l'une ou l'autre des Parties, & n'exigeront pas de plus grands Droits que ceux portez par leur Commission & Instruction.

XXXI. Item, si les Sujets de l'une viennent à recevoir quelque dommage causé par les

les Sujets de l'autre Partie, contre les Articles de la présente Alliance ou le Droit commun, il ne sera néanmoins accordé aucune Lettre de représailles, ou de marque & contre-marque, avant que justice ait été demandée; mais si la justice y étoit refusée ou long-tems différée, alors le susdit Seigneur Roi & les susdits Seigneurs États Généraux, ou leurs Ministres, dont les Sujets & Habitans auront reçû le dommage ou tort par ceux ou la Justice (comme est dit ci-dessus) sera différée ou refusée, ou par le Magistrat qui est établi pour entendre, poursuivront l'affaire publiquement, ou afin que le différend soit terminé à l'amiable, ou par les procédures ordinaires du Droit: mais si l'affaire étoit néanmoins encore différée plus longtems, & que droit ni satisfaction ne fût pas faite dans le tems de trois mois, après que la requisition en aura été faite, Lettres de Représailles, de marque ou de contre-marque pourront alors être accordées.

XXXII. Item, il a été convenu, que s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que les différens déja terminez entre ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs États Généraux vinssent à se renouveller, & à tourner en une Guerre ouverte, les Vaisseaux, Marchandises & toute sorte d'effets mobiliaires de l'une ou l'autre part, lesquels se trouveront être dans les Havres & sous la Domination de la Partie adverse, ne seront nullement confisquez ni endommagez; mais sera aux uns & aux autres Sujets des deux Parties accordé

le tems de six mois entiers, pendant lequel ils transporteront lesdits effets où ils voudront.

XXXIII. *Item, que ceux qui ont reçû des Lettres ou Commissions de l'une des Parties, avant de les recevoir, donneront par devant le juge bonne & suffisante caution par personnes non adhérentes ou intéressées, ou ayant part audit Vaisseau, qu'ils ne feront aucun dommage ni tort aux Sujets & Habitans l'un de l'autre.*

XXXIV. *Item, est convenu & accordé, qu'il sera permis aux Sujets de part & d'autre d'avoir accès libre en tout tems dans les Havres réciproques, & qu'il leur sera loisible d'y rester & d'en repartir, non seulement avec leurs Marchandises & leurs Vaisseaux frettez, mais aussi avec des Vaisseaux de Guerre, soit qu'ils apartiennent audit Seigneur Roi ou auxdits Seigneurs Etats Généraux, ou à ceux qui en ont reçû Commission spéciale, soit qu'ils y soient entrez par force, tempête ou péril de la Mer, ou pour y radouber ou calfeutrer leurs Vaisseaux, ou y acheter des vivres, pourvû néanmoins qu'ils n'excédent pas le nombre de huit, & qu'ils y soient entrez volontairement, & qu'ils n'y demeurent pas plus de tems qu'il ne faut pour y réparer les Vaisseaux, y acheter des vivres & les autres choses dont ils auront besoin: & s'il arrivoit qu'un plus grand nombre de Vaisseaux y voulussent entrer, ils ne le pourront sans en avoir auparavant obtenu la permission de ceux ou celui à qui lesdits Havres apartiendront, à moins qu'ils n'y*

ayent

ayent été contraints par tempête, violence, ou autre nécessité, pour éviter le péril de la Mer: ce qui arrivant ainsi, ils feront sçavoir au Gouverneur, ou prémier Magistrat du lieu, la cause de leur arrivée, & n'y resteront qu'autant que ledit Gouverneur ou prémier Magistrat le permettra, & restant dans lesdits Havres, ils n'entreprendront rien au préjudice dudit lieu.

XXXV. Item, est convenu & arrêté que les deux Parties observeront & exécuteront le présent Traité véritablement & constamment, & tout ce qui y est contenu & compris, & feront ensorte qu'il soit observé par les Sujets & Habitans de part & d'autre.

XXXVI. Item, pour plus grande assûrance & fermeté que le susdit Traité de Confédération sera exécuté sincérement & de bonne foi de la part des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies & de leurs Sujets, il a été convenu, comme en effet lesdits Seigneurs Etats Généraux s'engagent & s'obligent par ces présentes, que tous & un chacun de ceux qu'eux ou les Etats des Provinces particuliéres choisiront, feront & établiront, en quelque tems que ce soit, pour Capitaine Général, Gouverneur ou Stadbouder, Maréchal de Camp sur les Armées de Terre, ou pour Amiral sur les Flotes, Vaisseaux ou forces de Mer, seront tenus & obligez de confirmer le présent Traité & les Articles d'icelui par serment, & promettront saintement de l'observer réligieusement, & autant

qu'en

qu'en eux sera, le feront observer en ce qui les regardera, & auront soin qu'il soit observé & exécuté par les autres.

XXXVII. Dans ce présent Traité de Paix seront compris ceux qui, avant la Ratification qui en sera faite, ou dans six mois après, seront nommez d'un consentement unanime; & comme cependant les Parties contractantes reconnoissent avec gratitude les offices sincéres & la diligence infatigable, par lesquels le Très-Serenissime Roi de Suéde a par son Entremise & Médiation, avec l'aide & grace de Dieu, amené ce salutaire ouvrage à la fin souhaitée, lesdites Parties contractantes, pour témoignage de leur inclination réciproque, & d'un commun consentement, ont arrêté & sont convenues, que Sadite Majesté Suédoise, avec tous ses Royaumes, Seigneuries, Provinces & Droits sera comprise dans ce Traité & dans ce présent Instrument de Paix en la meilleure maniére.

XXXVIII. Item, il a été convenu, résolu & arrêté, que le présent Traité, & tout ce qui y est contenu, sera par ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, & par lesdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, approuvé & ratifié par leurs Lettres patentes respectives, & confirmé du grand Sceau, en la plus convenable & authentique forme, & les Instrumens échangez de part & d'autre dans le tems des quatre semaines procbainement

ve-

venant, ou plûtôt si faire se peut; & sera ledit Traité & Alliance après l'échange des Instrumens publié dans les lieux, & en la maniére accoûtumée; Et pour plus grande sûreté de tout ce que dessus, nous lesdits Ambassadeurs & Plénipotentiaires de Sa Majesté de la Grande Bretagne, avons, avec les Ambassadeurs Extraordinaires & Médiateurs, signé le présent Instrument de Paix, & icelui confirmé de nôtre Sceau. Fait à Bréda le 31. Juillet 1667. (signé.)

L. S. George Flemming. L. S. Hollis.
L. S. Christophe Delphique. L. S. Henry Coventry.
in Dohna.

Articles séparez.

SI en cas quelques tapis, tapisseries, tableaux ou quelques autres meubles, joyaux, bagues, pierreries ou quelques autres effets mobiliaires, apartenans au Roi de la Grande Bretagne, se trouvassent présentement ou ci-après chez lesdits Etats Généraux, ou quelqu'un de leurs Sujets, les susdits Seigneurs Etats promettent de ne point proteger en aucune maniére les possesseurs de quelques effets mobiliaires apartenans audit Seigneur Roi; lesquels effets leur seront ôtez, de telle maniére que l'on ne fasse point de tort ni d'injustice à ceux

TABLE
DU
TOME CINQUIEME,
De l'Année 1667.
JANVIER.

Let-

TABLE.

FEVRIER.

Let-

MARS.

té

AVRIL.

Let-

TABLE.

Let-

MAY.

JUIN.

TABLE.

TABLE.

JUILLET.

FIN